

**Communauté de communes
de la Rochefoucauld
Porte du Périgord**
Périmètre ex-Bandiats-Tardoire

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

PIÈCE N° 5.7

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
du 31 janvier 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Marc BROUILLET



Communauté de communes Bandiat-Tardoire

DIAGNOSTIC
AGRO-ENVIRONNEMENTAL
2016-2017

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE

mai 2017

Ensemble agissons

Sommaire

Sommaire	2
Objectifs du diagnostic agro-environnemental.....	4
Méthodologie.....	6
Le contexte du territoire Bandiat-Tardoire	8
Le mot des maires	15
Typologie des exploitations - Emploi	20
Classes d'âge et pérennité des exploitations agricoles	24
L'occupation agricole des sols.....	26
L'Elevage	31
Dynamique d'évolution des exploitations agricoles et projets.....	36
Diversification	39
Signes et démarches de qualité agricole sur le territoire	43
Dispositifs règlementaires.....	45
Irrigation.....	52
Bâti	55
Niveau de maîtrise foncière des exploitations.....	59
Enjeux relatifs au changement de destination du parcellaire agricole	60
Haies et boisements	62
Energies.....	64
Circulations agricoles	66
Synthèse du diagnostic	69
Synthèse des préconisations de la Chambre d'agriculture	71
ANNEXES	72
Sommaire de l'Atlas communal	75



Objectifs du diagnostic agro-environnemental

Contexte agricole

La loi d'orientation agricole de 2006 précise via l'article L123-1 du Code de l'urbanisme que le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration d'un PLU doit préciser les besoins répertoriés en matière d'agriculture. La préservation des espaces affectés aux activités agricoles figure parmi les objectifs nationaux de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire définis à l'article L121-1 du Code de l'urbanisme.

Pour répondre à ces enjeux, la Chambre d'agriculture réalise un diagnostic agro-environnemental à l'échelle de la Communauté de communes.

Objectifs et contenu du diagnostic agro-environnemental

Le diagnostic agricole réalisé vise à :

- ➔ **Mieux connaître l'agriculture présente sur le territoire aujourd'hui et tenter de percevoir ses évolutions à venir**

Pour cela, le diagnostic permettra de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les exploitants intervenant sur le territoire, ayant leur siège d'exploitation dans ou en dehors de la Communauté de commune ?
- Quelles sont les caractéristiques de leurs exploitations (surface agricole utilisée, typologie des structures) ?
- Quels sont leurs perspectives, leurs besoins, leurs projets (pour le maintien, le développement, le changement d'orientation de leur exploitation) ?
- Quelle est la sensibilité de leur exploitation à l'urbanisation ?
- Quelles sont les principales problématiques agricoles sur le territoire (circulation des engins agricoles, problématiques environnementales, débouchés, conflits de voisinage, développement des énergies nouvelles) ?

- ➔ **Informier et sensibiliser les agriculteurs au projet de PLU intercommunal, dès la phase amont de la procédure**

Le diagnostic agro-environnemental est un **outil d'aide à la décision pour la collectivité**. Il permet de recenser les différentes contraintes et projets de l'activité agricole et d'assurer in-fine la décision de classement du parcellaire par la collectivité.

La mise en œuvre du diagnostic agro-environnemental est aussi une démarche importante **d'information, de concertation et de sensibilisation des agriculteurs du territoire** : elle permet de leur expliciter « l'outil PLUi » et sa portée sur le territoire, mais aussi recueillir leurs besoins en amont du projet. Elle permet aux agriculteurs de percevoir les éléments sur lesquels le PLUi va agir et quelles vont être les interactions avec leurs activités et leurs projets. Les rendez-vous personnalisés menés par des conseillers agricoles dans le cadre de cette étude ont ainsi permis de répondre aux interrogations des agriculteurs.

Structuration de l'étude

Le présent rapport est structuré sous forme de fiches détaillant les principales thématiques, complémentaires entre elles, qui permettent d'établir un diagnostic agro-environnemental global sur le territoire de Bandiat-Tardoire.

Chaque fiche synthétise l'ensemble des données afférentes recueillies lors de l'étude, à partir des différentes sources mobilisées (cf partie « Méthodologie » ci-après). En fonction des constats, des préconisations sont formulées en fin de fiche, et reprises sous forme de synthèse en fin du document. Ces préconisations constituent les enseignements ou les enjeux principaux qui pourront être pris en compte lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Si nécessaire, des éléments à caractère réglementaire ou informatif sont précisés dans les fiches, afin d'apporter un éclairage sur les dispositifs auxquels doivent se conformer les exploitants agricoles. L'accent est notamment mis sur les réglementations pouvant avoir un impact sur l'aménagement et la préservation des espaces, mais également sur l'insertion de l'activité agricole au sein des autres activités économiques ou sociétales du territoire. On peut citer à cet égard :

- Les signes et démarches de Qualité agricole
- La conditionnalité des aides PAC
- La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- La préservation de la Qualité de l'Eau
- Les règles d'épandage
- Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC)
- La gestion de l'irrigation
- Les règles de distances des bâtiments vis-à-vis des tiers
- Les règles de conservation des haies dans le cadre de la PAC
- ...

Les cartes présentées dans le rapport sont à l'échelle du territoire, et ne permettent donc pas une visualisation fine de données géographiques souvent établies à une échelle parcellaire. C'est pourquoi un atlas cartographique simplifié par commune est annexé à l'étude. En complément, les données issues des enquêtes de terrain, ainsi que la base SIG (Système d'Information Géographique), sont fournies sous forme informatique.

Méthodologie

Déroulé de l'enquête agricole

Afin d'informer de la démarche, une première session de réunions d'information territoriales à destination des agriculteurs a été organisée les 27, 28 et 30 juin, dans les communes (respectivement) de Saint-Projet-Saint-Constant, Chazelles, Yvrac-et-Malleyrand, afin de présenter la démarche et le déroulement de l'enquête agricole.

Les agriculteurs intervenant sur le territoire ont ensuite été contactés ou rencontrés en rendez-vous individuels avec un conseiller de la Chambre d'agriculture, afin de collecter les données relatives à leur exploitation et leurs projets. Les sollicitations ont été effectuées par les services de la Chambre d'agriculture : par téléphone (jusqu'à 3 relances), puis par l'envoi de courriers individuels, accompagnés de questionnaires papiers et propositions de RDV à ceux n'ayant pu être contactés par téléphone.

Les rendez-vous se sont déroulés de juillet à décembre 2016, sur le territoire.

Entretiens avec les maires

Afin de recueillir la vision des maires du territoire concernant l'agriculture, un entretien individuel avec un technicien de la Chambre d'agriculture a été conduit en mairie avec chacun d'eux. Ces temps d'échanges ont permis de croiser les résultats de l'enquête auprès des agriculteurs avec la perception qu'ont les maires des enjeux agricoles, notamment les points forts et points faibles de chacune de leur commune.

Définition : activité agricole au sens du code rural

D'après le code rural, « sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. » **Les surfaces agricoles considérées dans le cadre de cette enquête sont donc celles qui correspondent à l'exercice d'une activité agricole telle qu'ici définie.**

Données utilisées

Le recensement des exploitations et l'occupation du sol ont été réalisés sur la **base des déclarations PAC 2014 des agriculteurs** (dernières données accessibles – données anonymes). Ces données ont été **validées et actualisées en rendez-vous** individuels avec un technicien de la Chambre d'agriculture. Une réponse à l'enquête via un formulaire envoyé par courrier a été préférée par certains exploitants : dans ce cas, les données géographiques collectées sont partielles.

Ces données ont été complétées par des données issues de la Chambre d'agriculture, notamment celles relatives au nombre de bêtes (bovins lait, bovins viande, porcins...), permettant d'identifier de façon exhaustive les élevages. Elles permettent également d'identifier des particuliers qui ne possèdent que quelques animaux. N'étant pas des exploitants agricoles, ils ne sont pas intégrés à l'enquête. Cependant, ils peuvent avoir usage de surfaces à caractère agricole. Il s'agit généralement de faibles surfaces situées à proximité, voire dans les bourgs.

Les données relatives à l'engagement des agriculteurs en **MAEC**, issues des bases de données de la Chambre, sont également exhaustives.

Les **bâtiments agricoles** et leur destination ont été identifiés avec les agriculteurs, ou éventuellement par des tiers ou directement sur le terrain (cas d'agriculteurs n'ayant pu être rencontrés).

Le niveau de précision des données présentées dans le diagnostic est donc dépendant de ces différentes sources de données, complémentaires entre elles, et dans la mesure où les exploitants n'ont pas tous répondu à l'enquête agricole. D'autre part, compte-tenu de la taille du territoire, les données ont été collectées à l'échelle des exploitations. Certaines données sont néanmoins établies à l'échelle parcellaire (irrigation, parcellaire non stratégique pour l'agriculteur, épandage, engagement agro-environnementaux, projets...).

La majeure partie des terres agricoles étant déclarée à la PAC, la donnée sur l'utilisation du parcellaire agricole permet de couvrir la grande majorité des surfaces exploitées. Pour les surfaces agricoles non déclarées à la PAC en 2014, nous nous sommes attachés à un travail d'analyse, en particulier lorsqu'elles étaient situées dans ou à proximité de zones urbanisées. Ce travail a consisté en :

- une phase de **pré-repérage** sur la base de l'**orthophoto** des terrains d'apparence agricole, situés dans l'environnement proche des zones urbanisées
- une phase de **vérification sur le terrain**, afin de distinguer les terrains non agricoles (jardins, pelouses, friches,...) des terrains agricoles non déclarés à la PAC en 2014. Nous avons recherché, chaque fois que possible, à identifier les exploitants de ces terrains.

Nous avons ainsi identifié via cette méthode **154ha** de surfaces agricoles exploitées supplémentaires.

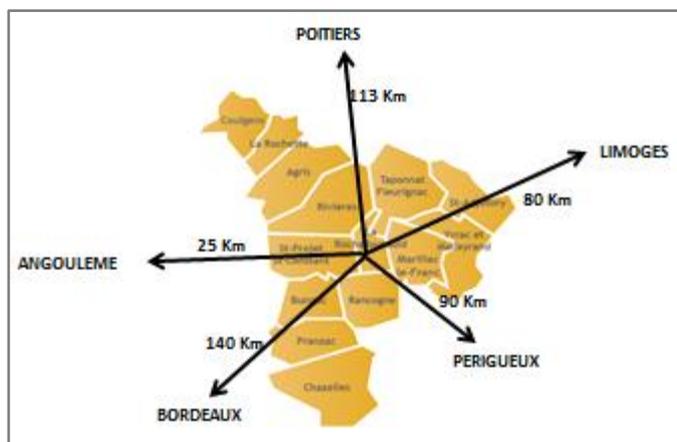
Principaux chiffres :

	nombre	% du territoire
Exploitants ayant répondu à l'enquête	105 Sur une estimation de 216 exploitants intervenant sur le territoire Dont : 93 rendez-vous (dont 10 conduits sur le territoire de Haute-Charente) 8 retours de questionnaires 4 personnes ayant accepté de répondre à quelques questions par téléphone	52%
Superficie totale correspondant aux exploitations enquêtées	8224 ha	72,7%
Superficie totale des exploitations ayant été identifiées mais n'ayant pas répondu à l'enquête	3021 ha	26,8%
Surface cultivée déclarée à la PAC 2014 dont l'exploitant n'a pu être identifié	53 ha	0,5 %
Total Surface Agricole	11 298 ha	

Ainsi, les données collectées dans le cadre de l'enquête sont significatives et permettent une bonne représentabilité de l'agriculture du territoire.

Le contexte du territoire Bandiat-Tardoire

Contexte géographique

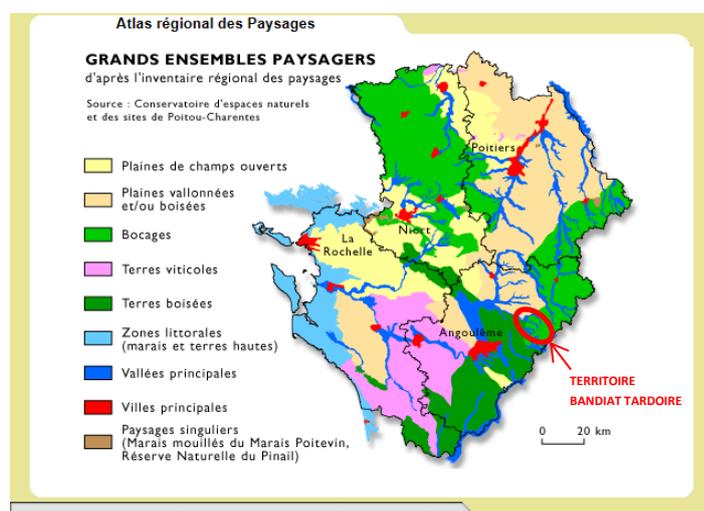


De par sa position centrale au sein de la Région Nouvelle Aquitaine, le territoire de l'étude présente une localisation stratégique vis-à-vis des pôles majeurs de consommation constitués par les grandes villes de la région, avec notamment la proximité immédiate du bassin d'Angoulême. Cet atout géographique est renforcé par la présence sur ce territoire de la RN141, axe routier rapide est-ouest, et par la proximité de la RN10, facilitant les transits de marchandise nord-sud.

Les activités économiques, et notamment l'agriculture, peuvent y trouver une opportunité pour développer des activités de vente directe par exemple.

Contexte paysager

(Source : inventaire des paysages de Poitou-Charentes)



Opérateur technique : ORE - <http://www.observatoire-environnement.org> - [liste des pages](#)
Membre actif du RPAPN : <http://www.biodiversite-poitou-charentes.org>

En POITOU-CHARENTES, les grands ensembles paysagers ont fait l'objet d'un inventaire exhaustif par le Conservatoire d'Espaces Naturels et des Sites Régional.

Le territoire de BANDIAT TARDOIRE, parcouru de vallées (notamment celle de la Tardoire), est classé en zone de « Bocage ». Ce classement lui permet d'être reconnu comme Zone d'actions prioritaires, au titre du Programme de Développement Rural Régional. Des programmes d'actions spécifiques peuvent donc y être développés, dans le programme LEADER porté par le Pays Angoumois par exemple, ou à travers les mesures Agro-environnementales

portées par la Chambre d'agriculture de Charente.

La zone d'action prioritaire « bocage » de l'Est du Poitou-Charentes est caractérisée par :

- Sa position géographique et géologique entre le bassin Aquitain et le Bassin Parisien, entre terrains calcaires et la zone plus continentale des derniers contreforts granitiques du Massif Central.
- Des paysages cloisonnés d'arbres dans lesquels des plaines céréalières s'immiscent, et où la forêt occupe une part importante du sud du territoire en particulier (Pays Horte et Tardoire...), marquant une identité forte et une omniprésence des éléments arborés.
- Un chevelu hydrographique important où la qualité de l'eau est encore préservée.

- Une diversité des systèmes agricoles où élevage et grandes cultures vont se croiser, s'imbriquer, voire se concurrencer, en fonction de la conjoncture économique.

La connexion entre ces grands ensembles, voire avec ceux des régions voisines, est importante. Le bocage, les grands alignements de chênes sont des éléments patrimoniaux du Confolentais. Le site inscrit de la Vallée de Vallée de l'Issoire (Classement « Pittoresque ») traduit bien cet enjeu patrimonial :

« Exemple typique d'un espace géographique offrant des paysages d'une grande qualité. Associé à la fois les composantes naturelles du site où le relief permet d'avoir de très belles perspectives sur la campagne très verdoyante mais accidentée ayant conservé son bocage et des bâtiments traditionnels. Ensemble de sous éléments paysagers très diversifiés les uns des autres ».

Les hommes, et plus particulièrement les agriculteurs présents sur ce territoire, ont fortement contribué à façonner ce paysage et à structurer ce maillage, cette trame bocagère.

L'enjeu de préservation du bocage de Charente-Limousine réside dans le maintien des prairies et donc de l'élevage, et dans le maintien du maillage bocager. Le territoire de BANDIAT TARDOIRE devra déterminer dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable comment se situer vis-à-vis de cet enjeu.

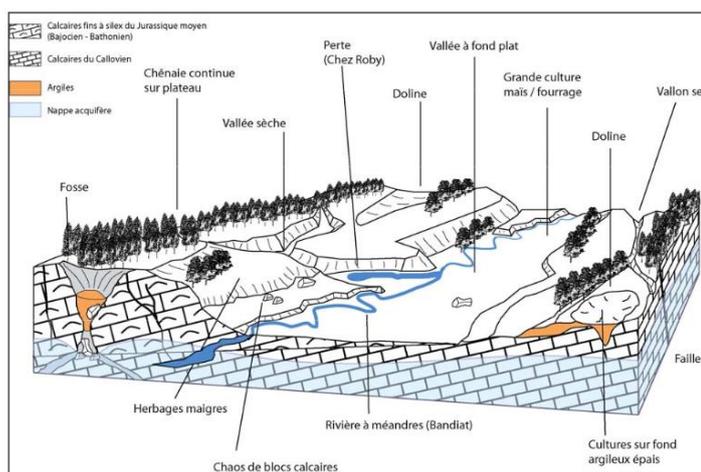
Contexte géologique

(Source : Systèmes d'information pour la gestion des eaux souterraines en Aquitaine)

Les paysages karstiques se caractérisent par l'absence d'écoulements d'eau de surface. Les cours d'eau, issus de domaines non karstiques adjacents ou de recouvrements imperméables, disparaissent rapidement au niveau de pertes, et peuvent réapparaître à l'air libre sous forme de résurgences (Dörfliger et al., 2010). Le modèle karstique est donc singulier et présente différentes formes à la fois en surface et en profondeur.

A ces particularités s'ajoute une hiérarchisation des vides depuis l'amont

vers l'aval, donnant toute son originalité à l'aquifère karstique, et qui aboutit à un drainage progressif des eaux d'infiltration vers une source souvent unique (Muet et al., 2011). Ainsi, les écoulements souterrains s'organisent en système karstique d'une façon assez similaire à celle d'un réseau hydrographique de surface, où les petits ruisseaux confluent pour former en aval un cours d'eau unique. C'est pourquoi l'apparent manque de ressource en eau en surface (notamment en été) masque en fait une abondance de la ressource permanente en profondeur.



Source : Cavités et remplissage de la nappe karstique de Charente (Thèse) – G. Dandurand

Particularité du Karst sur Bandiat Tardoire :

La particularité du karst de La Rochefoucauld tient à sa ressource en eau exceptionnelle qui est liée à un immense système karstique hétérogène, dont l'unique exutoire est constitué par les sources de la Touvre et de la Lèche.

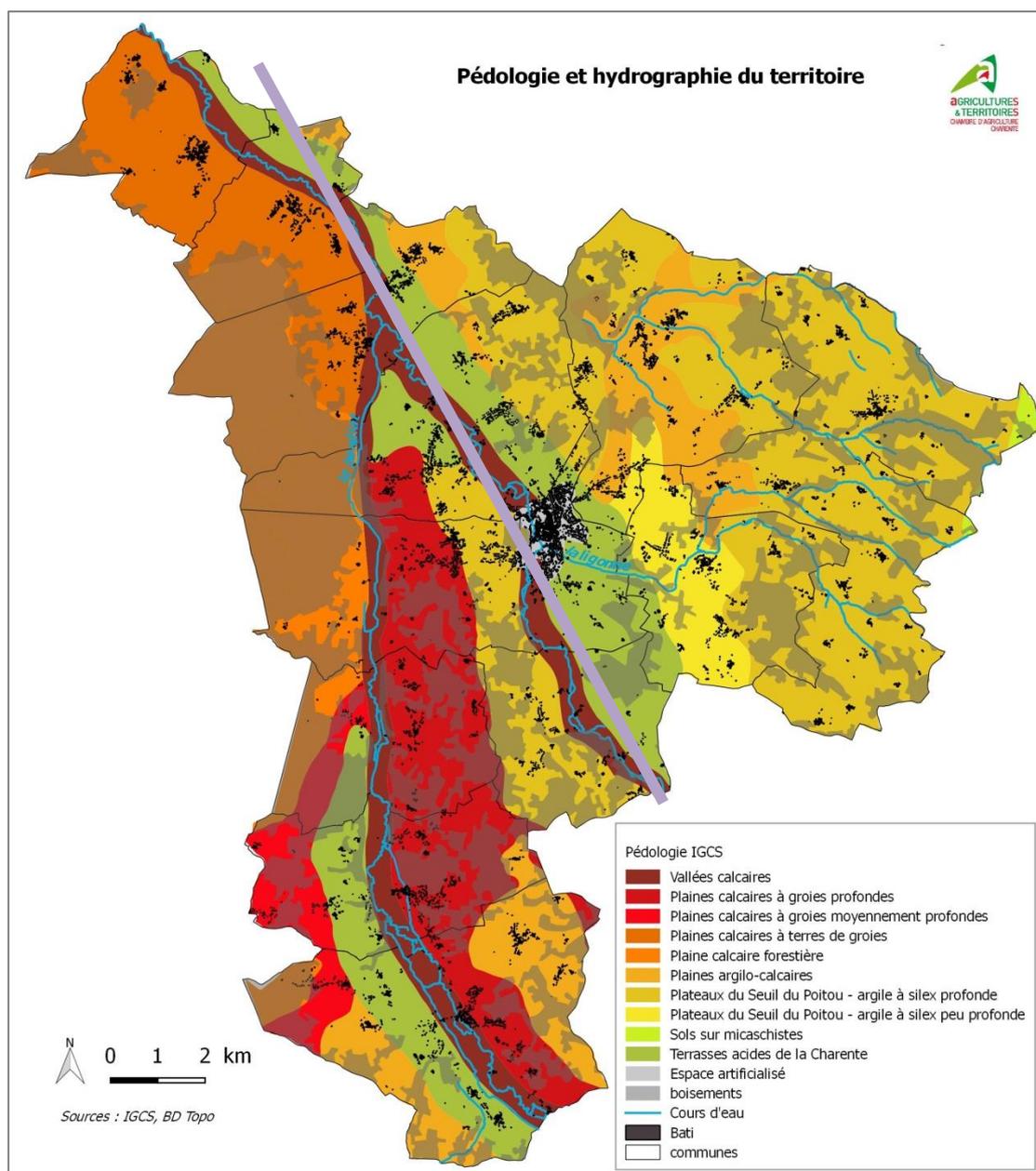
Les deux principaux cours d'eau qui coulent sur le karst de La Rochefoucauld, le Bandiat et la Tardoire, sont des cours d'eau pérennes à l'amont, qui deviennent temporaires en aval dès qu'ils atteignent les terrains calcaires jurassiques. Six mois par an environ, leurs eaux ne rejoignent pas la Charente, pendant les saisons les plus sèches. Les pertes principales débutent sur le Bandiat dès Feuillade, et sur la Tardoire dès Montbron. La

diminution forte et rapide des débits est une conséquence des nombreuses pertes qui taraudent le fond des lits du Bandiat et de la Tardoire, principalement en leur rive gauche.

L'irrigation des cultures est bien développée sur le territoire de BANDIAT TARDOIRE, avec 20 % des exploitations présentes pratiquant l'irrigation, ce qui contribue à leur équilibre et leur pérennité économique. L'utilisation de la ressource en eau est très précisément réglementée par les Pouvoirs Publics, afin de délivrer les autorisations, et maîtriser en temps réel l'adéquation entre la disponibilité de cette ressource, et ses différents usages. Cette thématique fait l'objet d'une fiche spécifique dans cette étude.

Contexte pédologique

(Sources : IGCS (Programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols) – 1/250 000)



Cette cartographie permet d'appréhender les grandes unités de sol du territoire. **Elle ne matérialise pas les variations pédologiques pouvant exister localement.** Le tableau page suivante identifie les potentialités agronomiques des sols, par ordre décroissant.

Sur le territoire de la CDC Bandiat-Tardoire, le principal facteur limitant concernant le potentiel agricole est lié aux faibles capacités de rétention en eau des sols, illustrées par le critère de sensibilité à la sécheresse dans la présentation ci-dessus. Cette particularité est bien sûr à mettre en regard avec les caractéristiques karstiques du sous-sol. Néanmoins, sur des secteurs ciblés tels que les vallées calcaires du Bandiat et de la Tardoire, lors des périodes pluvieuses, la proximité de la nappe phréatique ou des cours d'eau pourront constituer, à l'inverse, un frein pour l'implantation et la conduite de certaines cultures (notamment de printemps), par le phénomène d'inondations ponctuelles sur les parcelles, bien que ces vallées disposent des meilleures terres.

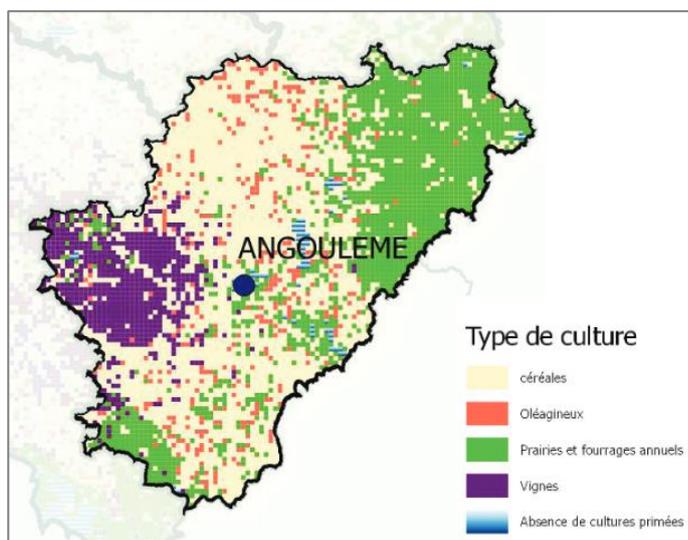
Type de sol (carte IGCS)	Grandes caractéristiques			Potentiel agronomique
	Sensibilité sécheresse	Éléments minéraux	pH	
Vallées calcaires (sols d'alluvions, matériau de texture variable, calcaire, nappe plus ou moins profonde)	**	*	*	BON
Plaines calcaires à groies profondes (sols argilo-limoneux, épais, calcaires, sur calcaire fissuré)	**	*	*	
Plaines calcaires à groies moyennement profondes (sols argilo-limoneux sur calcaire plus ou moins dur et fissuré)	**	*	*	
Plaines calcaires à terres de groies (sols limono-argileux, peu carbonatés, cailloux calcaires, sur calcaire dur)	***	**	*	MOYEN
Plaine calcaire forestière (sols argileux peu épais sur calcaire dur, carbonatés en surface)	***	**	*	
Plaines argilo-calcaires (sols argileux, saturés, à charge en silex irrégulière, profonds sur calcaire)	***	**	*	
Plateaux du Seuil du Poitou – argile à silex profonde (sols limoneux sur argile, à cailloux de silex, acides et peu hydromorphes)	**	**	**	FAIBLE
Plateaux du Seuil du Poitou – argile à silex peu profonde (sols limono-argileux, sur argile, à cailloux de silex, acides et sains)	**	**	**	
Collines et plateaux des massifs anciens (sols limono-sableux sur altérite sablo-limoneuse à sablo-argileuse)	***	***	***	TRES FAIBLE
Terrasses acides de la Charente (sable limoneux, à nombreux galets de quartz)	***	***	***	

A l'échelle de la CDC, on observe une répartition entre deux grands types de sols, matérialisés sur la carte par un trait violet. A l'Ouest, nous retrouvons plutôt des sols sur lesquels toutes les cultures sont possibles, l'eau étant le facteur limitant. A l'Est, les sols à tendance plus acide (notamment sur tout le massif de l'Arbre) vont limiter le potentiel des cultures, et orienter l'agriculture sur le domaine de l'élevage.

Le contexte pédologique plus favorable de l'Ouest du territoire a pour corollaire des possibilités d'évolutions plus rapides des systèmes d'exploitation présents, en fonction de l'attractivité économique de telle ou telle filière de production. En effet, si les exploitations de polycultures-élevage sont très présentes sur ce secteur, des scénarios de crise durable en bovins lait ou bovins viande pourraient conduire les agriculteurs à se réorienter vers une spécialisation en grandes cultures.

Contexte général agricole

(Source : AGRESTE SISA-ASP 2014 – Agriculture Charentaise)



L'agriculture tient une place essentielle en Charente avec 61% du territoire départemental, soit près de 364 000 hectares. Proche du Massif Central, le département de la Charente, principalement irrigué par le fleuve du même nom, présente un relief de collines à l'est et de plaines à l'ouest. Ce département est constitué de terres favorables à l'élevage à l'est dans le Confolentais, de vignes à l'ouest dans le Cognaçais, de polyculture-élevage au sud dans le Montmorélien et de céréales au centre dans l'Angoumois-Ruffécois.

Au recensement agricole de 2010, la Charente comptait 6 476 exploitations agricoles avec une surface agricole utile (SAU) moyenne de

57 hectares, dont 4 280 moyennes et grandes exploitations avec une SAU moyenne de 81 ha.

Premier département viticole de la région, la vigne était valorisée en 2010 par 1 900 exploitants agricoles (29 % des exploitations agricoles) pour produire des vins pour eaux-de-vie AOP, Cognac et Pineau. Le vignoble a généré environ 45 % de la valeur de la production agricole du département.

La zone d'appellation Cognac comprend six crus, Grande Champagne, Petite Champagne, Borderies, Fins Bois, Bons Bois et Bois Ordinaires. Le cru le plus valorisé se situe en Grande Champagne près de Cognac.

Comment se situe le territoire agricole de BANDIAT TARDOIRE par rapport au département ?

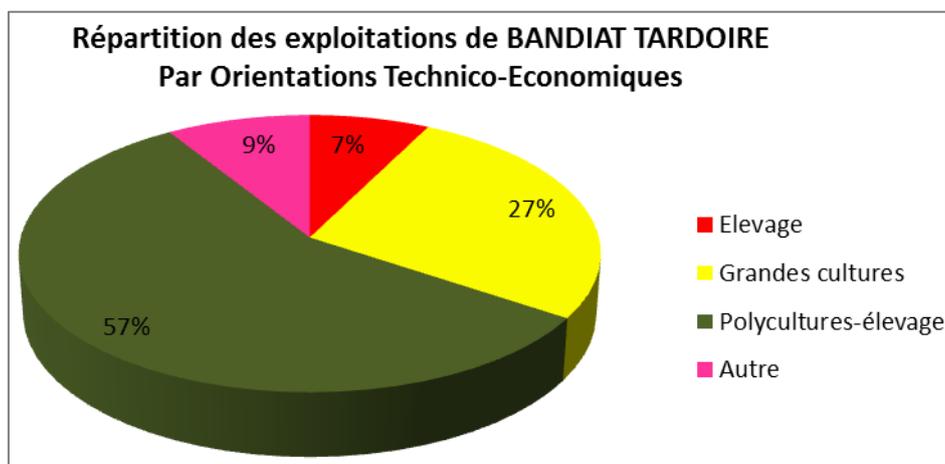
Le tableau ci-après est issu du Recensement Général Agricole de 2010 et permet d'identifier les principales caractéristiques de BANDIAT TARDOIRE, en miroir de celles du département.

	CDC BANDIAT-TARDOIRE					DEPARTEMENT 16				
	1988	2000	2010	Evolution		1988	2000	2010	Evolution	
				1988 -2010	2000-2010				1988 -2010	2000-2010
Nombre d'exploitations	563	377	228	-60%	-40%	13471	8837	6476	-52%	-27%
SAU* utilisée totale (ha)	12386	11799	11311	-9%	-4%	388471	376006	366172	-6%	-3%
Superficie en terres labourables	8572	9387	9268	8%	-1%	256124	284259	278170	8%	-2%
Superficie en cultures permanentes	173	87	38	-78%	-56%	42523	42523	41976	-2%	-2%
Superficie toujours en herbe	3586	2299	1970	-45%	-14%	88283	50753	45564	-49%	-11%

D'après ce tableau, on observe depuis 1988 :

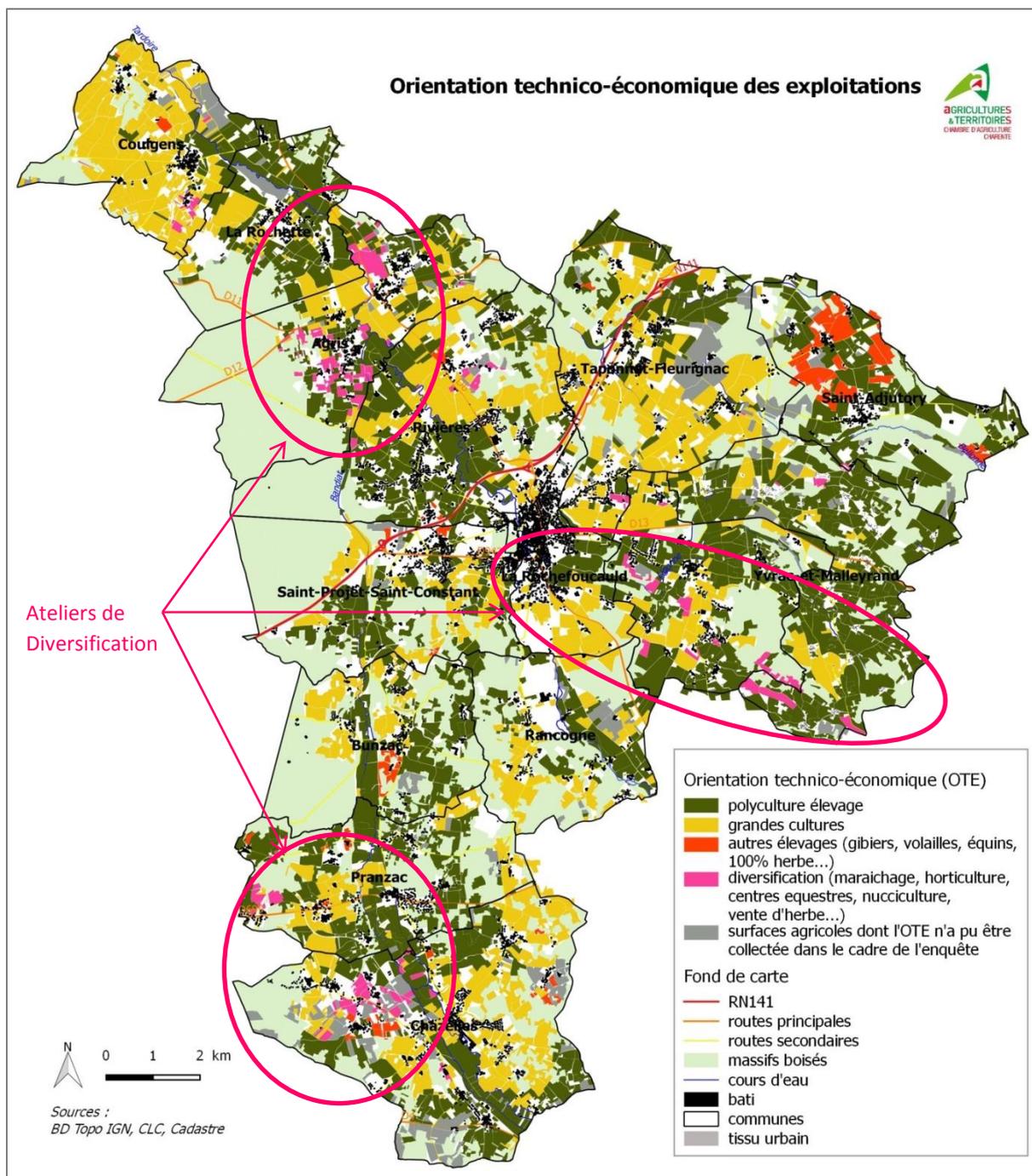
- Une baisse beaucoup plus significative du nombre d'exploitations sur le territoire BANDIAT TARDOIRE, par rapport à l'ensemble du département de la Charente.
- Une baisse plus importante de la Surface Agricole Utile sur le territoire BANDIAT TARDOIRE qu'au niveau du département.
- Une baisse moins importante des surfaces toujours en herbe entre 1988 et 2010, mais par contre une baisse plus conséquente de ces mêmes surfaces entre 2 000 et 2010.

Quels types d'exploitations sur BANDIAT TARDOIRE ?



Sur BANDIAT TARDOIRE, nous observons une prépondérance des systèmes en polyculture-élevage avec plus de 57% des exploitations du territoire. Les céréaliers représentent une part non négligeable, avec un peu plus du quart des fermes. La carte ci-après présente la localisation du parcellaire en fonction de l'orientation technico-économique des exploitants. Nous constatons que les productions qualifiées comme « Autre » dans le graphique correspondent à des ateliers de diversification (maraichage, horticulture, centres équestres....) répartis sur l'ensemble du territoire.





BANDIAT TARDOIRE est un territoire où l'agriculture est en constante évolution, avec une accélération plus marquée qu'au niveau départemental. Avec les éléments présentés en amont de ce paragraphe, nous pouvons dire qu'il s'agit d'une zone de transition où l'agriculture peut évoluer rapidement. Sur ce territoire caractérisé comme « Bocage », le contexte géo-pédologique permet la mise en place de différentes cultures, au détriment des surfaces en herbe. Toutefois, l'identité élevage reste marquée sur ce territoire. Notons également la présence significative des ateliers de diversification, à mettre en regard avec la situation géographique favorable vis-à-vis des grands pôles de consommation.

Le mot des maires

Dans le cadre de l'étude agro-environnementale, les maires des communes du territoire Bandiat Tardoire ont été rencontrés, afin de déterminer leur vision de l'agriculture dans leur circonscription, et échanger sur leurs souhaits en matière d'évolution. Les principaux enseignements de ces échanges, riches, sont repris dans cette fiche.

St Adjutory

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• Pas de conflits riverains / exploitants identifiés• Existence d'une concertation entre les acteurs de la commune : exploitants, riverains, mairie
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Certaines routes ne sont pas adaptées à la circulation et au gabarit des outils agricoles• Seulement deux sièges d'exploitations sur la commune

Actuellement, peu de successions sont à prévoir sur la commune puisque peu de sièges d'exploitations sont présents. Ces dernières années, les exploitations qui ont cessé ont été reprises par des exploitants d'autres communes. Les parcelles agricoles sont alors louées alors que celles autour des bâtiments existants sont pour la plupart utilisées par les propriétaires, de même pour les bâtiments. Les anciens exploitants ont alors gardé une petite activité d'élevage

Rivières

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• La commune accueille une diversité d'exploitations agricole : élevage porcin, bovins allaitants, bovins laitiers, équins de traits, équins pour le loisir (équitation), grande culture• Présence d'une fromagerie pouvant offrir des opportunités à l'élevage laitier du territoire• Une entente existe entre exploitants pour l'entretien de parcelles particulières type fond de prairies pâturées par ovins, équins...• Bonne compréhension entre les exploitants agricoles et les riverains (pour les nuisances olfactives par exemple)
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Veiller à ce que le travail du sol ne se fasse pas trop près des routes, afin que les fossés ne se remplissent pas de terre.

La commune a la volonté de faire avancer les projets de circuits courts, ce qui améliorerait sûrement la situation économique des exploitations du territoire.

Saint Projet

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• La commune est en zone de polycultures- élevage : mixité entre céréales et prairies• Très peu de parcelles sont à l'abandon, donc très peu de friches et jachères : toutes les terres sont cultivées• Les parcelles sont de tailles raisonnables avec présences de haies, arbres isolés...• Des circuits courts sont présents sur la commune
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• La santé économique des élevages du territoire étant à un niveau très bas, les dernières exploitations à avoir cessé ont été reprises par des exploitations d'autres communes voisines : aucun jeune agriculteur ne s'est installé ces dernières années.

La commune souhaite garder ce type d'agriculture. Il y a un manque de production maraichère sur le secteur. Ceci permettrait de faciliter l'accès à la consommation locale pour les riverains et les collectivités (cantines scolaires). Actuellement, la commune s'approvisionne en partie auprès de producteurs du territoire (Montbron par exemple).

Coulgens

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• Un projet d'implantation d'éoliennes est en cours
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Aucune activité d'élevage n'est implantée sur la commune, car son économie est peu rentable• Aucune nouvelle installation : reprise par des exploitations voisines• Pas d'action de préservation ou recréation de milieux favorables à l'Outarde Canepetière• Les voies communales ne sont pas adaptées aux gabarits des machines agricoles

Les activités agricoles étant dépendantes du contexte économique peu favorable actuellement, il est difficile de se projeter.

Marillac le Franc

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• L'agriculture représente la principale activité de la commune : les exploitations emploient des personnes du territoire• Diversité de cultures, polycultures élevage : élevage porcin, bovins allaitants, bovins laitiers, camélidés, grandes cultures• Globalement les situations sont assez stables, et les successions sont pour la plupart familiales
Points faibles
-

Yvrac et Malleyrand

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• Entente entre les exploitants : convivialité, entraide, partage• Une CUMA se monte sur le secteur, afin de créer une laiterie pour la vente aux GMS (sous le même schéma que celle de Loire-Atlantique)• Des maraichers et des productions particulières sont présents sur le territoire : raccourcissement des circuits de commercialisation• Présence de quelques petites unités de volailles• 7-8 sièges d'exploitations (doubles actifs compris)
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Topographie de la commune essentiellement favorable à l'élevage, avec un parcellaire petit et morcelé• Agriculture pauvre économiquement

Les exploitants et les collectivités ont la volonté de favoriser les circuits courts. Cependant, les exigences en matière de montage des projets ralentissent leur aboutissement. Plusieurs réunions territoriales (Horte et Tardoire) ont déjà été réalisées. Le coté administratif (normes, ...) bloque l'avancement des projets. La commune est intéressée pour s'approvisionner en produits locaux pour la cantine.

Les exploitations sont pour la plupart familiales. La commune entretient à ses frais les chemins et haies. Cela représente un budget non négligeable, mais les riverains et exploitants respectent le travail réalisé et émettent des retours positifs, ce qui encourage la commune à continuer ces entretiens.

Taponnat Fleurignac

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• Diversité des productions
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• De plus en plus de cessations-reprises par les voisins : agrandissement des exploitations actuelles• Gabarit de circulation de plus en plus imposant (largeur et poids)

Se recentrer sur les productions spécifiques au territoire, pour favoriser la consommation locale et être en cohérence avec la typologie du territoire. Actuellement, les circuits courts sont utilisés ponctuellement car le transport des produits du lieu de transformation ou de production jusqu'à la cantine est une problématique non négligeable.

La communication et la concertation sont la clé d'une bonne entente entre tous les utilisateurs du territoire, et d'un aménagement en cohérence avec les besoins. L'agriculture fait partie du territoire et elle est indispensable. Projet d'installer la fibre sur tout le territoire.

Chazelles

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• Projets de laiterie
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Peu de sièges d'exploitation• Faible économie des exploitations

Les haies et bosquets sont à conserver. La diversification des productions et de la vente sont indispensables aujourd'hui pour que les exploitations puissent reprendre du souffle. Les activités de maraichage se font rares sur le territoire : souhait d'installer des maraichers pour la vente directe. L'agriculteur a fait évoluer ses pratiques, ces dernières années, vers une agriculture raisonnée.

Pranzac

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• Diversité des productions• Dynamisme apporté au territoire par l'élevage équin et centre équestre• La typologie de la commune rend l'environnement paysager agréable
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• 4-5 sièges d'exploitations• L'usage des produits phytosanitaires sur les cultures interroge la commune et les riverains• Dégâts de gibier : sanglier• Parcellaire morcelé• En période estivale, l'eau manque pour les cultures et les animaux. Le développement de l'irrigation permettrait une meilleure autonomie.

Sur la commune, l'urbanisation a été maîtrisée, et elle a su conserver sa ruralité et son boisement.

Bunzac

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• Diversité de paysages et de productions• Circulation agricole correcte : peu de nuisances dues aux circulations agricoles• Développement cohérent
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Diminution du nombre d'exploitations• Arrachage des haies• Traitements phytosanitaire à proximité des cours d'eau

Commune rurale et agréable. La vie locale chute : avenir incertain pour les classes et les commerces. Réflexion de communes nouvelles.

Agris

Points forts
<ul style="list-style-type: none">•
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Très peu de sièges d'exploitations : uniquement des structures de taille importante• L'avenir de l'agriculture est très incertain• Des riverains se plaignent des nuisances de l'agriculture : lisier, fumier ...

La Rochefoucauld

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• Exploitations en polyculture-élevage
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• 1 seul élevage et 1 siège d'exploitation

L'agriculture a évolué ces dernières années, et a profondément modifié le territoire.

La Rochette

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• 4 sièges d'exploitation familiale• Exploitation forestière raisonnée• Production d'asperges : vente directe, emplois, circuit court
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Modification de l'agriculture ces 30 dernières années : disparition des élevages laitiers, et peu de bovins viandes• Arrachage de haies et bosquets• Problématique des gabarits routiers du matériel agricole (pont de la Tardoire)

Rancogne

Points forts
<ul style="list-style-type: none">• Diversité des productions• 2 sièges d'exploitation• Bonne entente entre les usagers du territoire
Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Agrandissement des grandes exploitations au détriment des petites structures• Gabarit des engins agricoles sur les chemins

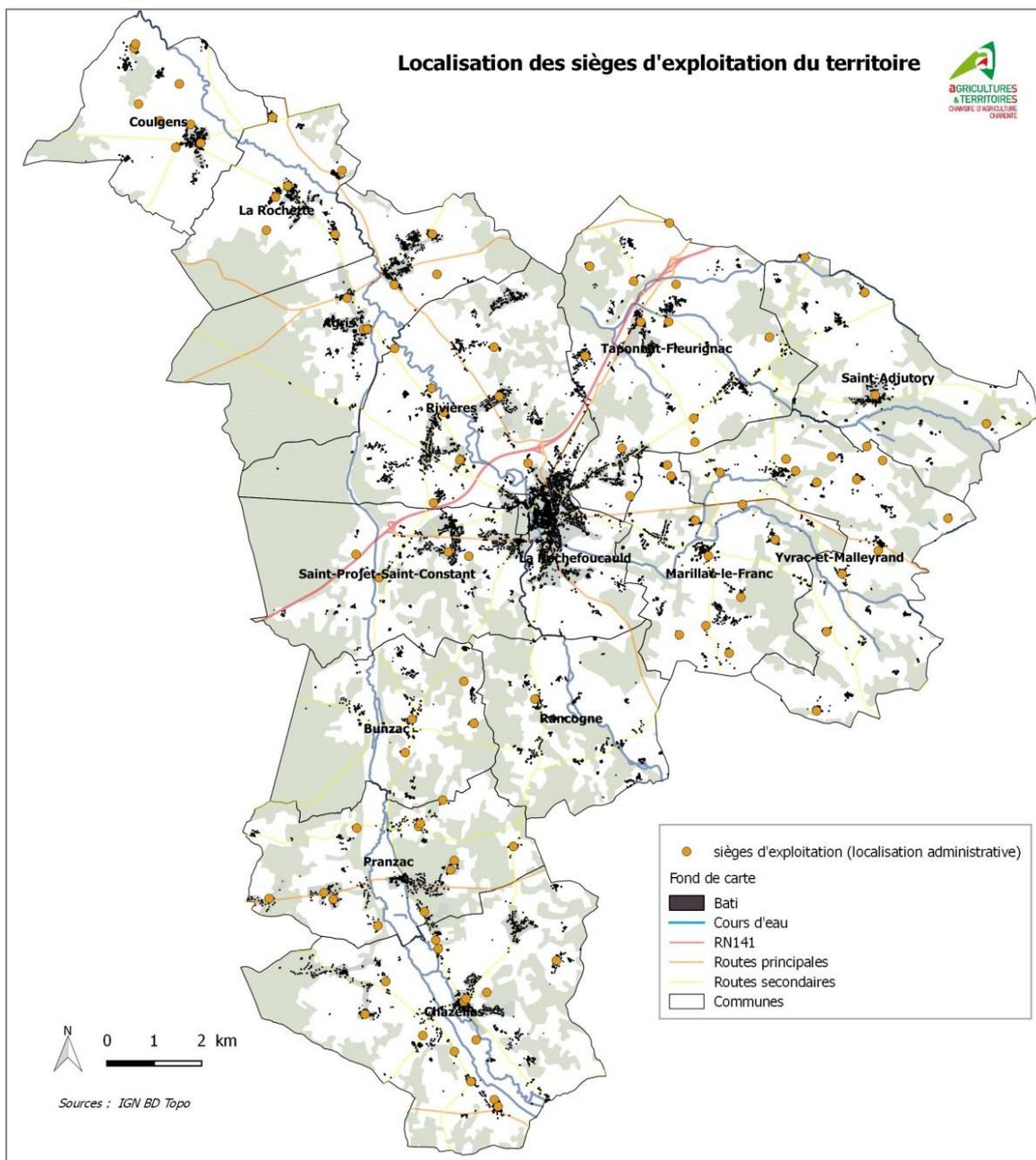
Les riverains s'interrogent sur les produits phytosanitaires : souhait d'engager une communication sur cette question, pourquoi pas avec la CA 16. La communication est améliorable sur la commune.

Typologie des exploitations - Emploi

Les exploitations

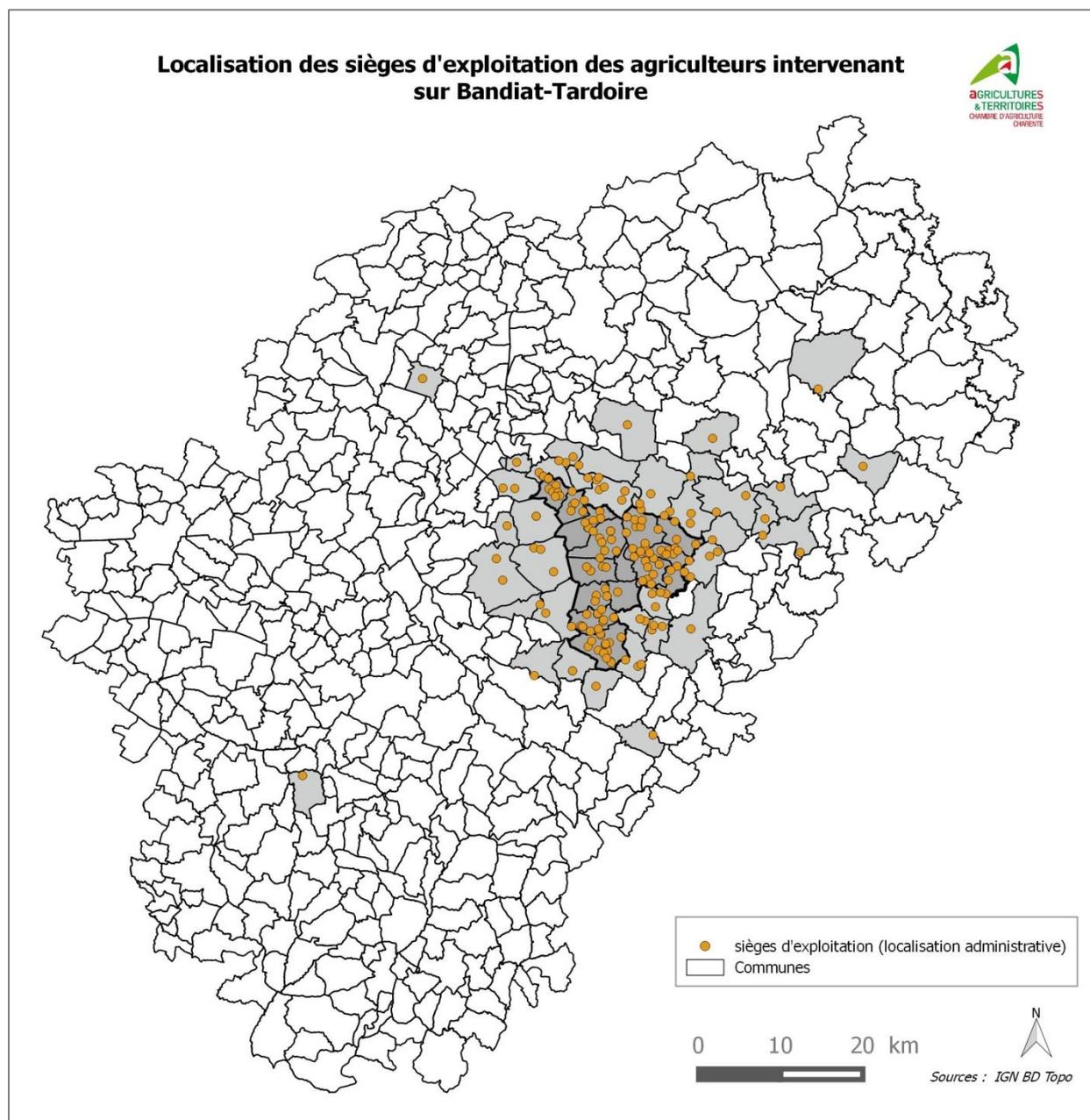
216 exploitations agricoles interviennent sur BANDIAT TARDOIRE, dont 115 avec leur siège administratif sur ce territoire.

La carte ci-après présente la localisation des sièges d'exploitation sur BANDIAT TARDOIRE.



Nous observons une répartition hétérogène des sièges d'exploitation agricoles en fonction des communes. En effet, certaines communes, telles que RANCOGNE, ST PROJET ST CONSTANT, BUNZAC ont moins de 6 sièges d'exploitations. Sur LA ROCHEFOUCAULD, nous n'en avons recensé aucun.

Les autres exploitations intervenant sur le territoire ont leur siège d'exploitation situé sur des communes souvent limitrophes du territoire, comme le montre la carte suivante.



Formes sociétaires des exploitations

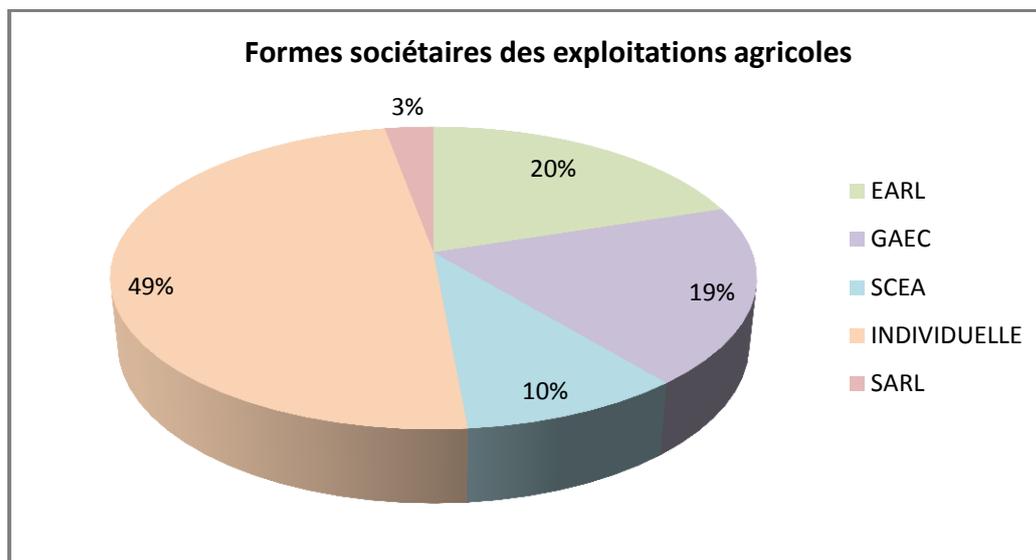
Les exploitations agricoles peuvent adopter différents statuts juridiques :

L'exploitation individuelle : Le chef d'exploitation dirige l'exploitation pour son propre compte. Il exploite pour son compte des terres, des bâtiments et éventuellement du cheptel quel qu'en soit le mode de propriété.

Le groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec) : Composé de 2 à 10 associés, les apports initiaux de chaque associé d'un Gaec doivent se faire soit en capital, soit en industrie (compétence particulière apportée par l'associé au groupement).

L'exploitation à responsabilité limitée (EARL) : Composée de 1 à 10 associés, les associés peuvent être exploitants ou non de l'exploitation.

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) : Composée d'au moins 2 associés, un associé peut prendre le statut d'associé exploitant. Il peut y avoir un ou plusieurs gérants, pouvant être choisis parmi les associés même minoritaires, ou parmi les personnes morales, ou encore parmi des tiers.



Sur le territoire de Bandiat-Tardoire, le statut individuel d'exploitant agricole demeure la forme juridique prépondérante, avec 49 % des exploitations. De manière générale ce nombre ne cesse de diminuer, alors que les formes sociétaires sont, quant à elles, en constante progression.

Plusieurs raisons peuvent motiver un agriculteur à opter pour une forme sociétaire. Tout d'abord, le statut de société lui confère une protection en séparant son patrimoine privé des biens de l'exploitation. Ainsi, les risques encourus en cas de faillite sont à hauteur du capital engagé dans la société. Le statut de société agricole apporte de plus une couverture juridique aux personnes travaillant sur l'exploitation. Certaines de ces formes juridiques sociétaires donnent également la possibilité de mettre en commun les moyens de production des différents exploitants qui s'y associent.

Les associations d'agriculteurs sous forme sociétaire permettent de répartir le travail ainsi que les tâches de gestion. Les formes sociétaires sont également de nature à faciliter la succession au sein d'une exploitation.

Activité principale et activité secondaire

Sur le territoire de BANDIAT TARDOIRE, nous avons 11 % des exploitants qui exercent l'activité agricole à titre secondaire.

Emplois directs agricoles

Parmi les **105 exploitations intervenant sur le territoire et ayant répondu à l'enquête**, **144 exploitants et co-exploitants** (chefs d'exploitation) ont été comptabilisés.

14 % des exploitations du territoire ont recours à l'emploi salarié, pour 1.31 ETP en moyenne. 48 % de ces salariés sont domiciliés sur BANDIAT TARDOIRE.

6 % des exploitations emploient des apprentis et/ou des stagiaires.

3% des retraités conservent une petite activité agricole (parcelle de subsistance)

2 Coopératives, générant également de l'emploi, sont présentes sur le territoire : OCEALIA et SOTRAMO (équarrissage).

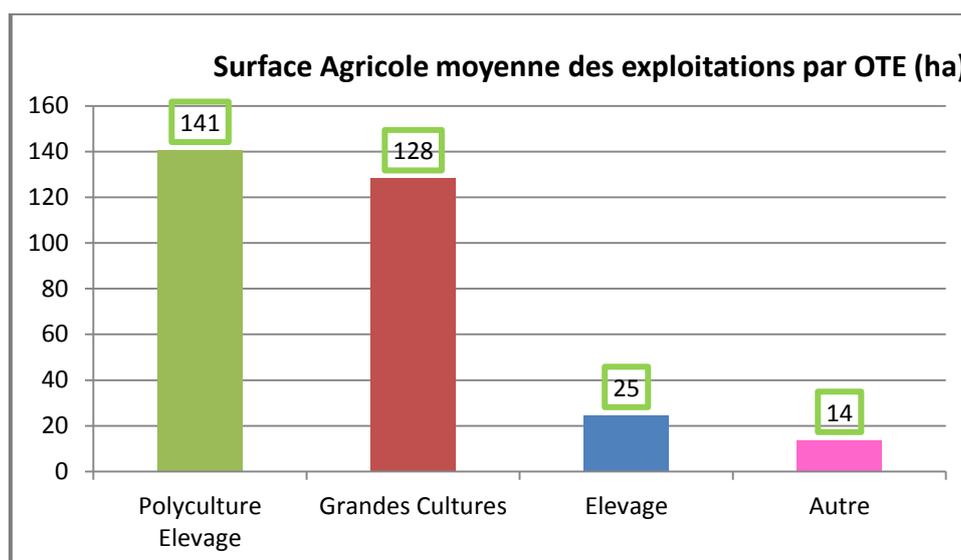
Orientation technico-économique des exploitations (OTE)

Dans le chapitre « Contexte », nous avons vu la répartition des exploitations par Orientation Technico-économique. Sur les 216 exploitations agricoles présentes, 57% sont en polyculture-élevage, 27% en grandes cultures, 7% en élevage et 9% sur des activités de diversification.

Le graphique ci-après présente la SAU moyenne par typologie des exploitations agricoles. La SAU moyenne pour les exploitations en polyculture-élevage et en Grandes cultures est supérieure à la SAU moyenne départementale, qui est de 81 Ha (source Agreste). A titre de références, une exploitation céréalière viable doit avoir une SAU moyenne comprise entre 120 et 150 Ha.

Pour les exploitations d'élevage, la SAU moyenne semble faible au regard des 2 catégories précédentes, mais il s'agit soit de productions nécessitant de faibles surfaces (volailles notamment), soit de productions hors sol (notamment porcine).

Les exploitations ayant une OTE « autre » ont des activités avec une plus forte plus-value (maraîchage, safran...),qui se pratiquent sur de petites surfaces.



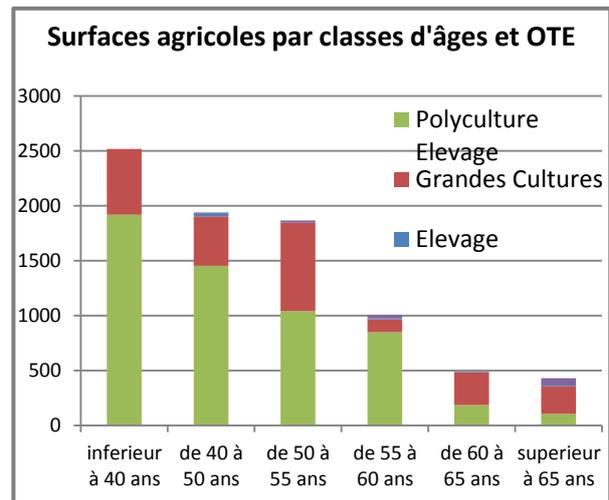
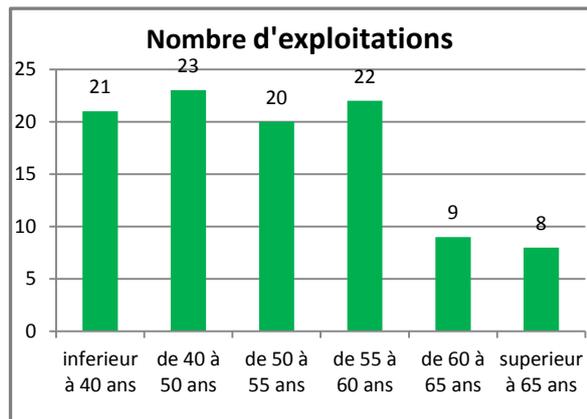
Classes d'âge et pérennité des exploitations agricoles

Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête

L'âge constitue un indicateur de la dynamique d'évolution de l'exploitation. Dans le cas des sociétés pluri-exploitants, c'est l'âge du plus jeune associé qui a été retenu.

43% des exploitants ont moins de 50 ans, et exploitent 46% des surfaces agricoles du territoire.

38% des exploitants ont plus de 55 ans et exploitent 23% de la surface agricole du territoire.

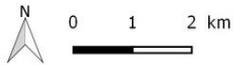
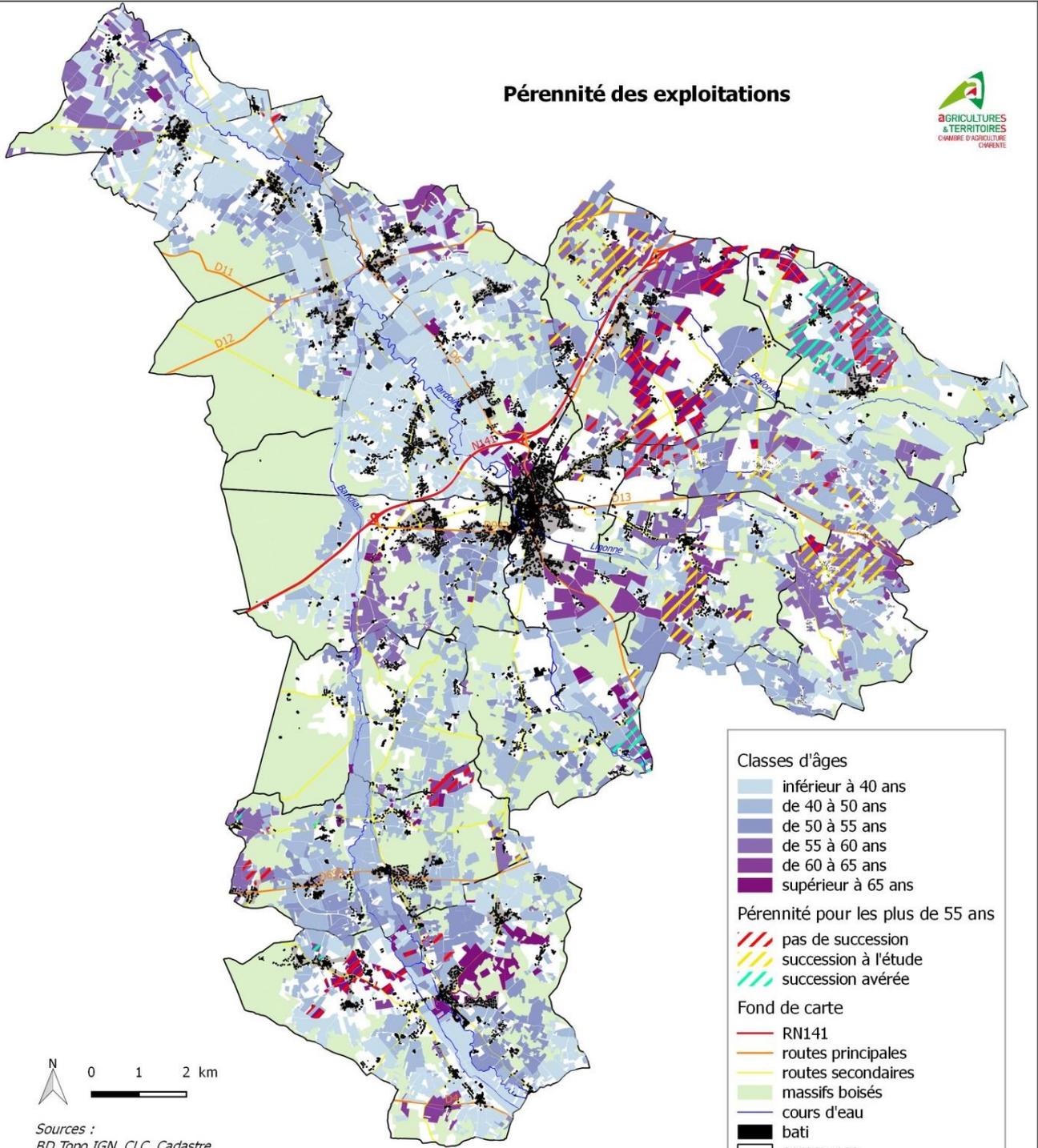


La carte ci-après présente la répartition du parcellaire exploité par les exploitants référencés par classe d'âge. Nous observons sur la carte une répartition relativement homogène des différentes classes d'âge sur ce territoire, sans avoir par exemple de « zone vieillissante ».

Egalement nous observons que pour le parcellaire exploité par les classes d'âges des + 55 ans, des projets de reprise sont en cours ou sont réalisés.

Ceci traduit une bonne dynamique d'évolution des exploitations agricoles, avec la volonté de pérenniser cette activité sur ce territoire.

Pérennité des exploitations



Sources :
BD Topo IGN, CLC, Cadastre

L'occupation agricole des sols

Surfaces agricoles du territoire

Données sources : PAC 2014, données de l'enquête

La surface agricole déclarée à la **PAC en 2014** sur le territoire était de **11 143 ha**.

Notre enquête effectuée en **2016** a permis de compléter cette information :

- actualisation des surfaces déclarées à la PAC en 2014
- ajout des surfaces agricoles identifiées à partir de l'ortho-photographie et validées sur le terrain.

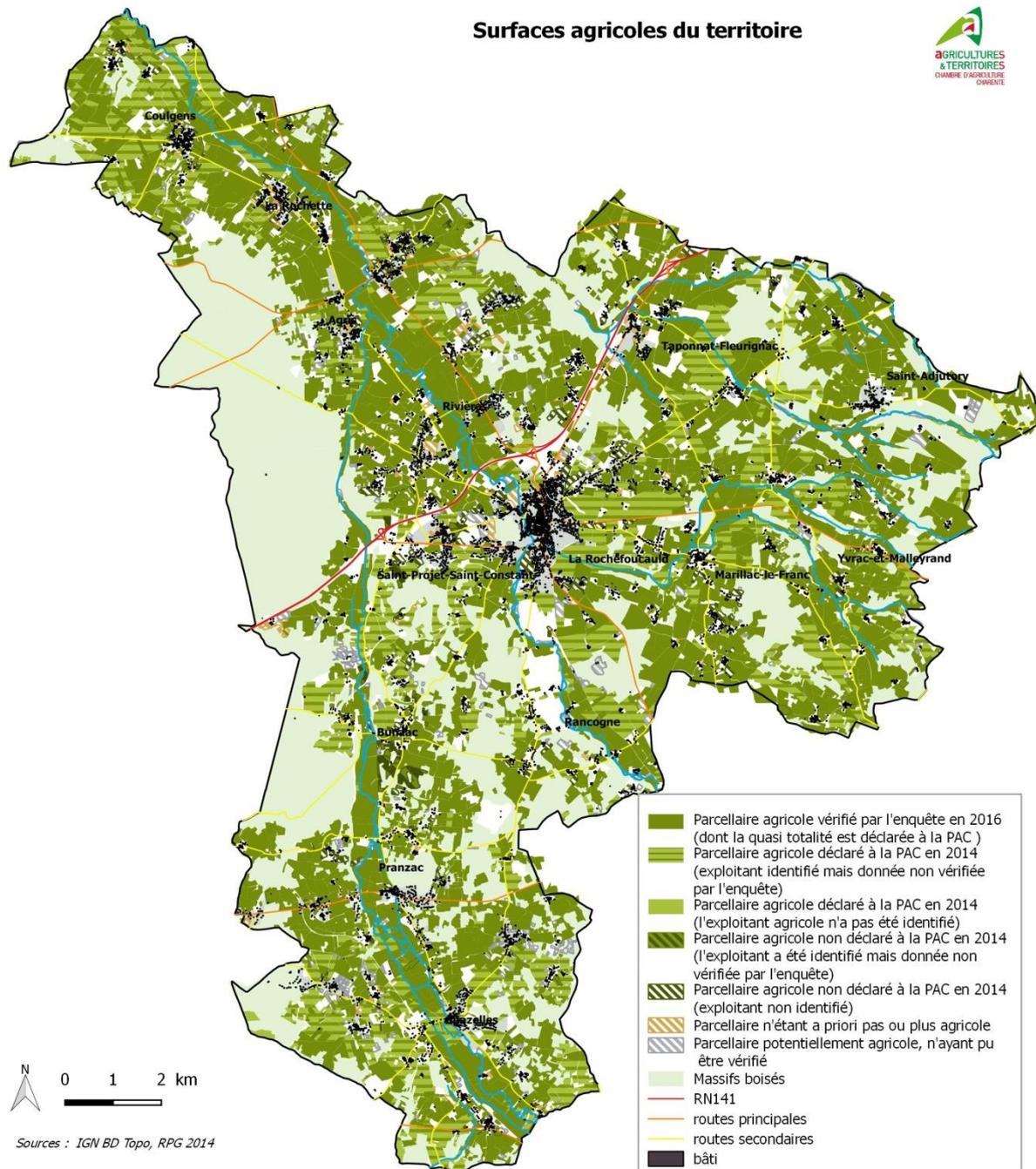
L'ensemble de ces surfaces agricoles représente en 2016 **11 298 ha**, soit 51% de la surface totale de Bandiat-Tardoire.

La forêt tient également une place majeure sur le territoire, avec la prédominance du massif forestier de la Braconne est prédominant à l'Ouest. De nombreux autres massifs forestiers forment un maillage dense sur le territoire.

Sur **la carte suivante**, les surfaces en **vert foncé** représentent l'ensemble des surfaces agricoles du territoire, et les surfaces boisées sont en vert clair.



Surfaces agricoles du territoire



Cette cartographie est disponible à l'échelle communale dans la partie Atlas.

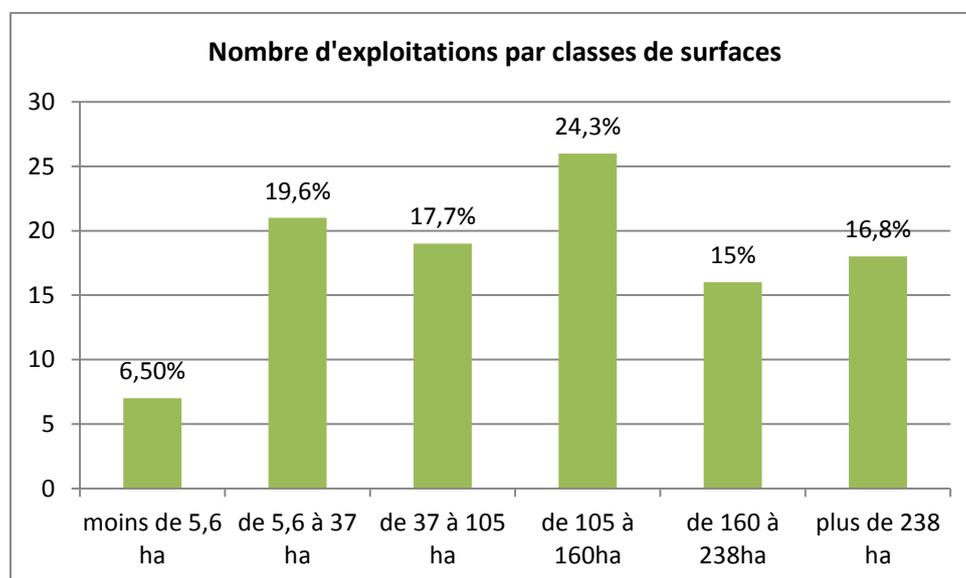
Taille des exploitations au regard de la surface de leur parcellaire

La SAU moyenne des exploitations est de 132 ha sur Bandiat-Tardoire, tandis qu'elle est de 81ha en Charente (référence départementale Agreste calculée en excluant les « petites » exploitations pouvant concerner une majorité d'exploitations viticoles).

La répartition des exploitations par classes de surfaces montre que **32% des exploitations ont plus de 160ha** (surface totale déclarée par l'exploitant), parmi lesquelles 17% dépassent les 238ha. **78% de ces dernières correspondent à des sociétés en groupements d'exploitants de type EARL et GAEC, dont la moitié ont leur siège d'exploitation sur le territoire.**

Les structures de petite taille sont également bien représentées, avec 26% des exploitations à moins de 37ha. Elles correspondent à des entités dont l'activité nécessite de générer une forte valeur ajoutée.

Au-delà des exploitants retraités ayant conservé une parcelle de subsistance, on retrouve dans la classe des exploitations de moins de 5,6ha de terres des structures tournées vers des activités dites de diversification : nucciculture, horticulture, centres équestres,...



Les classes de surfaces présentées ici sont contextualisées : elles ont été établies au regard de la répartition des valeurs de « surfaces des exploitations du territoire ».

Le seuil de 5,6ha correspond à la surface maximale des parcelles de subsistance (surface qu'un agriculteur retraité peut continuer à exploiter à son compte), soit 2/5^{ème} de la Surface Minimale d'Assujettissement en Charente. Ce seuil de surface est distingué de manière indicative et ne permet pas pour autant ici d'individualiser les retraités.

160ha correspond à la surface à partir de laquelle une exploitation en grande culture est considérée comme viable en Charente.

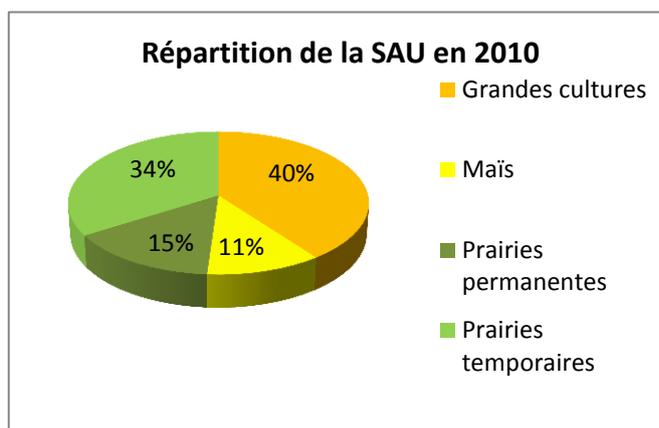
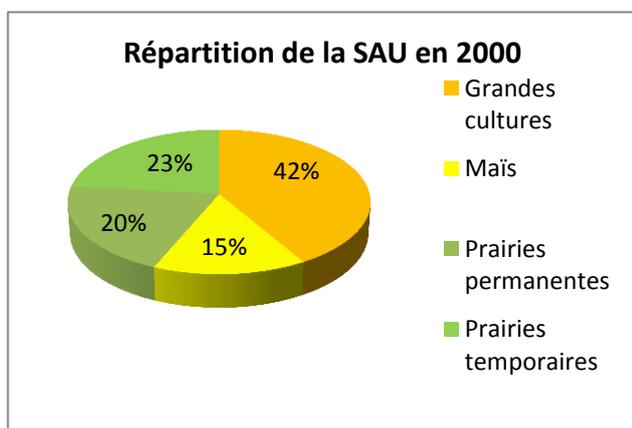
A noter que quelques exploitations qui ont une activité en hors sol ou qui sont des Entreprises de Travaux Agricoles ont une surface exploitée de 0ha, non intégrée dans le graphique ci-dessus.

Assolement

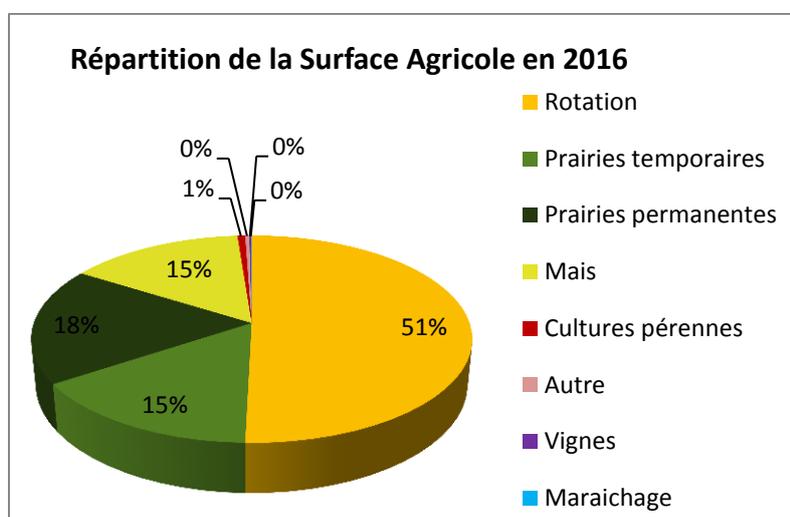
Données sources : RPG 2014 mis à jour par l'enquête agricole de 2016

Les assolements culturaux ont été regroupés en 8 grands types de cultures, qui reprennent les catégories de cultures du RPG de la manière suivante :

- « Rotation » : tournesol, blé, orge, colza, semences, protéagineux, légumineuses à grain, fourrages (betterave, carotte, chou, lentille,...), autres céréales, autres oléagineux
- « Maïs » : maïs grain et ensilage. Cette production a été distinguée du fait de ses spécificités : besoins en eau et implantation souvent dans les vallées. Il s'agit de surfaces pouvant entrer en rotation ou pas.
- « Vigne » : vignes. Les communes les plus à l'Ouest du territoire sont concernées par l'AOC Cognac cru Bons Bois.
- « Autres cultures pérennes » : vergers, fruits à coques
- « Maraîchage » : légumes – fleurs
- « Prairies permanentes » : prairies permanentes
- « Prairies temporaires », regroupant les surfaces herbacées de 5 ans ou moins : prairies temporaires ou en rotation longue, estives, landes, gels ou jachères
- « Autre » : divers (cultures énergétiques, diverses autres cultures)



Entre 2000 et 2010, nous observons une légère baisse des surfaces en cultures et maïs au profit des surfaces en herbe et notamment des prairies temporaires. En 2016, la tendance est totalement inversée avec une augmentation de 65% des cultures, au détriment des prairies.

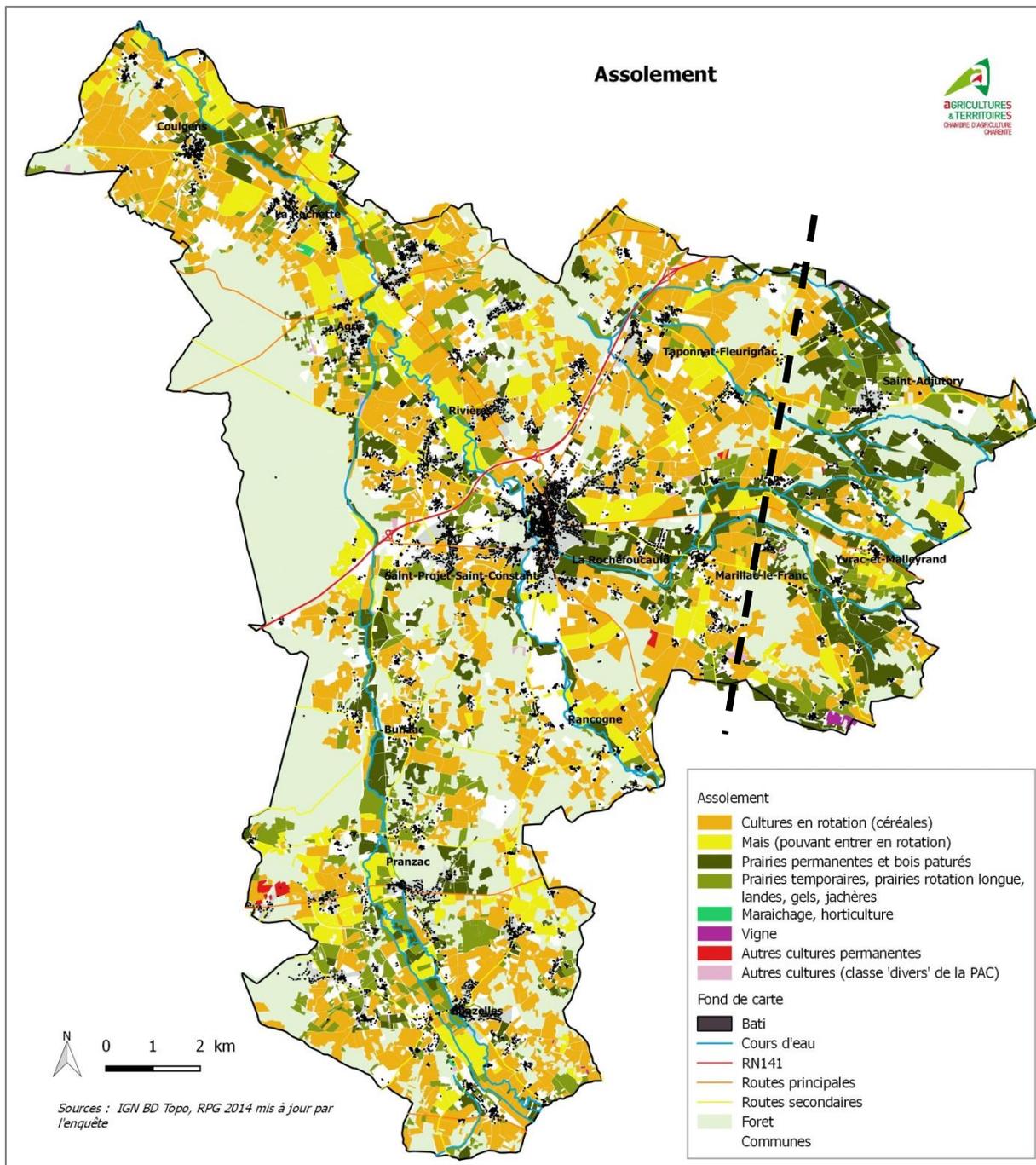


La répartition des surfaces observée en 2016 montre une progression des surfaces cultivées en grandes cultures et maïs, et une diminution de la part des prairies.

Les cultures pérennes représentent 1% des surfaces, la vigne étant peu présente sur ce secteur.

Ces évolutions sont le reflet du contexte pédo-géologique favorable aux cultures, le facteur limitant restant majoritairement l'eau.

La carte de l'assolement 2016 montre 2 grandes zones sur ce territoire : la frange Est, appelée le massif de l'Arbre, qui reste sur des sols acides, est essentiellement occupée par des prairies. A l'Ouest de cette zone, nous observons que les cultures sont majoritaires en 2016. Ce territoire, identifié dans la Zone d'Action Prioritaire du Bocage de Charente Limousine, reste fragile dans son identité paysagère.



Préconisations dans le cadre du document d'urbanisme :

Il est important de préserver voire développer les élevages afin de permettre la préservation des prairies.

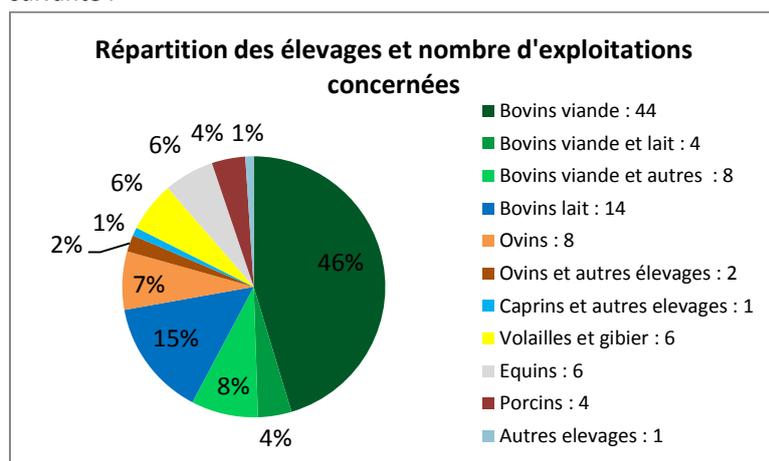
L'Élevage

(Source : Chambre Régionale d'Agriculture - données exhaustives 2016).

La base de données utilisée permet d'identifier les lieux de présence d'animaux. Cette fiche comptabilise donc les données de toutes les exploitations ayant des animaux sur le territoire de Bandiat Tardoire, que leur siège d'exploitation soit en dehors ou dans le périmètre de l'étude.

Près d'une centaine d'exploitations pratiquent l'élevage ou la polyculture-élevage sur le territoire (centres équestres inclus).

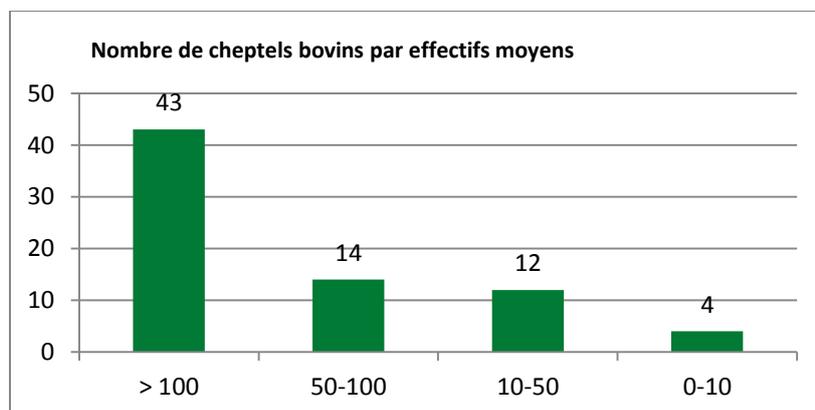
On constate en premier lieu une diversité significative des types d'élevage présents, avec la répartition suivante :



La moitié des exploitations ont des élevages de bovins allaitant (viande), et 15% ont des élevages de bovins laitiers. On dénombre également 9 élevages ovins et 5 élevages de volailles et gibiers à plumes.

A noter que certaines exploitations sont sur des systèmes de poly-élevage, avec des cheptels de plusieurs espèces. On trouve également quelques élevages « atypiques » en Charente (lamas et alpagas,...).

En termes d'effectifs, les cheptels bovins sont prédominants sur le secteur. Le nombre de cheptels, réparti en fonction de leur taille moyenne, est le suivant :



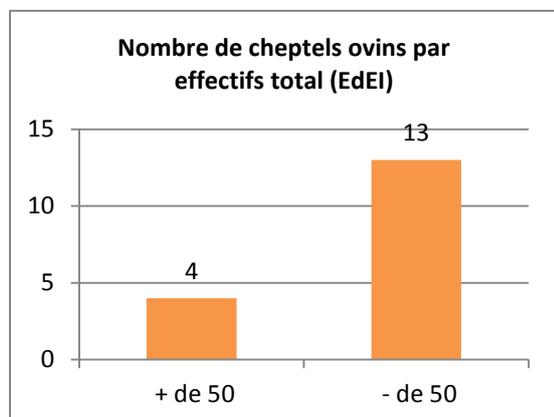
L'effectif moyen prend en compte l'ensemble des bovins, par catégorie d'âge (ex : génisses de 0 à 12 mois, mâles de plus de 24 mois, vaches reproductrices,...). Il est ensuite pondéré par le nombre de jours de présence réel de l'animal dans l'exploitation, sur l'année écoulée. L'effectif ainsi calculé est donc différent du nombre de têtes à un instant T, mais plus précis.

59% des cheptels bovins ont un effectif moyen supérieur à 100 têtes de bétail.

Les 4 exploitations présentant un effectif moyen inférieur à 10 bovins concernent des détenteurs plutôt âgés, ayant moins de 11ha de surface agricole totale. Ce sont des exploitations non professionnelles.

Avec une surface agricole moyenne de 1,5ha par bovin sur Bandiat Tardoire, la tendance est à l'**élevage dit extensif**.

L'élevage ovin est peu développé sur le territoire de Bandiat Tardoire, car cette production est essentiellement présente en Charente Limousine. Précisons que pour les ovins, les aides PAC sont attribuées à partir de la 50^{ème} brebis, seuil à partir duquel l'élevage est considéré comme « professionnel ».



Seuls **4 élevages ovins ont plus de 50 brebis** :

- 2 ont moins de 100 brebis, dont une exploitation à titre secondaire et une autre dont l'exploitant est un jeune agriculteur ;
- 1 exploitation est en poly-élevage : elle a aussi 335 caprins et un effectif moyen de 86 bovins
- 1 exploitation a plus de 400 ovins et fait également de l'élevage bovin viande.

La surface moyenne est de 0.2ha/ovin.

13 exploitations ont moins de 50 ovins, parmi lesquelles 3 sont professionnelles, compte tenu d'une activité principale en bovins viande.

La SAU moyenne des exploitations en polyculture-élevage, relativement élevée, reflète le fonctionnement en autonomie alimentaire des exploitations d'élevage du territoire. Cette caractéristique est un atout pour le territoire et la pérennité de ses exploitations : il limite le transport d'aliments pour le bétail, permet un meilleur contrôle de l'origine et de la qualité de ces aliments, mais aussi limite la dépendance aux prix des aliments.

Les besoins liés au bien-être animal

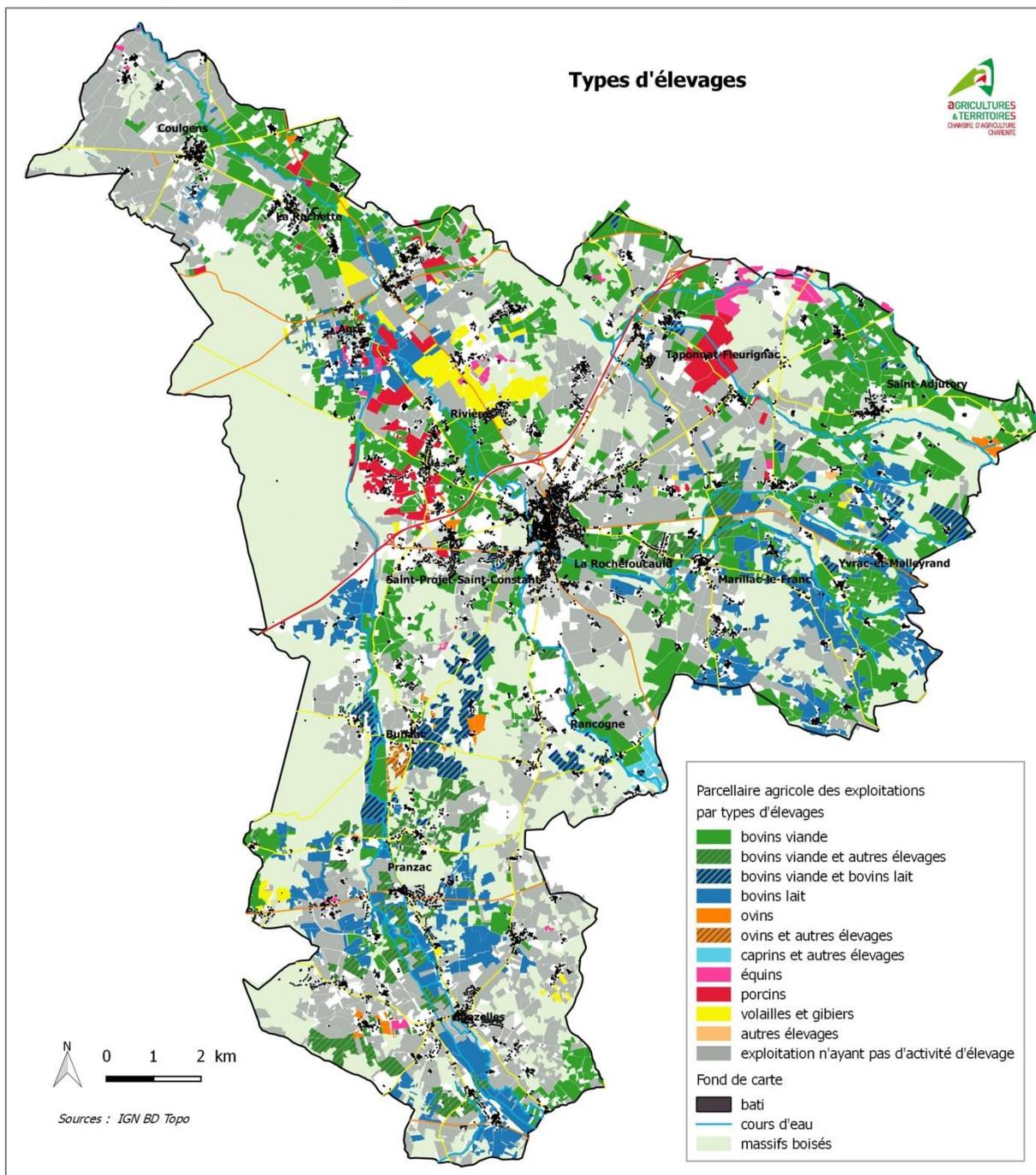
La PAC prévoit que « les animaux non gardés dans des bâtiments doivent, dans la mesure où cela est nécessaire et possible, être protégés contre les intempéries, les prédateurs et les risques pour leur santé ». *Conditionnalité 2015*

Préconisations dans le cadre du document d'urbanisme :

Il est recommandé de prendre en compte les projets de bâtiments d'élevage et les distances réglementaires vis-à-vis des bâtiments dans le document d'urbanisme.

Dans les zonages environnementaux présentant des surfaces exploitées pour l'élevage, laisser la possibilité aux agriculteurs qui ont des prairies pâturées situées loin de leur siège d'exploitation d'y construire des abris de taille modeste dédiés aux animaux, sous réserve de leur bonne intégration au milieu naturel et que la réglementation en vigueur l'autorise (étude d'incidences dans le cas de Natura 2000).

La carte ci-après matérialise le **parcellaire des exploitations ayant une activité d'élevage**, par type d'élevage. Elle n'est pas la représentation des parcelles sur lesquelles sont les animaux (qui sont les parcelles en prairies permanentes ou temporaires – voir la carte « Assolement »). Cette représentation permet d'identifier, par croisement avec la carte « Assolement », à quel type d'élevage l'utilisation du parcellaire contribue. En système polyculture-élevage, les surfaces cultivées en rotation (céréales,...) et en maïs contribuent à l'**autonomie alimentaire de l'élevage**, et rendent les exploitations moins dépendantes en termes d'achats extérieurs d'aliments du bétail. Ainsi sur Bandiat Tardoire, **3268 ha sont cultivés en rotation et en maïs par des exploitations ayant une activité d'élevage**.



A noter le cas particulier d'une exploitation sur la commune de Taponnat-Fleurignac qui a été cartographiée en activité d'élevage, mais qui n'a actuellement plus de cheptel suite au décès de l'agriculteur.

Règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

(Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

En fonction de la taille de leurs cheptels, les exploitations d'élevage sont soumises à des réglementations différentes. Les élevages de petites tailles sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), fixé par arrêté préfectoral. Il édicte les règles d'hygiène et de salubrité publique qui s'appliquent « par défaut » aux activités d'élevage.

Pour les élevages de taille plus importante, des seuils définissent les activités qui entrent dans le champ des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avec 3 niveaux : le régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

Pour mémoire, sont concernés de manière générale par ces réglementations :

- Les exploitations d'élevage
- Les centres de transit bovins
- Les installations viticoles

Le tableau ci-après résume les différentes réglementations applicables, en fonction de la nature du cheptel et de l'effectif des animaux.

CLASSIFICATION DES DIFFERENTES ACTIVITES ANIMALES ICPE

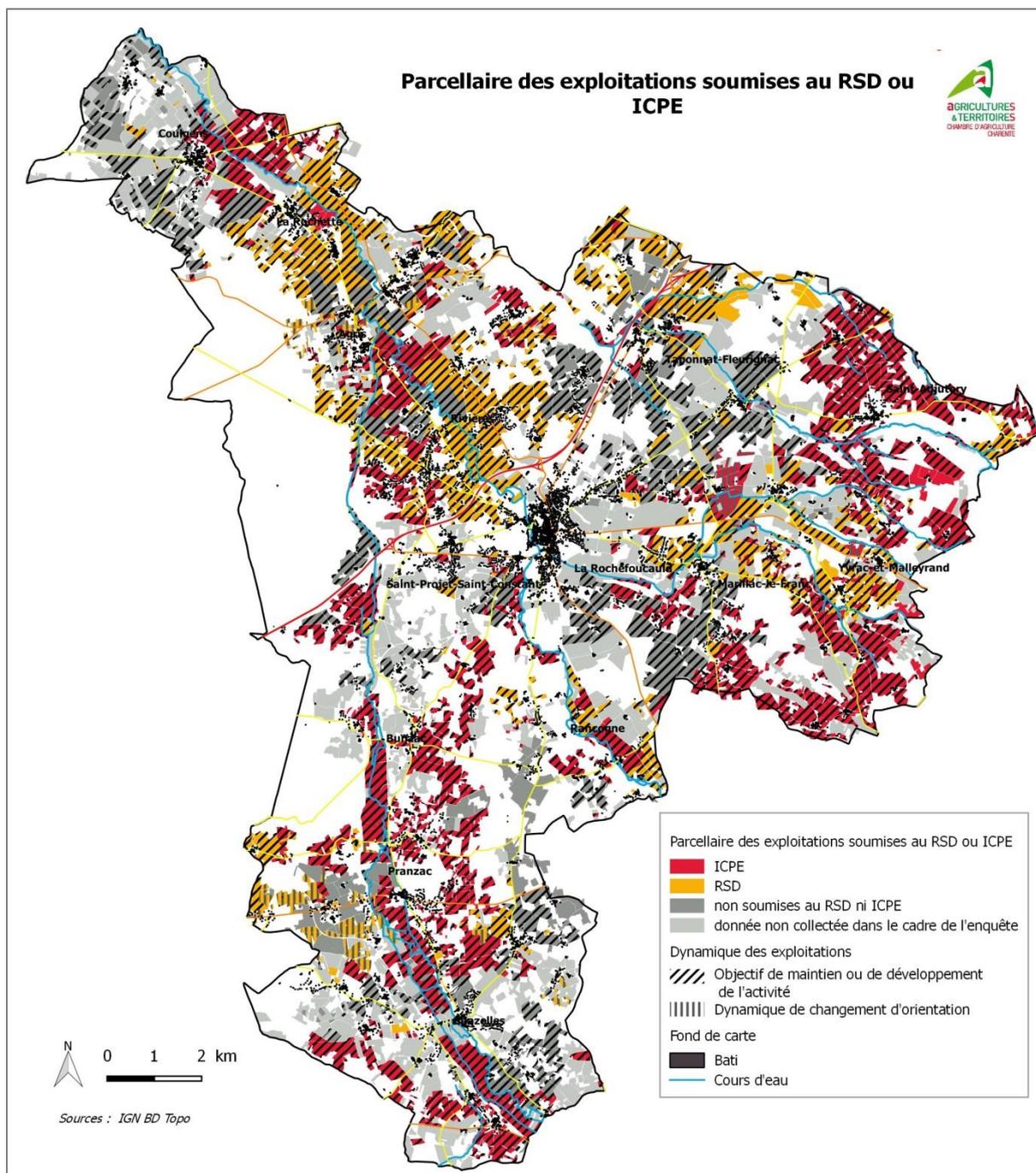
CATEGORIES	RSD	D Déclaration	DC Déclaration avec contrôle périodique	E Enregistrement	A Autorisation	n° rubrique
Caprins, ovins, équins	Quel que soit l'effectif	/	/	/	/	/
Veaux de boucherie, bovins à l'engrais	1 à 49 animaux	50 à 400		401/800	Plus de 800	2101-1
Vaches laitières	1 à 49 vaches	50 à 150		151 à 400	Plus de 400	2101-2
Vaches allaitantes	1 à 99 vaches	100 et plus	/	/	/	2101-3
Transit, vente de bovins, centre d'allotement	1 à 49 places	50 places et plus	/	/	/	2101-4
Porcs en animaux- équivalents ⁽¹⁾	1 à 49	50 à 450	/	Plus de 450	Voir tableau rubrique IED n° 3660	2102
Lapins sevrés	1 à 2999	3000 à 20 000	/	/	Plus de 20 000	2110
Volailles, gibier à plumes en animaux- équivalents ⁽²⁾	1 à 4 999	Plus de 5 000		Plus de 30 000 (en emplacement 1=1)	Plus de 30 000 (en emplacement 1=1)	2111

Source : Chambre d'agriculture Charente

Sur les 105 exploitations enquêtées sur le territoire, **42 ont déclaré être soumises au régime ICPE et 34 au RSD.**

Ces réglementations **se traduisent par des distances minimales de recul par rapport aux tiers**, mesurées à **partir des bâtiments et installations** des exploitations d'élevage. Elles se traduisent également par une **distance des zones épanchables** par rapport aux tiers (50m au RSD, 100m en ICPE).

Le détail de ces distances est explicité au Chapitre « Bati ».



La lecture simultanée des deux cartes présentées dans cette fiche permet d'identifier le type d'élevage présent sur chaque secteur, le régime réglementaire auquel il est astreint, et la dynamique exprimée par l'agriculteur rencontré (maintien ou développement d'activité). Les enseignements à retirer de cette analyse sont repris dans les préconisations ci-dessous.

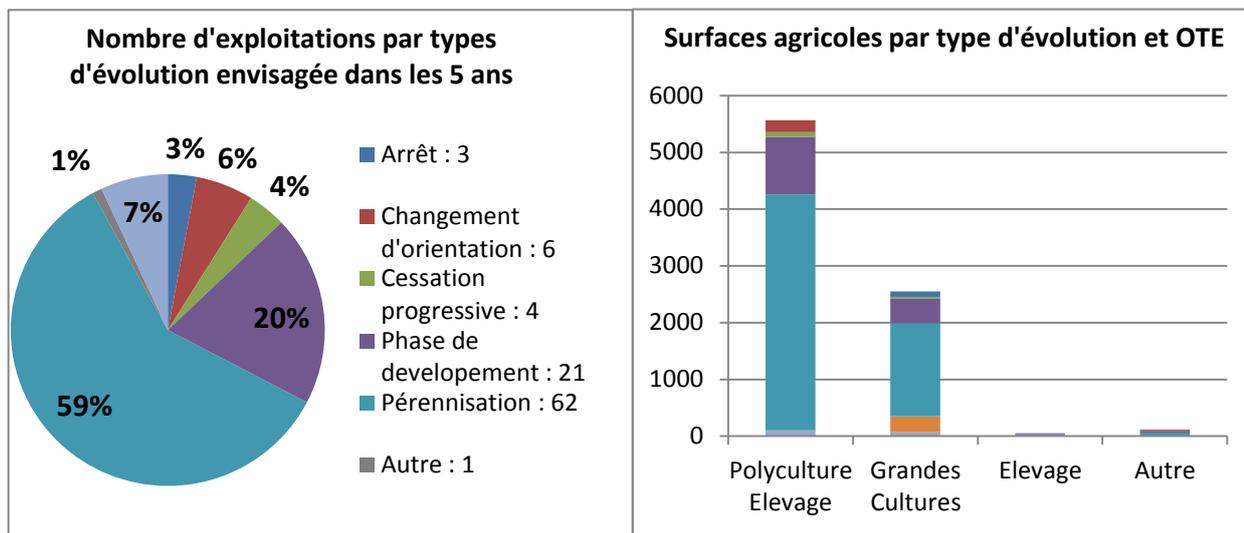
Préconisations dans le cadre du document d'urbanisme :

Dans le cadre du document d'urbanisme, il s'agit d'anticiper les mutations et les stratégies de développement possibles des exploitations d'élevage, en appliquant des distances de recul de 100m minimum, même si l'exploitation actuelle est au RSD. Pour les bâtiments d'élevage proches de zones urbanisées, il conviendra, au cas par cas, de s'interroger sur la pertinence à prévoir des distances supérieures vis-à-vis des tiers, afin de prévenir de possibles conflits entre riverains et exploitants (bruit, nuisance olfactive...).

Dynamique d'évolution des exploitations agricoles et projets

Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête

Nombre d'exploitations par « type d'évolution de l'exploitation envisagée dans les 5 ans » et surfaces concernées :



59% exploitations sont dans une **phase de « pérennisation »**, correspondant à un volume d'activité constant ; et **21% exploitations ont un objectif de développement**.

6 exploitations changent d'orientation :

- une exploitation arrête son activité de grande culture pour se recentrer sur la nucciculture,
- une exploitation va diminuer son élevage de faisans pour des raisons de rentabilité, et développer son élevage bovin viande,
- une exploitation souhaite étendre sa diversification (volailles, verger, truffe, noisettes,...)
- une exploitation cesse l'élevage laitier au profit du développement de l'élevage de veaux sous la mère, de volailles et grandes cultures
- une exploitation cesse l'élevage bovin laitier pour ne faire que de la grande culture
- une exploitation envisage une reconversion partielle de son activité actuelle d'élevage de bovins viande pour de l'élevage ovin.

4 exploitations cessent progressivement leur activité :

- une exploitation a commencé à transmettre ses terres à 2 exploitations voisines
- les 3 autres exploitations n'ont, à l'heure actuelle, pas de succession prévue

3 exploitations cessent leur activité : elles avaient des activités d'élevage bovin viande, volailles, grandes cultures. Les deux élevages ont une succession avérée, alors que la succession est à l'étude pour l'exploitation en grande culture.

Parmi les exploitants ayant plus de 55 ans, 14 n'ont, actuellement, pas de succession (6 exploitations en polyculture élevage, 4 en grandes cultures et 4 ayant une autre orientation, pour un total d'environ 500 ha).

Installation

Le Point Info Installation de la Chambre d'agriculture est le passage obligé pour toute personne souhaitant s'installer en activité agricole.

Ont ainsi été recensés sur le territoire Bandiat-Tardoire (données de février 2017) :

- **6 projets d'installation dans un cadre familial ou sociétaire (reprises d'exploitation, développement d'exploitations existantes) :**
 - 2 projets d'installation à titre individuel (Yvrac et Malleyrand), correspondant à des reprises d'exploitations familiales : écurie ; production et vente de fourrage
 - 2 projets d'installation de jeunes dans le cadre familial, en société (Yvrac et Malleyrand et St Adjutory) : ovins pour la vente directe et élevage bovin viande
 - 1 jeune de Pranzac recherche une exploitation céréalière pour s'installer dans le cadre familial
 - 1 projet d'installation en production et vente de fourrages à Taponnat (en société)

- **4 projets d'installations hors cadre familial ou sociétaire :**
 - 1 projet d'installation pour la reprise de l'exploitation horticole à Chazelles
 - 1 projet d'installation d'un jeune de Pranzac en élevage bovin viande
 - 1 projet d'installation en apiculture à Marillac-le-Franc (horizon 2019)
 - 1 jeune d'Agris recherche une exploitation caprine Bio pour s'installer

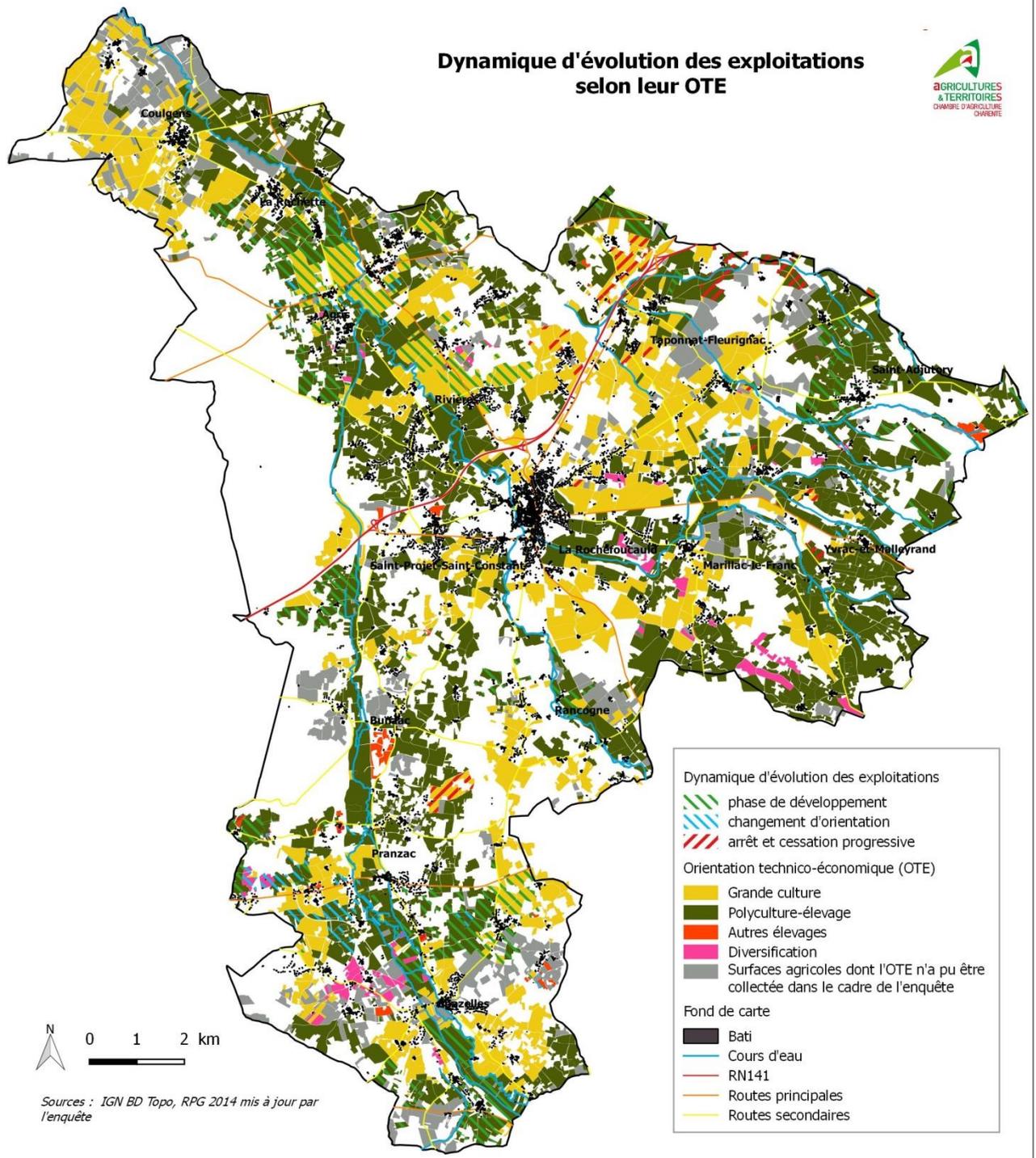
3 exploitations qui se sont installées récemment ont été recensées (et sont intégrées à l'enquête) :

- 1 élevage de volailles bio à Chazelles (reprise d'une exploitation de volailles et lapins)
- 1 élevage de volailles à St Projet (dans une ancienne porcherie)
- 1 élevage de volailles à Taponnat

Préconisations dans le cadre du PLUi :

Dans le cas d'une installation, notamment hors cadre familial, autoriser la construction d'une habitation sur les exploitations auxquelles elle est liée et nécessaire. Cela concerne notamment certaines activités d'élevage, s'il n'y a pas d'habitation vide disponible dans l'environnement immédiat et si la construction dans les bâtiments existants, au travers d'un changement de destination, n'est pas possible.

Dynamique d'évolution des exploitations selon leur OTE



Diversification

Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête et données Chambre d'Agriculture

Sont intégrés dans ce chapitre :

- des types de productions peu répandus, qui correspondent à des marchés de niche à l'échelle départementale : centres équestres, safran, élevages de gibier (faisans), fruits à coque
- des productions à forte valeur ajoutée : apiculture, maraichage, horticulture
- des exploitations qui diversifient leur activité principale pour des raisons principalement économiques : activités complémentaires, vente directe, activités liées à l'accueil à la ferme et l'hébergement

13% des exploitants intervenant sur le territoire pratiquent des **activités de « diversification »**, dont 5 ont leur siège situé sur des communes limitrophes du territoire (Les Pins, Mornac, Garat).

70% de ces exploitations ont indiqué pratiquer la Vente Directe (VD) aux particuliers.

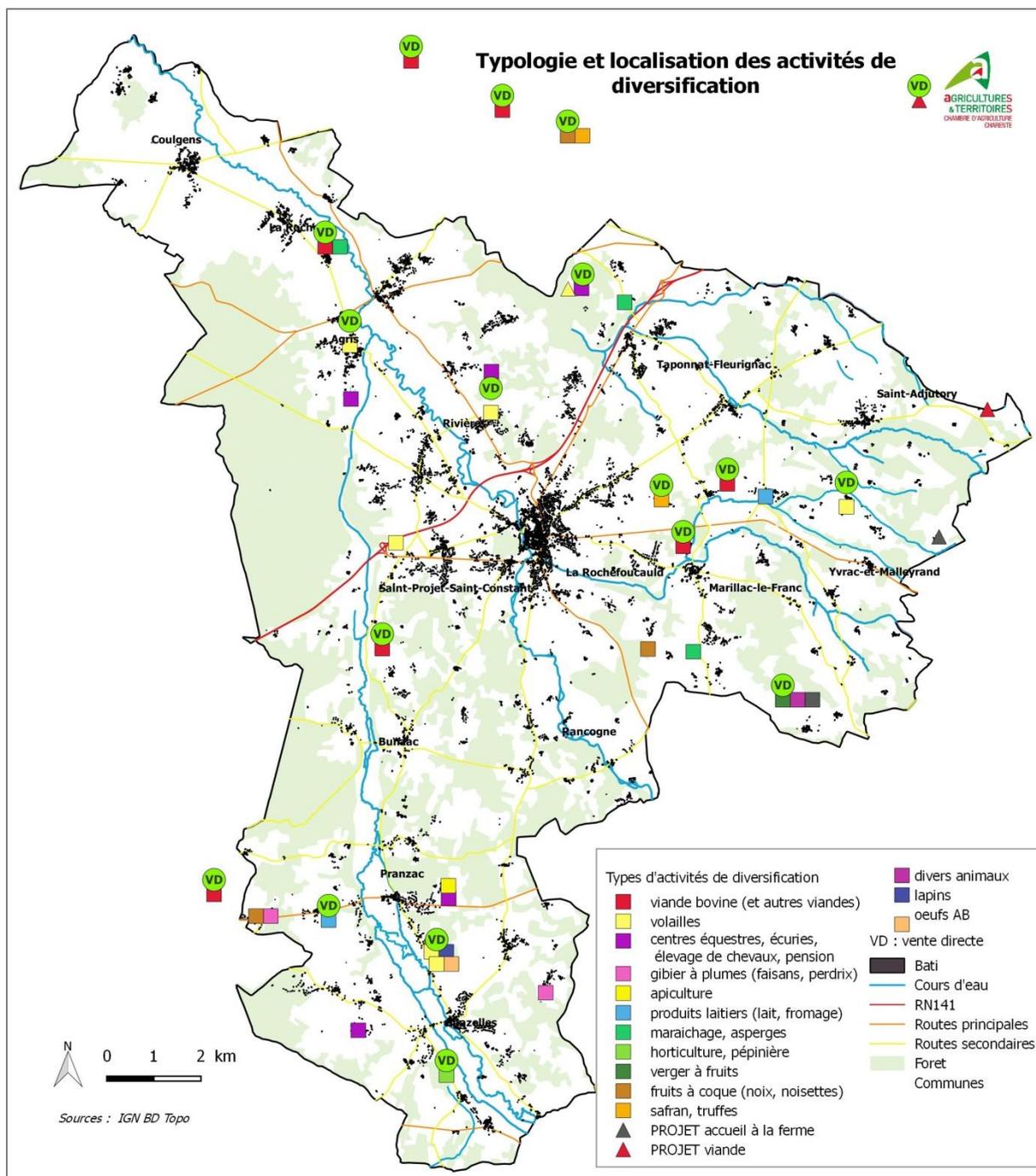
Concernant le maraichage et les productions légumières, l'enquête agricole a permis d'identifier 1 exploitation à **Marillac-le-Franc**, et 1 exploitation à **La Rochette** produisant des asperges (en complément de son activité principale d'élevage bovin).

Il semble également exister une petite activité de maraichage au lieu-dit La Côte à **Agris** (source déclaration PAC 2014), mais l'exploitant n'a pas été identifié dans le cadre de l'enquête agricole.

L'enquête a également permis de recenser **3 projets de vente directe, 1 projet d'accueil à la ferme et 1 projet d'installation en apiculture** à Marillac-le-Franc (échéance 10 ans). 2 de ces projets concernent des exploitants dont les sièges d'exploitation sont situés sur des communes hors Bandiat-Tardoire. Enfin, sur la commune de **Taponnat-Fleurignac**, un agriculteur a le **projet d'installer un jeune en maraichage**.

Ces activités sont répertoriées dans le tableau suivant, et localisées sur la carte suivante.





Ce recensement montre que **l'offre est diversifiée sur le territoire, en termes d'activités comme de produits. La vente directe de viande bovine et de volailles sont bien représentées sur le territoire.**

Les projets, ainsi que la part d'agriculteurs intéressés pour être associés à des projets de vente directe (voir ci-après), sont également révélateurs d'une **dynamique de développement de ces activités**, en cours sur le territoire.

Un lien intéressant entre ces activités et leur développement pourrait probablement être fait avec des enjeux de développement du tourisme vert.

Description des activités en diversification - recensement de l'existant et des projets :

Activités des exploitants	Taille d'activité et projets	Pratique la vente directe	Commune du siège	N° d'exploit.
Viande bovine et autres viandes AB, produits transformés	6 abattages/an	VD	Marillac-le-Franc	48
Viande bovine (génisses et réforme)	3 vaches /an	VD	La Rochette	29
Asperges				
Viande bovine		VD	Saint-Projet	146
Viande bovine limousine Label Rouge	10 vaches/an	VD	Mornac	175
Viande bovine		VD	Les Pins	111
Viande bovine		VD	Les Pins	117
Viande bovine	PROJET	VD	Yvrac-et-Malleyrand	213
Viande bovine	PROJET d'atelier de découpe	VD	Vitrac-St-Vincent	158
Viande ovine	PROJET	VD	Vitrac-St-Vincent	58
Volailles (poulets, pintades, dindons...)		VD	Yvrac-et-Malleyrand	19
Volailles			Saint-Projet	224
Volailles	Activité qui démarre	VD	Rivières	35
Volailles (poulets, pintades, canards)		VD	Agris	156
Volailles, œufs AB		VD	Chazelles	233B
Volailles, œufs	En cours d'installation	VD	Taponnat-Fleurignac	227B
Verger				
Lapins et poulets		non	Chazelles	233A
Centre équestre	35 chevaux	-	Agris	226
Centre équestre, écuries	30 chevaux	-	Rivières	165
Pension de chevaux de course		-	Chazelles	202
Elevage de poneys et verger	10 équins	-	Taponnat-Fleurignac	227A
Centre équestre, élevage de chevaux	50 équins	-	Pranzac	187
Elevage de faisans		non	Chazelles	102
Elevage de faisans, perdrix		Vente aux sociétés de chasse	Pranzac	3
Noix				
Apiculture	100 ruches		Pranzac	99
Apiculture	PROJET d'installation à 10 ans		Marillac-le-Franc	245
Lait	1500L/an	VD	Pranzac	218
Maraichage			Marillac-le-Franc	85
Maraichage (légumes, fleurs)			Agris	?
Porte-graine oignon échalottes			Taponnat	155
Horticulture et pépinière		VD	Chazelles	225
Verger, divers animaux		VD	Yvrac-et-Malleyrand	125
Accueil à la ferme				
Verger			Marillac-le-franc	180
Noix		non	Taponnat-Fleurignac (activité à Marillac)	44
Noix, noisettes, truffes		VD	Les Pins	234
Safran : pistils et produits dérivés	100g/an	VD	Marillac-le-Franc	232
Œillette			Garat (hors carte)	240
Accueil à la ferme (visite de l'exploitation laitière – pas de projet de construction nécessaire)	PROJET		Yvrac-et-Malleyrand	143

La vente directe

Les modalités de vente directe sont diverses :

- par le lieu de vente : sur l'exploitation (avec ou sans local dédié), sur des marchés
- par la part du débouché que représente ce mode de vente : exclusivité de la production destinée à la vente directe, ou une part de l'activité (souvent faible) correspondant à une diversification des débouchés de l'exploitation
- par la fréquence de vente : une à plusieurs fois par semaine, tout au long de l'année ; à la saison ; ou occasionnellement (quelques bêtes à l'année)
- par les modalités de vente : venues libres, à la commande, au marché,...

La vente directe de viande bovine ou ovine et de volailles est une activité qui sollicite et nécessite des centres d'abattage et des ateliers de découpe. Trouver des bouchers acceptant de réaliser la découpe de la viande peut s'avérer fastidieux. Certains exploitants qui commercialisent des volailles ont leur laboratoire d'abattage et préparation sur leur exploitation. Un exploitant dont le siège se situe à Vitrac a un projet d'atelier de découpe de viande bovine.

Le manque d'installations adaptées, ou de bouchers pratiquant des prestations de découpe, peuvent constituer des freins au développement des activités de vente directe.

Un projet de local de vente mutualisé :

Sur la commune de **Chazelles, à L'Héraudie**, l'exploitation horticole pratique la vente directe. L'exploitant souhaite développer une activité de pépinière (concomitamment à la reprise de l'exploitation par un jeune) et construire un local de vente. Il souhaiterait que ce local puisse également accueillir un magasin de vente directe des producteurs locaux, afin de regrouper sur un même site une diversité de productions et faire bénéficier les autres producteurs de sa clientèle (et inversement).

1 exploitant laitier du territoire fait partie, avec 5 autres agriculteurs charentais, d'une SAS qui a monté à Nantes une **laiterie « En direct des éleveurs »**. Il souhaite faire découvrir son exploitation. Ce lait est notamment vendu dans les grandes surfaces en Charente. Cette démarche de filière laitière pourrait se développer plus localement au travers de projets futurs.

Intérêt pour d'éventuels projets collectifs de vente directe :

Lors de l'enquête agricole, les exploitants ont été interrogés quant à leur souhait d'être associés à d'éventuels projets collectifs de vente directe, à destination de particuliers ou de collectivités (pour fournir des besoins en restauration collective par exemple). **28 exploitants se sont dits intéressés pour être associés à des projets de ce type** (parmi lesquels 10 exploitants font déjà de la vente directe, et 4 ont formulé un projet individuel). Parmi les exploitants ayant répondu favorablement, certains indiquent qu'ils pourraient fournir des bêtes, mais n'iraient pas au-delà dans leur implication.

3 exploitants ne se sont pas déterminés sur leur intérêt vis-à-vis de projets collectifs de vente directe.

Le détail de ces éléments est disponible en Annexe 1 du rapport.

Les exploitants intéressés pourraient être informés et sollicités dans le cadre du projet de magasin de vente directe collectif porté par la communauté de communes.

Signes et démarches de qualité agricole sur le territoire

Il existe une grande diversité de démarches permettant la reconnaissance de la qualité d'un produit.

Elles peuvent être déclinées au travers de « signes de qualité », qui sont les signes de reconnaissance de ces démarches.

Ces démarches garantissent aux consommateurs la traçabilité d'un produit et le respect des critères de production mentionnés dans un cahier des charges de production. Dès lors, ces produits représentent un terroir, une origine géographique, une qualité supérieure, une production dans le respect de l'environnement, un savoir-faire.

L'adhésion à une démarche de qualité est une démarche volontaire propre à l'exploitation.

Au niveau européen, 3 logos identifient des produits engagés dans une démarche « qualité » en lien avec leur territoire. Il s'agit de l'Indication Géographique Protégée (IGP), l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), et la Spécialité traditionnelle Garantie.

Au niveau national, 2 labels existent : l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et le Label Rouge (LR).

Au niveau national et européen, la démarche Agriculture Biologique (AB) valorise l'engagement d'une exploitation dans des pratiques respectueuses de l'environnement, l'interdiction des intrants de synthèse, le bien-être animal et le 'non OGM' (<0,9%). Toutes les exploitations qui le souhaitent peuvent émerger à cette démarche après acceptation par un organisme certificateur.

La gestion de ces labels est assurée par l'organisme de gestion national : Institut National des Origines et de la Qualité (INAO).

Au niveau régional, il existe en Poitou-Charentes 2 démarches de valorisation des produits locaux : « **Signé Poitou-Charentes** » et sa déclinaison fermière « **Fermier signé Poitou-Charentes** ». Ces démarches concernent notamment le safran, les escargots, le pain, les grillons, le poulet de Barbezieux, le veau de Chalais, la viande bovine. Pour pouvoir estampiller leurs produits avec ces marques, les producteurs et artisans doivent suivre un cahier des charges précis. Ces actions sont coordonnées par l'Agence de l'Alimentation Nouvelle Aquitaine (AANA), anciennement IRQUA.

A l'échelle départementale, la Chambre d'Agriculture de la Charente engage les démarches de qualité des produits locaux et de la vente directe en s'appuyant sur deux marques nationales développées par l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) : **Marché des Producteurs de Pays** et **Bienvenue à la Ferme**. Les agriculteurs doivent être agréés pour adhérer à ces deux marques.

L'objectif du développement de ces deux marques est de valoriser les circuits courts et la production locale auprès des consommateurs. Les producteurs adhérents s'engagent à respecter une charte, un cahier des charges en lien avec leur type de production et un règlement intérieur départemental. L'interaction entre le producteur et le consommateur est primordiale, car elle permet de faire comprendre et connaître au consommateur la vie, le métier, l'espace de travail et les contraintes du producteur. Le consommateur est plus en mesure de faire le choix du "consommer local" une fois qu'il a toutes les cartes en main.

Sur le territoire de Bandiat-Tardoire :

- **parmi les exploitations en élevage ou polyculture-élevage, 14 sont en Label Rouge et 4 en AB.** 9 autres ont divers signes : AOC, AOP, IGP, Charte de qualité Carrefour, Blason Prestige,...
- En grande culture, c'est la coopérative qui a en général un Label Rouge
- 1 exploitation aux activités diversifiées est en AB

Voir la carte des Surfaces engagées en AB au Chapitre « Engagements agro-environnementaux ».

Bienvenue à la Ferme

Avec 81 adhérents en février 2017 en Charente, la marque Bienvenue à la Ferme aide à mener à bien ce projet de valorisation des productions locales. Les adhérents sont soit producteurs (vin, fromage, viande, poisson, légume, fruit, miel, truffe...), soit prestataires d'hébergement, de restauration, ferme pédagogique, ferme découverte... Ils sont en contact continu avec les consommateurs, les accueillent sur leur structure, les rencontrent sur les marchés, dans les boutiques de producteurs...

Aujourd'hui aucun producteur du territoire Bandiat-Tardoire n'a fait de démarche pour adhérer à cette marque. Ce qui ne signifie pas que la production et la vente directe sont absents du territoire.

D'autre part, au regard de la dynamique de diversification et de vente directe sur le territoire, il serait intéressant qu'un travail sur la signalétique des fermes concernées soit réalisé pour les promouvoir et les accompagner dans leur agrément à Bienvenue à la Ferme.

Marchés des Producteurs de Pays

Certains producteurs adhèrent également à la marque Marchés des Producteurs de Pays. De ce fait, ils ont la possibilité de participer à la saison estivale des marchés organisés par la Chambre d'agriculture de la Charente : **26 marchés sur tout le département de fin juin à fin août tous les mercredi et jeudi, rassemblant environ 80 producteurs.** Ces marchés sont considérés comme festifs, les visiteurs peuvent faire leurs achats comme sur un marché d'approvisionnement classique mais peuvent également consommer sur place. Les communes impliquées dans l'organisation de ces marchés sont conscientes de l'impact qu'ils ont sur leurs administrés, c'est également l'occasion de créer une manifestation et une certaine dynamique sur leur territoire.

En Bandiat-Tardoire, c'est le marché de La Rochefoucauld qui inaugure la saison. Une trentaine de producteurs sont présents qui couvrent une diversité de productions charentaises : légumes, fruits, miel, pineau, cognac, vin, viande bovine, porcine, autruches, lapins, fromage de chèvre, de vache, glaces...

La productrice de Safran dont le siège est sur le territoire Bandiat-Tardoire fait partie des adhérents Marchés des Producteurs de Pays.

Autres démarches

D'autres démarches de reconnaissance de qualité ou d'origine d'une production peuvent être associées à certaines productions, notamment en culture céréalière.

Les Chartes ou contrats de production décrivent les bonnes pratiques de culture du blé tendre, blé dur, orge de brasserie, maïs grain et fourrage, maïs doux et pois protéagineux-féverole. Les règles de culture permettent de répondre aux objectifs de qualité sanitaire, technologique, protection de l'environnement et contribuent à la qualité des productions, à la transparence des pratiques, au maintien des contrats filières avec la distribution.

Parmi les contrats proposés par les structures de commercialisation (coopératives, négoce), on peut citer les exemples suivants :

Agriconfiance® pour la production de blé tendre meunier, ODG PAQ pour la production de blé tendre pour farine Label rouge, Contrat « Blé de nos campagnes® », Blé tendre CRC (culture raisonnée contrôlée), Charte Qualité Maïs Classe A, Contrat Colza ITEO (Itinéraire Tracé Economique Optimisé),...

Dispositifs règlementaires

L'agriculture est soumise à différentes réglementations qui ont un impact sur les modalités d'utilisation et d'aménagement du parcellaire agricole. Ces éléments règlementaires doivent donc être intégrés à la réflexion sur le projet de territoire dans le cadre du PLUi.

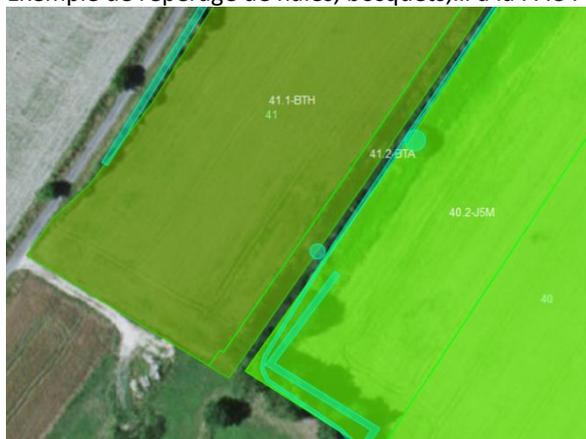
La conditionnalité des aides PAC

Les aides de la PAC, qui constituent une part importante du revenu des agriculteurs, sont conditionnées à un grand nombre d'exigences. Le versement de certaines aides est ainsi soumis au respect d'exigences en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection animale.

Certaines exigences jouent un rôle non négligeable en termes de paysage et d'environnement. Elles sont liées soit à la conditionnalité de la PAC mise en place depuis 2005, soit au verdissement des aides mis en place en 2015 :

- **Interdiction** depuis le 01/01/2015, **de détruire les haies** (moins de 10m de large), **les mares et les bosquets** (10 à 50 ares). Seuls quelques cas précis (remembrement, réaménagement de parcelles) peuvent conduire à supprimer ces éléments, sous condition de réimplanter un linéaire ou une surface équivalente ailleurs sur l'exploitation. Ces éléments sont repérés cartographiquement et protégés. Ils ne peuvent être ni détruits ni déplacés.
- **Obligation de maintenir les pâturages permanents**. Depuis 2015, cette obligation se vérifie au niveau régional, ce qui laisse une souplesse, individuellement, aux agriculteurs qui souhaiteraient faire évoluer leur système d'exploitation. Toutefois, en cas de diminution des surfaces au niveau régional, des réimplantations de prairies pourraient être imposées.
- **Obligation de maintenir des bandes tampons d'au moins 5 mètres de large en bordure de certains cours d'eau**, ces bandes étant généralement enherbées et entretenues par les agriculteurs.
- **Obligation de diversité des assolements** qui impose dans le cas général aux agriculteurs de disposer d'au moins 3 cultures différentes.
- **Obligation de disposer de Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE)**, ces dernières pouvant être des éléments naturels du paysage (arbres, haies, bosquets...), des éléments de bordures (bordures de champs, bandes tampons, bandes le long des forêts...), des murets traditionnels ou encore des couverts hivernaux... Un taux minimal de 5% de SIE doit être respecté pour l'obtention du paiement vert. Ce taux pourrait évoluer à la hausse.

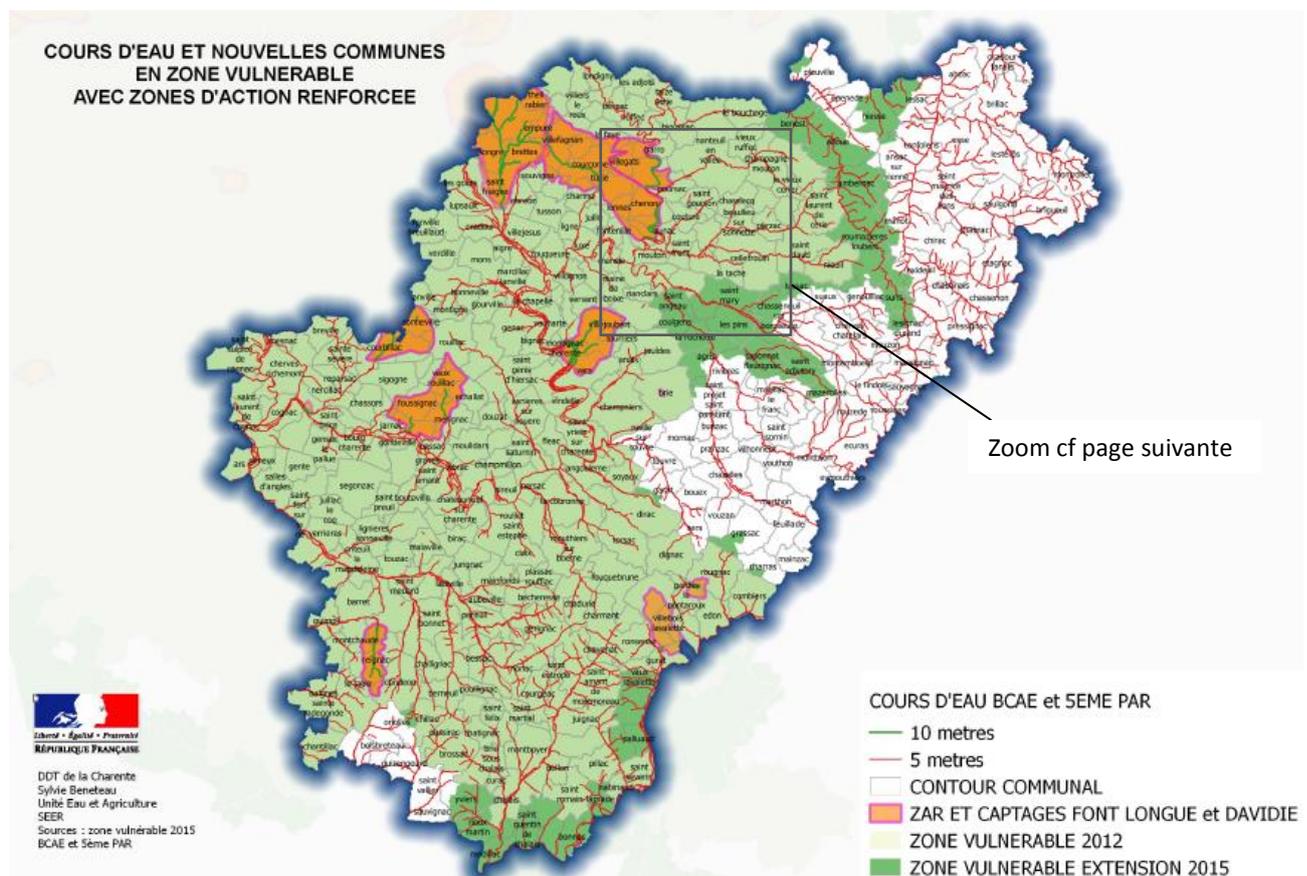
Exemple de repérage de haies, bosquets,... à la PAC :



Préservation de la qualité de l'eau : Zone vulnérable nitrates, bords de cours d'eau et périmètres de captage

La Directive 91/676/CEE concernant la **protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite « Directive Nitrates »**, est une directive européenne entrée en vigueur le 12 décembre 1991, qui vise à réduire la pollution des eaux provoquées par les nitrates utilisés à des fins agricoles. Des mesures réglementaires sur les pratiques agricoles ont donc été mises en place par l'Etat Français, sous forme de **programmes d'actions pluriannuels**. Cette réglementation ne cesse de se durcir depuis 1991. **Ces mesures s'appliquent sur des zones géographiques bien définies, dites « Zones vulnérables »**.

Les $\frac{3}{4}$ du département de la Charente sont concernés.

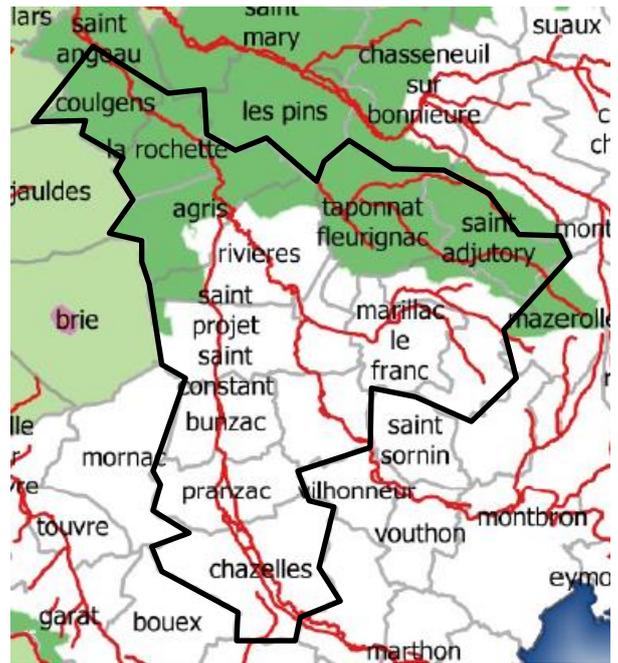


Carte 2015 - En 2017, la zone vulnérable est identique sur le territoire.

Depuis 2015, la zone vulnérable nitrates s'étend de nouveau sur des communes de Bandiat-Tardoire.

Les principales prescriptions obligatoires pour les agriculteurs sont les suivantes :

- **périodes d'interdiction d'épandage** des apports azotés minéraux (engrais) et organiques (fumier, lisier), notamment en automne et en hiver.
- application systématique d'un raisonnement de la fertilisation azotée des cultures, avec limitation de doses, et enregistrement des pratiques réalisées.
- **conditions d'épandage** à respecter : interdiction sur sol gelé, distances à respecter vis-à-vis des points d'eau, des piscicultures ou des puits...
- **obligation de couverture végétale** totale des sols ou mise en place de techniques de captage de reliquats azotés du sol en automne, sur toutes les terres agricoles.
- **protection des cours d'eau par interdiction d'épandage à moins de 100m, et implantation obligatoire de bandes enherbées de 5m de large minimum.** Cette bande ne doit être ni traitée chimiquement, ni fertilisée. La fauche et le pâturage y sont possibles. Sur le territoire de Bandiat-Tardoire, les linéaires représentés en rouge sont ceux le long desquels s'appliquent une bande enherbée de 5m de large.
- limitation du chargement des animaux par hectare pour les éleveurs
- obligations accrues concernant le stockage des effluents d'élevage (fosse à lisier, etc...)



Périmètres de captages

2 captages d'eau potable sont présents sur le territoire (communes de La Rochefoucauld et Marillac-le-Franc). Le territoire appartient également au bassin d'alimentation du point de captage d'eau potable de la Touvre, d'enjeu majeur, et est donc entièrement inclus dans son périmètre éloigné.

Selon le type de périmètre de captage qui les concerne (immédiat, rapproché, éloigné), les activités agricoles y sont règlementées voire interdites.

Ces périmètres sont cartographiés sur la carte des surfaces épandables au Chapitre suivant.

Epandage

Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête

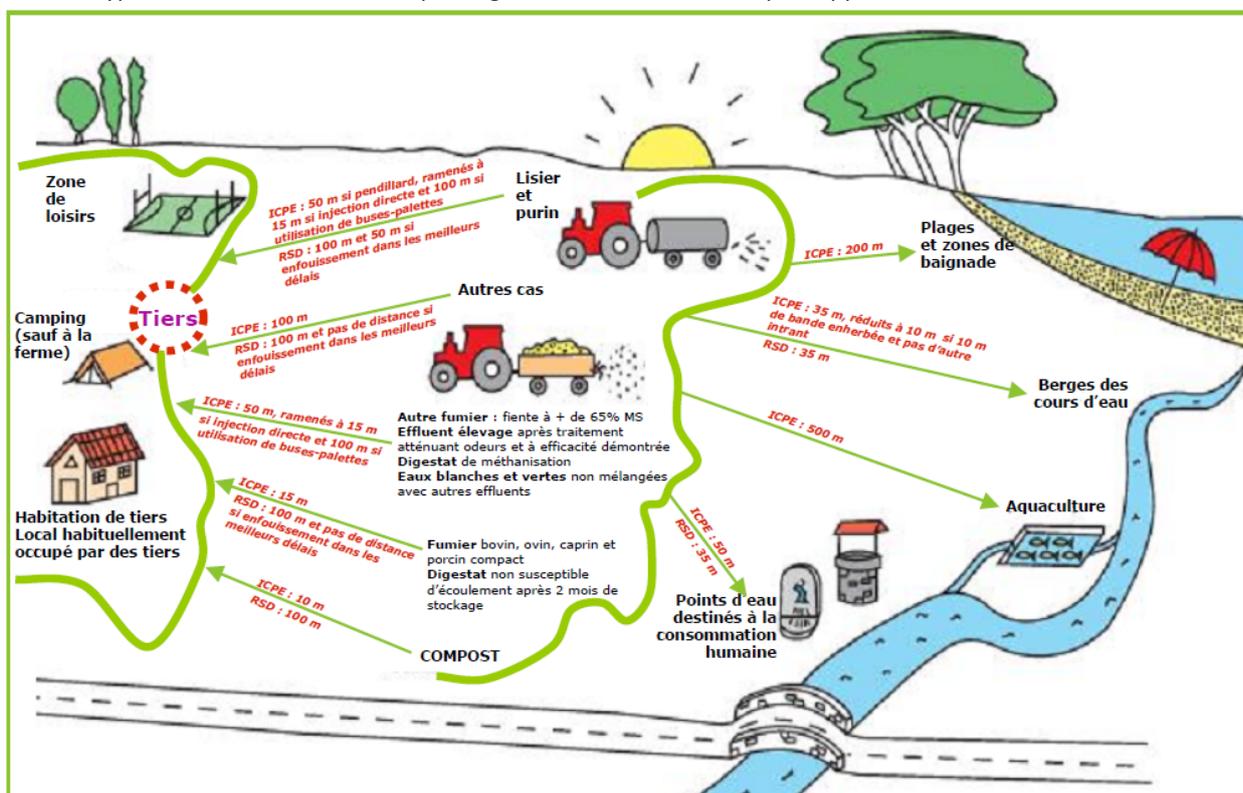
Les effluents organiques peuvent être d'origine agricole et d'origine non agricole.

En fonction de leur taille, les élevages ou les exploitations viticoles peuvent être soumis à la réglementation des ICPE (cf chapitre relatif à l'élevage). Cette réglementation prévoit la mise en place d'un **plan d'épandage des effluents**, qui prend en compte la quantité d'effluents à épandre, et l'aptitude des sols à recevoir des effluents organiques. Ce plan répertorie également les zones d'interdiction, en fonction des cours d'eau, pentes, habitations, zones sensibles...

Les apports d'effluents sont **consignés par l'agriculteur dans un cahier d'épandage**, précisant notamment les dates et quantité de matières organiques épandues sur les parcelles autorisées.

Toute activité humaine génère des déchets. Parmi les issues possibles de ces effluents, la valorisation par épandage sur terres agricoles cultivées est un traitement intéressant pour l'environnement et un service rendu par l'agriculture à la société. L'épandage des boues urbaines ou industrielles (stations d'épuration) est une solution peu coûteuse, car souvent à proximité du site d'activité, ce qui améliore le bilan carbone de ce traitement.

Selon le type d'effluent et le mode d'épandage, les distances de recul par rapport aux tiers varient.



40% des exploitations du territoire ont un plan d'épandage des effluents organiques produits sur l'exploitation.

17% des exploitations ont indiqué être sensibles à la perte de surface : compte-tenu de la taille de leur cheptel, la perte de surfaces épandables (par l'implantation de tiers à proximité, les contraignant à un retrait de 100m) pourrait mettre leur exploitation en difficulté. Ces exploitations sont repérées par des rayures jaunes sur la carte suivante.

Certaines parcelles font également l'objet d'épandages de **boues urbaines** : c'est le cas des boues de la STEP de La Rochefoucauld. Ces plans sont soumis à autorisation préfectorale et toute modification nécessite un travail entre la préfecture et les exploitants.

Epandages

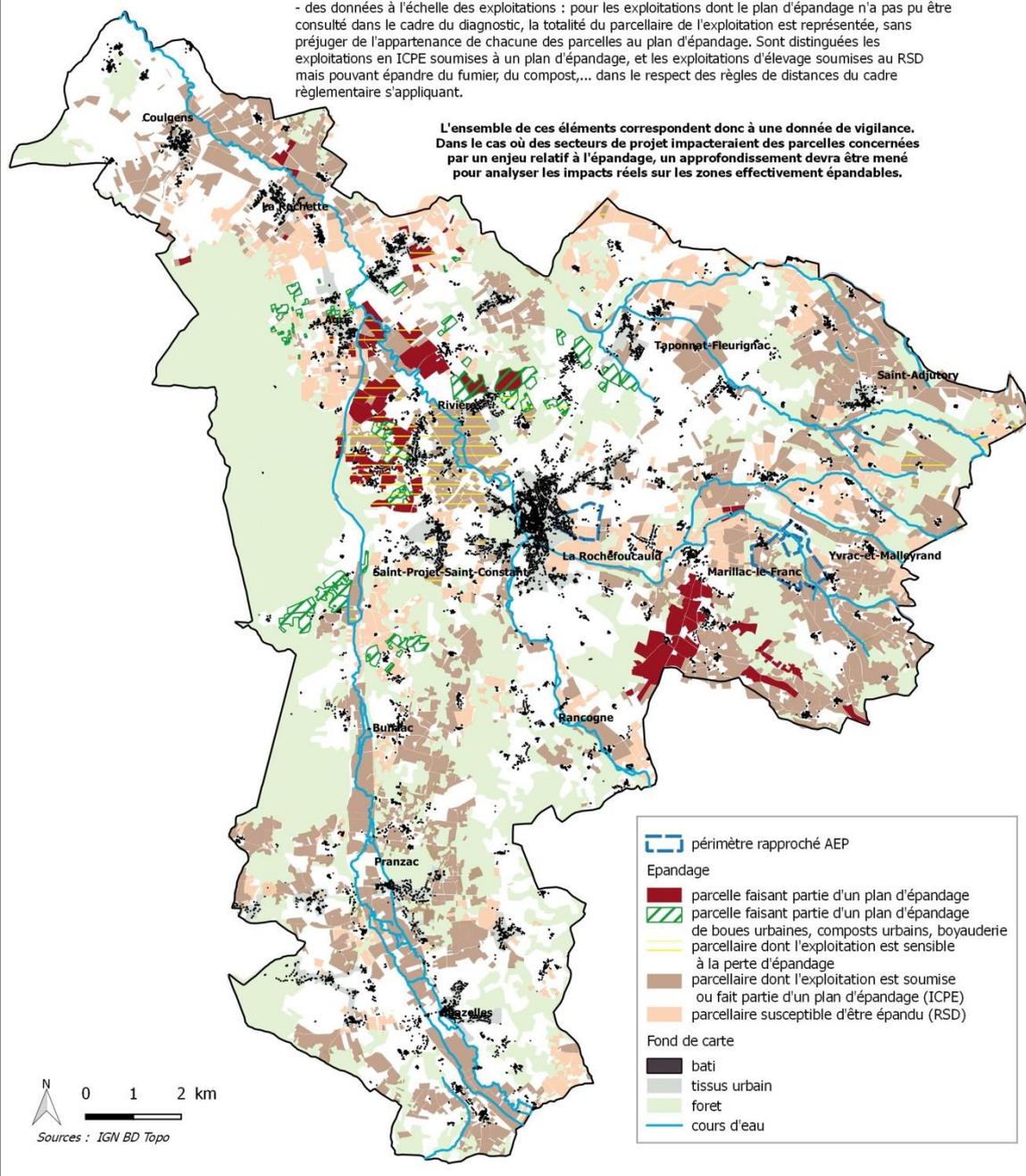


Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées. Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.



Attention, cette cartographie est une première approche qu'il est nécessaire d'approfondir dans le cadre de la définition des secteurs de projets.

Préconisations dans le cadre du document d'urbanisme :

Les surfaces potentiellement épandables sont à prendre en compte dans le cadre du choix des secteurs à urbaniser. L'implantation de nouvelles habitations à proximité du parcellaire des exploitations « sensibles à la perte de surface » n'est pas recommandé. L'épandage est soumis au respect des distances règlementaires de recul vis-à-vis des tiers.

Engagements agro-environnementaux

Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)

Données sources : Chambre d'agriculture 16 : agriculteurs et surfaces engagées en MAEC (données exhaustives sur le territoire)

Les mesures agro-environnementales climatiques sont des mesures contractuelles entre un agriculteur qui s'engage au maintien de pratiques environnementales définies par un cahier des charges, et les pouvoirs publics qui octroient une aide financière en retour.

Depuis 2015, 3 types de MAEC existent :

- les **MAEC Systèmes**, qui engagent l'ensemble de l'exploitation : systèmes herbagers et pastoraux individuels, systèmes herbagers et pastoraux collectifs, systèmes polyculture-élevage, systèmes grandes cultures
- les **MAEC localisées**, répondant à des enjeux localisés et souscrites sur les parcelles où les enjeux sont localisés
- les **MAEC** répondant à des objectifs de préservation des **ressources génétiques** : mesures relatives aux races animales et végétales menacées, mesures relatives à l'apiculture.

Les surfaces contractualisées en MAEC sont dès lors **engagées pour une durée de 5ans**.

En cas de non maintien de l'engagement (même sur une petite partie des surfaces), un remboursement de l'aide versée peut être demandé à l'agriculteur.

21 exploitations intervenant sur le territoire sont engagées en MAEC-SPE (Système Polyculture Elevage), pour une surface totale de 1063ha.

Agriculture Biologique (AB)

De la même manière que les MAEC, l'Agriculture Biologique correspond à un engagement de qualité et de pratiques, dont tout ou une partie des surcoûts et manques à gagner sont financés par une aide du 2^{ème} pilier de la PAC, sous la forme de 2 aides :

- une aide à la conversion, qui permet de couvrir le manque à gagner durant les 2 années de conversion. L'aide à la conversion est accessible à tout agriculteur souhaitant s'engager dans ce mode de production.
- Une aide au maintien en agriculture biologique

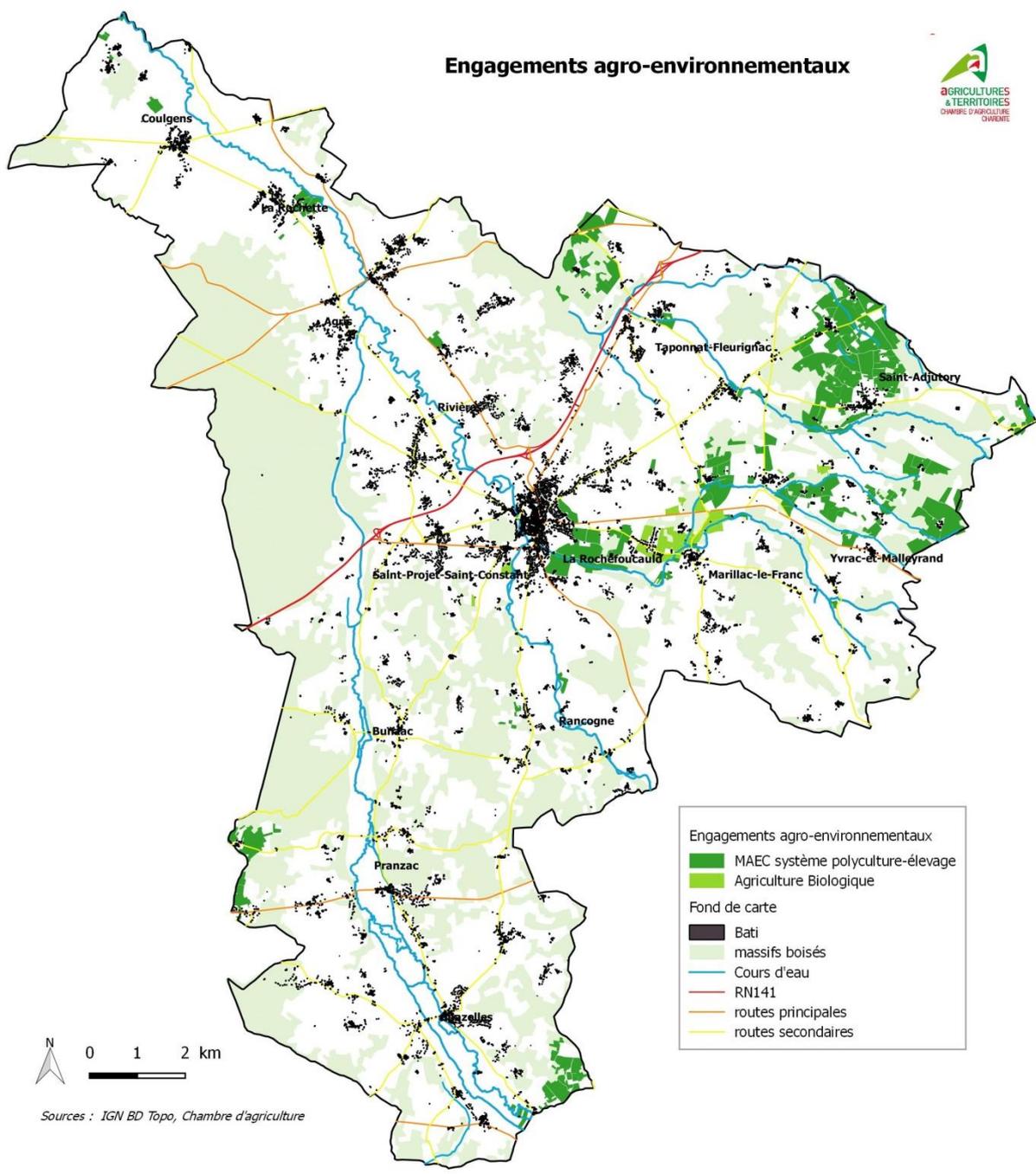
Depuis la PAC 2015, les nouveaux engagements sont pris pour une durée de 5 ans et localisés à la parcelle.

5 exploitations sont engagées en AB.

Préconisations dans le cadre du document d'urbanisme :

Compte-tenu du caractère contractuel de ces engagements avec les pouvoirs publics, ces surfaces, pour lesquelles les agriculteurs sont engagés, et qui s'inscrivent dans le cadre de programmes visant à promouvoir l'agro-écologie, doivent être préservées de l'urbanisation.

Engagements agro-environnementaux



Irrigation

Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose, en "Zone de Répartition des Eaux (ZRE)", la constitution d'ORGANISMES UNIQUES d'irrigation, titulaires d'une autorisation collective de prélèvement pour le compte des préleveurs irrigants, sur un périmètre "hydrologiquement" cohérent.

Dans ce cadre, l'association du Grand Karst de la Rochefoucauld a été désignée par le Préfet « Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) » de l'eau pour l'irrigation agricole sur un périmètre englobant, dans leur intégralité (départements 16, 24, 87), les bassins de la Tardoire, du Bandiat, de la Touvre, de l'Echelle et de la Lèche, de la Bonnieure, et de leurs affluents respectifs, ainsi que la masse d'eau souterraine dite du « karst de la Rochefoucauld ».

A ce titre, l'OUGC du Grand Karst détient désormais une autorisation unique pluriannuelle (15 ans) pour le compte des irrigants de son périmètre. Pour chaque bassin ou masse d'eau, l'Etat a défini un volume prélevable maximum pour l'usage "irrigation" : Tardoire : 500 000 m³, Bonnieure : 120 000 m³, Bandiat : 320 000 m³, Echelle Leche : 150 000 m³, Touvre : 550 000 m³, Masse d'eau souterraine du Karst : 11 500 000 m³. Il s'agit de volumes prélevables pendant la période printemps-été, les prélèvements hivernaux -remplissage de retenues par exemple- n'entrant pas dans ces plafonds.

L'OUGC est **chargé annuellement de recenser les besoins des irrigants de son périmètre et d'élaborer un plan de répartition entre les irrigants respectant ces volumes globaux** ; ce plan de répartition est soumis au Préfet qui continue néanmoins à notifier individuellement aux irrigants leur volume autorisé pour la campagne à venir, sur la base de la répartition faite par l'OUGC. Chaque irrigant se voit donc attribué un volume annuel qu'il ne peut pas dépasser ; toutefois, des mesures de restrictions ou d'interdiction peuvent en cours de campagne venir amputer ce volume. Les mesures de gestion pendant la campagne (en cas de pénurie) sont gérées à la fois par l'OUGC et par un Arrêté-cadre qui définit les seuils hydrologiques (états de nappes ou de rivières) à partir desquels sont mises en place des restrictions ou des interdictions.

37% des agriculteurs présents sur le territoire font partie de l'OUGC du Karst qui comporte 126 exploitations agricoles. Ces mêmes 37% utilisent 51% du volume autorisé.

Si les volumes globaux par bassins ont toujours existé (avec une perpétuelle évolution à la baisse depuis 2004, atteignant -80 % sur la Bonnieure par exemple), la mise en place des OUGC est récente et elle remplace un système où chaque irrigant détenait annuellement une autorisation temporaire pour un ou plusieurs points de prélèvement, par un système où c'est l'OUGC qui détient une autorisation de prélèvement pluriannuelle pour le compte des irrigants pour l'ensemble des points de prélèvement.

Sur le territoire, 23 exploitations enquêtées ont de l'irrigation. Il peut s'agir de points de prélèvements de surface ou de forages dans le karst. Ces deux modes de prélèvement sont en général complémentaires : du fait de l'assèchement naturel des cours d'eau du karst en saison estivale (disparition par pertes dans le karst), l'irrigation est sécurisée par des points de prélèvement par forage. En raison de la fiabilité de ces modes de prélèvements, la création de réserves n'est pas nécessaire.

Les parcelles sont irriguées en fonction de la culture mise en place et donc de l'assolement. L'irrigation concerne principalement le maïs grain et ensilage mais aussi le tournesol et le blé tendre. Cela représente **2070ha** de terres cultivées irriguées ou irrigables (exploitants enquêtés). S'ajoutent aussi les parcelles irriguées « non confirmées avec l'exploitant » d'une superficie de **210 ha**. Ces parcelles ont été localisées par la présence de pivots, canons, canalisations ; soit lors des visites de terrain, soit à partir de l'orthophoto.

Ainsi, la surface potentiellement irriguée sur le territoire peut varier de 2000 à 2500 Ha, soit environ **18% de la SAU totale** de BANDIAT TARDOIRE. En général sur les Bassins Versants présents sur le département la part de la surface irriguée par rapport à la SAU est plutôt de 10%. **L'irrigation est donc importante sur ce territoire.**

Les masses d'eau souterraines du territoire font partie des plus étudiées et surveillées au niveau national. **La bonne gestion de la ressource de ce bassin versant permet une disponibilité de l'eau correspondant aux différents usages du territoire, et notamment aux besoins des irrigants.** En effet, la géologie karstique du territoire le rend sensible aux sécheresses estivales. **Pour cette raison, l'irrigation est essentielle à la sécurisation de l'agriculture du territoire et permet de garantir un niveau de revenu.**

Néanmoins, on ne constate **pas de développement notable de l'irrigation** sur ce bassin versant.

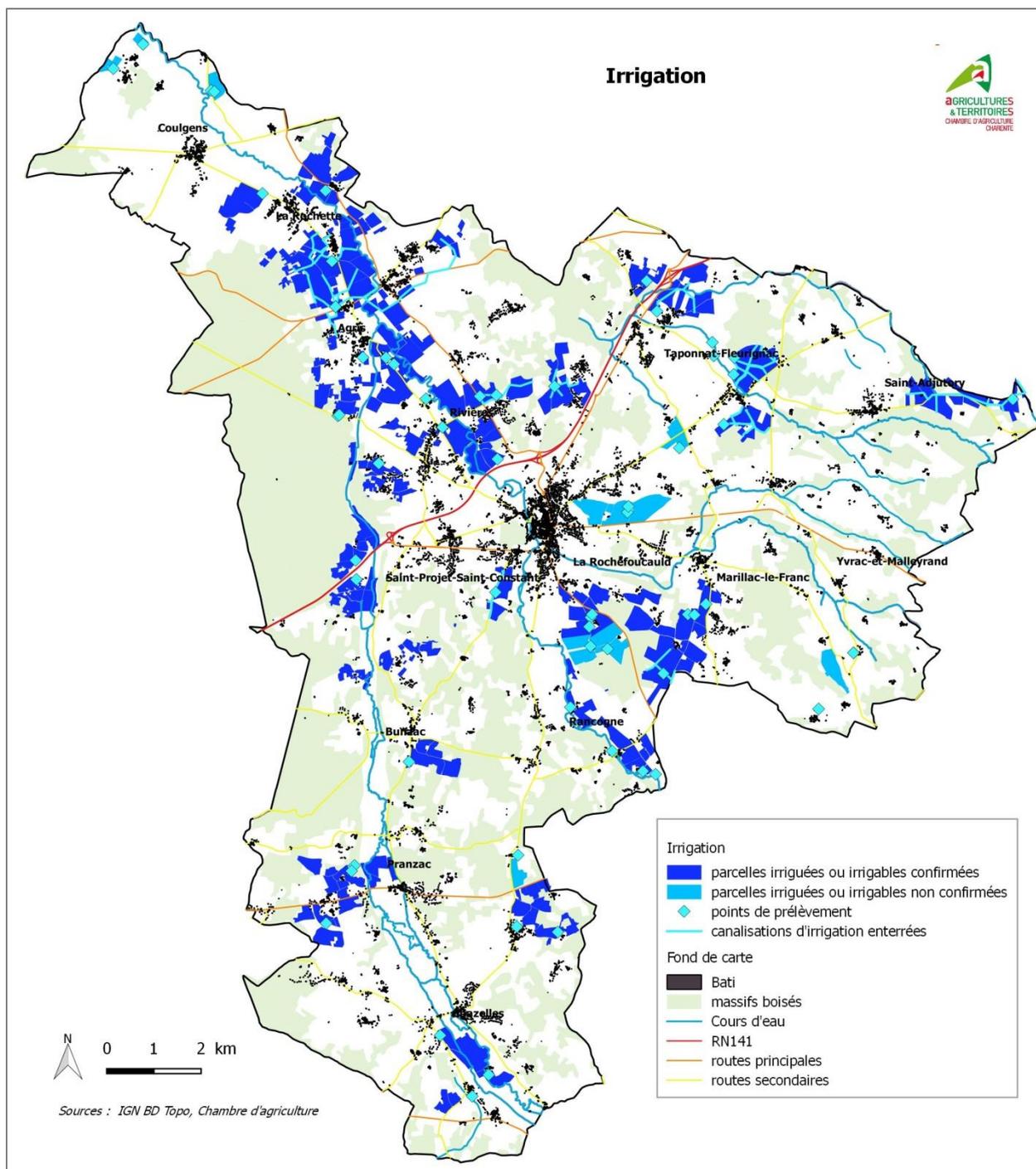
Ainsi, **l'organisation actuelle de la profession permet de répondre aux besoins et la gestion actuelle, très encadrée, n'appelle pas de mise en place d'autres systèmes.**

Préconisations dans le cadre du document d'urbanisme :

Les terres irriguées nécessitent d'être protégées de toute urbanisation pour préserver le potentiel irrigable du territoire et les investissements matériels réalisés par la profession sur ces terres.

Ne pas rendre constructibles les secteurs de présence des canalisations enterrées.

Les systèmes d'irrigation (canons, asperseurs,...) génèrent du bruit qui peut induire des conflits de voisinage. La proximité de l'habitat avec des secteurs irrigués doit être évitée.



Les canalisations enterrées sont localisées à titre indicatif (pas précis au mètre près) pour les exploitations enquêtées. Leur cartographie n'a pas toujours pu nous être communiquée.

Bâti

Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête

Le bâti agricole et les installations des exploitations soumises au RSD ou en ICPE, doivent respecter, lors de leur implantation, des distances de recul aux tiers. L'article L.111-3 du code rural impose également le respect du **principe de réciprocité : un tiers qui s'implante à proximité de bâtiments ou installations d'une telle exploitation doit respecter les mêmes règles de distances.**

Ces distances, pour ce qui concerne l'élevage, sont **mesurées aux limites des bâtiments.**

Caractéristiques du bâti agricole existant

Sur le territoire, **75% des exploitants ayant des bâtiments sont propriétaires de la totalité de leurs bâtiments agricoles**, 20% sont propriétaires d'une partie de leurs bâtiments, et 5% sont locataires de la totalité de leurs bâtiments. 11 exploitations n'ont pas de bâtiments agricoles.

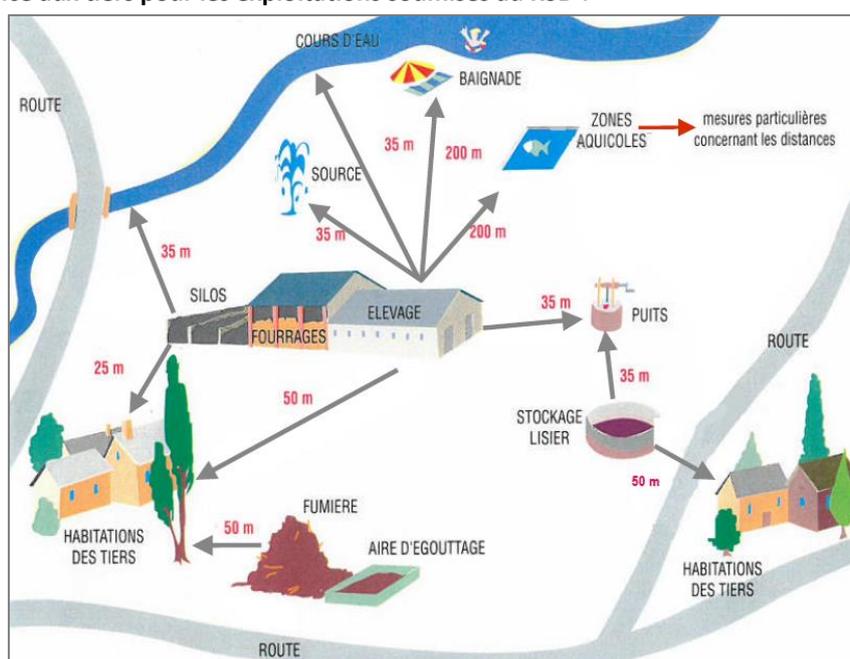
La **fonctionnalité** de leurs bâtiments est globalement bonne. 25% des exploitants indiquent toutefois rencontrer des difficultés dans la fonctionnalité de leurs bâtiments, difficultés souvent liées à l'existence de bâtiments anciens n'étant plus adaptés aux pratiques et outils actuels.

Dans le cadre de l'enquête agricole, **les bâtiments d'exploitation agricole identifiés sont localisés** sur la cartographie qui suit. La typologie du bâti, représentée dans l'atlas communal, permet de repérer les éléments suivants :

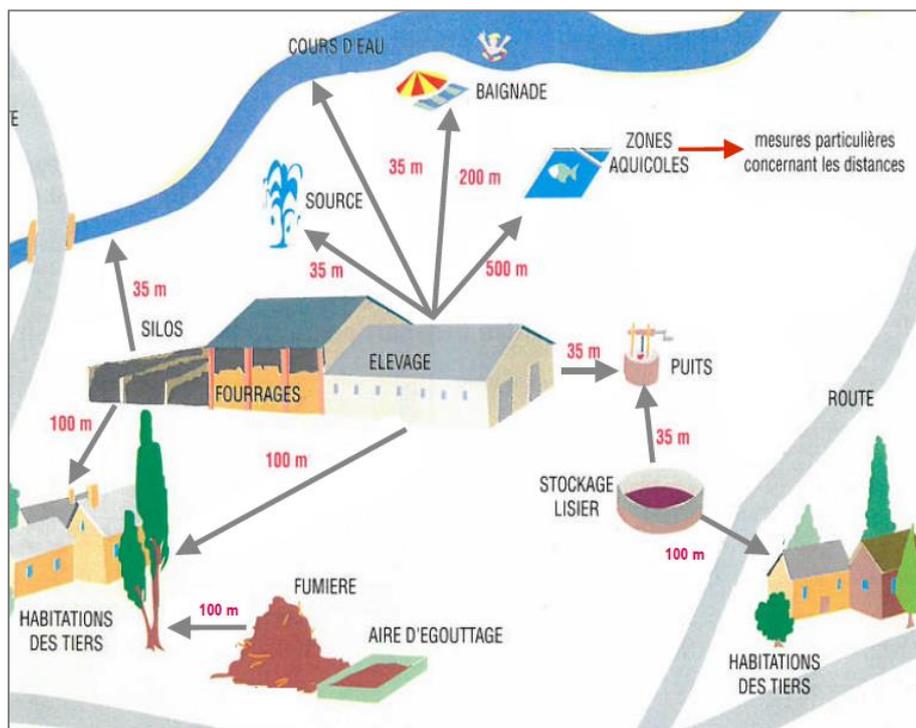
- les bâtiments avec présence d'animaux : stabulations, atelier de traite, boxes,...
- les bâtiments dans lesquels sont entreposés du matériel agricole et/ou des produits phytosanitaires
- les bâtiments de stockage de fourrage et paille
- les installations de stockage alimentaires de type silos, ensilage
- les fosses à lisier, fumières
- les bureaux
- les bâtiments agricoles non utilisés

A noter que ce repérage n'intègre pas les maisons d'habitation des exploitants.

Règles de distance aux tiers pour les exploitations soumises au RSD :



Règles de distance aux tiers pour les exploitations en ICPE :



Projets de bâtiments

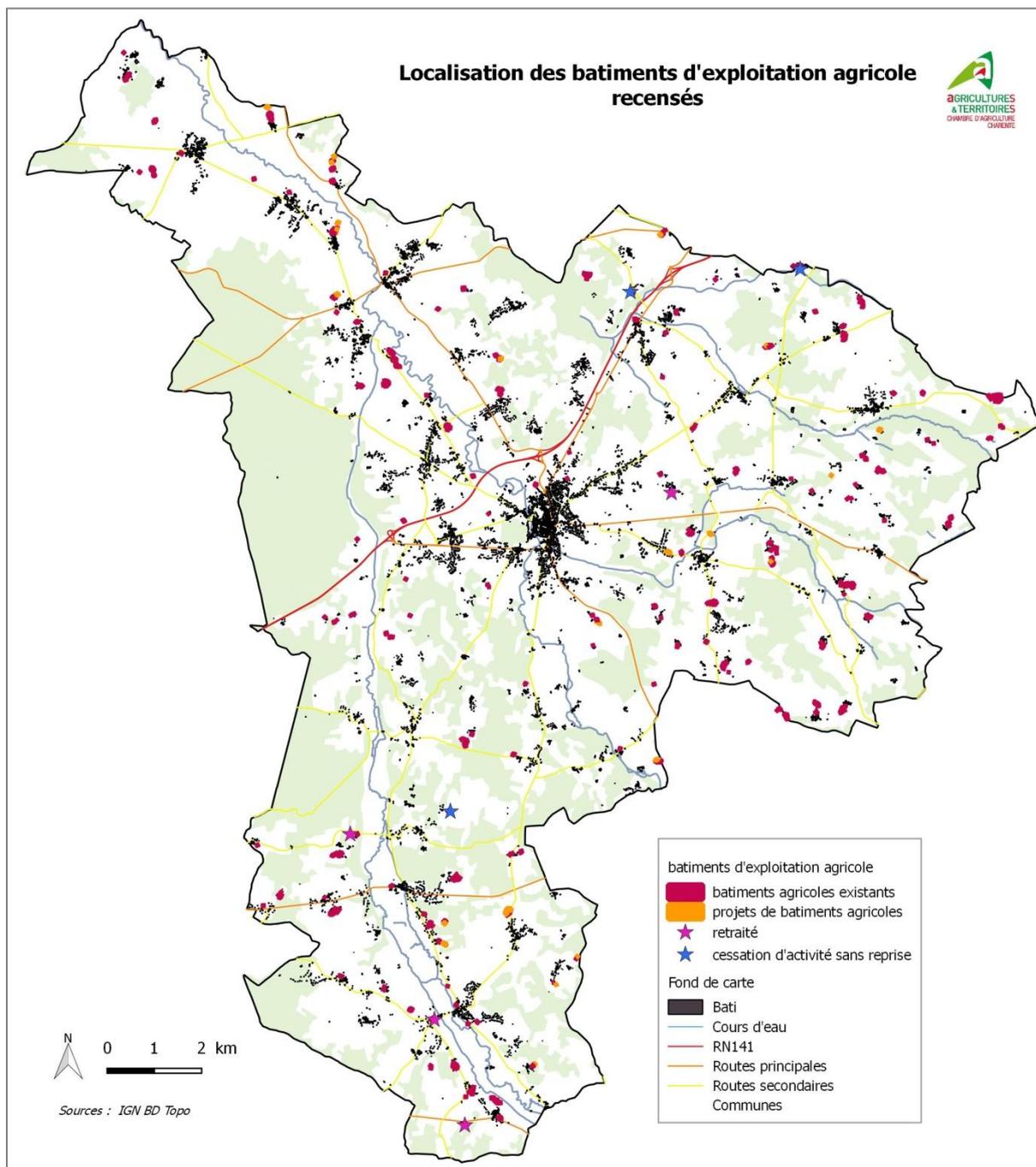
Sur le territoire, **39 exploitants ont un projet de bâtiments**. Ces derniers concernent 12 communes : Agris (2), Chazelles (7), Coulgens (1), La Rochette (3), Marillac-le-Franc (2), Pranzac (2), Rancogne (1), Rivières (1), St Projet St Constant (1), Taponnat (3), Yvrac-et-Malleyrand (1).

Les besoins relatifs à des bâtiments supplémentaires sont principalement liés à des développements d'exploitation, ou à un changement de leur activité, ou encore à l'existence de bâtiments anciens qui ne répondent plus aux besoins des exploitants.

Anticiper les conflits d'usage

De manière générale, les exploitations agricoles génèrent du bruit lié à leur activité, des passages de véhicules, éventuellement des odeurs ou autres « nuisances ». Ainsi, pour éviter les conflits d'usage, la Chambre d'agriculture recommande de conserver des distances de recul minimales de 100m chaque fois que possible.

Certaines installations génèrent des nuisances plus élevées que la moyenne (bruit du séchoir à maïs, odeurs de la boyauderie, trafic de véhicules d'une ETA, ...). Elles nécessitent des « périmètres de tranquillité » plus importants (minimum 500m).



Le repérage précis des bâtiments agricoles (par type : élevage, matériel, fourrage,...) accompagné des périmètres de recul indicatifs de 100m ICPE - RSD, est disponible dans les cartographies par commune, en annexe du rapport. Les cartes communales localisent également les besoins en termes de nouvelles installations. Ces projets sont également listés en annexe.

Préconisations dans le cadre du PLUi :

Préserver les terres agricoles de l'urbanisation

Utiliser un périmètre de vigilance minimal de 100m de recul autour des bâtiments d'exploitation, permettant le développement éventuel d'exploitations actuellement au RSD, et prévenant des nuisances.

Les exploitations qui génèrent des nuisances particulières se sont en général délocalisées des zones d'habitat et leur isolement doit être préservé.

Pour faciliter le développement et la mise aux normes des installations, les bâtiments d'exploitation situés en limite de villages doivent être rattachés à la zone agricole.

Les constructions agricoles sont autorisées par dérogation dans la zone A, à condition qu'elles soient liées et nécessaires à l'activité agricole. Les notions de lien et de nécessité sont appréciées lors du dépôt de permis, avec l'appui des services de la DDT et de la Chambre d'agriculture, en fonction du type d'activité et des bâtiments d'habitation déjà présents sur l'exploitation.

Afin de préserver les activités agricoles, mais aussi de favoriser la reprise d'exploitations agricoles, les changements de destination des bâtiments agricoles doivent être restreints :

- aux exploitations en cessation d'activité, qui n'ont pas de repreneur et qui sont situées au sein d'un bourg
- aux exploitations qui ont un projet d'accueil à la ferme, de gîte, dans le cas où ils ont précisé le bâtiment qui serait concerné, ou s'ils ont un bâtiment non utilisé.
- quand il s'agit d'une demande spécifique de l'exploitant.

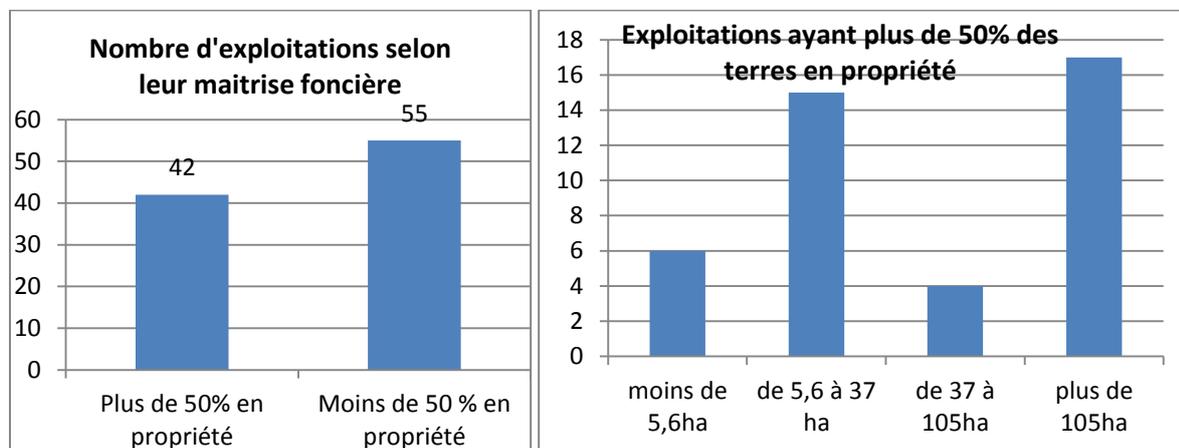


Niveau de maîtrise foncière des exploitations

Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête

Le type de faire-valoir des exploitants (propriété / fermage) est un indicateur du niveau de maîtrise foncière des exploitations.

Ainsi, **43% des exploitations enquêtées ont plus de 50% des terres qu'ils exploitent en propriété.**



Remarque : dans le cas de GAEC ou de sociétés, la mise à disposition des terres en propriété par l'exploitant a été considérée comme de la propriété car elle correspond à un fort niveau de maîtrise des terres.

Valeur vénale des terres et prés en Charente

Il s'agit de la moyenne des prix de vente constatés par petite région agricole sur les 5 dernières années. Le territoire est dans la petite région Angoumois-Ruffécois.

	Terres et prés libres (en euros/ha)			Terres et pr loués (en euros/ha)		
	Dominante 2015	Moyenne prix bas	Moyenne prix hauts	Dominante 2015	Moyenne prix bas	Moyenne prix hauts
Cognaçais	5 410	2 380	8 000	4 710	2 940	6 880
Angoumois-Ruffécois	5 020	2 010	7 340	3 870	2 050	5 500
Montmorélien	4 600	1 300	8 650	4 080	2 000	6 860
Confolentais	3 180	1270	6 420	2 900	1 360	4 220

Source : SSP – Terres d'Europe - SCAFR

Enjeux relatifs au changement de destination du parcellaire agricole

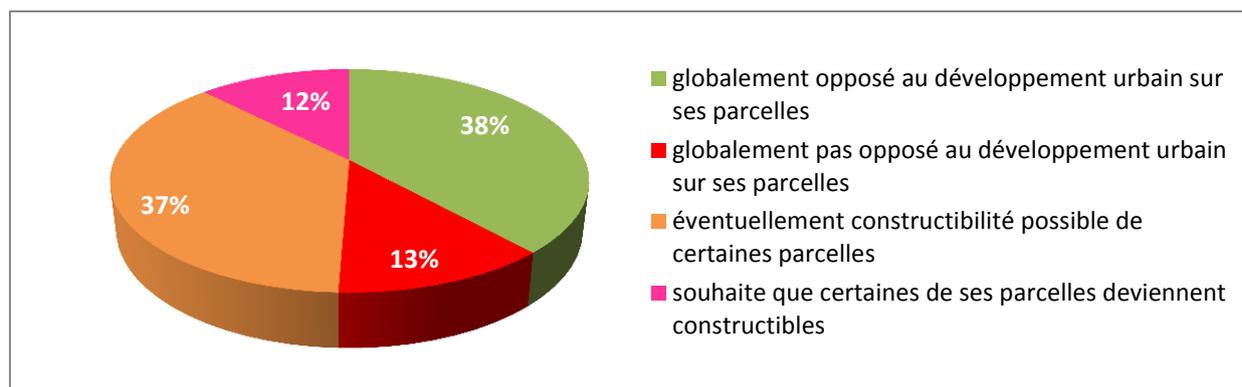
Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête

Peu de conflits de voisinage mais une inquiétude du monde agricole

Seuls **6 exploitants** ont déclaré avoir ou avoir eu des conflits de voisinage liés à leur activité, ce qui paraît relativement faible à l'échelle du territoire. Cependant, certains agriculteurs expriment leurs craintes d'un développement urbain du territoire et indiquent leur souhait de ne pas voir les zones pavillonnaires se développer à proximité de leurs exploitations.

Les sources des difficultés de cohabitation entre les activités agricoles et les habitants sont diverses : les plaintes des habitants sont liées aux traitements phytosanitaires, au bruit lié à l'irrigation, à la circulation des engins agricoles, au bruit de matériel le soir.

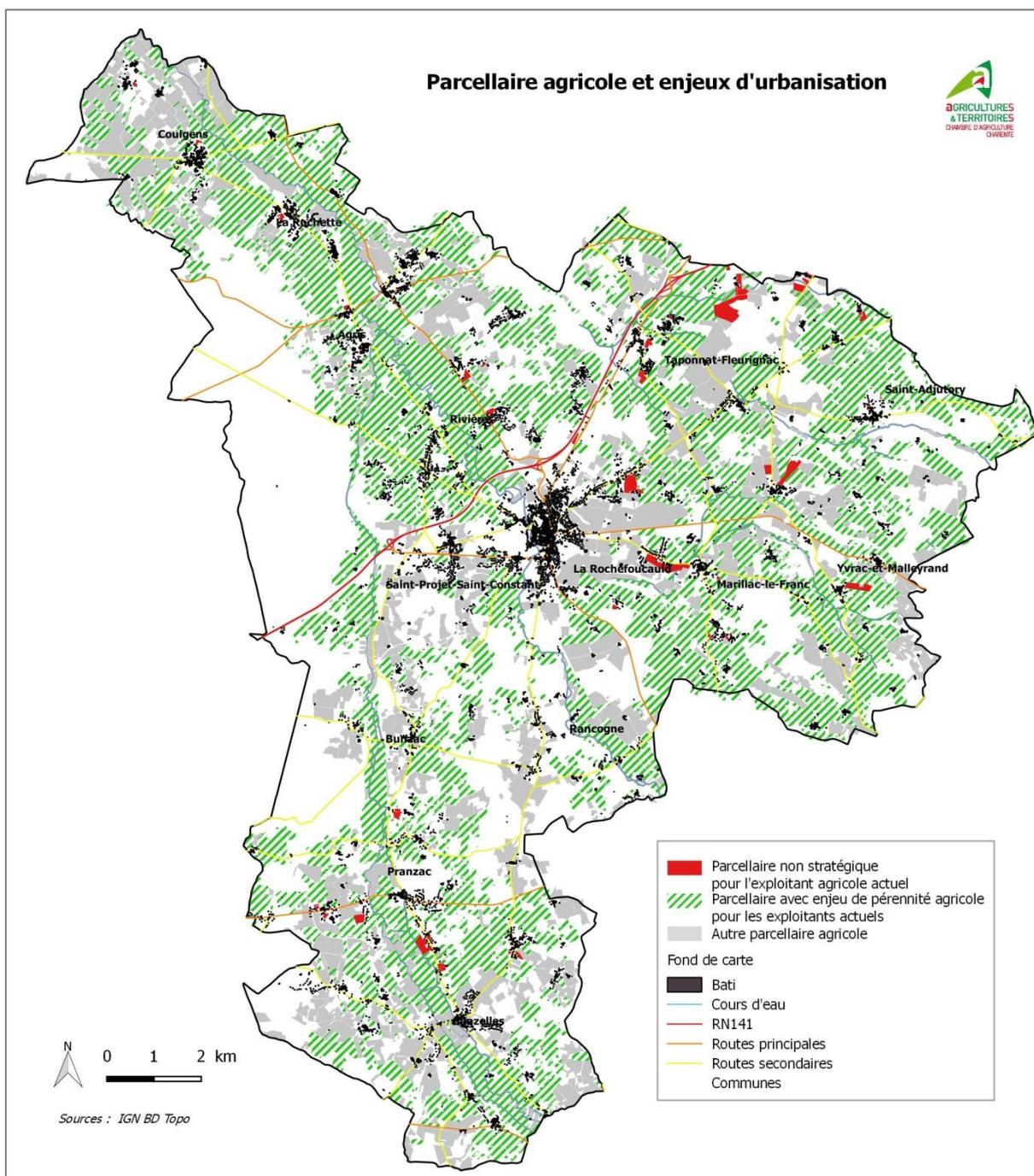
Position des exploitants quant à une possibilité de changement d'affectation du parcellaire qu'ils exploitent (sur 81 exploitants ayant répondu)



Préconisations dans le cadre du document d'urbanisme :

Les parcelles identifiées comme non stratégiques pour l'exploitant indiquent que la perte de ces surfaces n'est pas dommageable à leur exploitation. Dans certains cas, l'exploitant est allé au-delà et a exprimé son souhait que ce parcellaire change de destination pour devenir constructible.

Le porter à connaissance de ces éléments, indiqués par les exploitants dans le cadre de l'enquête, ne se substitue pas à un nécessaire examen au cas par cas du parcellaire agricole, dans le cas où un changement d'affectation serait envisagé.



Attention : Le parcellaire indiqué « avec enjeu de pérennité agricole » correspond au parcellaire des exploitations qui ont une dynamique de maintien, de développement ou de changement d'orientation, ou aux parcelles pour lesquelles l'exploitant a indiqué qu'il s'agissait d'une parcelle stratégique pour son exploitation (à noter que seules certaines parcelles situées à proximité des zones urbanisées ont été interrogées à ce sujet). Il peut donc également exister des enjeux de pérennité concernant les « autres parcelles agricoles », mais ceux-ci n'ont pas pu être identifiés dans le cadre de l'enquête.

Voir aussi les cartes à l'échelle communale concernant le parcellaire non stratégique.

Haies et boisements

Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête

Depuis 2015, la PAC a réformé les modalités de prise en compte des haies et autres éléments du paysage sur les espaces agricoles. Dans ce cadre, il a été demandé aux exploitants de localiser leurs haies sur leurs parcelles lors de leur déclaration PAC. **Cela a permis de déterminer une quantité de haies présente sur l'exploitation** (ainsi que certains types de bosquets et de mares), **qui ne doit normalement pas être détruite**, sous peine de pénalités financières pouvant être conséquentes.

Ce linéaire de haies est en quelque sorte figé, car il doit être maintenu (sauf cas particuliers). En conséquence, lors de travaux sur ces éléments (arrachage, déplacement), les exploitants ont l'obligation de signaler ces travaux à la DDT via un formulaire spécifique. Ils doivent en outre compenser à l'équivalent (en longueur) les linéaires ainsi perdus, après avis d'un expert pour localiser de la façon la plus judicieuse cette nouvelle plantation du point de vue environnemental. Cet expert préconise également les essences à utiliser, et les modalités de mise en œuvre. Enfin, des règles d'entretien des haies s'imposent aux agriculteurs, avec notamment des périodes d'interdiction d'intervention pour la préservation de la faune sauvage (par exemple en période de nidification des oiseaux).

Les règles de défrichement pour les boisements ont également très récemment évolué, avec une procédure plus lourde, et des seuils de surface abaissés pour les démarches d'autorisation.

L'ensemble de ces mesures a très fortement sensibilisé les agriculteurs à l'enjeu du maintien du tissu bocager sur leur territoire, sachant que plus de 90% des exploitations sur Bandiat Tardoire font une déclaration PAC. Par contre, la connaissance d'autres mesures de protection des boisements et des haies est assez faible parmi les agriculteurs interrogés : 26% savent ce qu'est un Espace Boisé Classé (EBC), et la moitié d'entre eux savent s'il y a des EBC sur leur commune.

D'autre part, **30%** des agriculteurs interrogés ont indiqué qu'ils **ont créé des haies sur leur exploitation**, dont 13 d'entre eux qui sont à l'origine de haies plantées (les autres haies sont issues d'une végétation spontanée). Une de ces plantations correspond à une mesure compensatoire Calitom (commune de Coulgens). **10% des agriculteurs indiquent avoir des projets de plantation de haies.**

Par ailleurs, **5 exploitants ont indiqué dans le cadre de l'enquête que des éléments de haies pouvaient s'avérer gênants** pour leur exploitation. Les cas concernés sont les suivants :

- présence d'une haie d'ormes malades en milieu de parcelles
- optimisation nécessaire du travail, arrangement de parcelles, ombrage trop néfaste
- projet de mise en place d'un pivot d'irrigation

Les exploitations concernées sont mentionnées dans le tableau d'enquête.

Les éléments faisant l'objet d'un souhait de suppression et ayant pu être cartographiés dans le cadre de l'enquête sont cartographiés en annexe (cartographie non exhaustive).

Concernant les boisements, **quelques parties de bois sont concernées par des projets de défrichements** (pour la construction d'un bâtiment, pour faciliter sa culture, pour la mise en place d'un pivot,...). Ce recensement n'est en revanche pas exhaustif. Les principaux secteurs identifiés se trouvent sur les communes de :

- St Projet
- Pranzac, Chazelles

Les éléments boisés concernés par des projets de défrichement sont cartographiés en annexe (recensement non exhaustif).

Préconisations dans le cadre du document d'urbanisme :

L'identification de haies à protéger au titre des EBC nécessite de prendre connaissance au préalable des linéaires de haies et autres éléments du paysage désormais réglementés au titre de la Politique Agricole Commune, afin de ne pas bloquer toute possibilité aux exploitations de rationaliser, à la marge et dans la mesure du possible, l'organisation de leur parcellaire.

L'état sanitaire des éléments arborés, en particulier isolés, nécessite également d'être considéré dans le cadre d'une réflexion sur leur protection.

De manière générale, il n'est pas souhaitable de protéger les petits décrochements de bois et arbres isolés au milieu des parcelles, sauf quand ils présentent un enjeu écologique, paysager ou patrimonial avéré, ou qu'ils sont situés en rupture de pente (hydrologie, maintien de la terre).

Sont à protéger préférentiellement : les ripisylves des cours d'eau, les haies plantées dans le cadre d'un dispositif compensatoire ou ayant fait l'objet d'une subvention publique, les haies jouant un rôle stratégique dans l'infiltration des eaux et le maintien des sols, les haies permettant l'intégration paysagère d'éléments disgracieux.



Energies

Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête

Parmi les agriculteurs ayant répondu aux questions du volet énergie, **35% indiquent qu'ils pourraient être intéressés pour participer à d'éventuels projets de valorisation du bois**. Une majorité indique ne pas être intéressée par ce type de projet, ce qui s'explique notamment par le fait que peu d'agriculteurs possèdent des surfaces de bois ou de haies conséquentes. Quand ils ont des haies, soit la taille ne génère que du petit branchage qui est broyé ou laissé sur place, soit elle génère du bois de diamètre plus important qui est alors utilisé pour le chauffage personnel.

Concernant les projets relatifs aux énergies renouvelables, **61% des exploitants** ayant répondu **n'envisagent pas de projets de ce type**. 10 exploitants seraient intéressés par des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de leurs bâtiments agricoles. 5 indiquent être intéressés par le photovoltaïque au sol, et 6 autres seraient d'accord pour qu'une éolienne soit implantée sur leur parcelle.

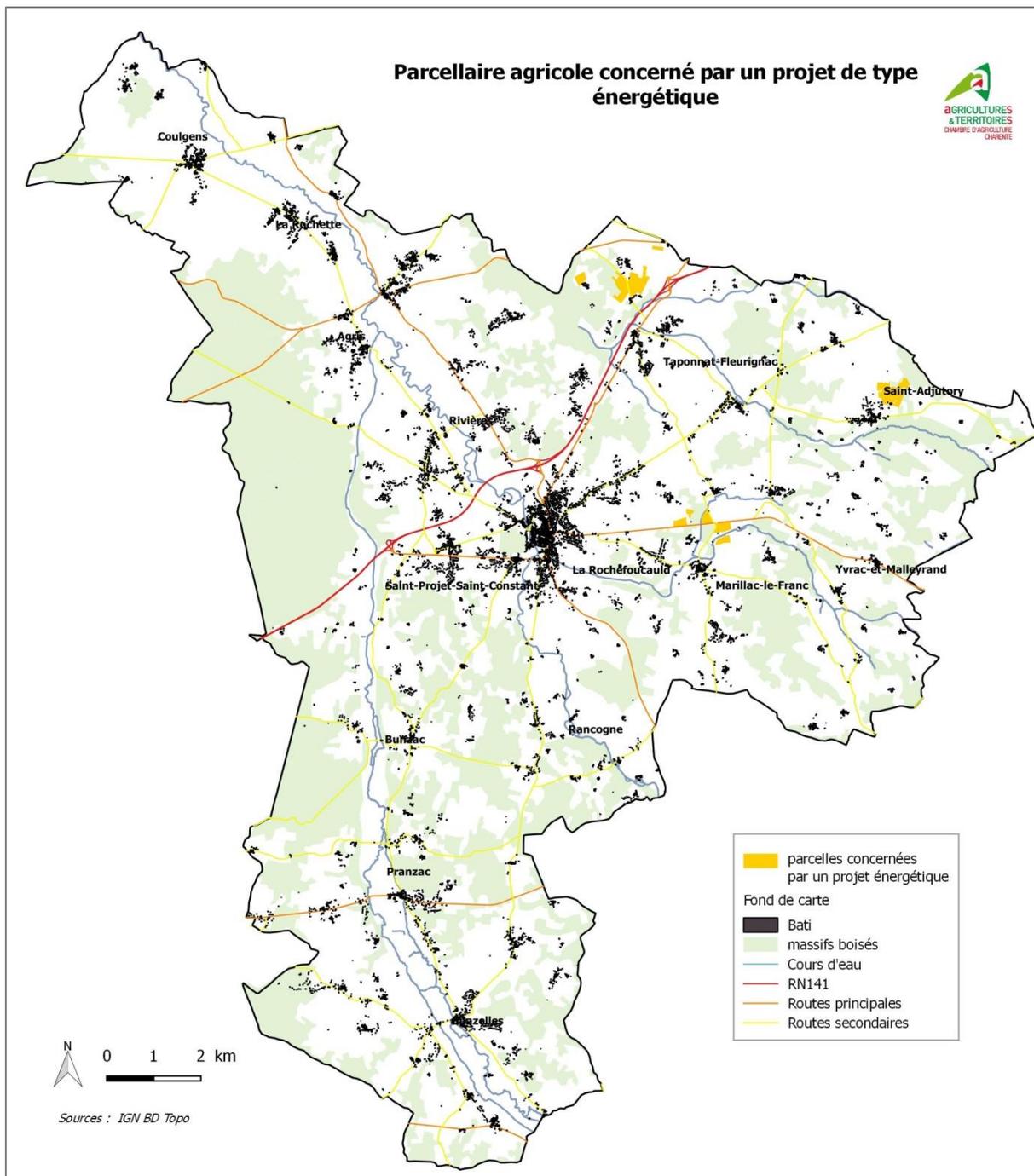
Nombre d'agriculteurs intéressés pour participer à un projet de valorisation du bois :	
comme utilisateur de bois recyclé	2
comme fournisseur de matière première	15
comme utilisateur et fournisseur	10
pas intéressé	51

Nombre d'agriculteurs susceptibles d'être intéressés par des projets d'énergies renouvelables :	
projets de méthanisation	1
projets de photovoltaïque sur toiture	10
projets de photovoltaïque au sol	5
projets éolien	6
intéressé mais pas de type de projet précis	2
autre projet (dont bois plaquette)	2
pas intéressé	52
ne sait pas si ça l'intéresse	7

5 agriculteurs ont une idée plus précise de projets qui pourraient les intéresser et des parcelles qui pourraient être concernées. **Le stade de réflexion et d'avancement des différents projets cartographiés est cependant hétérogène**. Ont été recensés : 1 projet photovoltaïque plein champ sur les communes de Marillac-le-Franc et St Adjutory ; 1 projet grand éolien sur la commune de St Adjutory mais dont le parcellaire concerné semble cependant proche des zones d'habitat ; 3 projets photovoltaïques au sol sur la commune de Taponnat-Fleurignac, dont 1 qui serait envisagé « selon la conjoncture ».

Préconisations dans le cadre du document d'urbanisme :

Les démarches de diversification de la production d'énergie renouvelable sont à encourager. Ce développement doit être raisonné de manière équilibrée, en préservant le potentiel agricole du département. A ce titre, il convient de privilégier les projets qui limitent l'artificialisation du sol, ont une forte réversibilité, et sont compatibles avec le maintien d'une activité agricole sur les surfaces concernées.



La cartographie ne fait pas apparaître l'état de réflexion et d'avancement hétérogène de ces projets.

Circulations agricoles

Données sources : Agriculteurs ayant répondu à l'enquête

Règlementation de la circulation du matériel agricole et prise en compte des gabarits

La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel. Jusqu'à 25m de longueur et 4,5m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels.

Les agriculteurs du territoire utilisent du matériel agricole ayant **jusqu'à 4m50 de largeur**. L'étroitesse des voies ou les virages prononcés peuvent alors devenir des difficultés.

La circulation agricole sur les aménagements routiers inadaptés entrave la fluidité du trafic, ce qui peut engendrer une prise de risque de la part des autres usagers de la route (franchissement de lignes blanches, dépassements sans visibilité,...). Elle conduit également à des dégradations des aménagements de voiries par les roues des engins, et réciproquement une dégradation du matériel agricole.

Il est donc nécessaire que les aménagements soient adaptés à un franchissement par ces engins.

Quelques recommandations pour les aménagements de voiries :

Sources : organisations professionnelles agricoles

- **terres- pleins et petits giratoires de villages** : prévoir une hauteur franchissable, des bordures biseautées, des éléments centraux franchissables
- **ralentisseurs** : les plateaux traversant sont à préférer aux ralentisseurs de type « dos d'âne » qui peuvent endommager les systèmes hydrauliques des engins
- **chicanes et « écluses »** : prévoir une largeur minimale de 5m ou un franchissement possible et une distance minimale de 20m entre 2 chicanes opposées pour permettre le passage d'un convoi. Eviter les trottoirs hauts.
- **accotements** : des accotements stabilisés et sans mobilier facilitent les croisements dans les secteurs étroits, tout en évitant les dégradations.



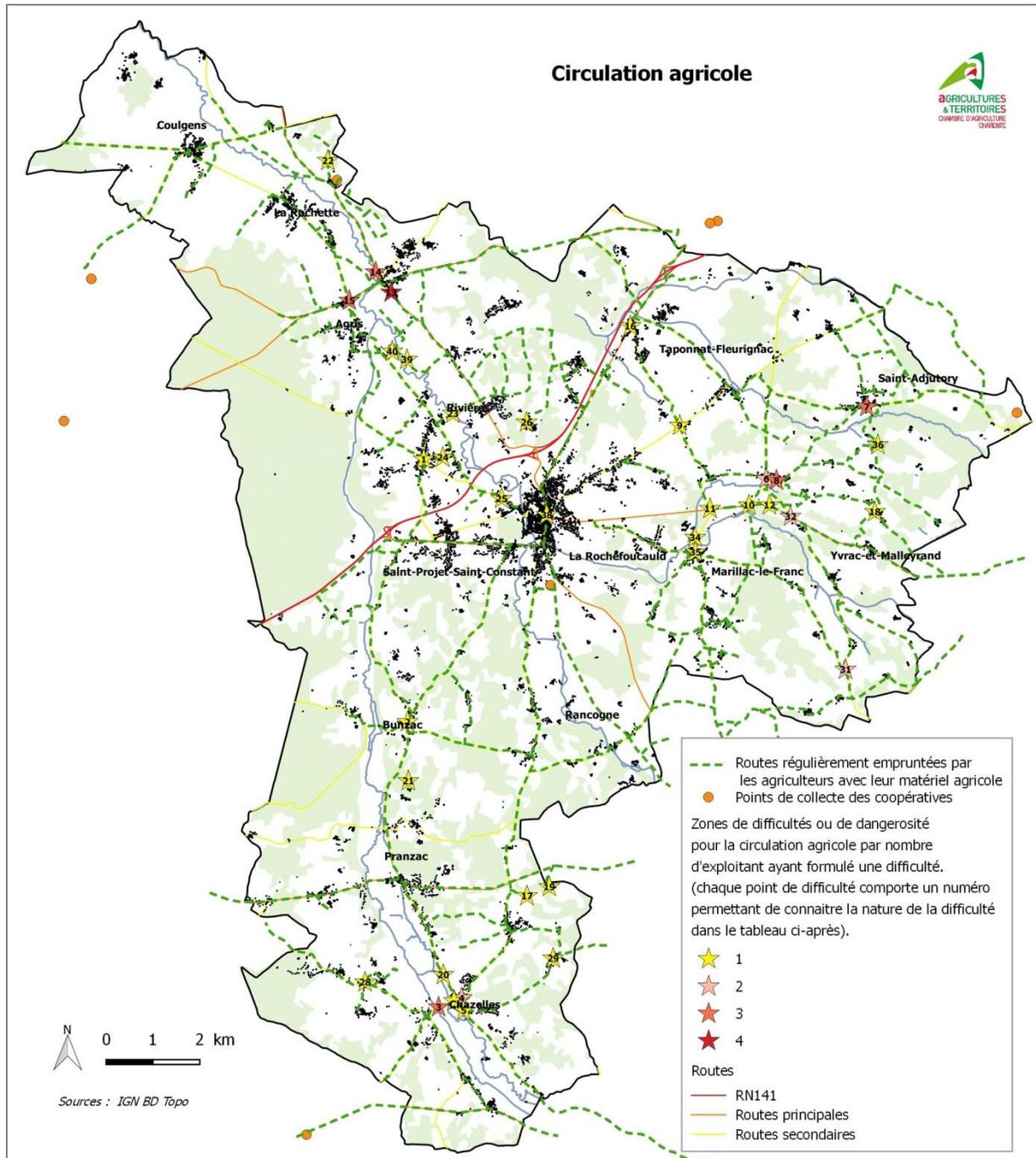
Les véhicules agricoles circulent également avec un différentiel de vitesse parfois important par rapport aux autres usagers. Ainsi, une bonne visibilité sur les voiries, des zones de ralentissement dans les virages qui manquent de visibilité, peuvent aussi améliorer la sécurité des usagers.

Les axes routiers qui desservent les silos correspondent à des axes de convergence de la circulation des véhicules agricoles.

Les routes régulièrement empruntées par les agriculteurs avec leur matériel agricole et les points de difficultés pour la circulation agricole

Cette cartographie répertorie les points de difficulté liés à la circulation des engins agricoles. La nature de la difficulté est indiquée dans le tableau qui suit.

Ont été souvent signalés comme difficultés l'étroitesse de bourgs ou de ponts, qui peuvent difficilement être solutionnés.



N°	Types de difficultés rencontrées
1	Passage étroit et beaucoup de circulations, goulots d'étranglement
2	Rétrécissements et giratoire
3	Trop étroit (rétrécissements)
4	Rétrécissements dangereux
5	Problème de stationnement qui entrave la circulation
6	Encoignure dans le croisement dangereux. Etroit dans le virage
7	Aménagement du bourg avec des chicanes très compliquées, ralentisseur haut et giratoire compliqué
8	Deux ralentisseurs difficiles en tracteur
9	Très mauvaise visibilité au croisement
10	Croisement dangereux : RD13 descente rapide et à vitesse élevée
11	Croisement dangereux car situé sur voie rapide. Difficile de sortir avec le matériel
12	Secteur de non visibilité ou les dépassements sont autorisés
13	Croisement difficile car rétrécissement et palissades inférieures à 3m50
14	Croisement difficile car rétrécissement et palissades inférieures à 3m50
15	Giratoire : circulation à contre sens donc dangereux car pas de visibilité
16	Ralentisseurs
17	Poteaux téléphoniques qui viennent d'être mis en place et qui gênent l'accès aux champs
18	Problèmes de stationnements
19	Trop étroit pour le traverser
20	Bas cotés et contre bas pas larges. Dangereux pour se croiser sur de Chazelles à les Prats
21	Passage très étroit, seule une petite machine peut passer
22	Route à goudronner
23	Pont peu large
24	Route impraticable pour véhicules agricoles
25	Ralentisseurs
26	Passage compliqué (bordures, aménagements...) sur la traversée
27	Carrefour dangereux
28	Plaintes de voisinage à cause de la taille des engins
29	Giratoire
30	Priorité à droite très dangereuse
31	Carrefour dangereux, faible visibilité
32	Virage dangereux sans visibilité
33	Virage serré
34	Visibilité nulle car les haies et les bois la masquent
35	Haut terre-plein
36	Entretien du chemin communal à faire (boucher les trous)
37	Pont du Monat qui bouge

Pistes de réflexion dans le cadre du document d'urbanisme :

L'identification des routes empruntées par les véhicules agricoles doit permettre aux élus du territoire de mieux prendre en compte les besoins des agriculteurs dans le cadre d'aménagements de voiries. Elle permet également une réflexion amont dans le cadre du choix des secteurs constructibles, en permettant de prévenir des nuisances liées au passage d'engins agricoles. Dans les secteurs les plus difficiles et quand la configuration des lieux s'y prête, la possibilité de créer de nouveaux chemins de desserte pourra être étudiée.

Synthèse du diagnostic

Bandiat-Tardoire est un territoire situé à la transition entre l'Angoumois et le Confolentais, sur lequel l'agriculture représente plus de 50% des surfaces, et qui se caractérise par une diversité des types d'agriculture : polyculture-élevage, élevage et poly-élevage, grande culture, diversification.

C'est un territoire qui compte 115 sièges d'exploitation en 2016, répartis de manière homogène sur les communes, et qui montre jusqu'en 2010 une dynamique de réduction du nombre d'exploitations plus marquée qu'à l'échelle départementale.

Au total, ce sont 216 exploitants qui interviennent sur Bandiat-Tardoire. Les exploitants ayant leur siège en dehors du territoire sont généralement implantés sur les communes limitrophes.

L'activité prédominante est la polyculture-élevage, pratiquée par près de 60% des exploitations. 22% des exploitations ont pour orientation principale la grande culture.

La taille moyenne des exploitations est de 132ha, avec une grande diversité : 32% des exploitations exploitent plus de 160ha. Les exploitations en polyculture-élevage, activité prédominante, présentent une taille relativement conséquente (141ha en moyenne), qui reflète leur fonctionnement en autonomie alimentaire. Cette caractéristique est un atout pour le territoire.

Les structures de petite taille sont également bien représentées : 26% d'entre elles ont moins de 37ha. En dehors de quelques retraités ayant conservé une activité agricole sur des parcelles de subsistance, ces petites exploitations pratiquent des activités de maraichage, d'horticulture, élevage (notamment de volailles ou de gibier), fruits à coque, apiculture ou centre équestre. Ces activités constituent une offre diversifiée et bien répartie sur le territoire, même si le maraichage et les vergers à fruits frais restent pour l'instant peu développés. Les exploitations pratiquant la vente directe sont également relativement nombreuses : la vente directe de viande bovine et de volailles sont bien représentées et en développement.

L'élevage est présent sur l'ensemble du territoire. L'activité d'élevage bovin viande représente la moitié des élevages, mais le territoire est également marqué par une grande diversité de cheptels (bovins, ovins, porcins, volailles, gibiers, caprins, équins, camélidés,...). Certains élevages se distinguent par leurs labels de qualité.

La répartition des cultures résulte notamment du contexte pédologique et de l'orientation marquée en polyculture-élevage du territoire : 50% des surfaces du territoire correspondent à des cultures de céréales qui entrent en rotation et 15% sont cultivées en maïs. Une grande partie de ces surfaces sont utilisées directement pour l'alimentation des élevages du territoire. 1/3 des surfaces du territoire sont cultivées en prairies permanentes et temporaires, soulignant la vallée du Bandiat, avec une transition bocagère marquée sur le massif de l'Arbre.

La moitié des exploitants ont un statut juridique individuel, tandis que l'autre correspond à des exploitations de formes sociétaires, en constante progression. Ces dernières sont notamment plus favorables à la pérennité des exploitations car elles facilitent les transmissions familiales et générationnelles.

Les exploitations du territoire réalisent la majorité des travaux agricoles. Elles font en général appel occasionnellement à des CUMA ou des entreprises agricoles pour quelques travaux spécifiques. 1 ETA a son siège sur le territoire et réalise des travaux d'élagage, épandage et travaux publics.

La pyramide des âges montre que le territoire n'est pas concerné par un vieillissement notable des exploitants, comme le vivent d'autres territoires en Charente. On observe ici une dispersion des classes d'âges et un renouvellement de la profession. Ainsi, 43% des exploitants ont moins de 50 ans et exploitent 46% des surfaces agricoles du territoire. Parmi les exploitants ayant plus de 55 ans, peu indiquent ne pas avoir de repreneur identifié ou à l'étude à ce jour. Ceux qui cessent leur activité prochainement représentent 7% des exploitants.

D'autre part, on observe également une dynamique d'installation de jeunes sur le territoire : reprises et développement d'exploitations dans le cadre familial et sociétaire mais pas uniquement.

Les objectifs indiqués par les exploitants pour les années à venir traduisent également le maintien de l'activité : 70% des exploitations envisagent une activité à volume constant ou avec un objectif de développement dans les années à venir.

Sur ce territoire, de particularité karstique, l'irrigation est une pratique importante (37% des agriculteurs présents sur le territoire sont irrigants et utilisent 51% du volume autorisé par l'OUGC) mais aussi essentielle à la sécurisation de l'agriculture du territoire.

Les terres agricoles sont aussi des surfaces qui réceptionnent les fumiers, composts, mais aussi boues urbaines, dans les conditions réglementaires définies. Elles jouent un rôle essentiel qu'il convient de prendre en compte dans le développement urbain.

Certaines exploitations agricoles sont engagées dans des pratiques agro-environnementales (agriculture biologique, mesures agro-environnementales climatiques système). Le parcellaire exploité, dès lors engagé ou certifié, nécessite d'être préservé.

Synthèse des préconisations de la Chambre d'agriculture

Favoriser la pérennité et la diversification des activités agricoles sur le territoire

- **Pérenniser l'agriculture sur le territoire au travers de la préservation de ses outils**
- Préserver les terres agricoles de l'urbanisation :
 - En densifiant les bourgs et les villages et en construisant en priorité dans les espaces déjà artificialisés
 - En limitant l'étalement urbain, irréversible pour l'agriculture
 - En favorisant la densification des zones d'activités, afin de limiter leur emprise sur les espaces agricoles
- Préserver les sièges d'exploitation :
 - En permettant leur évolution : mise aux normes, adaptations aux nouvelles pratiques, nouvelles installations répondant à des besoins de développement ou de diversification de l'activité,....
 - En prévenant les conflits d'usage ou de voisinage par le maintien de distances de recul entre les bâtiments d'exploitation et les habitations (principe de réciprocité) et en limitant l'implantation de nouvelles habitations à proximité des zones d'épandage.
- Etre attentif à la préservation des accès aux parcelles, des réseaux d'irrigation

- **Accompagner les transitions et préparer l'avenir**
- Faciliter les reprises d'exploitation et l'installation en classant les espaces agricoles dans un zonage adapté
- Soutenir les filières courtes en facilitant le déploiement d'équipements adaptés et mutualisés, et en développant la communication
- Préserver les terres agricoles favorables au développement d'activités maraichères
- Permettre la diversification des activités agricoles, qui participe au développement touristique et économique du territoire et peut favoriser la stabilité économique des exploitations : centres équestres, accueil à la ferme, gîtes, camping,...
- Permettre le développement des énergies renouvelables (entre autres photovoltaïque au sol réversible) quand elles font partie intégrante d'un projet agricole et qu'elles ne portent pas atteinte à leur environnement
- Permettre l'amélioration de la desserte téléphonique et numérique sur les secteurs en zone blanche, afin de faciliter les démarches administratives des exploitants

- **Concilier agriculture et préservation des éléments écologiques et paysagers, dans un souci d'équilibre et de durabilité du système :**
- Favoriser un développement des exploitations sur leur siège, à proximité des bâtiments existants
- Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles au travers du choix d'implantation des bâtiments, de leur volumétrie, formes et aspects
- Préserver les éléments d'intérêt écologique et paysager, tout en permettant leur évolution « à la marge » si elle relève d'une nécessité agricole

- **Prendre en compte et faciliter, quand cela est possible, les déplacements agricoles :**
- Faire des choix d'aménagement de voiries adaptés aux engins agricoles, pour éviter les détériorations de matériel et d'infrastructures, et favoriser une circulation sécuritaire pour tous
- Permettre la création de chemins de desserte agricole, réfléchis dans une logique globale et transversale de déplacements agricoles et de cheminements piétons-cycles.

ANNEXES

Annexe1 : Intérêt des agriculteurs pour des projets de vente directe

Intérêt pour des projets de vente directe	Pratique déjà la vente directe ou a un projet individuel de VD	Activité actuelle de l'exploitation	Produit qui pourrait être vendu	Commune du siège	N° d'exploit.
oui de manière générale	VD	Apiculture		Pranzac	99
oui de manière générale (très intéressé)	VD	Bovins viande	Viande limousine Label rouge	Mornac	175
oui de manière générale	VD	Fruits à coques et truffes		Les Pins	234
oui de manière générale	VD	Bovins viande		La Rochette	29
oui de manière générale	VD	Bovins viande	Viande fraîche, produits transformés	Marillac-le-Franc	48
oui de manière générale	VD	Bovins, Equins		Pranzac	187
oui de manière générale	VD	Volailles et œufs AB	Volailles, oeufs	Chazelles	233B
oui de manière générale	VD	Bovins viande		Les Pins	117
oui de manière générale	VD	Volailles		Agris	156
oui, plutôt à destination des particuliers car l'activité vient de se lancé. Voir plus tard s'il est possible de fournir à l'échelle de collectivités.	VD	volailles	volailles	Rivières	35
oui, pour un projet à destination des collectivités	Projet accueil à la ferme			Yvrac-et-Malleyrand	143
oui, plutôt à destination des particuliers	Projet VD	installation	Volailles AB	Taponnat-Fleurignac	227B
oui de manière générale	Projet atelier découpe	Bovins viande	Viande bovine	Vitrac	158
oui de manière générale	non		Viande bovine	Saint Sornin	114
oui de manière générale	non	Bovins viande	Lait, veau de lait	Marillac-le-franc	180
oui de manière générale	non	Elevage ovin		St Adjutory	2
oui, pour un projet à destination des collectivités	non	Bovins lait		Marillac-le-franc	145
oui de manière générale	non		Viande bovine	St Adjutory	38
oui de manière générale	non		Viande bovine	Chazelles	137
oui de manière générale	non	Bovins viande		Chasseneuil-sur-Bonnieure	11
oui de manière générale	non	Bovins lait		Yvrac-et-Malleyrand	219
oui de manière générale	non		viande	La Rochette	231
oui de manière générale	non		Viande bovine	Marillac-le-franc	33
oui de manière générale	non	Bovins lait		Yvrac-et-Malleyrand	194
oui de manière générale	non	Bovins viande AB		Massignac	203
oui, pour un projet à destination des collectivités	non	Bovins viande limousine		St Adjutory	75
oui, plutôt à destination des particuliers	non	Bovins viande Label Rouge		St Adjutory	59

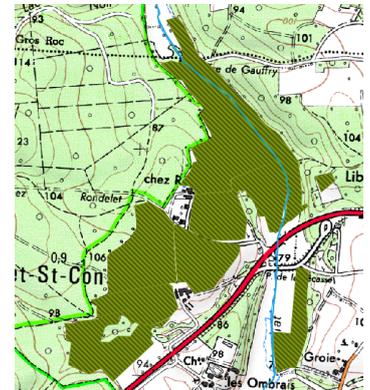
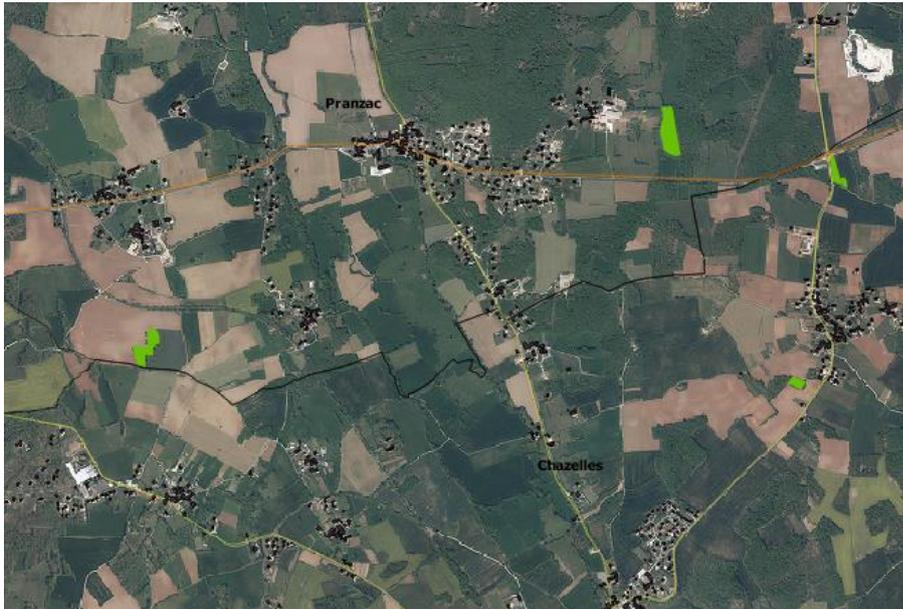
Annexe 2 : Liste des projets de bâtiments agricoles des exploitants par commune

Numéro de l'exploitant	Nombre de bâtiments	Types de projets	Echéance	Localisation
141	2	Matériel et stockage	5-10 ans	Agris
174	1	Stockage paille et matériel		Agris
102	1	Développer l'activité d'élevage bovin et abriter les animaux	inférieur à 1 an	Chazelles
118	1	Matériel		Chazelles
137	1	Stockage fourrage et stabulation car augmentation du troupeau		Chazelles
225	1	Développement de l'activité pépinière, stockage de bois de chauffage des serres et développer un magasin de vente pour les producteurs locaux	1-5 ans	Chazelles
228	1	Stockage matériel	1-5 ans	Chazelles
233 b	1	Poules pondeuses en AB	1-5 ans	Chazelles
110	projets			Chazelles
72	1		long terme	Coulgens
11	1	Elevage		hors BT
16	1		long terme	hors BT
20	1	Elevage et stockage		hors BT
111	1		4-5 ans	hors BT
117	1	Agrandissement	moyen terme	hors BT
160	1	Elevage		hors BT
175	1	Stabulation		hors BT
184	2	Stabulation		hors BT
234	3			hors BT
29	4	Stockage mat		La Rochette
201	1	Stabulation	inférieur à 1 an	La Rochette
206	2	Stabulation et fourrage		La Rochette
48	1	Stockage du fourrage à l'abri		Marillac le Franc
180	1	Agrandissement du bati existant pour le stockage de paille	1-5 ans	Marillac le Franc
38	4			Non communiquée
50	1	Renouvellement d'un bâtiment vétuste		Non communiquée
59	1	Stabulation ou stockage de fourrage		Non communiquée
188	1	Cuve à engrais		Non communiquée
231	1	Tunnel		Non communiquée
61	1	Développement de l'exploitation		Pranzac
187	1	Réhabilitation pour 2 logements	5 ans	Pranzac
105	2	Stabulation bovin et caprin, fourrage et matériel	permis de construire en cours	Rancogne
165	1	Stabulation	inférieur à 1 an	Rivières
76	1	Bâtiments pour chevaux ou fourrage		St Adjutory
130	1	Stockage matériel		St Projet St Constant
155	1	Divers, atelier	3 ans	Taponnat Fleurignac
177	1	stockage matériel		Taponnat Fleurignac
208	1	Paille et foin	5-10 ans	Taponnat Fleurignac
125	1	Fourrage et stabulation		Yvrac et Malleyrand

Annexe 3 : Projets de défrichement et modification du linéaire de haies ou arbres isolés

Les éléments boisés ici répertoriés sont concernés par des projets de défrichement :

- **Commune de Saint-Projet-Saint-Constant** : une exploitation souhaite optimiser son irrigation par l'installation de pivots. Ces aménagements pourront nécessiter, des arrangements de parcelles à la marge. Pour cette raison, l'exploitant demande à ce que les lisières boisées de ses parcelles ne soient pas figées par le PLUi.
- **Communes de Pranzac et Chazelles** :



Les éléments de haies suivants, occasionnant une « gêne » à l'exploitation, selon les exploitants actuels, ont été cartographiés dans le cadre de l'enquête :

<p>Chazelles – au Nord de St Paul :</p> <p>Haie arborée dans laquelle l'exploitant souhaite réaliser une ouverture pour faciliter le passage entre ses deux parcelles.</p>	<p>Rancogne – Les Pascauds :</p> <p>Haie de chênes : projet de suppression pour arrangement de parcelle.</p>	<p>Rancogne – Bois Bayard :</p> <p>Haie arborée : projet de destruction pour limiter l'ombre et le développement racinaire.</p>	<p>St Projet Saint Constant – La Bécasse</p> <p>Veil alignement de fruitiers dont il ne reste que quelques sujets en mauvais état : projet de suppression pour installation d'un pivot d'irrigation</p>

Sommaire de l'Atlas communal

Les cartographies sont présentées par commune, dans l'ordre suivant :

AGRIS
BUNZAC
CHAZELLES
COULGENS
LA ROCHEFOUCAULD
LA ROCHETTE
MARILLAC-LE-FRANC
PRANZAC
RANCOGNE
RIVIERES
ST ADJUTORY
SAINT-PROJET SAINT-CONSTANT
TAPONNAT-FLEURIGNAC
YVRAC-ET-MALLEYRAND

Pour chacune des communes les cartes suivantes sont proposées :

- Surfaces agricoles du territoire identifiées dans le cadre de l'enquête
- Parcellaire par exploitation agricole et par orientation technico-économique
- Types de cultures, dynamiques d'évolution des exploitations et parcelles non stratégiques pour les exploitants actuels
- Epanchages, engagements agro-environnementaux et irrigation
- Bâtiments et installations agricoles, circulations agricole



Communauté de communes Bandiat-Tardoire

DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL
2016-2017
ATLAS COMMUNAL

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE



Mai 2017

Ensemble agissons

Atlas communal

Sommaire

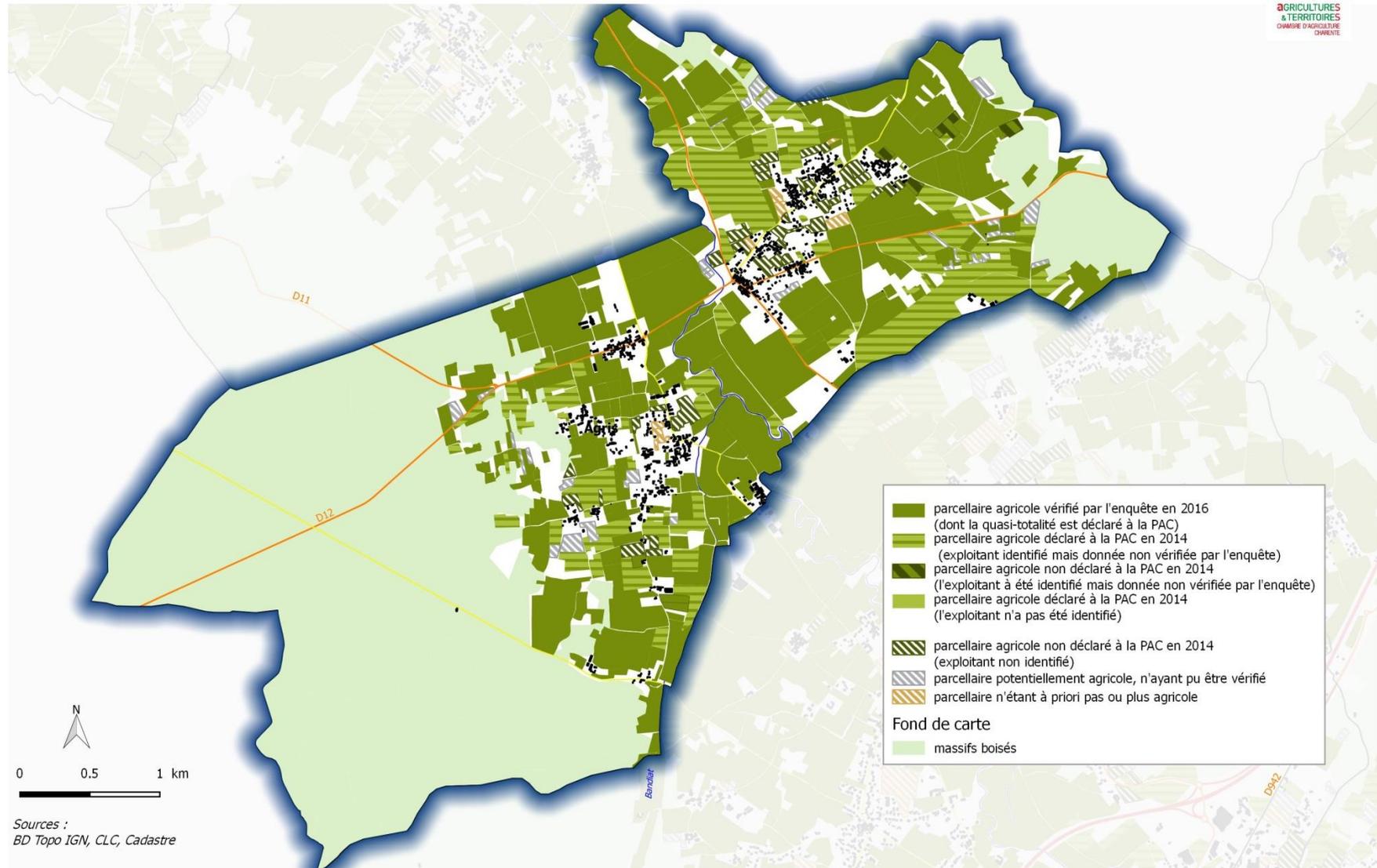
Les cartographies sont présentées par commune, dans l'ordre suivant :

AGRIS	page 3
BUNZAC	page 8
CHAZELLES	page 13
COULGENS	page 18
LA ROCHEFOUCAULD	page 23
LA ROCHETTE	page 28
MARILLAC-LE-FRANC	page 33
PRANZAC	page 38
RANCOGNE	page 43
RIVIERES	page 48
ST ADJUTORY	page 53
SAINT-PROJET SAINT-CONSTANT	page 58
TAPONNAT-FLEURIGNAC	page 63
YVRAC-ET-MALLEYRAND	page 68

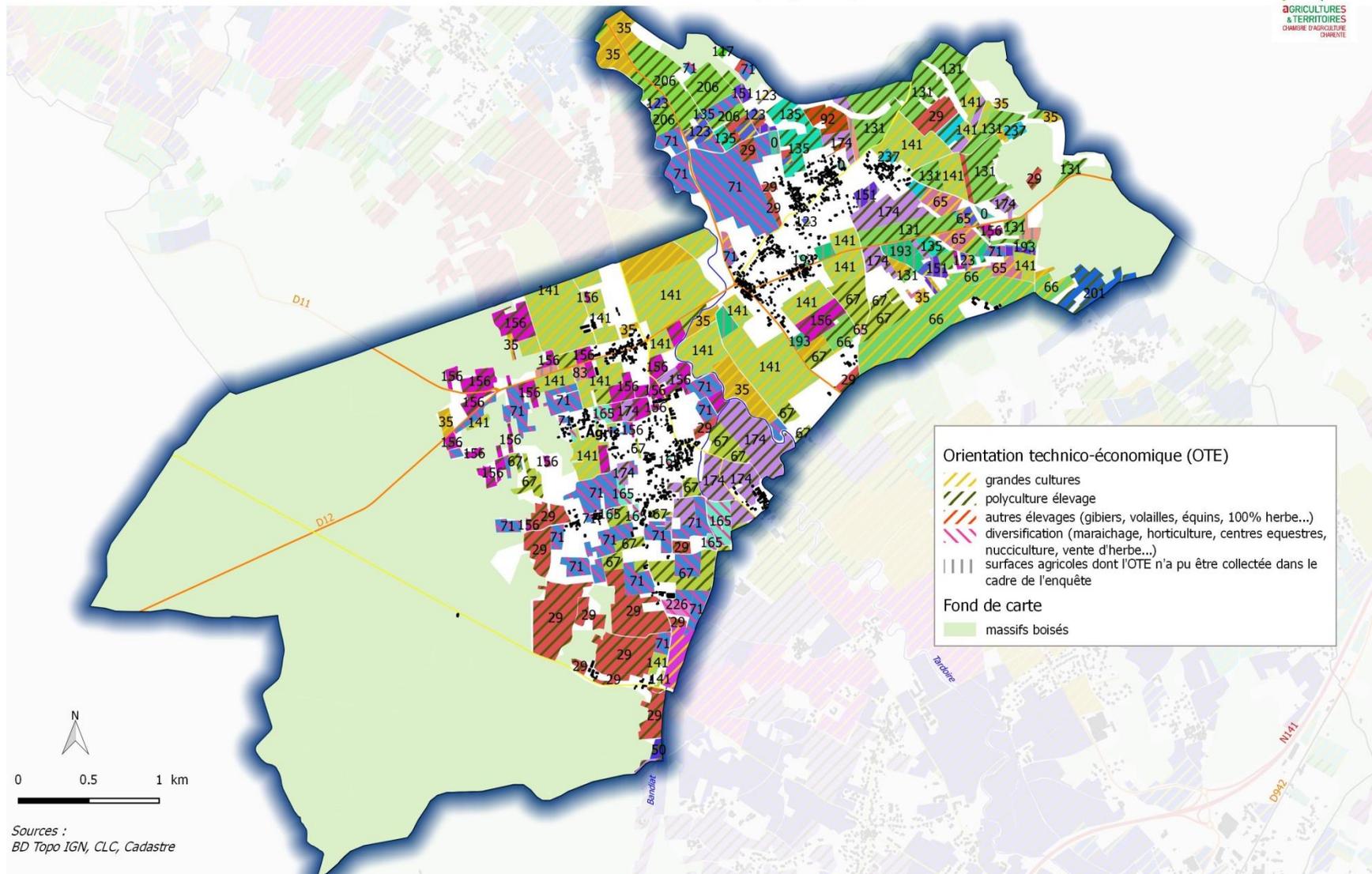
Pour chacune des communes les cartes suivantes sont proposées :

- Surfaces agricoles du territoire identifiées dans le cadre de l'enquête
- Parcellaire par exploitation agricole et par orientation technico-économique
- Types de cultures, dynamiques d'évolution des exploitations et parcelles non stratégiques pour les exploitants actuels
- Epanrages, engagements agro-environnementaux et irrigation
- Bâtiments et installations agricoles, circulations agricoles

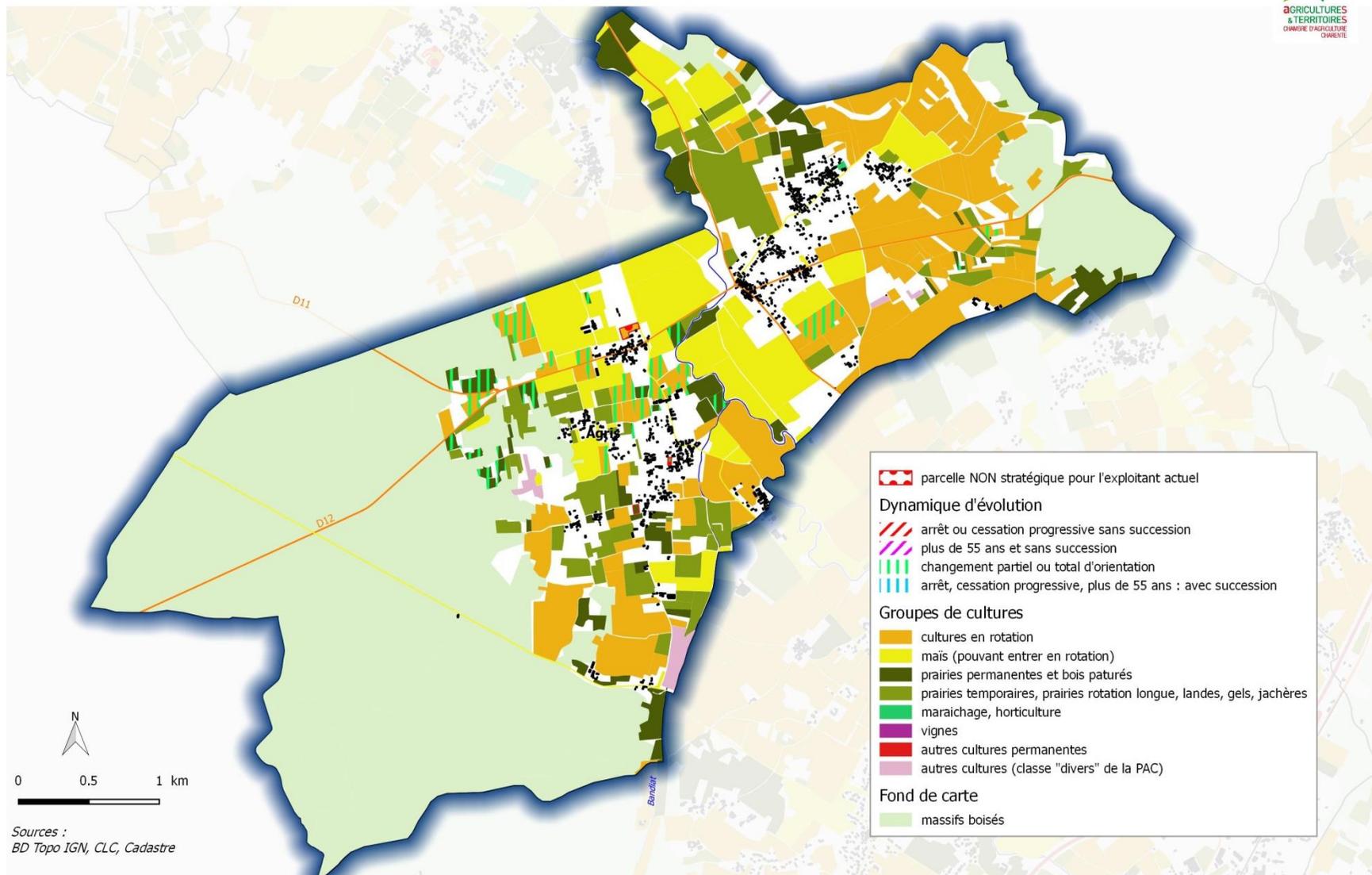
Surfaces agricoles



Orientation technico-économique par exploitation



Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



Epandages, engagements agro-environnementaux, irrigation

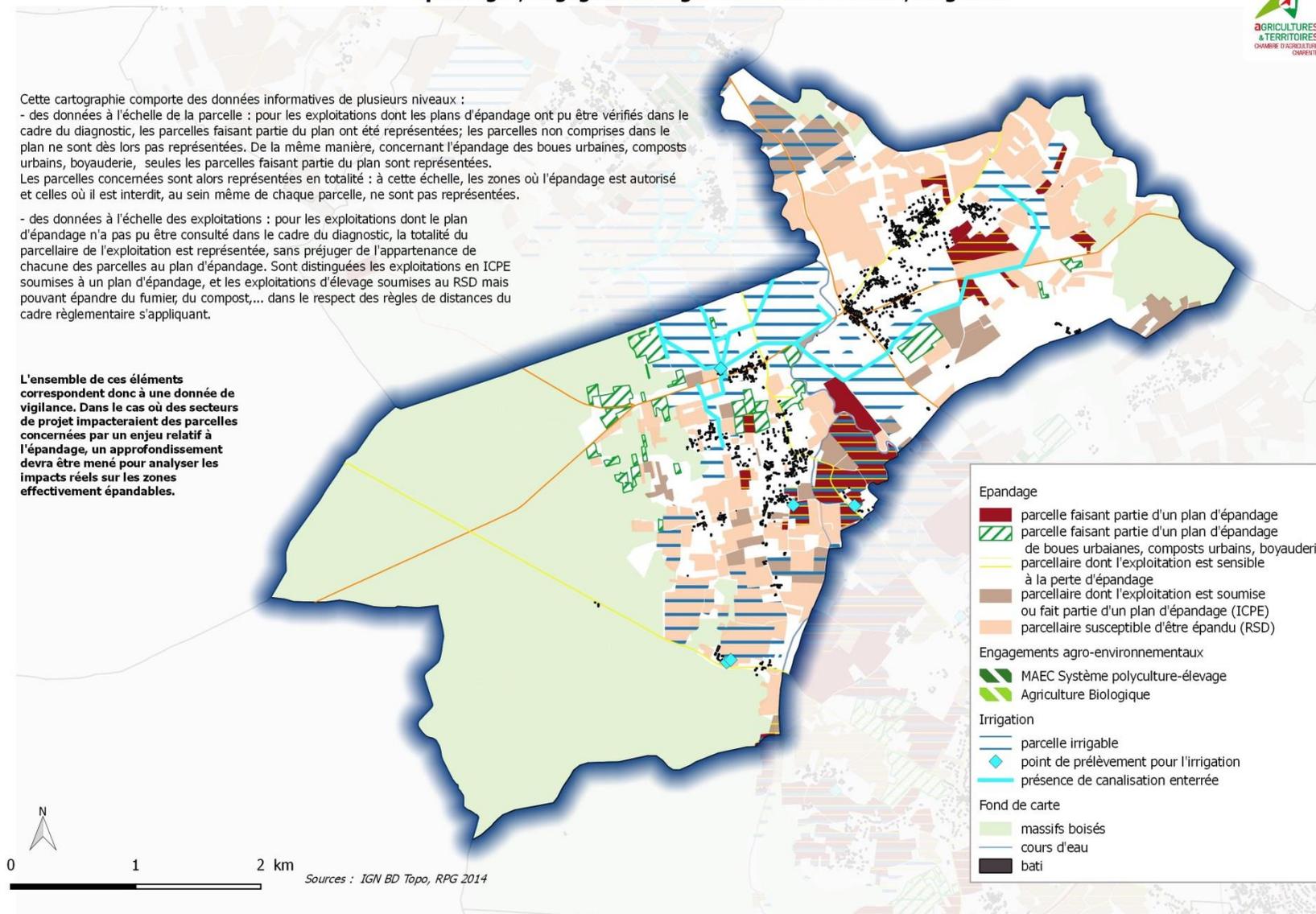


Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

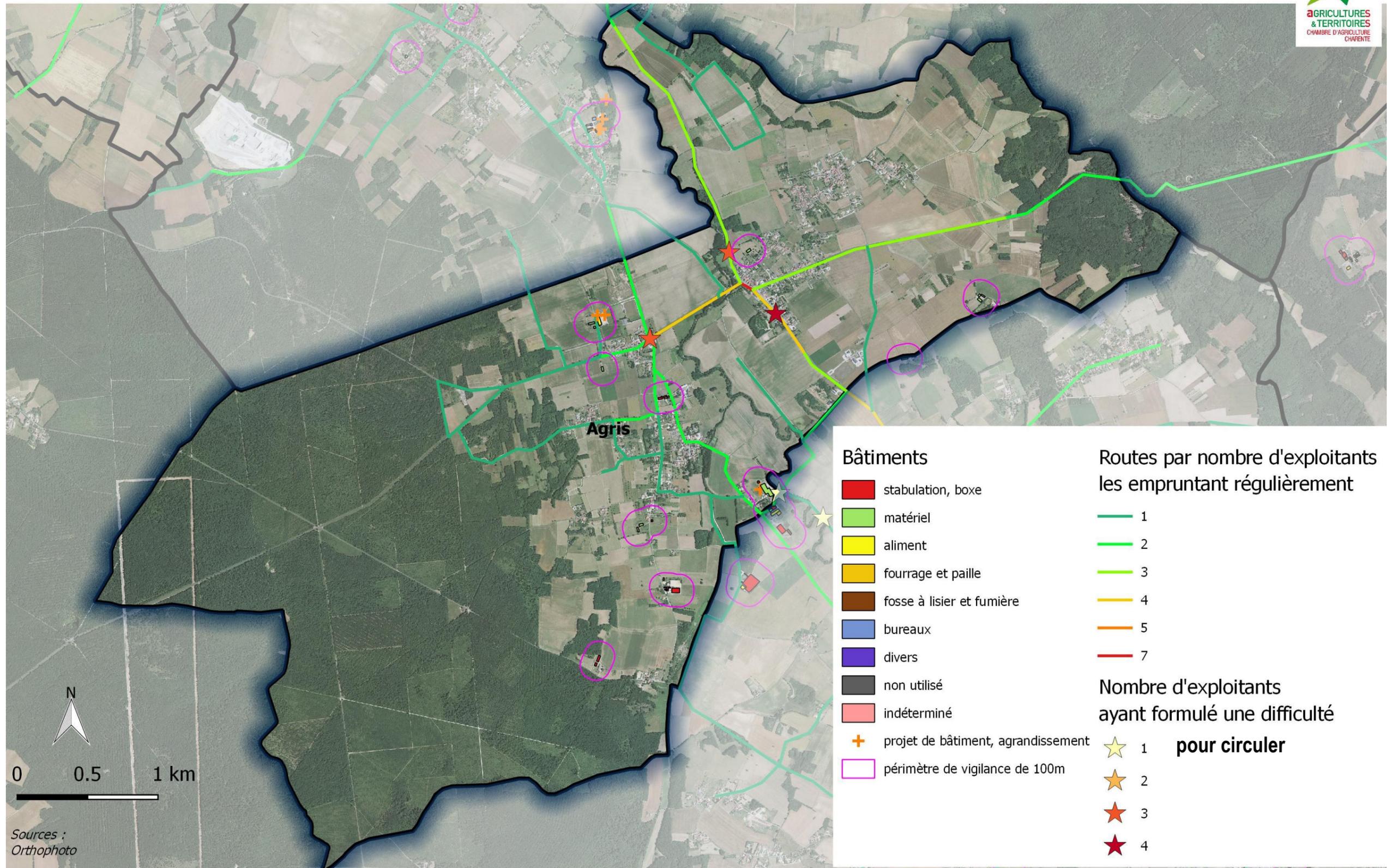
- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées. Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

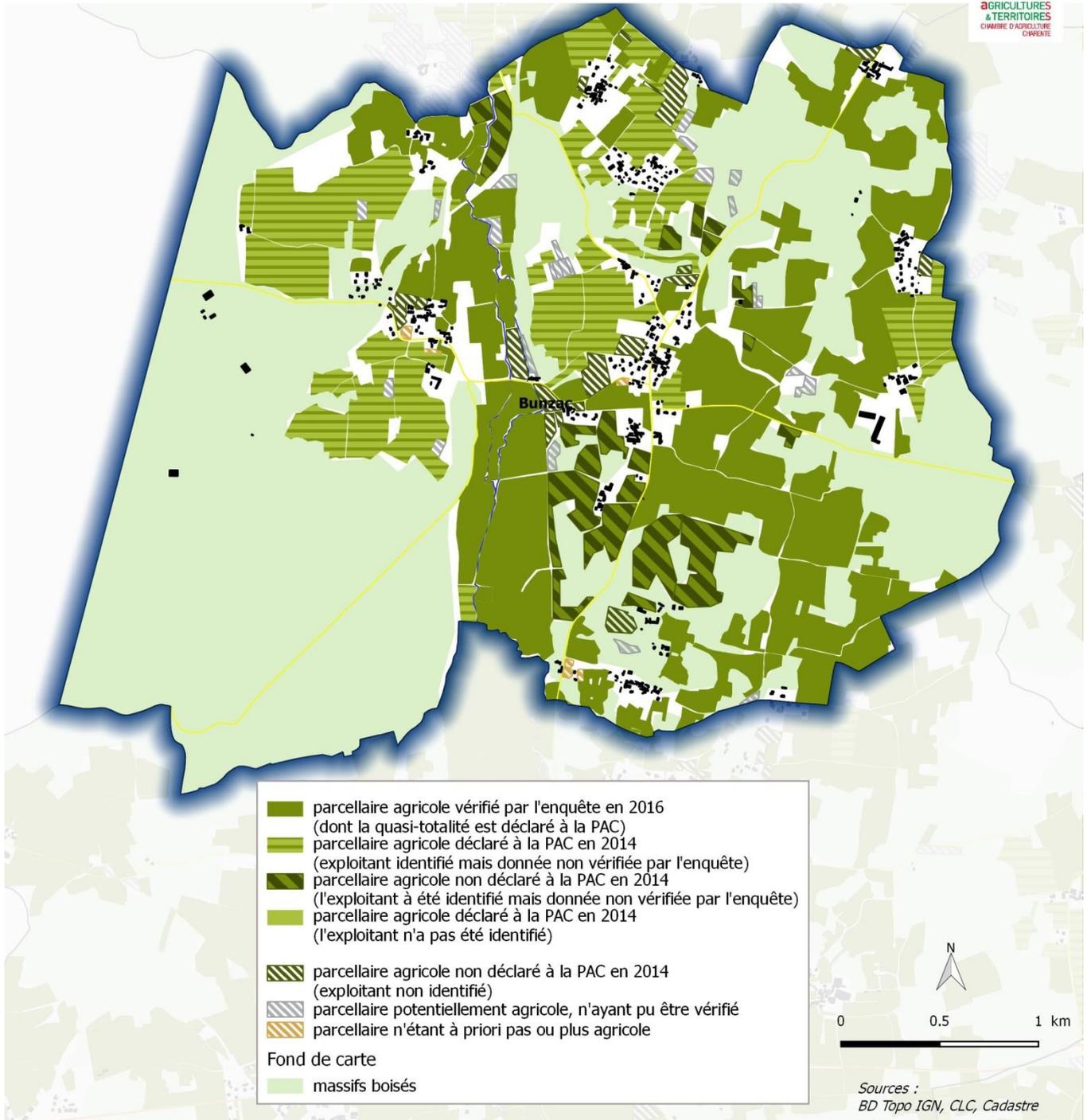
L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.



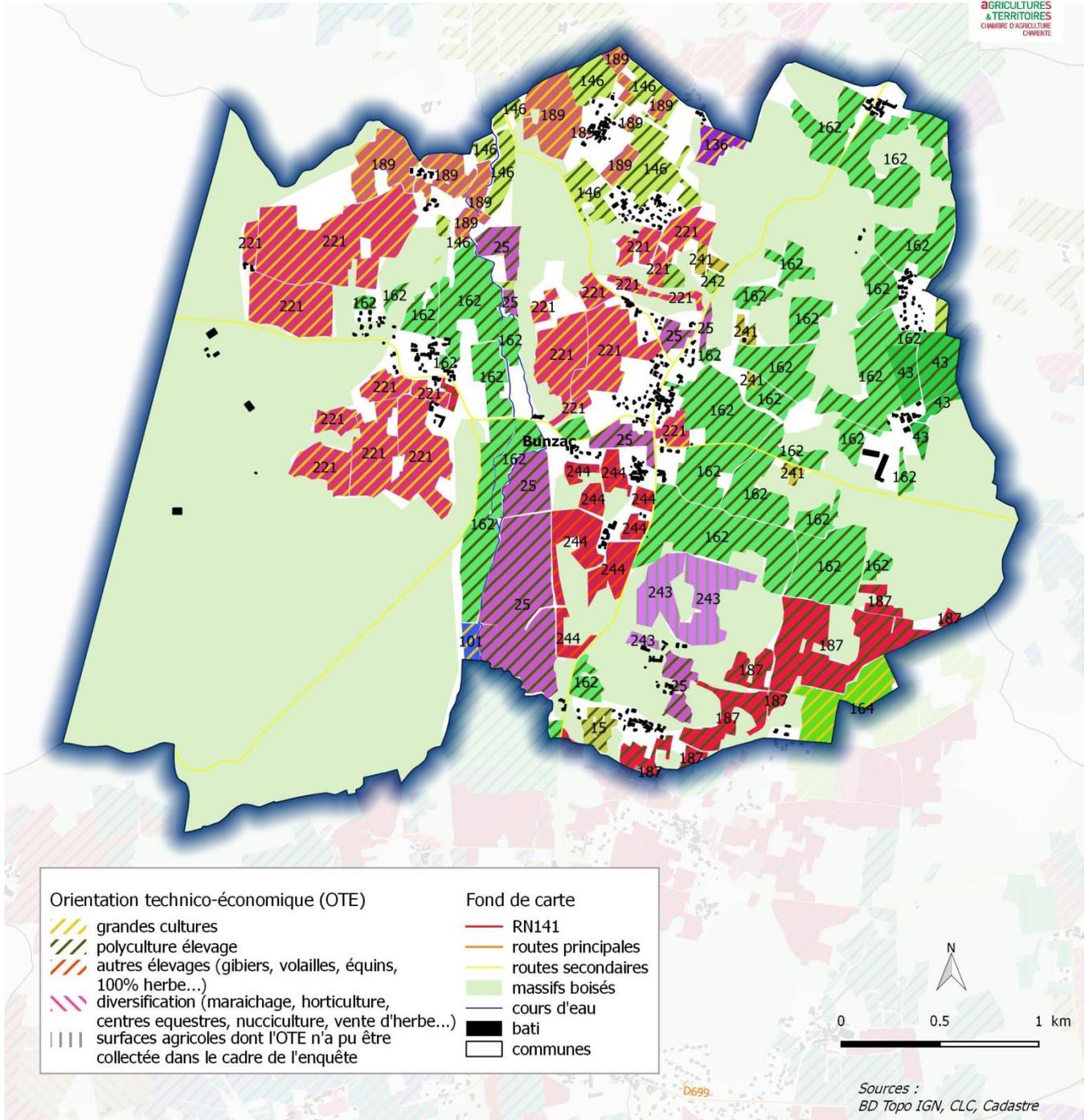
Batiments agricoles et circulation



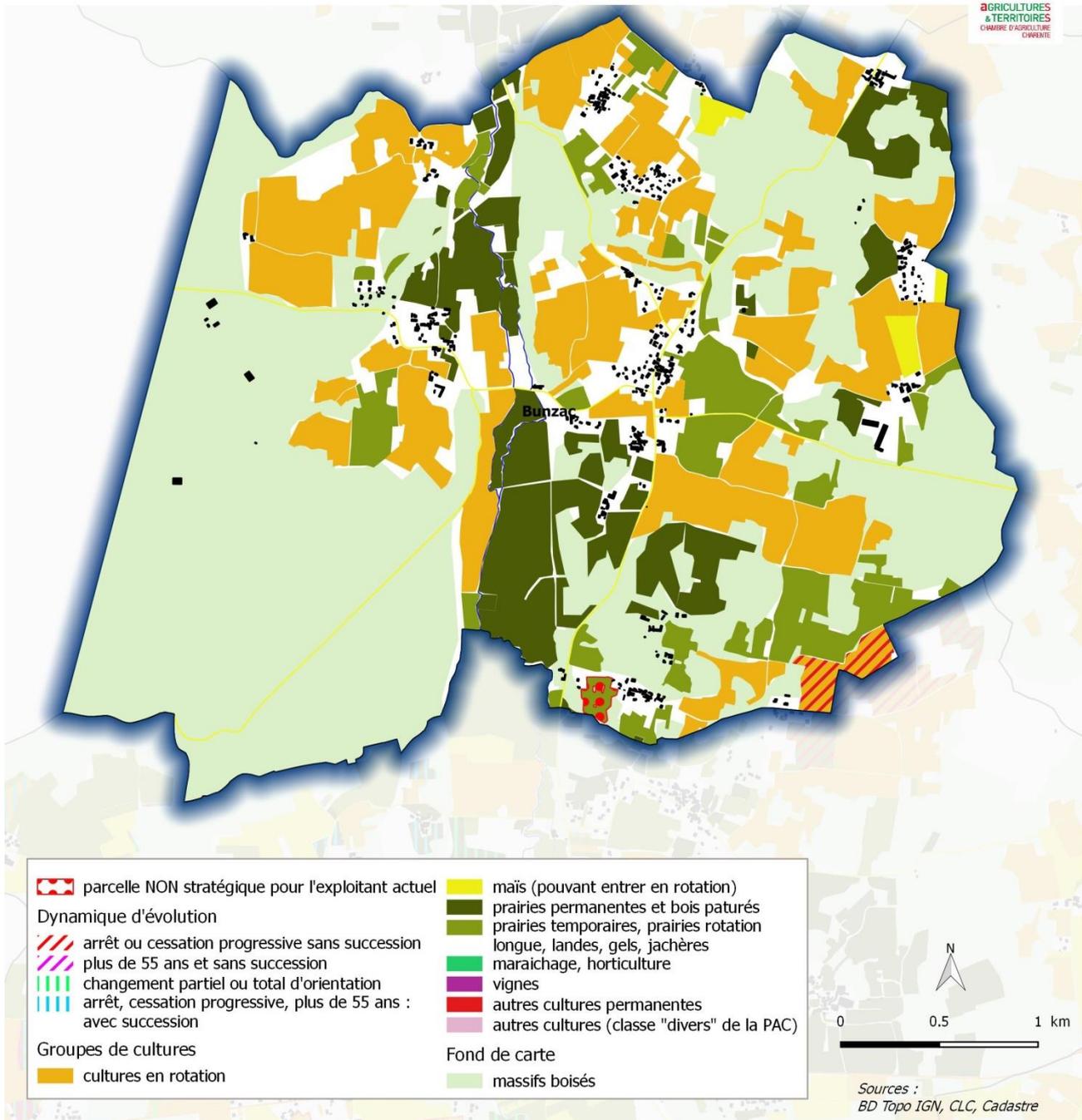
Surfaces agricoles



Orientation technico-économique par exploitation



Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



Épandages, engagements agro-environnementaux, irrigation

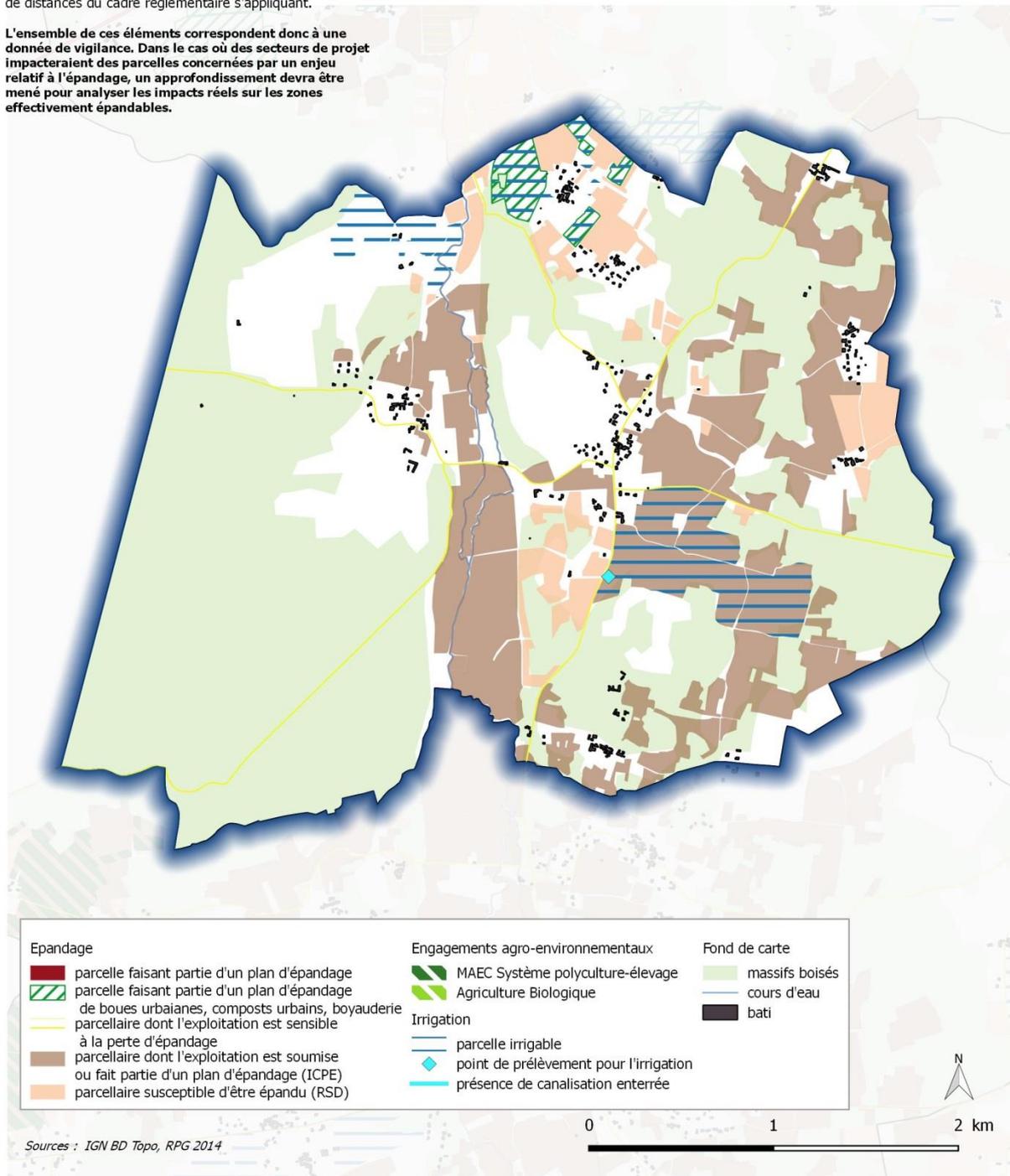


Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

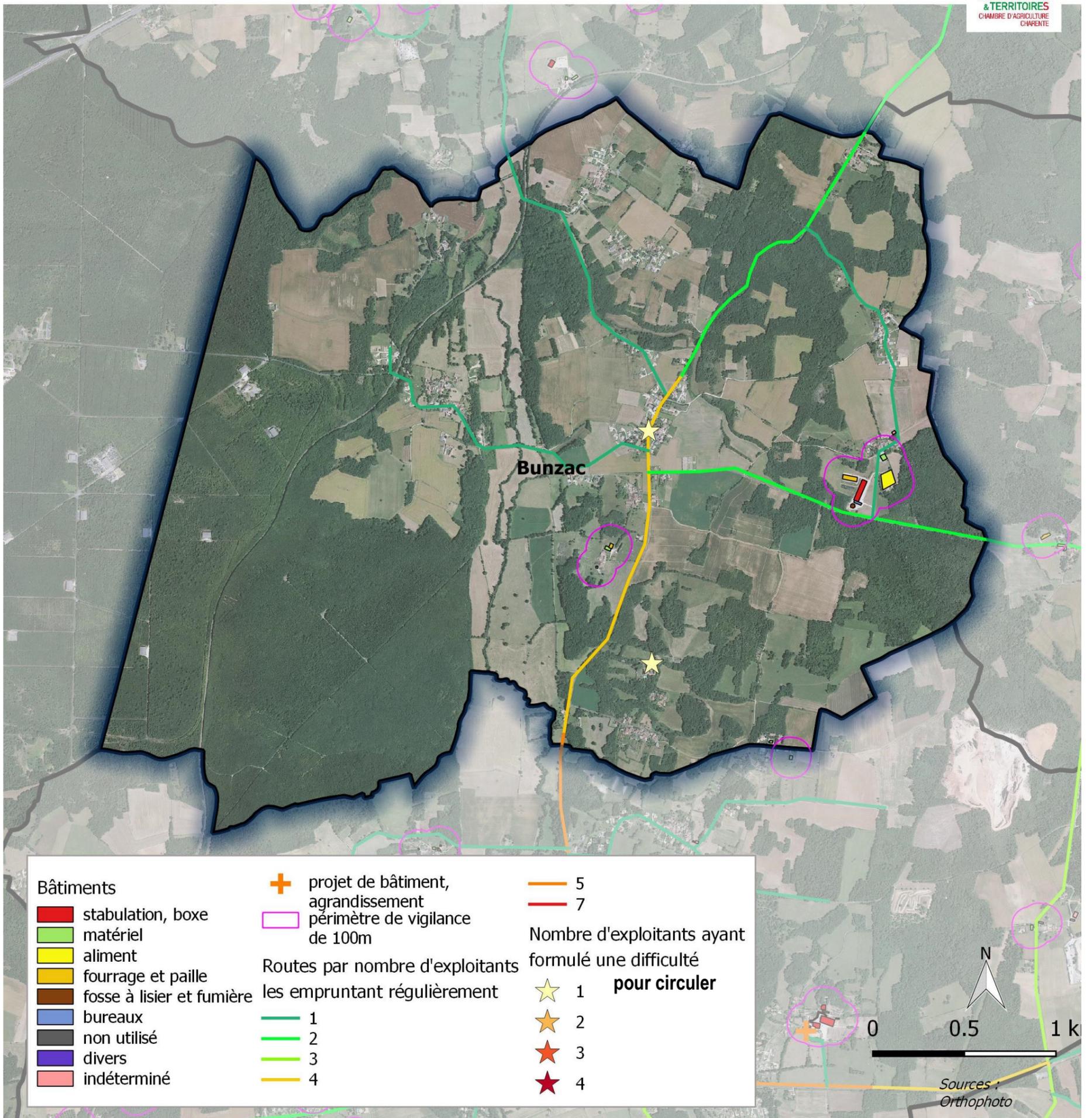
- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées. Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.

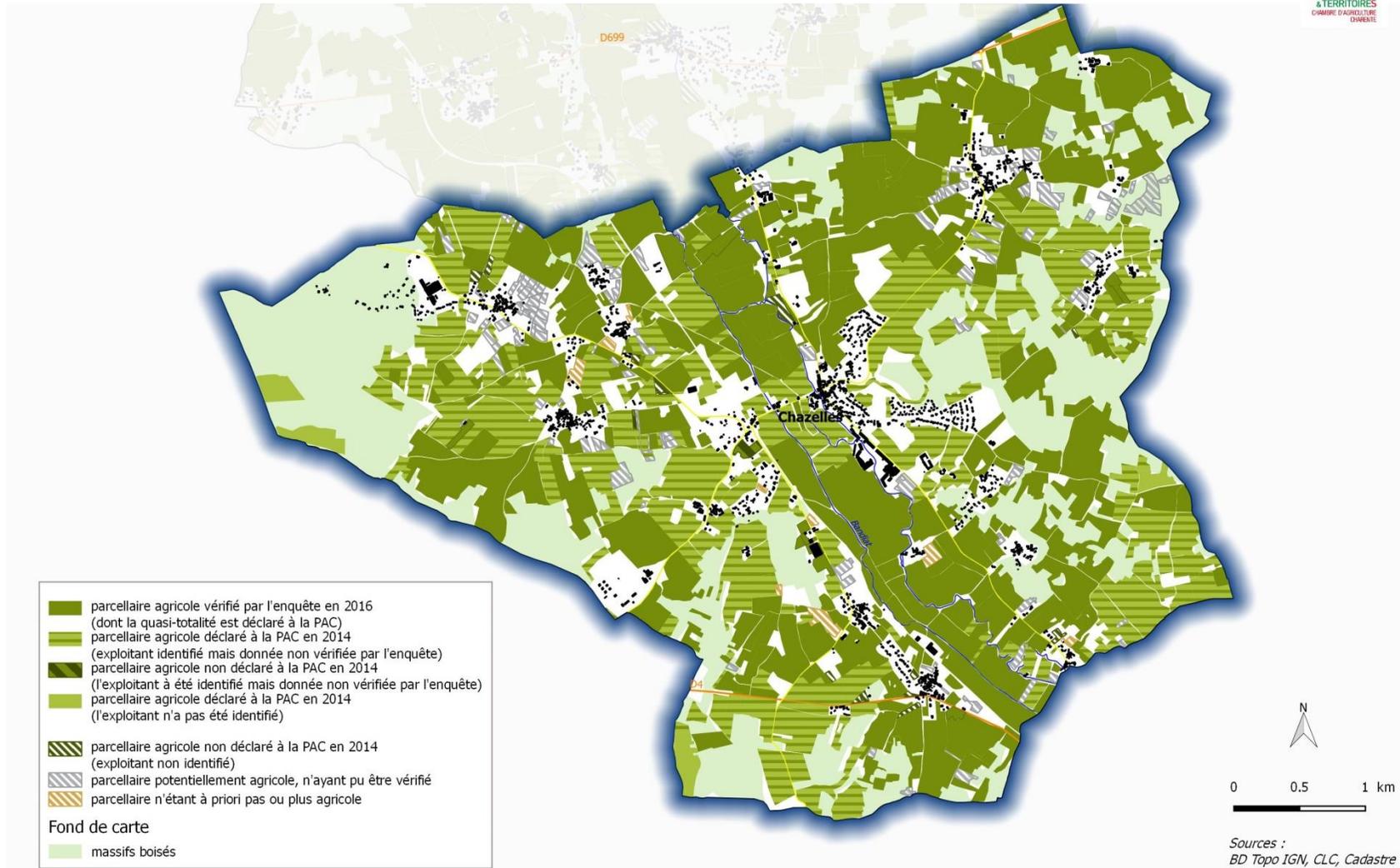


Batiments agricoles et circulation



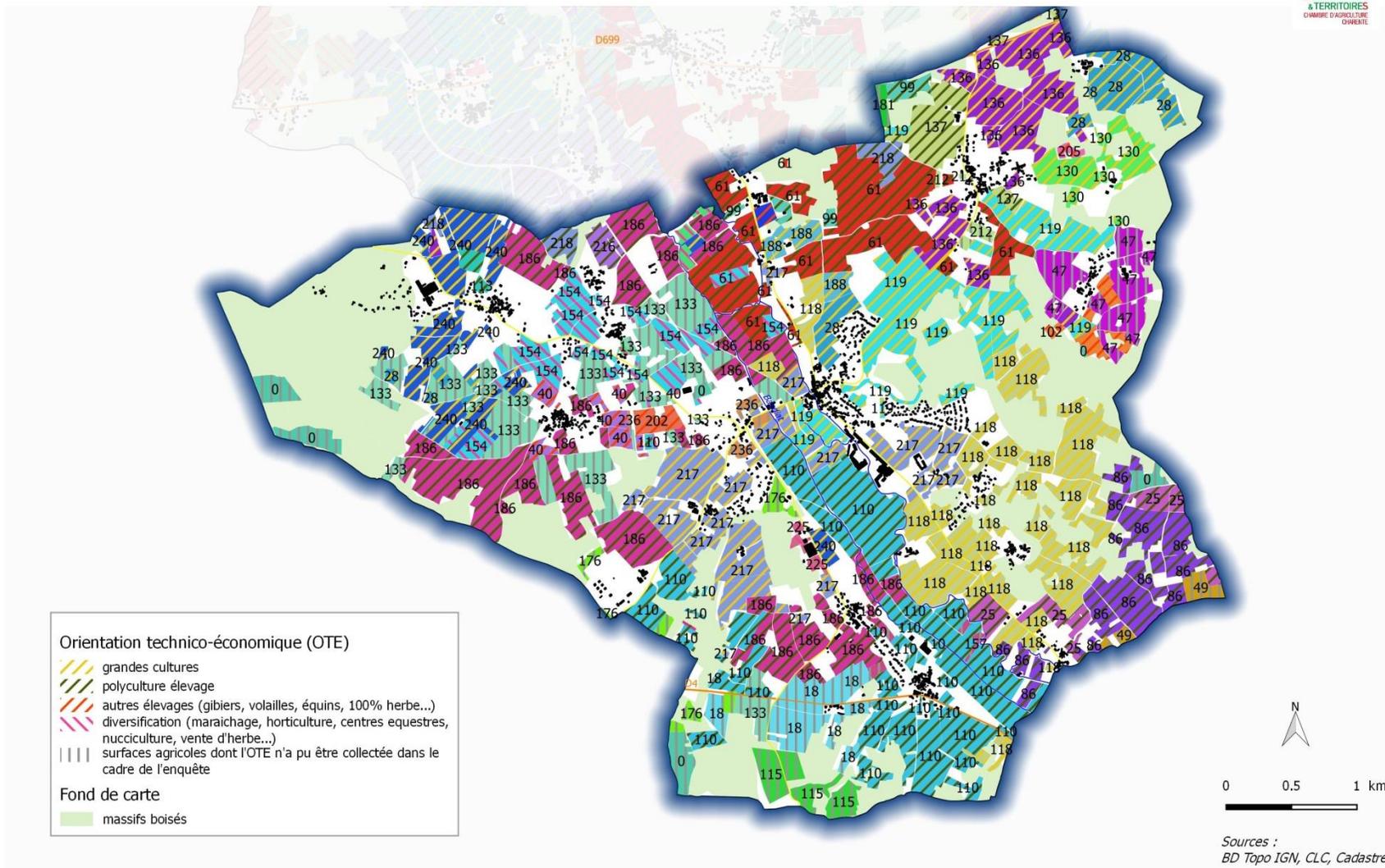
CHAZELLES

Surfaces agricoles



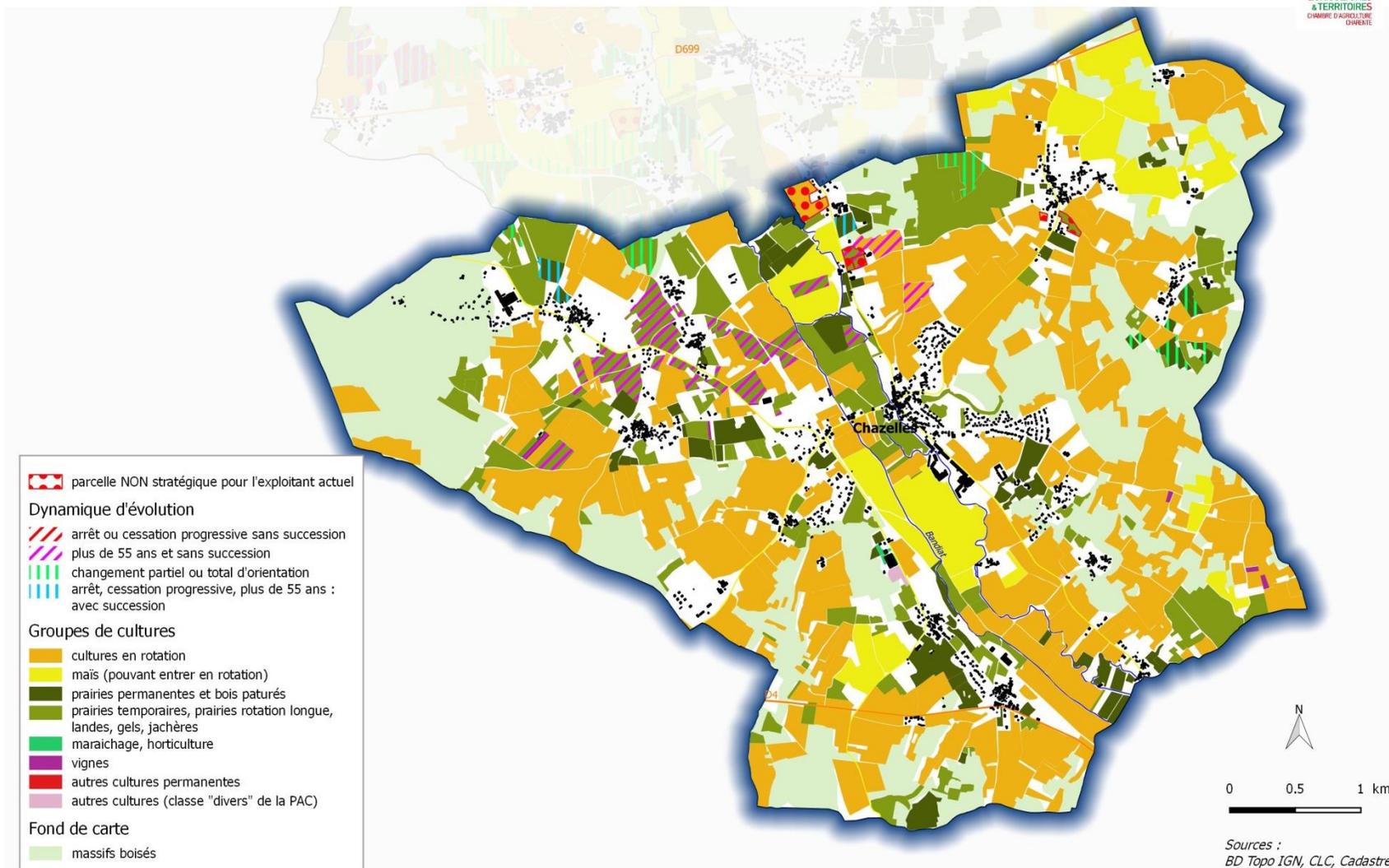
CHAZELLES

Orientation technico-économique par exploitation



CHAZELLES

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



CHAZELLES

Epandages, engagements agro-environnementaux, irrigation

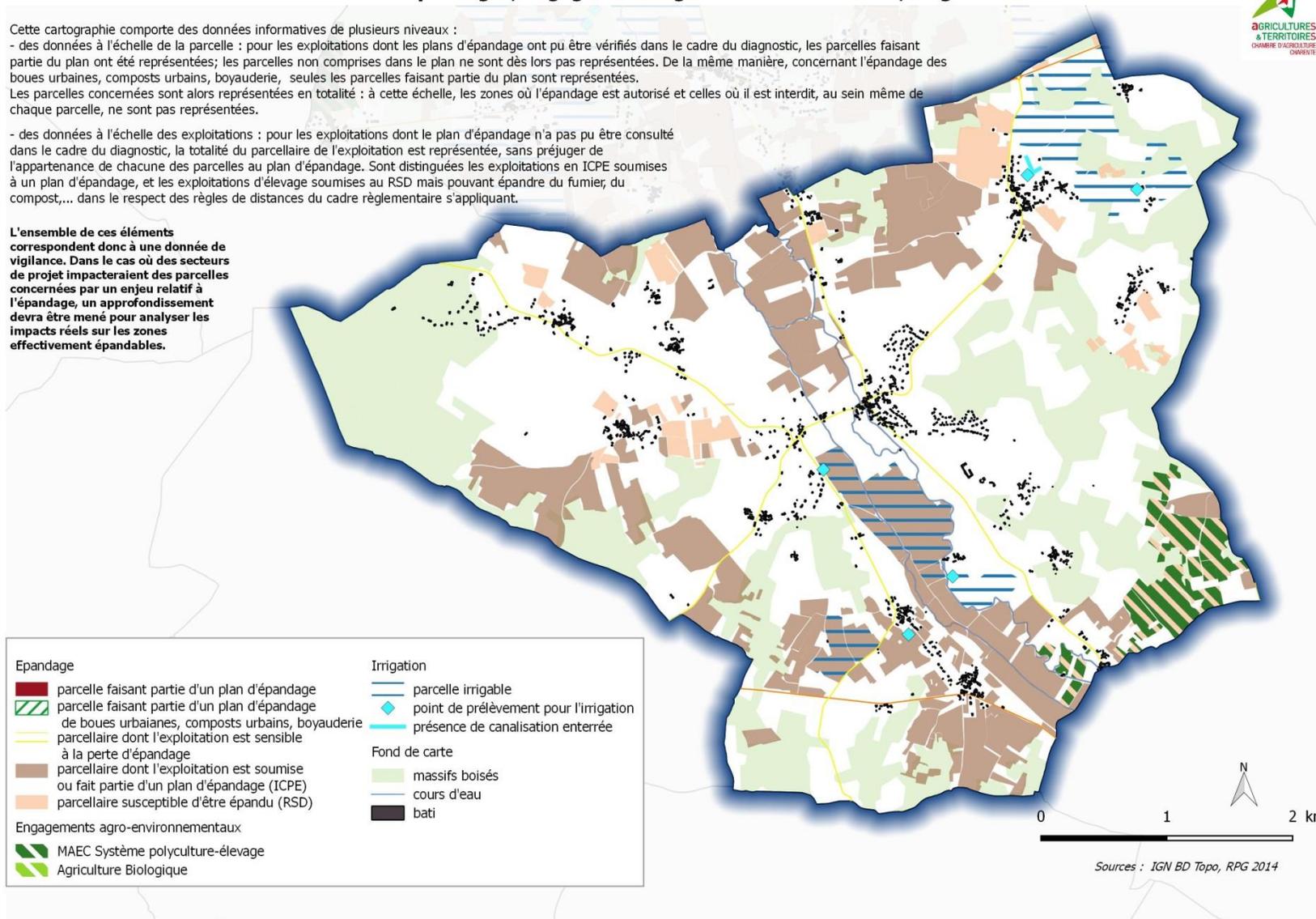


Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées. Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

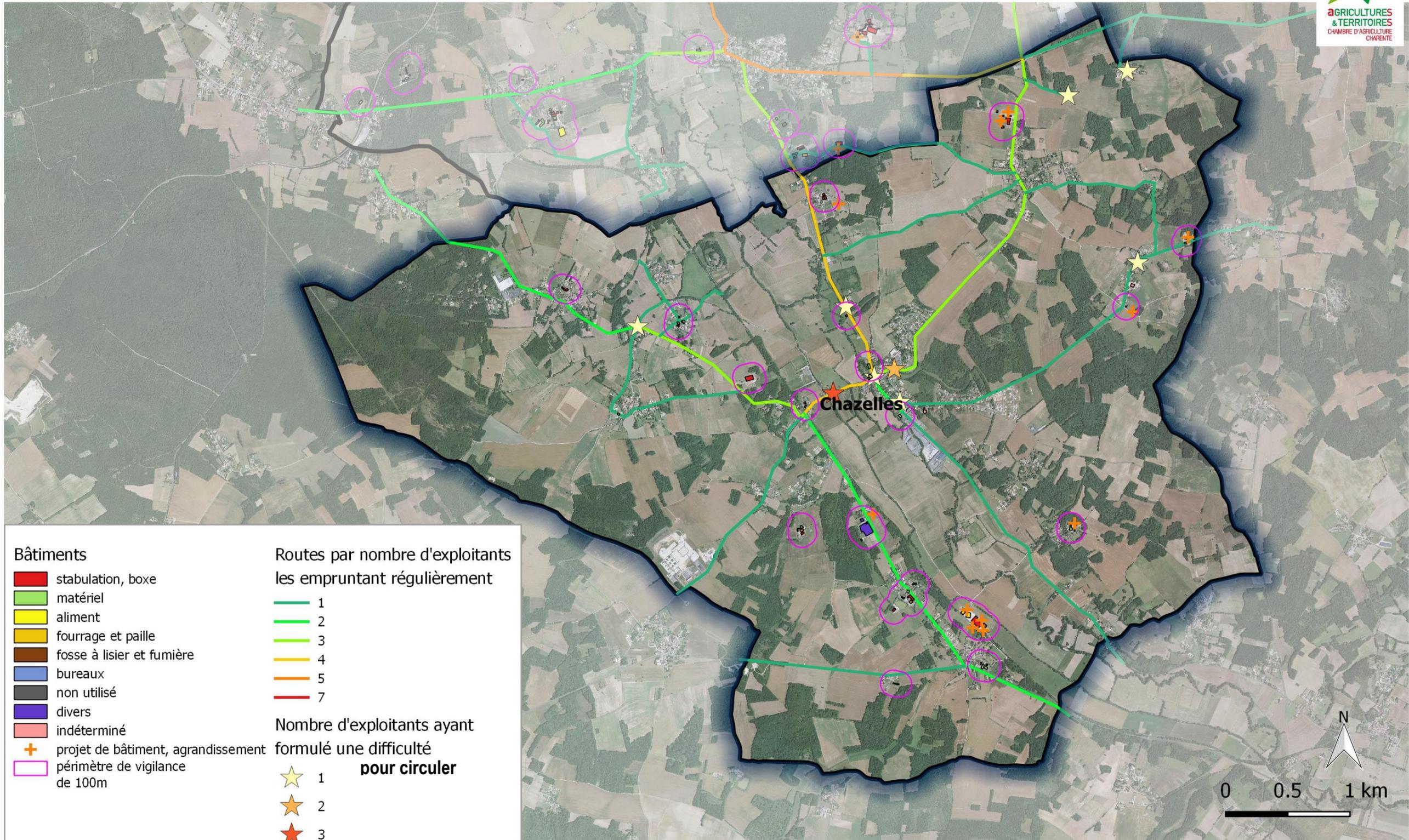
- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.



Sources : IGN BD Topo, RPG 2014

Batiments agricoles et circulation



Bâtiments

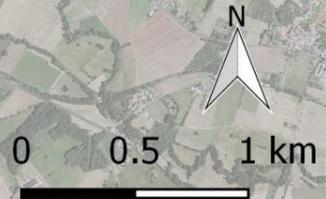
- stabulation, boxe
- matériel
- aliment
- fourrage et paille
- fosse à lisier et fumière
- bureaux
- non utilisé
- divers
- indéterminé
- + projet de bâtiment, agrandissement
- périmètre de vigilance de 100m

Routes par nombre d'exploitants les empruntant régulièrement

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 7

Nombre d'exploitants ayant formulé une difficulté pour circuler

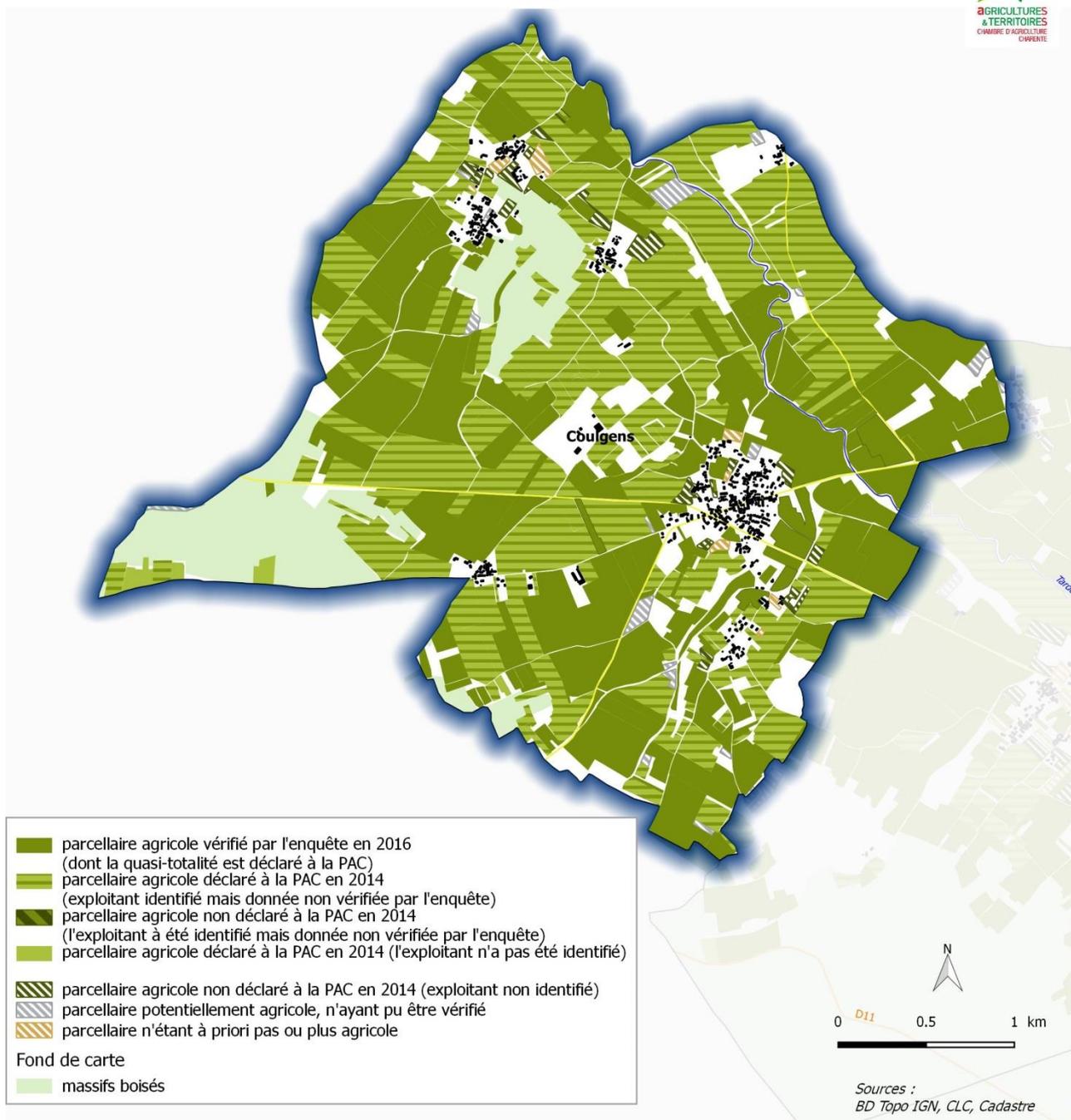
- ★ 1
- ★ 2
- ★ 3
- ★ 4



Sources : Orthophoto

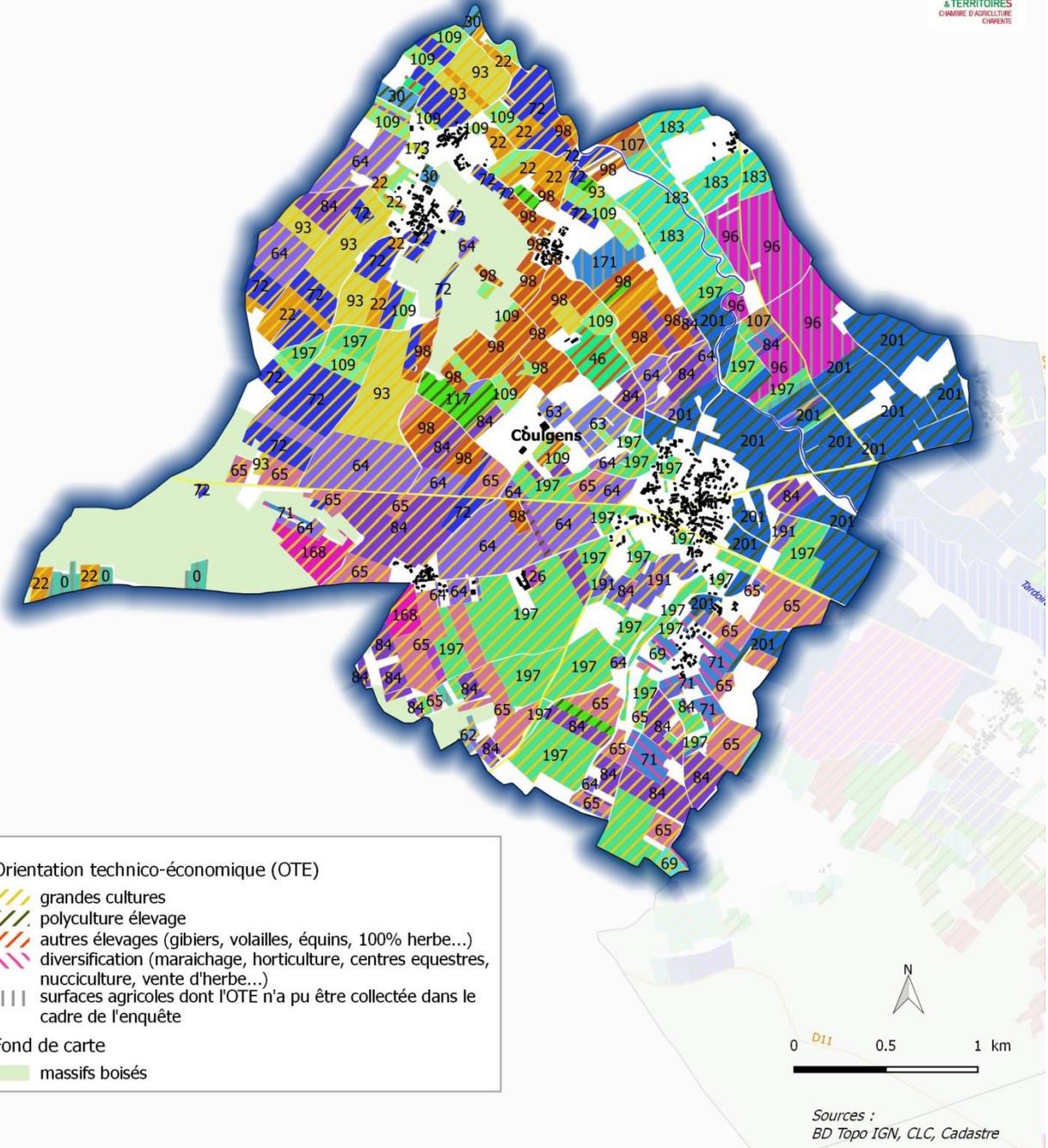
COULGENS

Surfaces agricoles



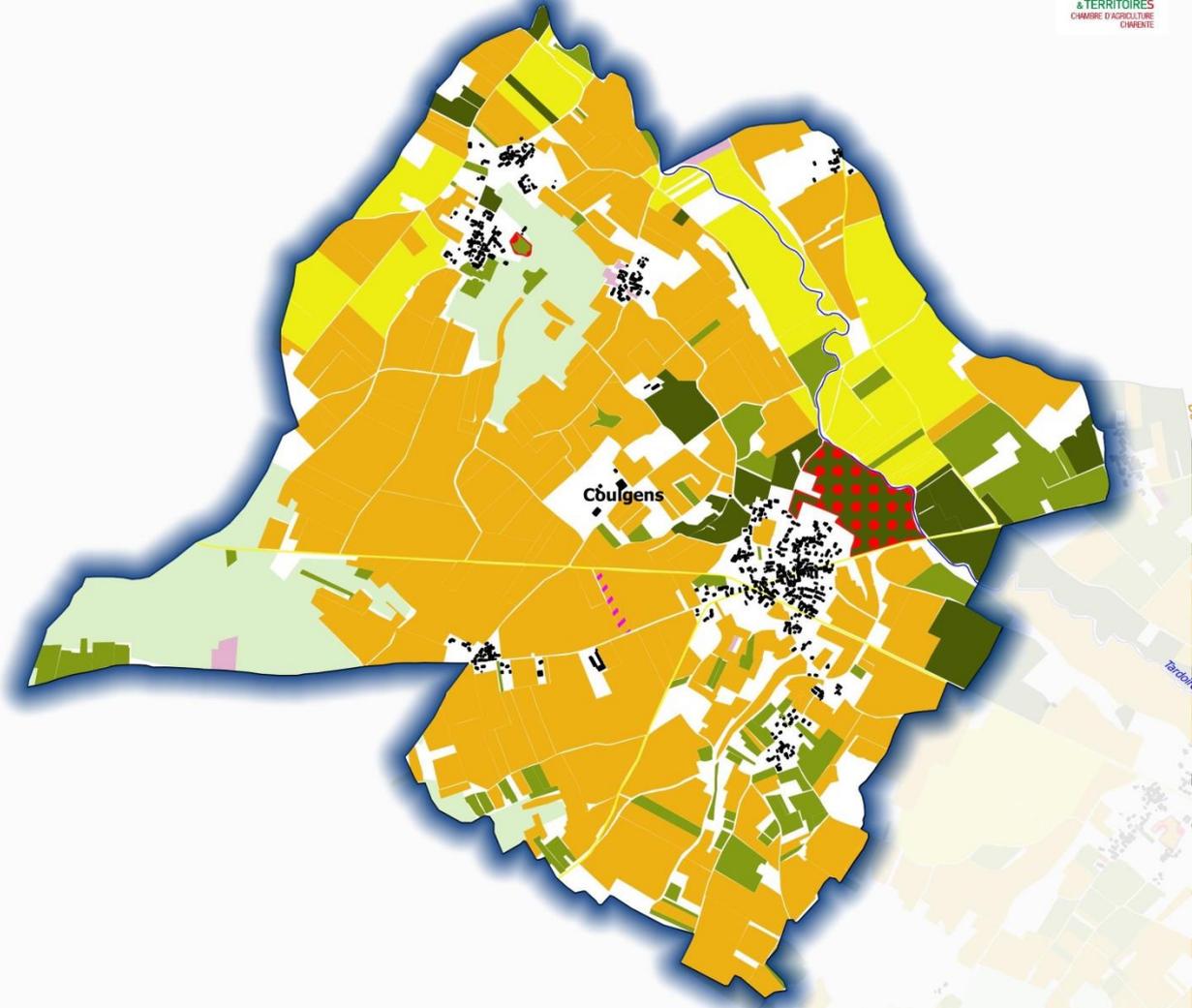
COULGENS

Orientation technico-économique par exploitation



COULGENS

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



parcelle NON stratégique pour l'exploitant actuel	maïs (pouvant entrer en rotation)
Dynamique d'évolution	prairies permanentes et bois pâturés
arrêt ou cessation progressive sans succession	prairies temporaires, prairies rotation
plus de 55 ans et sans succession	longue, landes, gels, jachères
changement partiel ou total d'orientation	maraichage, horticulture
arrêt, cessation progressive, plus de 55 ans : avec succession	vignes
Groupes de cultures	autres cultures permanentes
cultures en rotation	autres cultures (classe "divers" de la PAC)
	Fond de carte
	massifs boisés

N

0 *D11* 0.5 1 km

Sources :
BD Topo IGN, CLC, Cadastre

COULGENS

Épandages, engagements agro-environnementaux, irrigation

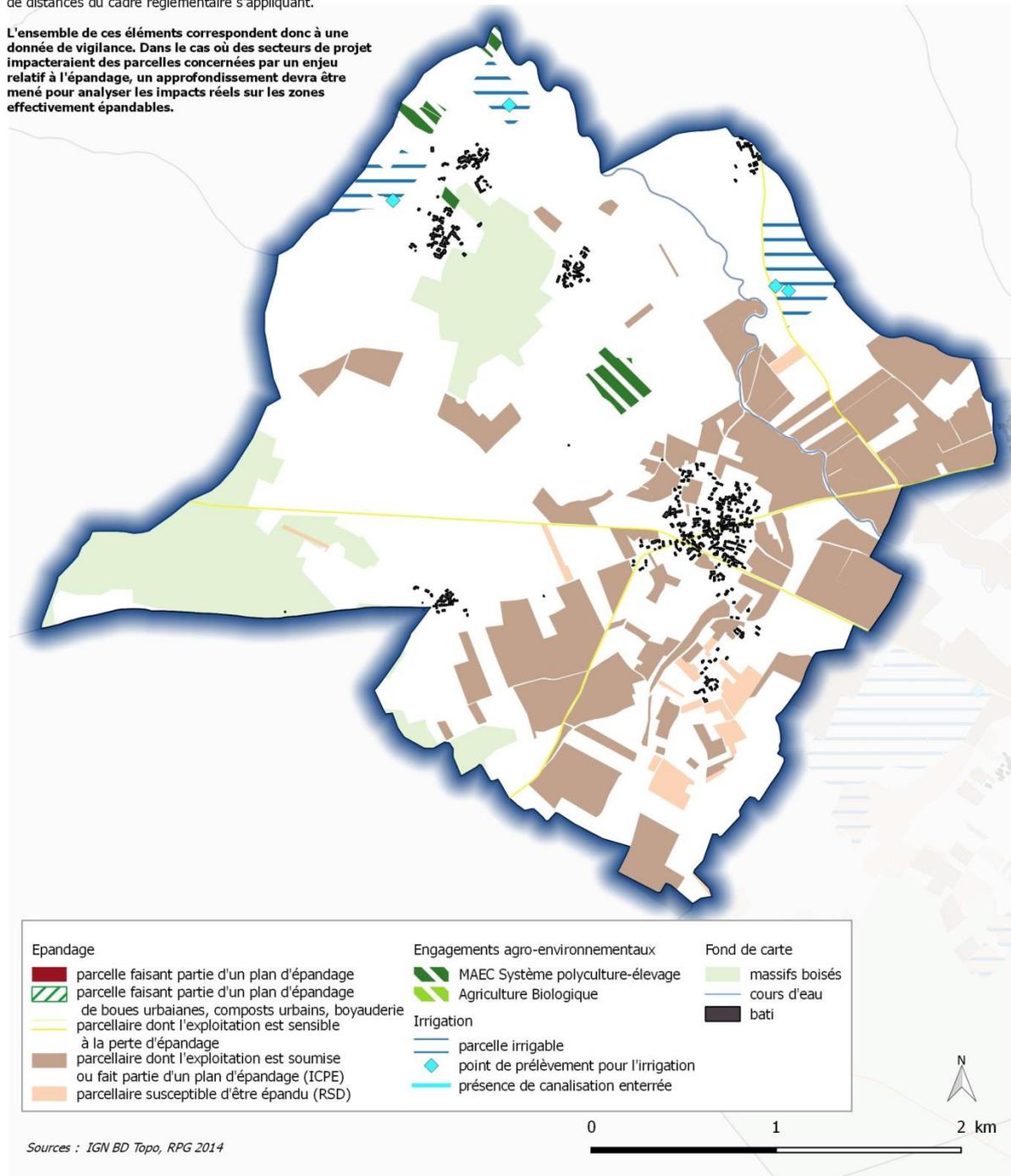


Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

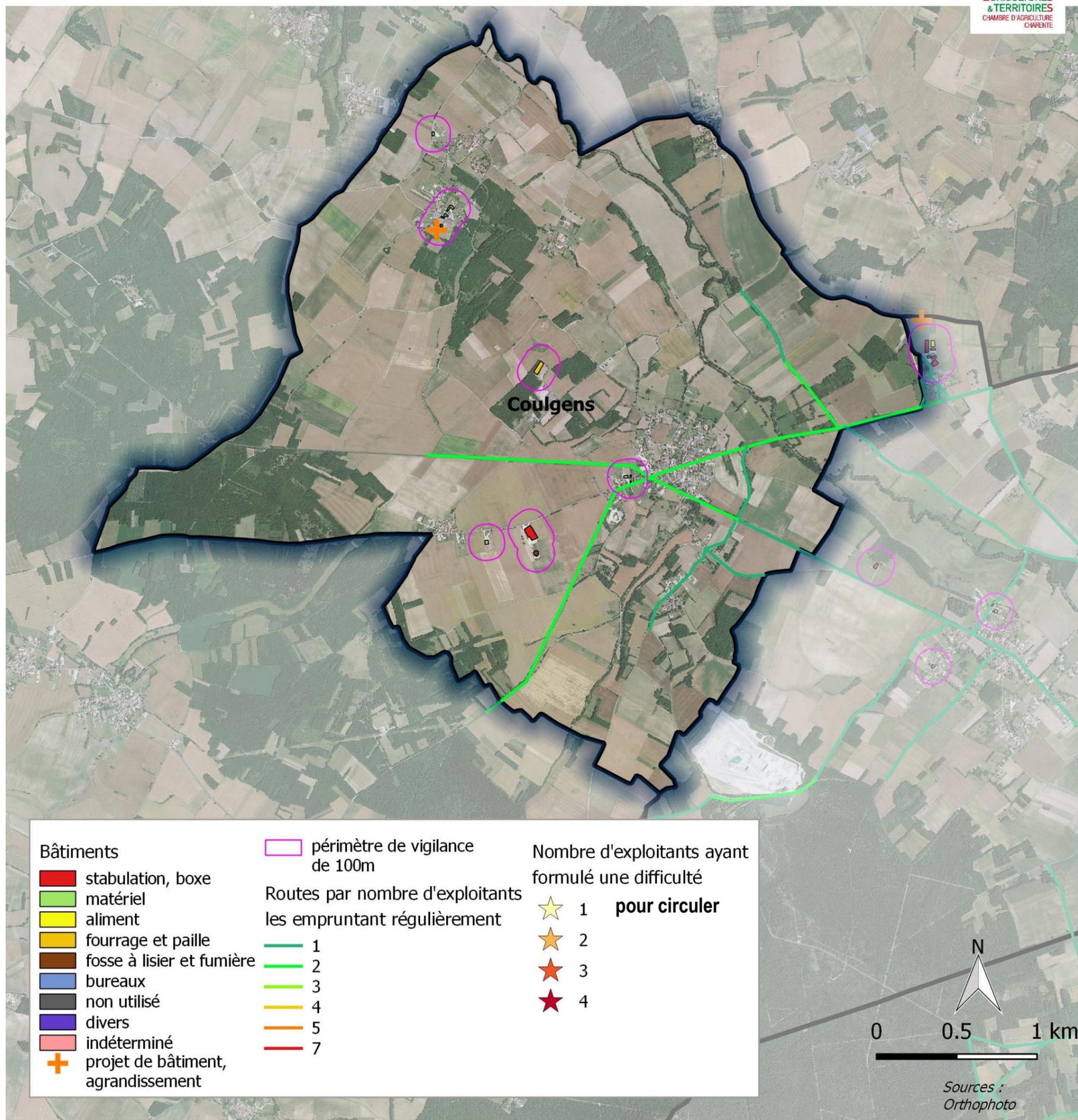
- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées. Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.

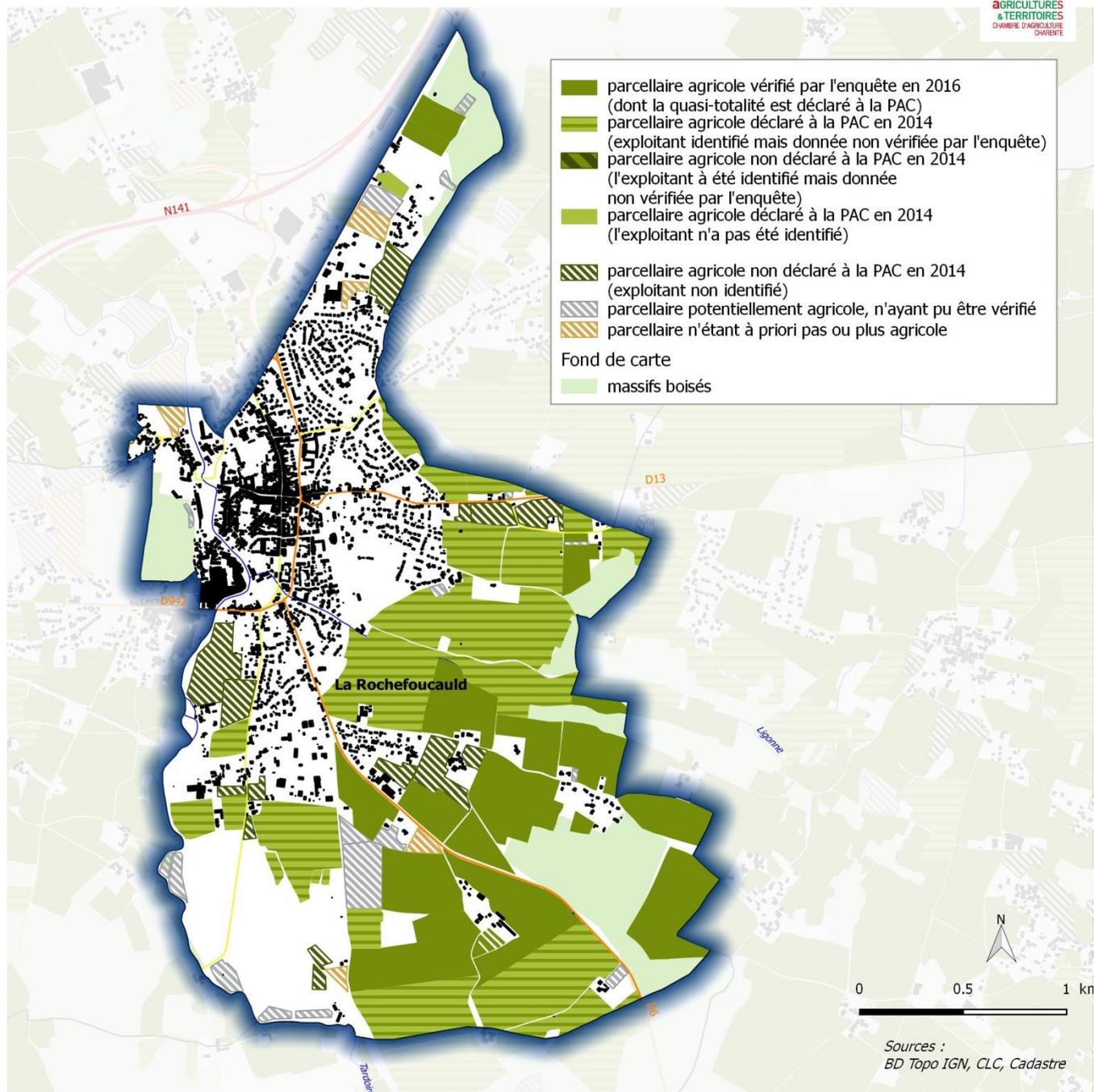


Batiments agricoles et circulation



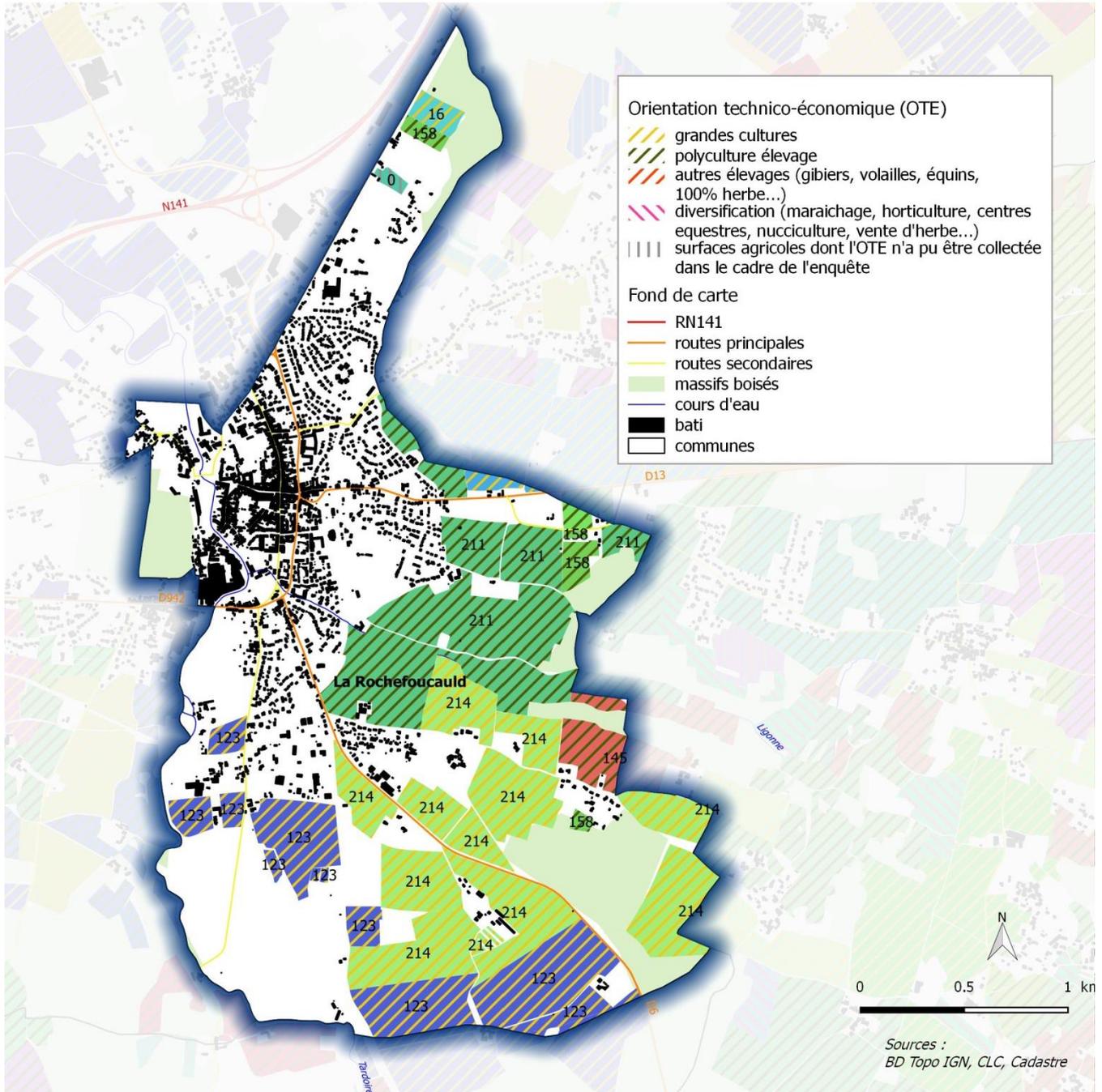
LA ROCHEFOUCAULD

Surfaces agricoles



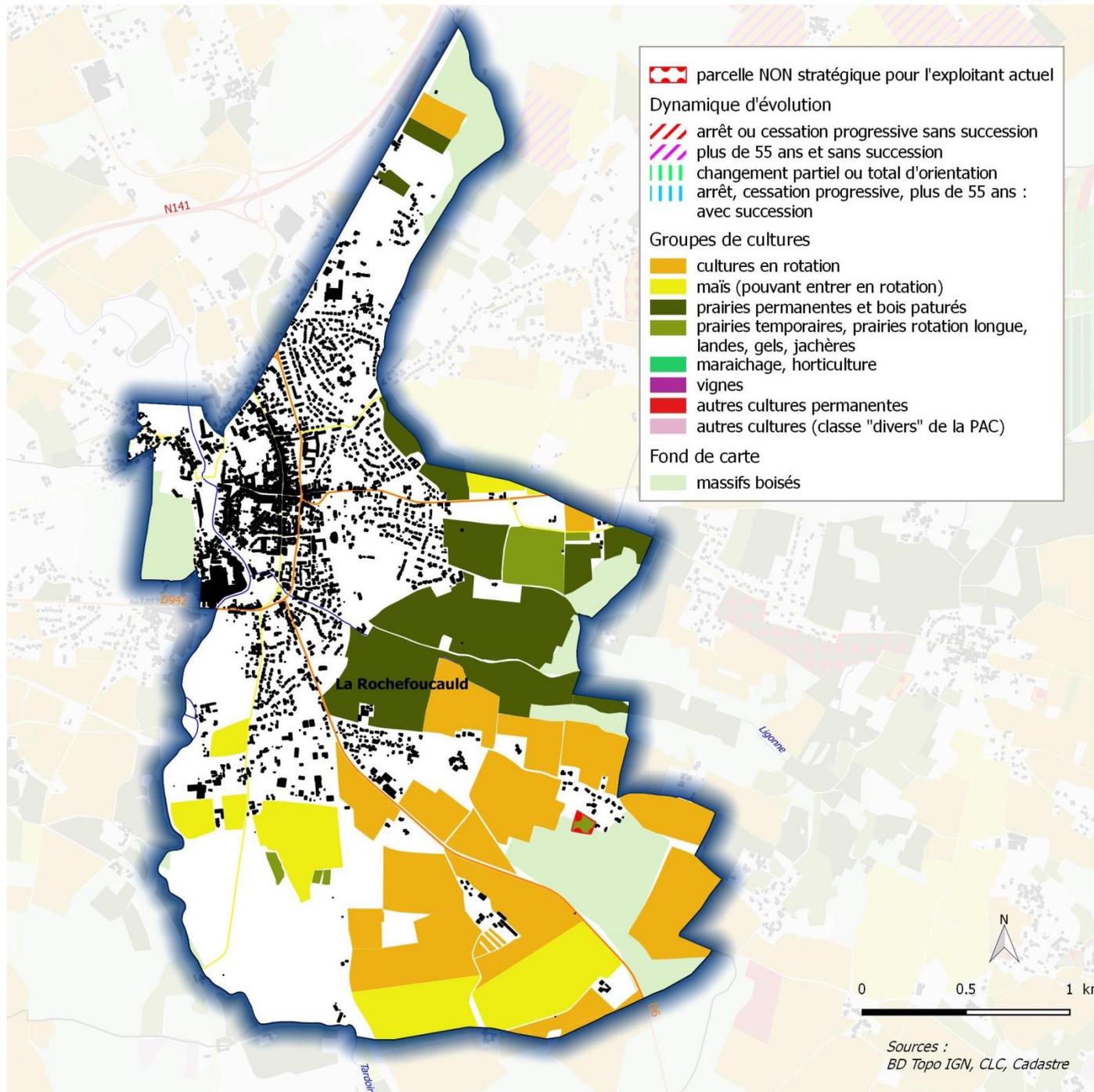
LA ROCHEFOUCAULD

Orientation technico-économique par exploitation



LA ROCHEFOUCAULD

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



LA ROCHEFOUCAULD

Epandages, engagements agro-environnementaux, irrigation



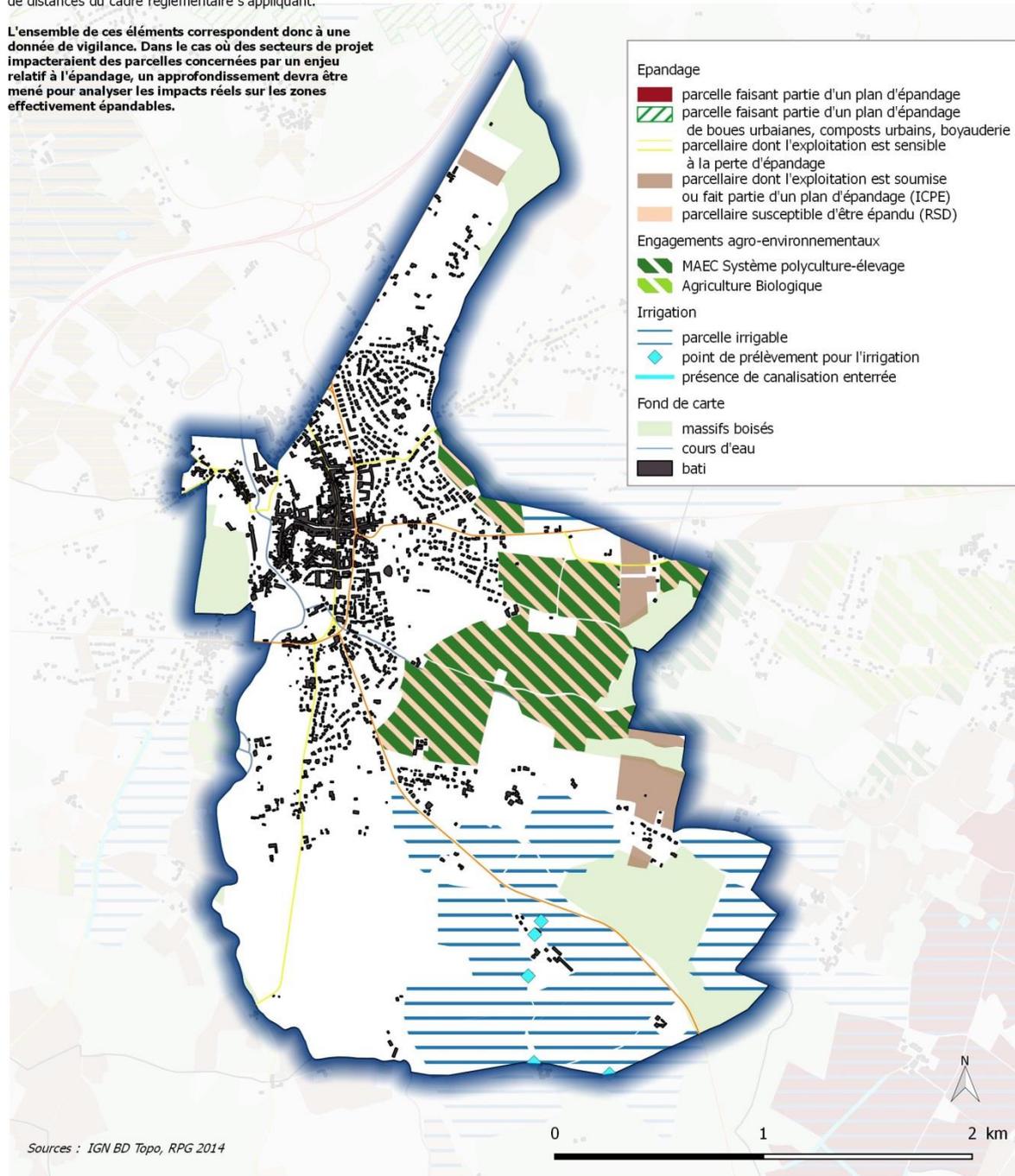
Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées.

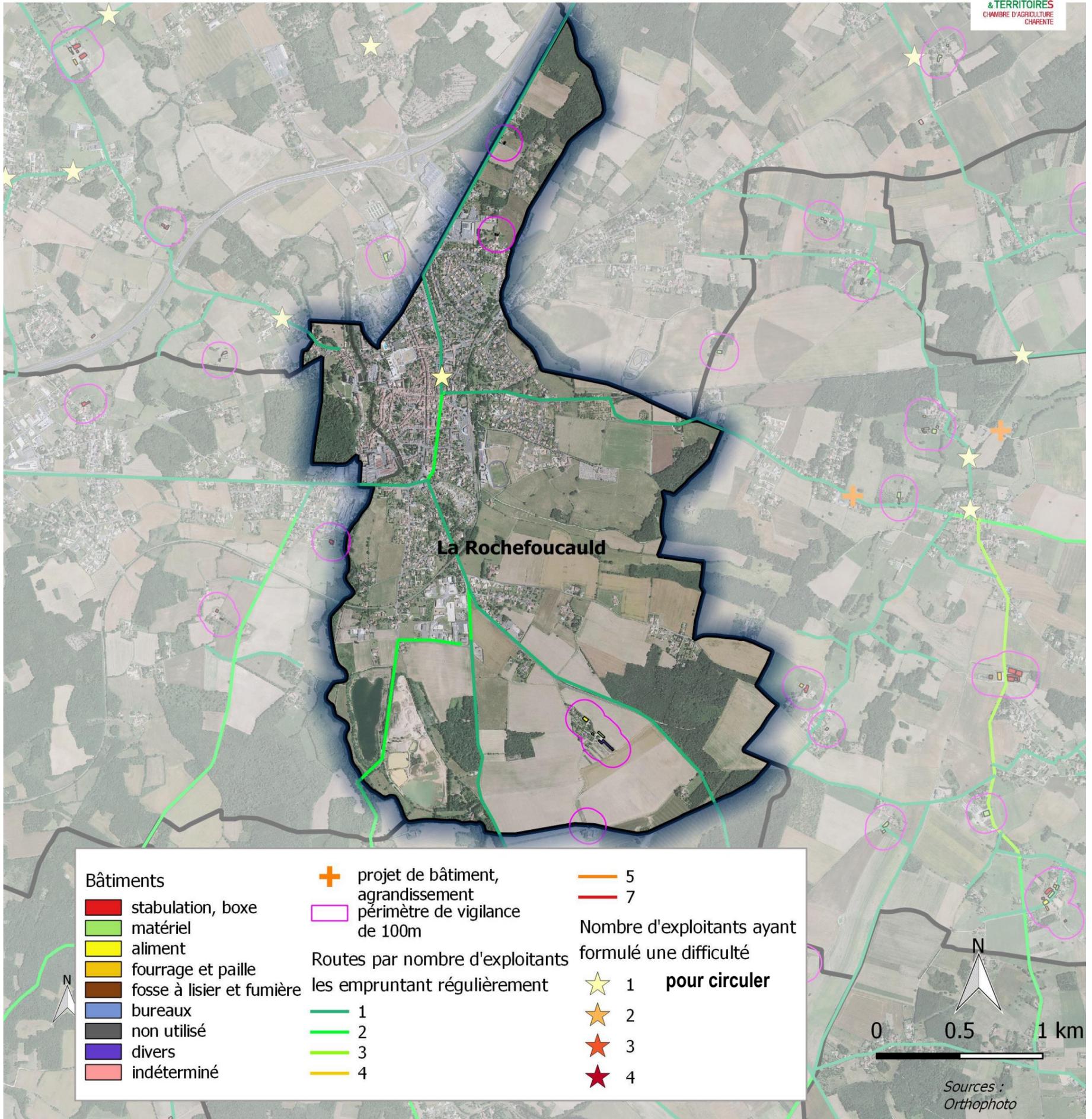
Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

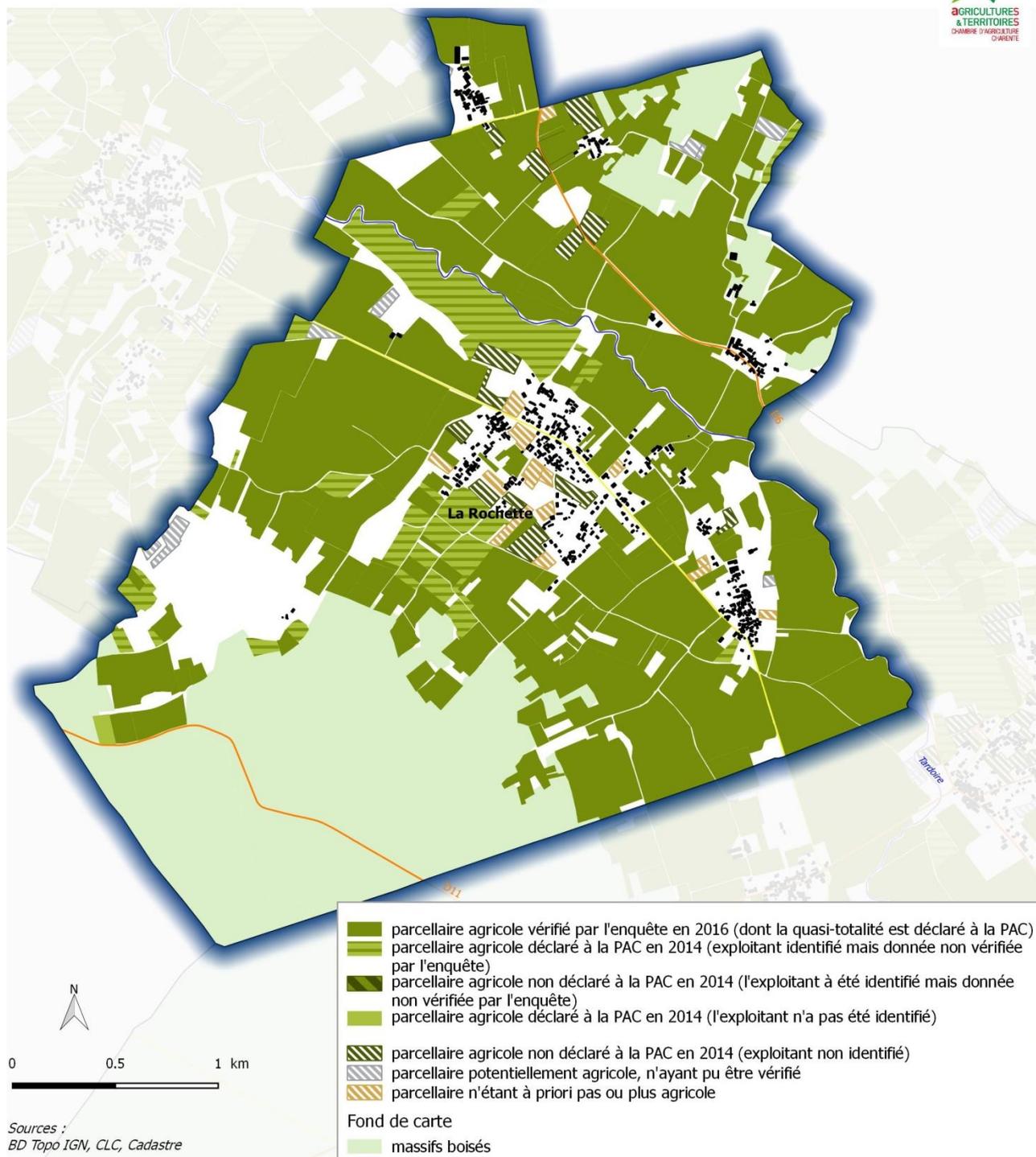
L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.



Batiments agricoles et circulation

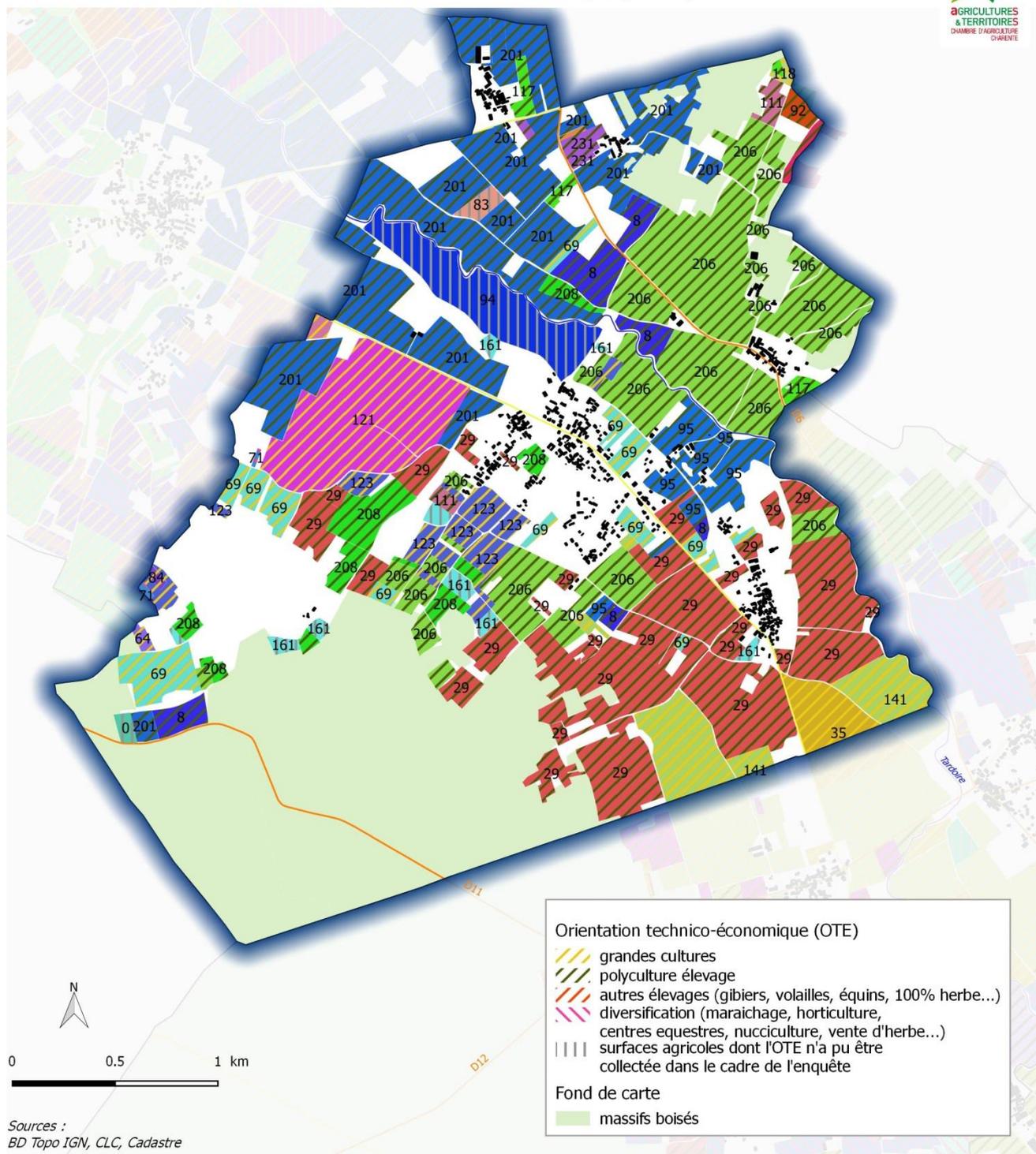


Surfaces agricoles



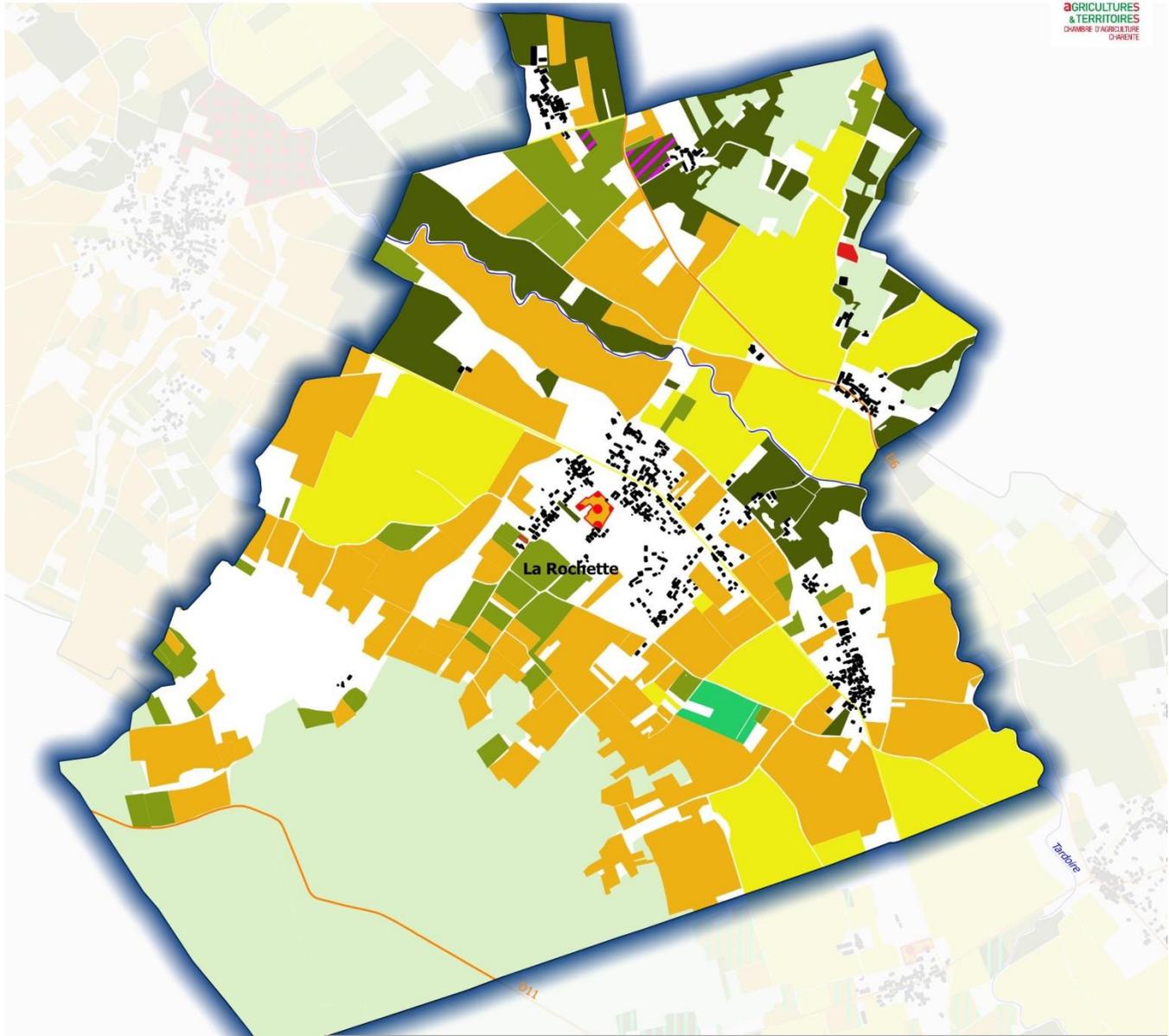
LA ROCHETTE

Orientation technico-économique par exploitation



LA ROCHETTE

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



	parcelle NON stratégique pour l'exploitant actuel		maïs (pouvant entrer en rotation)
Dynamique d'évolution			prairies permanentes et bois pâturés
	arrêt ou cessation progressive sans succession		prairies temporaires, prairies rotation longue, landes, gels, jachères
	plus de 55 ans et sans succession		maraichage, horticulture
	changement partiel ou total d'orientation		vignes
	arrêt, cessation progressive, plus de 55 ans : avec succession		autres cultures permanentes
Groupes de cultures			autres cultures (classe "divers" de la PAC)
	cultures en rotation	Fond de carte	
			massifs boisés



Sources :
BD Topo IGN, CLC, Cadastre

LA ROCHETTE

Epandages, engagements agro-environnementaux, irrigation



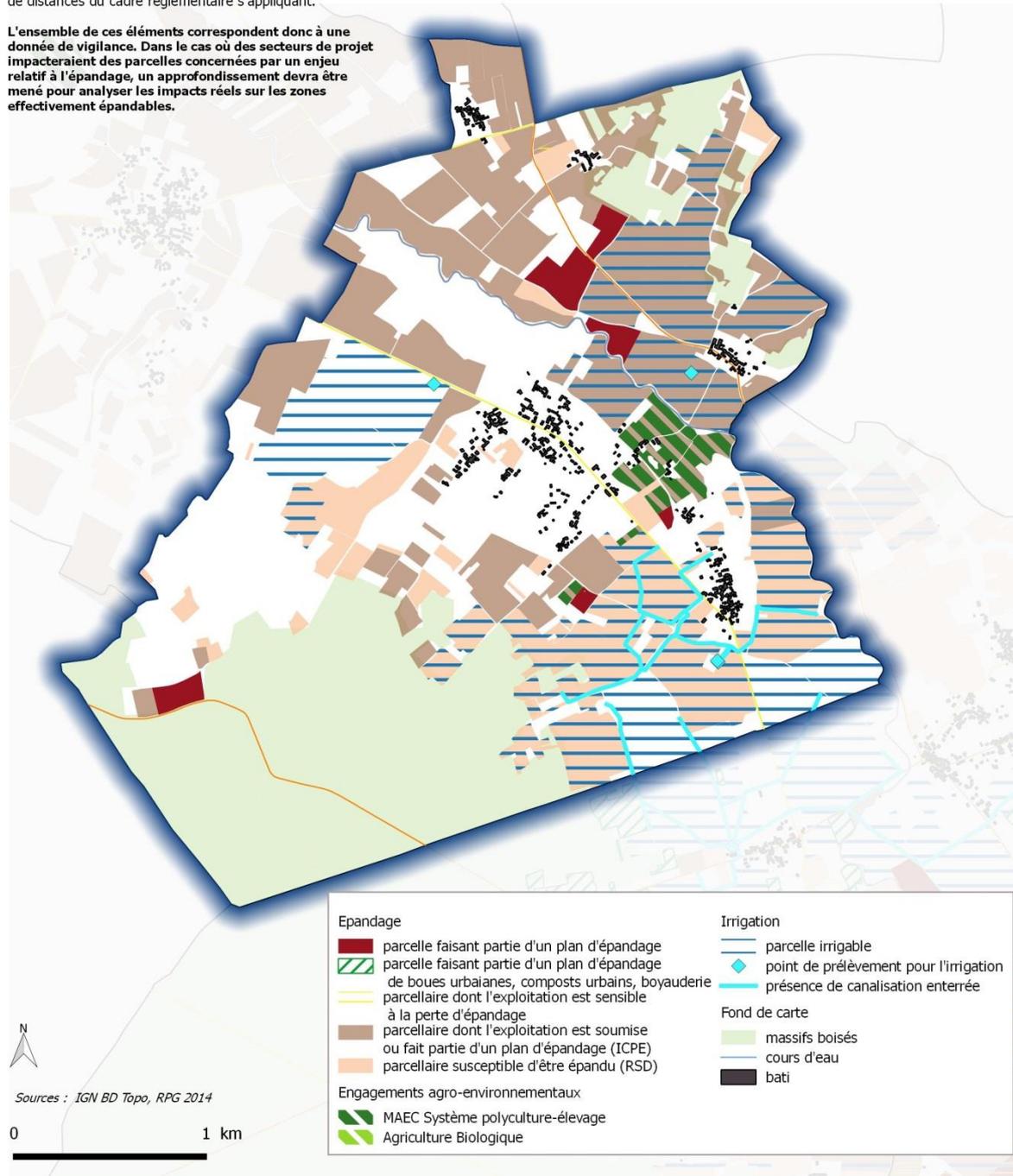
Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées.

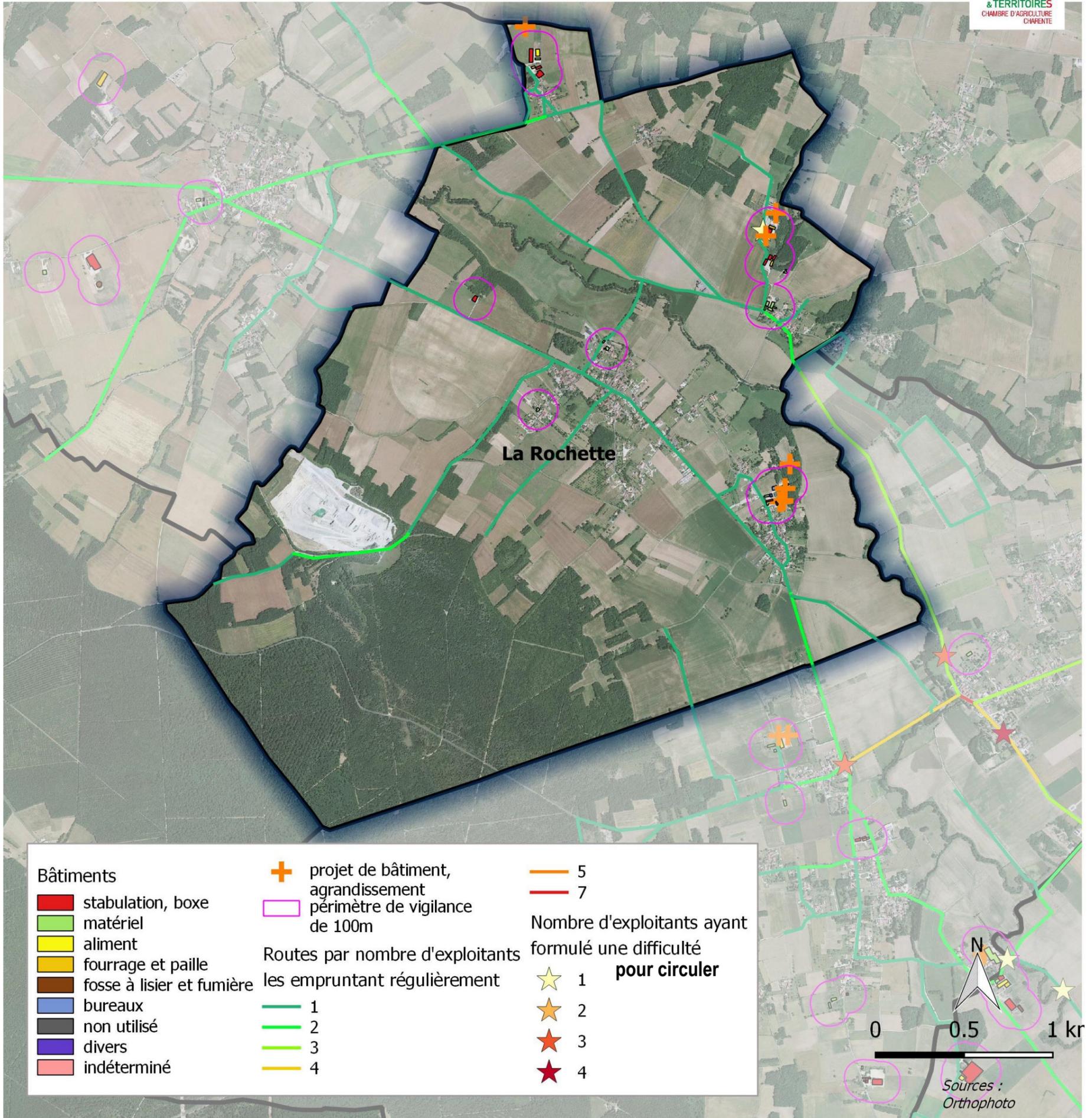
Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.

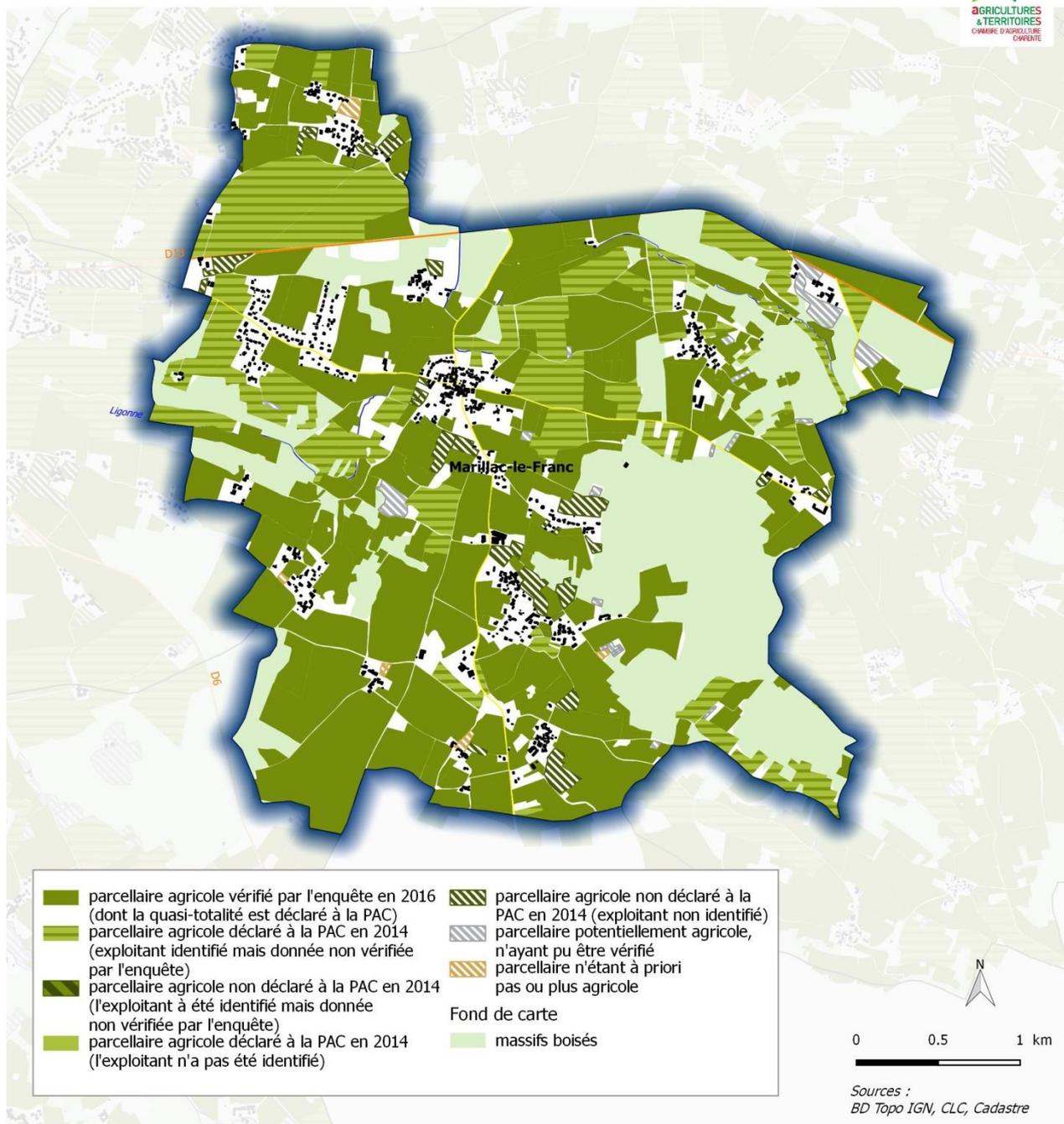


Batiments agricoles et circulation



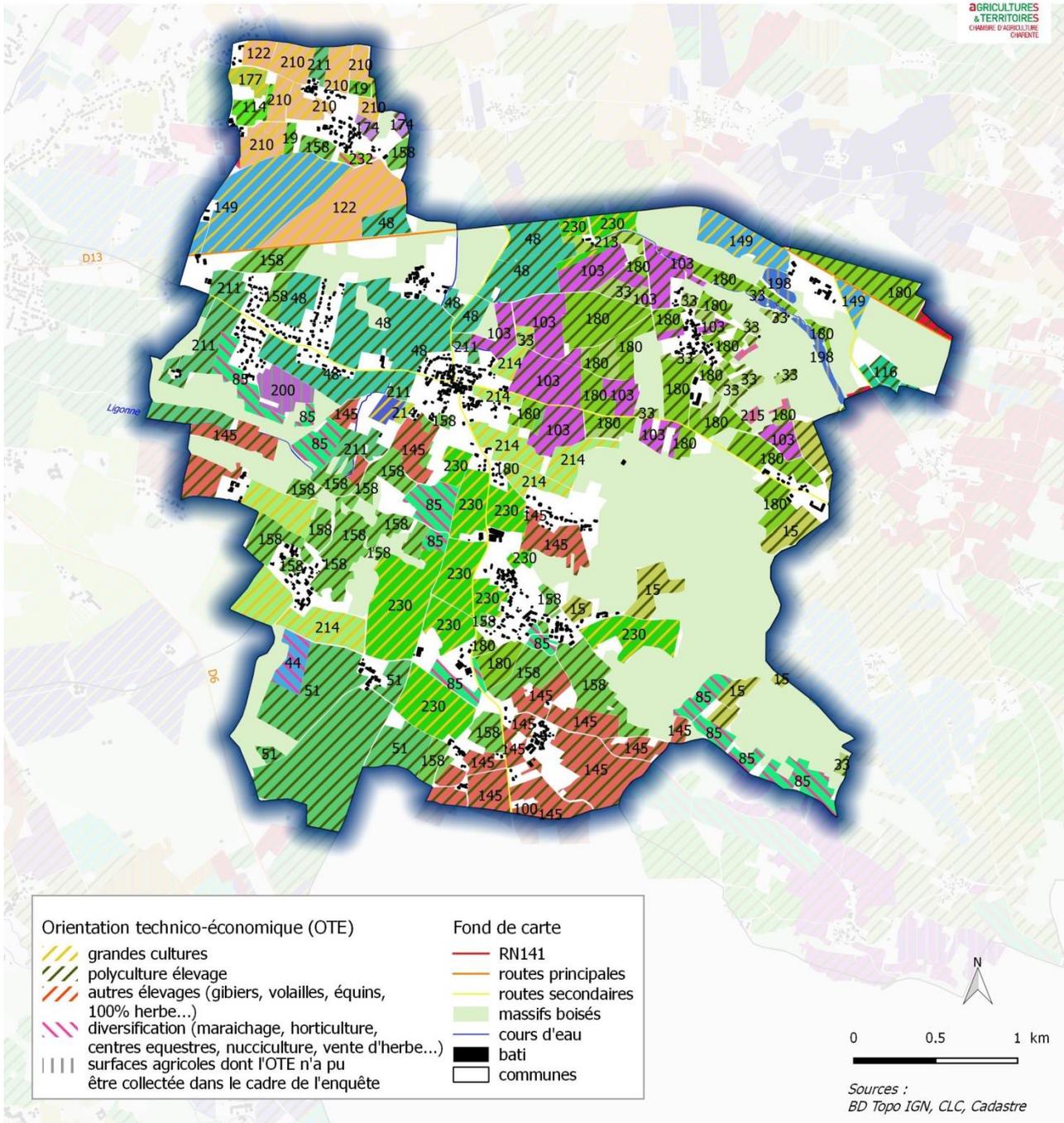
MARILLAC-LE-FRANC

Surfaces agricoles



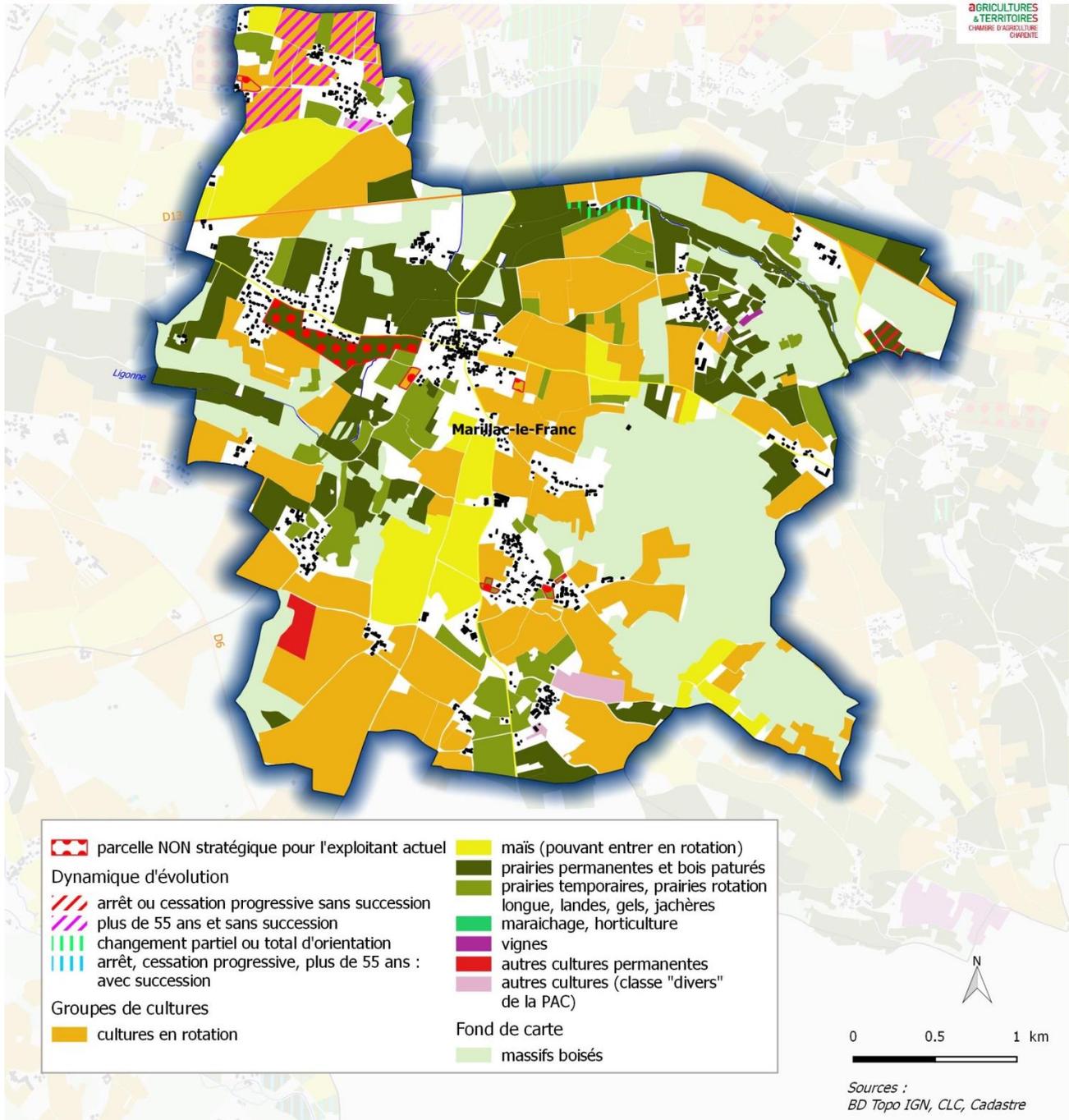
MARILLAC-LE-FRANC

Orientation technico-économique par exploitation



MARILLAC-LE-FRANC

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



MARILLAC-LE-FRANC

Epandages, engagements agro-environnementaux, irrigation



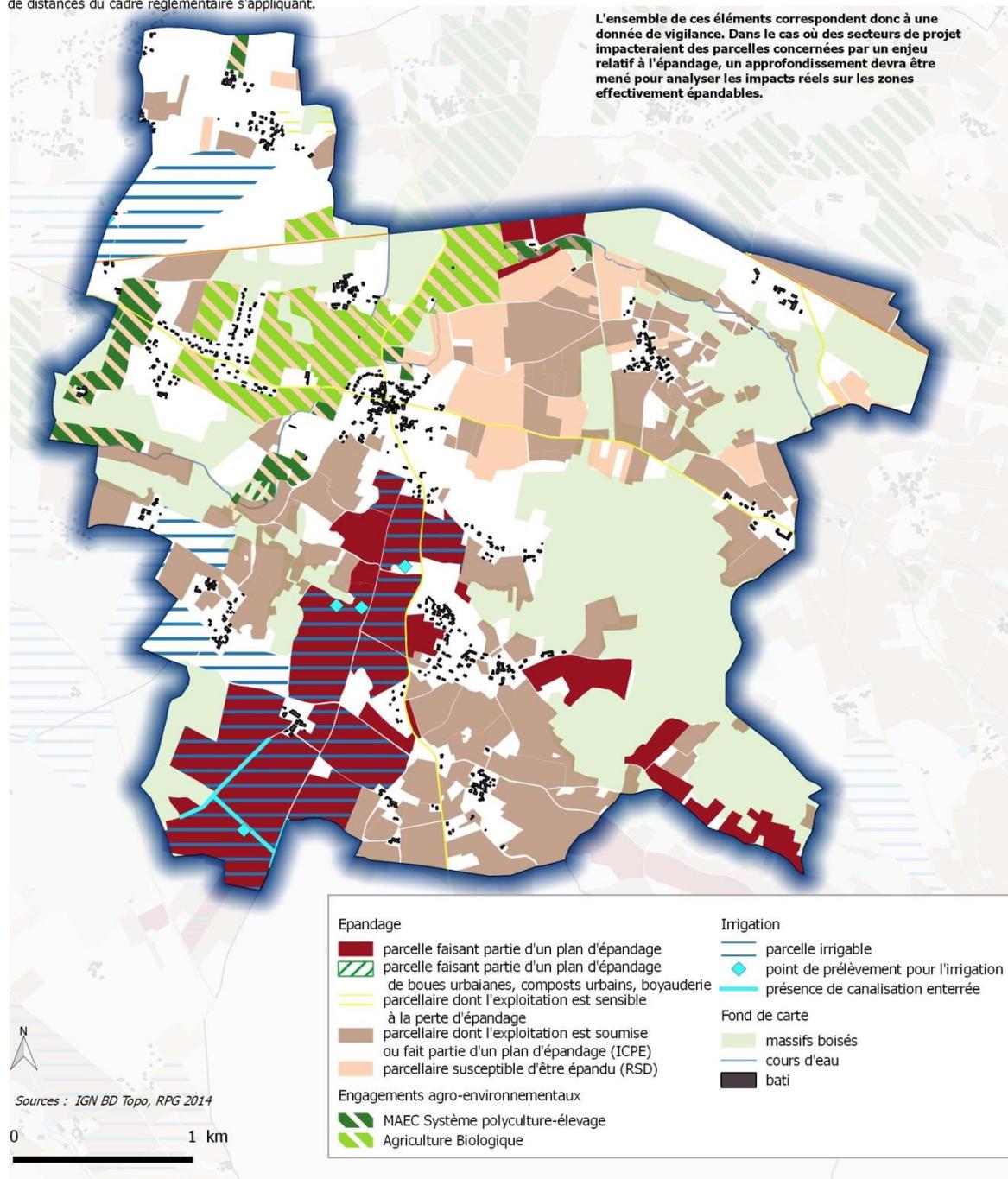
Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées.

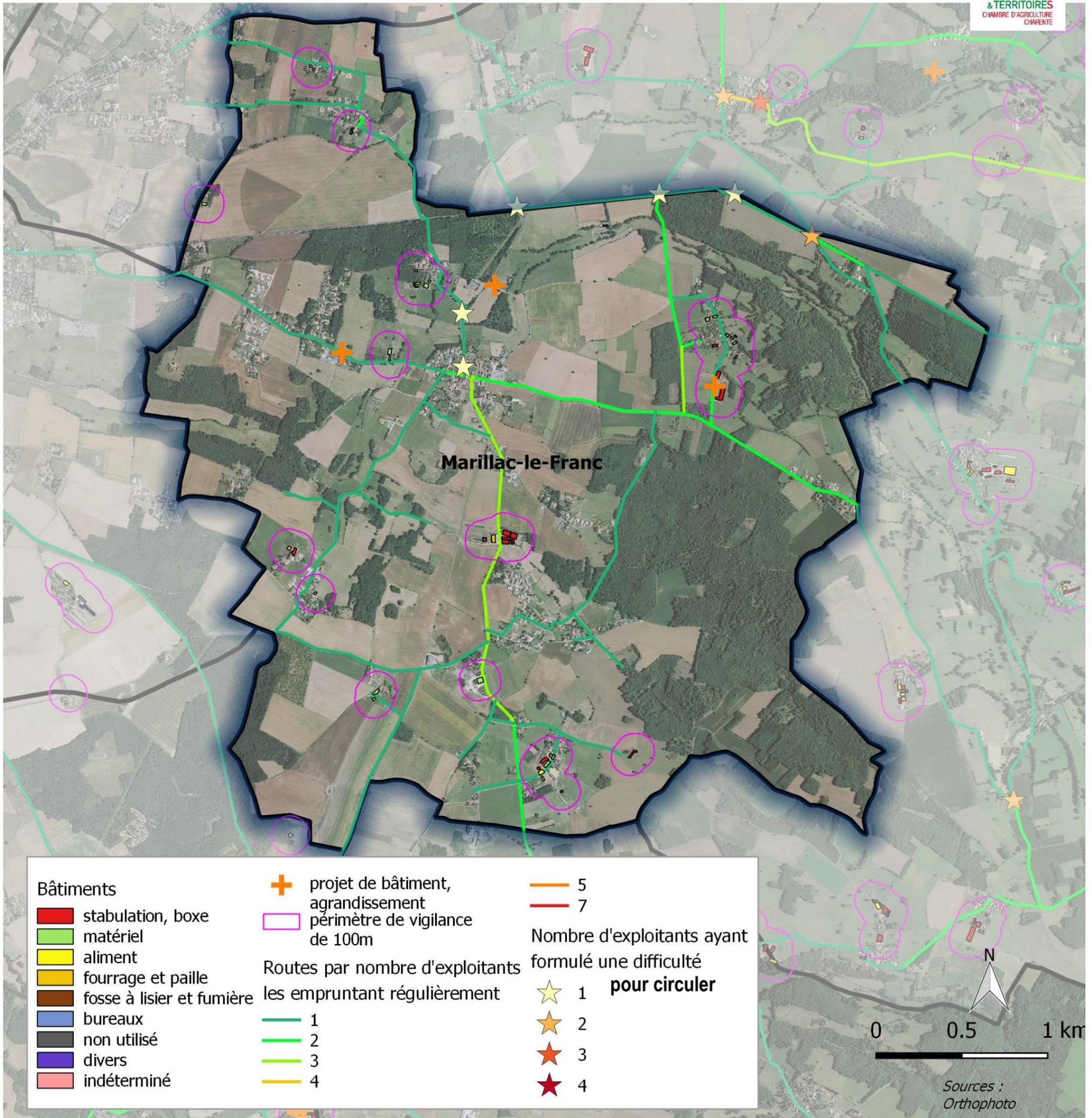
Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.

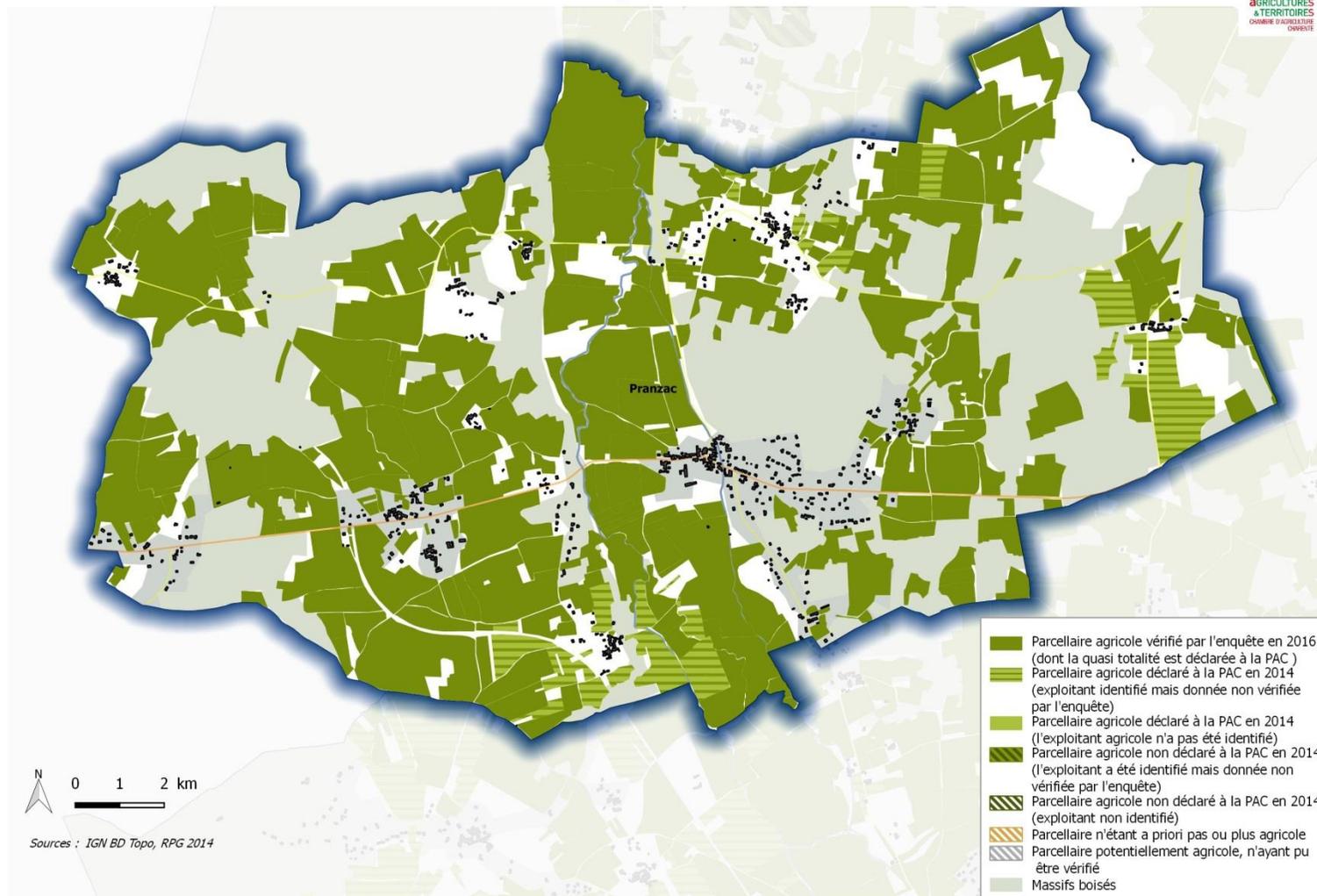


Batiments agricoles et circulation



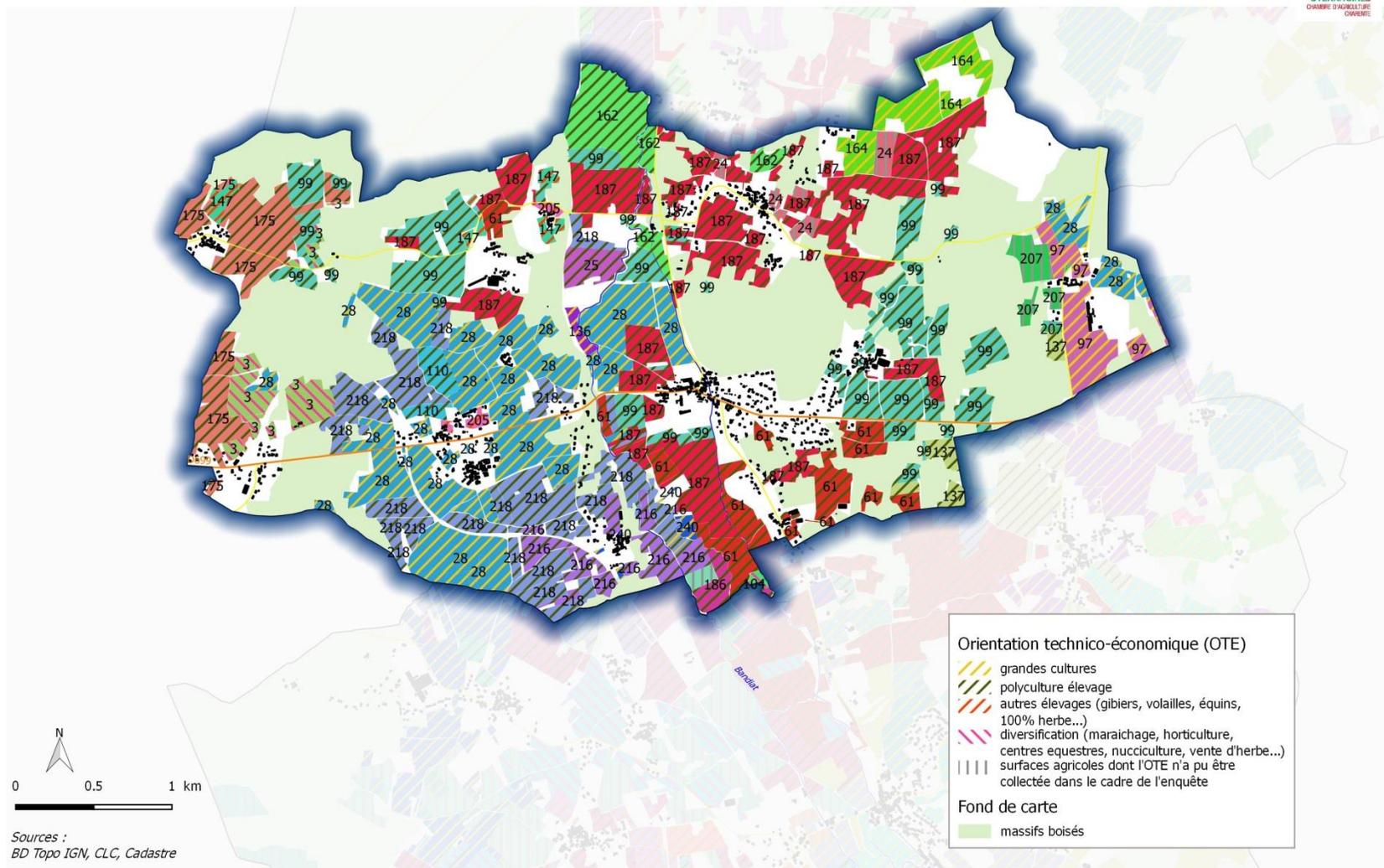
PRANZAC

Surfaces agricoles du territoire



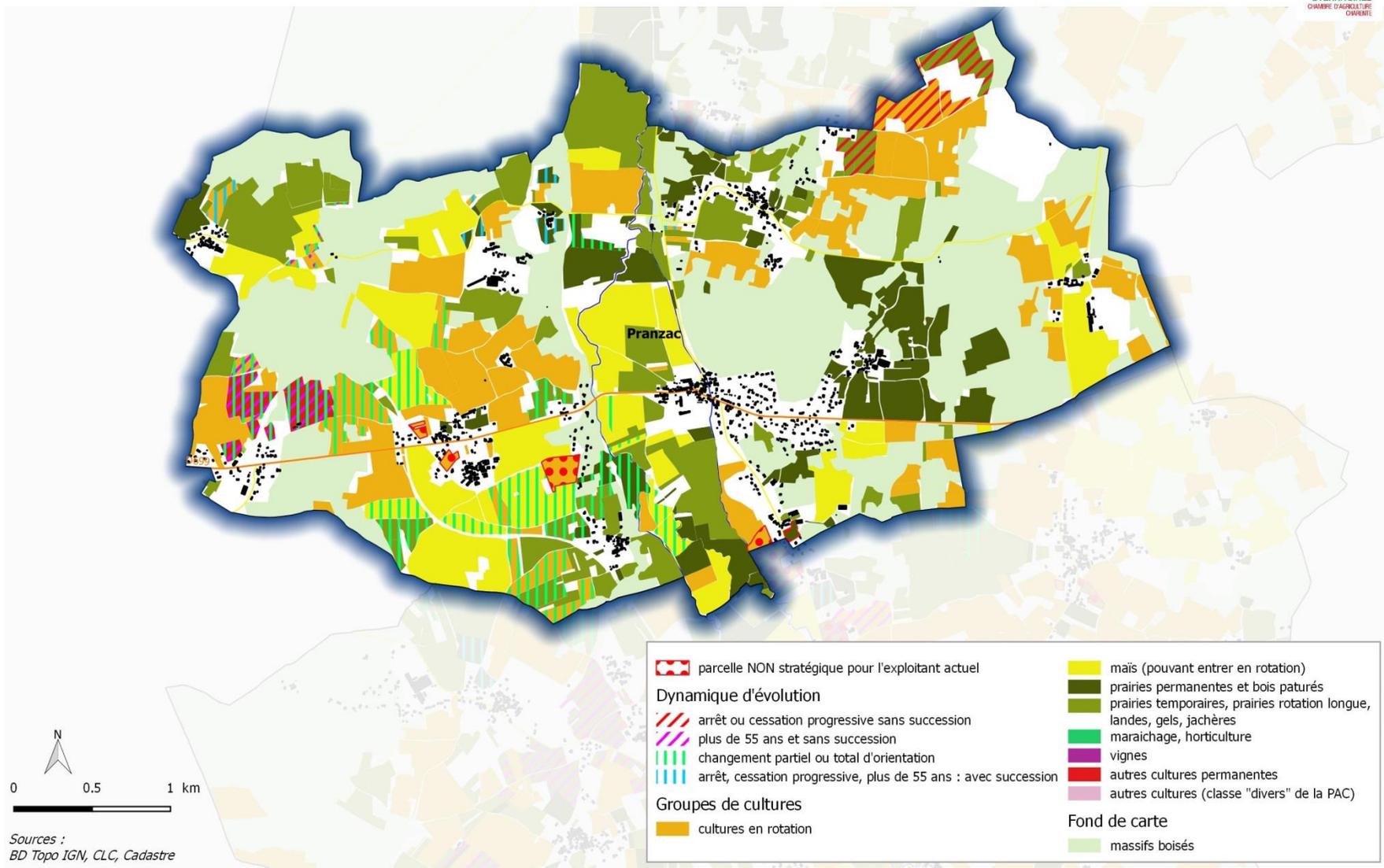
PRANZAC

Orientation technico-économique par exploitation



PRANZAC

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



Epanrages, engagements agro-environnementaux, irrigation



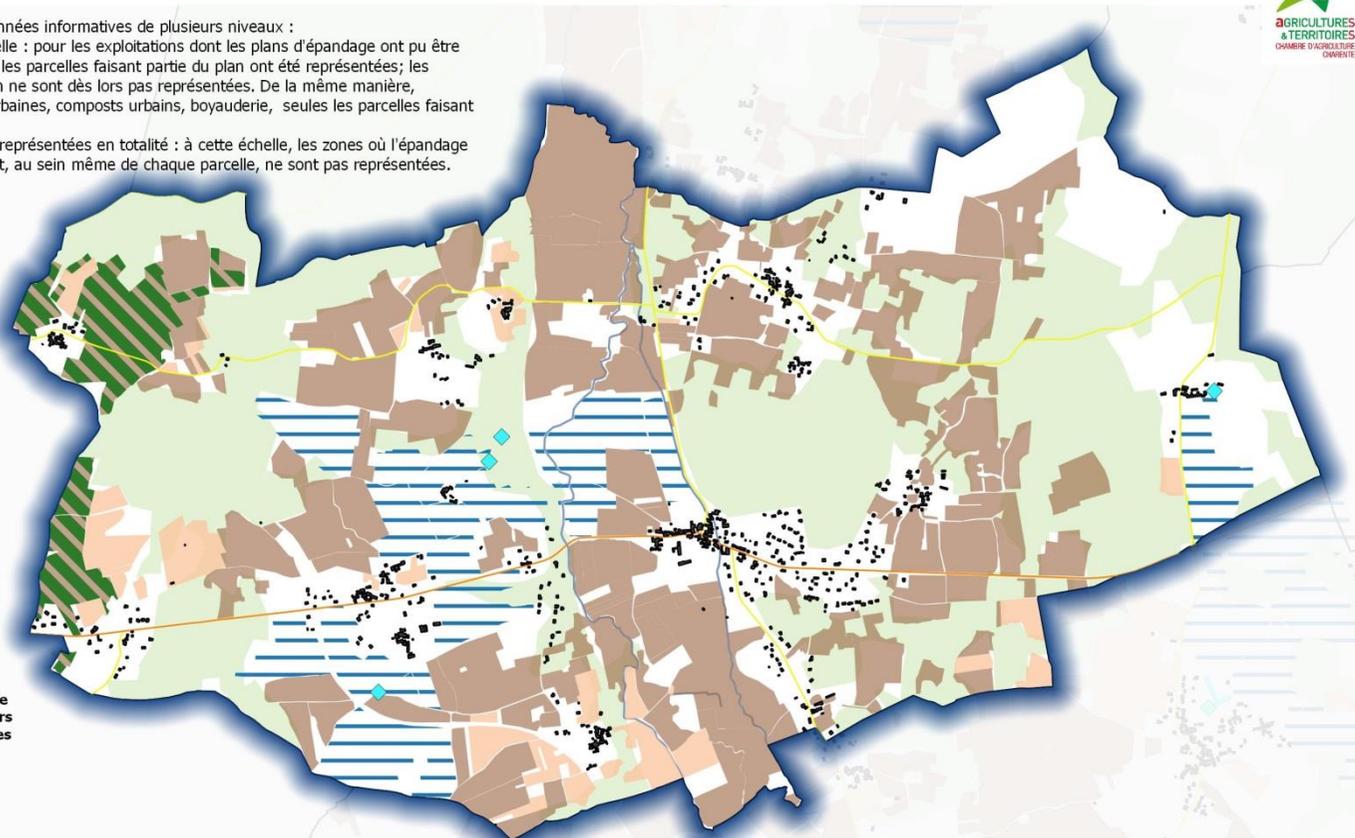
Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées.

Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

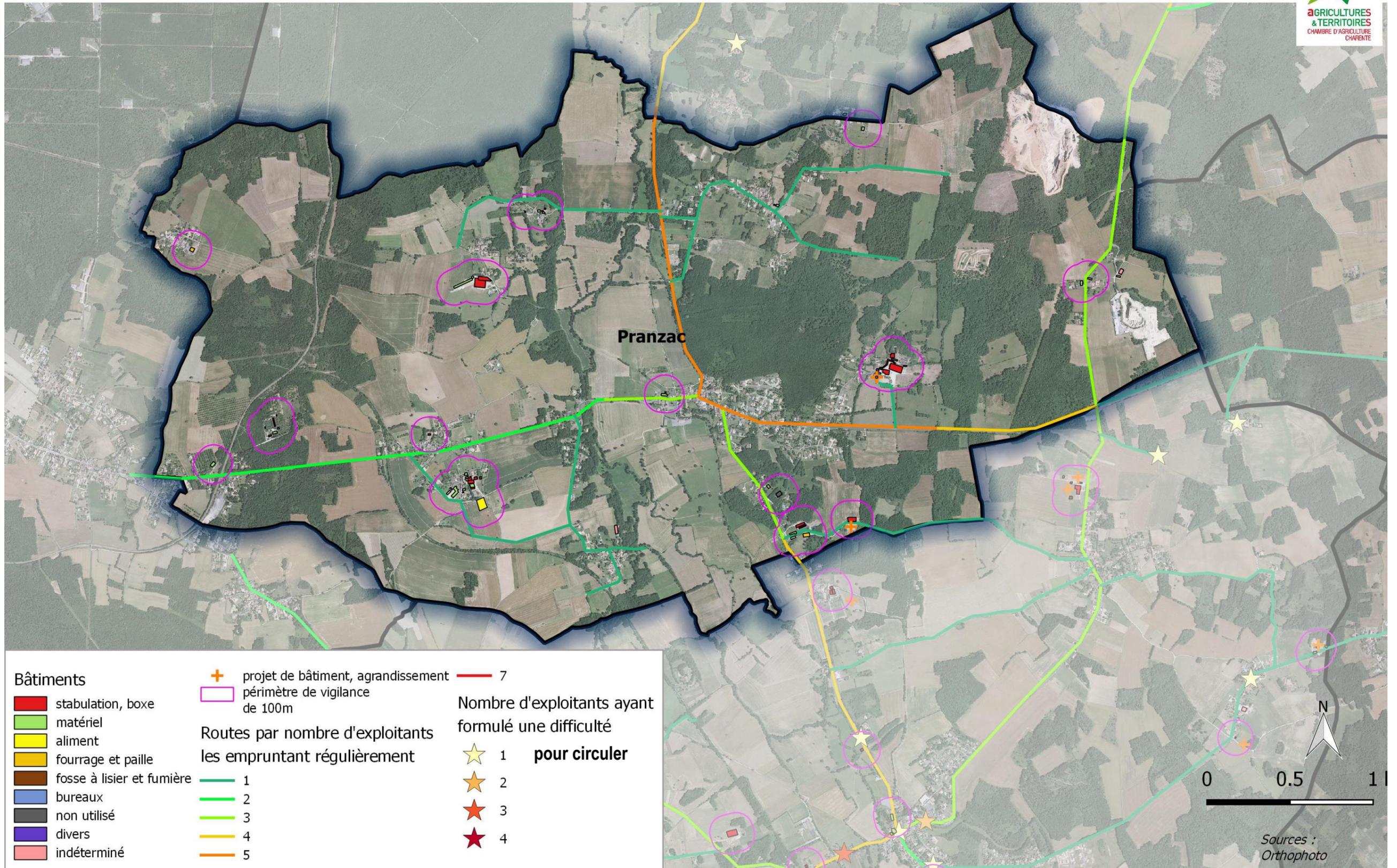
- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.

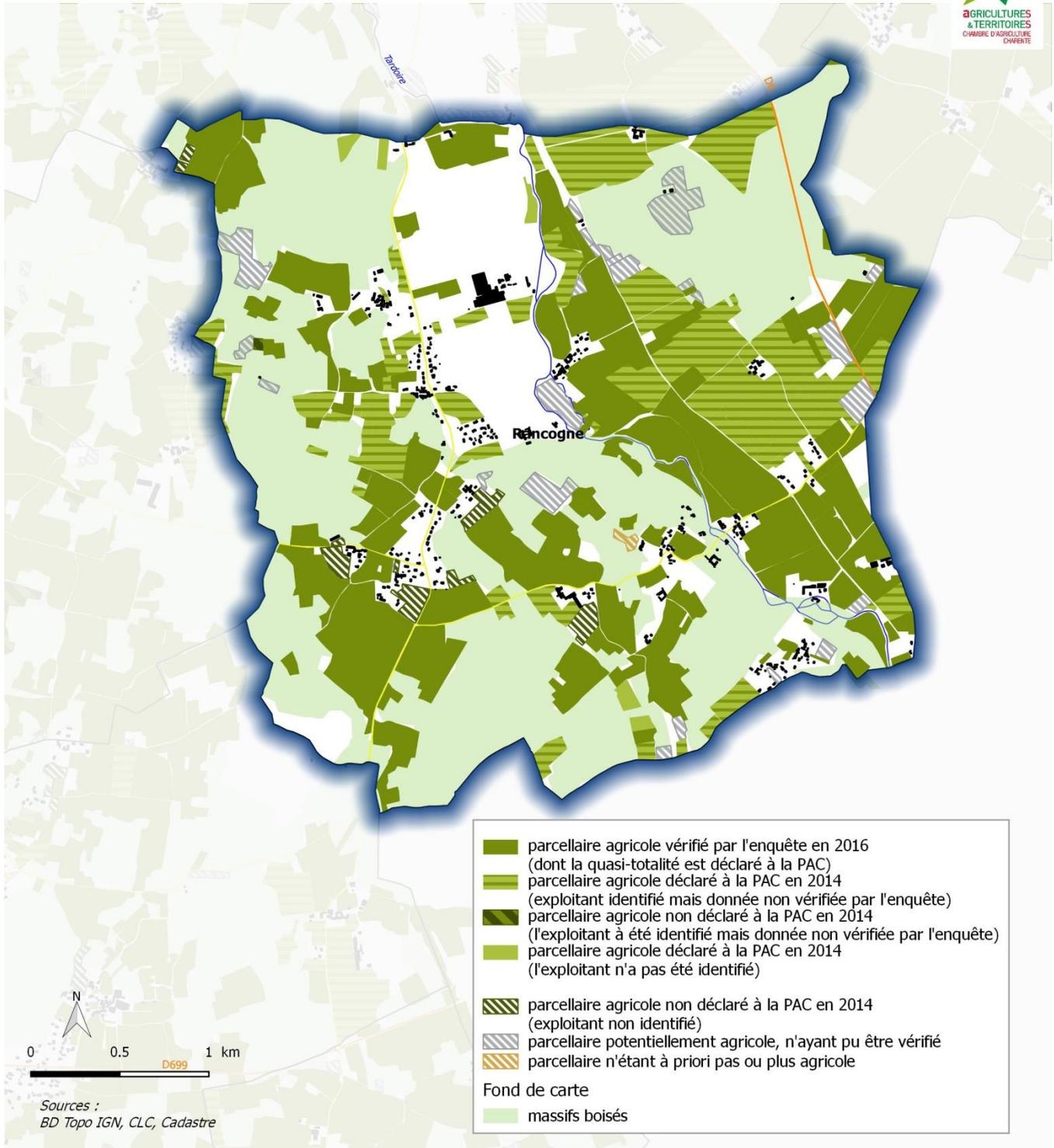


Epandage	Engagements agro-environnementaux	Fond de carte
parcelle faisant partie d'un plan d'épandage	MAEC Système polyculture-élevage	massifs boisés
parcelle faisant partie d'un plan d'épandage de boues urbaines, composts urbains, boyauderie	Agriculture Biologique	cours d'eau
parcellaire dont l'exploitation est sensible à la perte d'épandage	Irrigation	bâti
parcellaire dont l'exploitation est soumise ou fait partie d'un plan d'épandage (ICPE)	parcelle irrigable	
parcellaire susceptible d'être épandu (RSD)	point de prélèvement pour l'irrigation	
	présence de canalisation enterrée	

Batiments agricoles et circulation

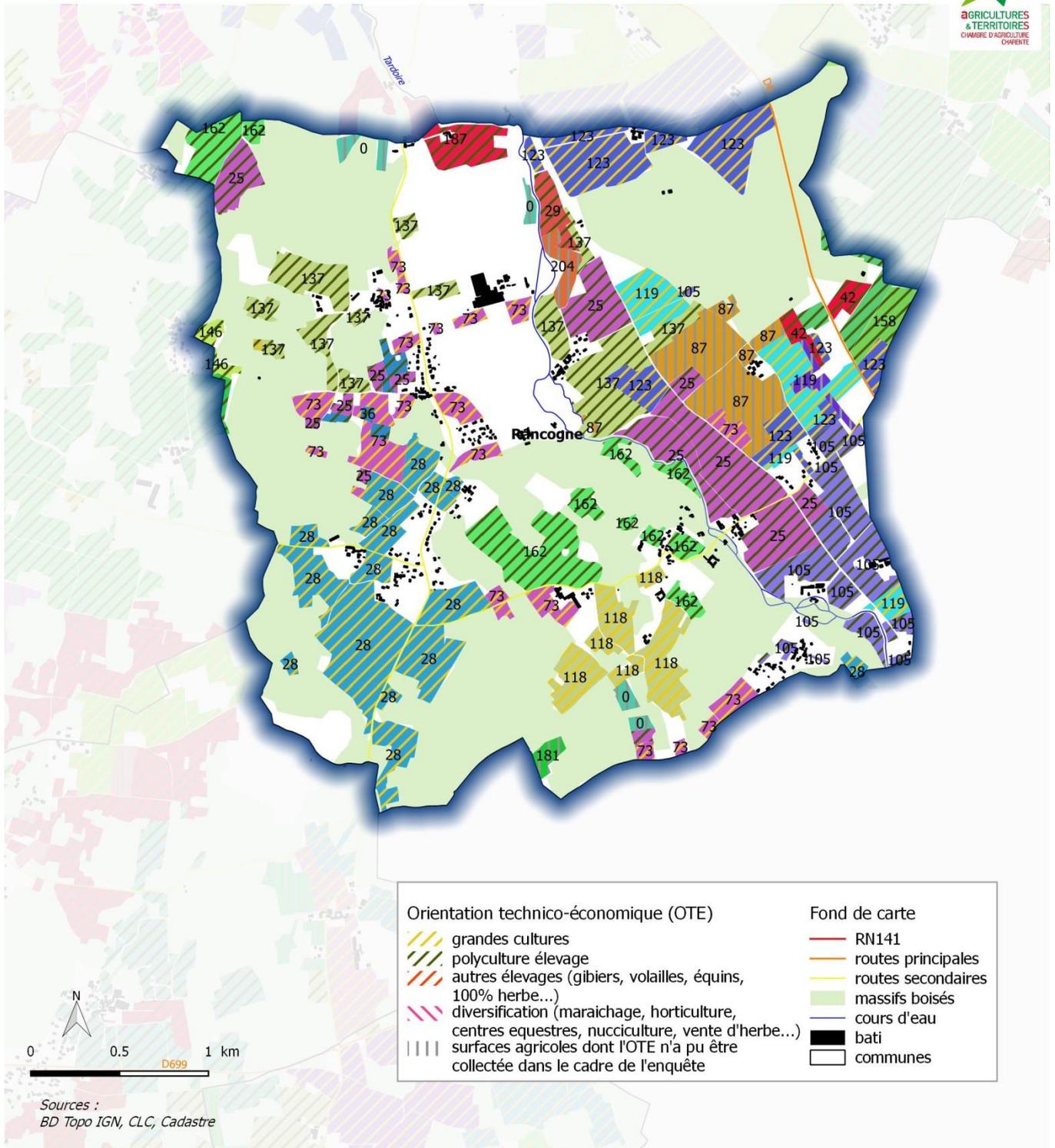


Surfaces agricoles



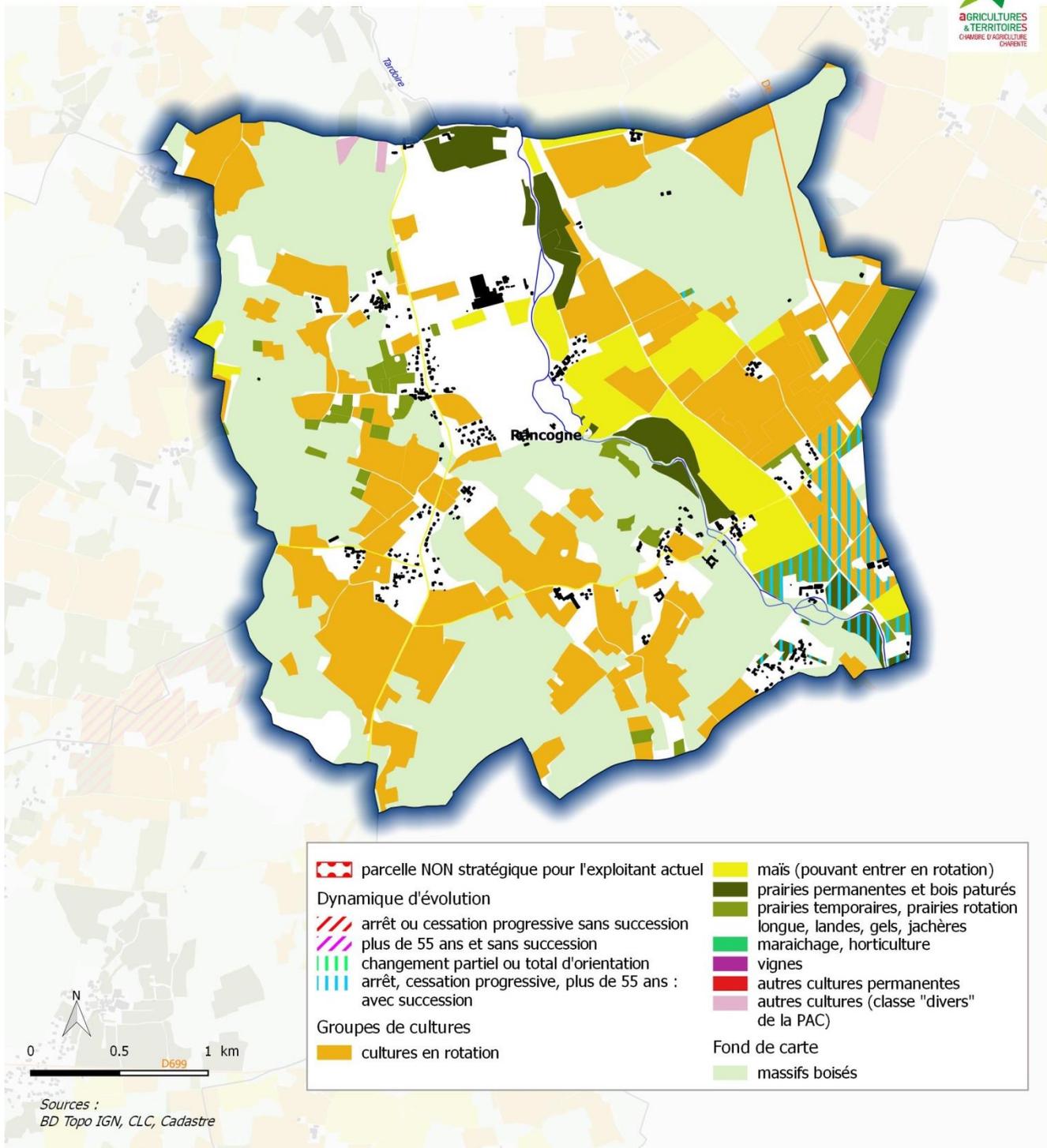
RANCOGNE

Orientation technico-économique par exploitation



RANCOGNE

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



Épandages, engagements agro-environnementaux, irrigation

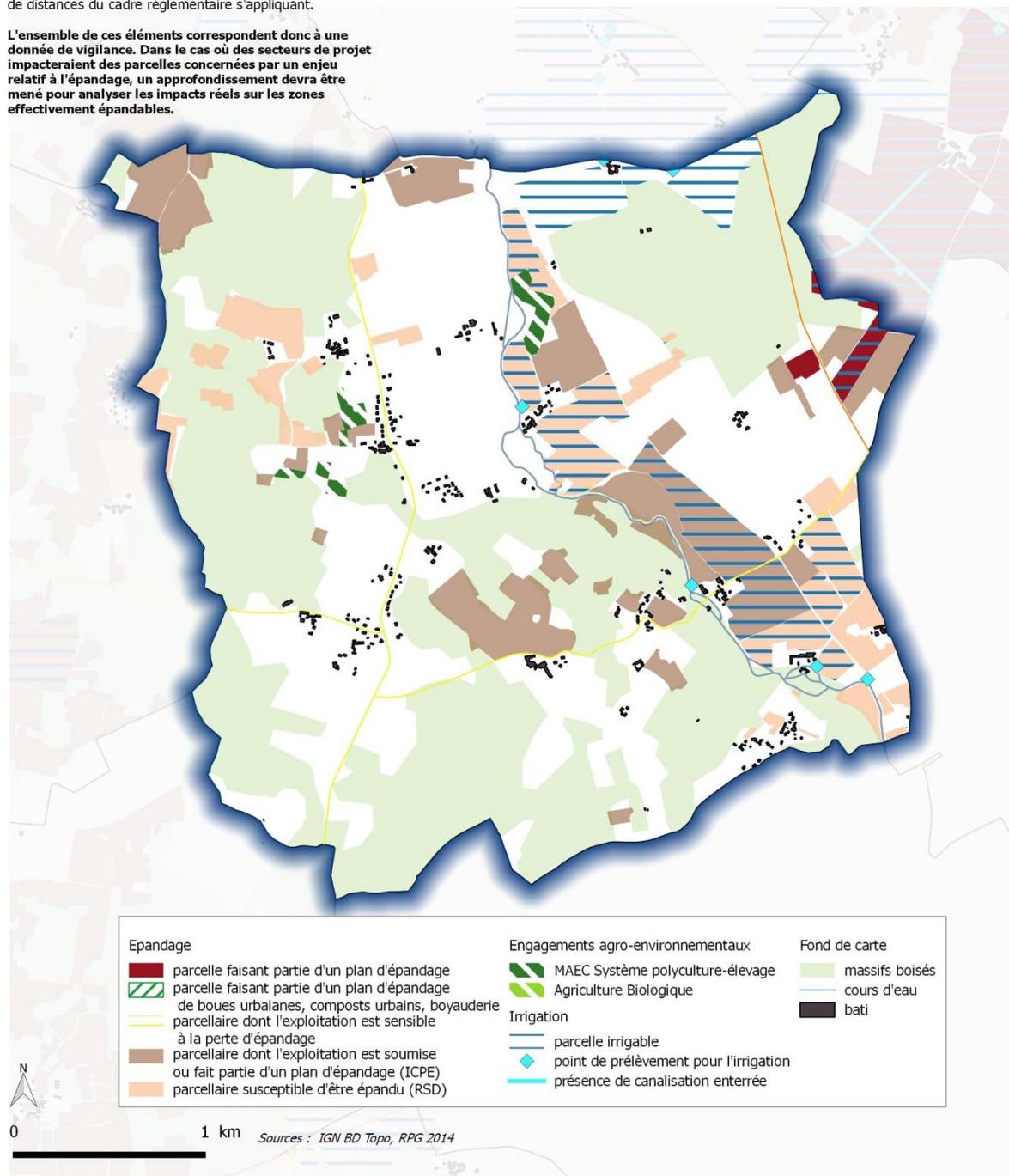


Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

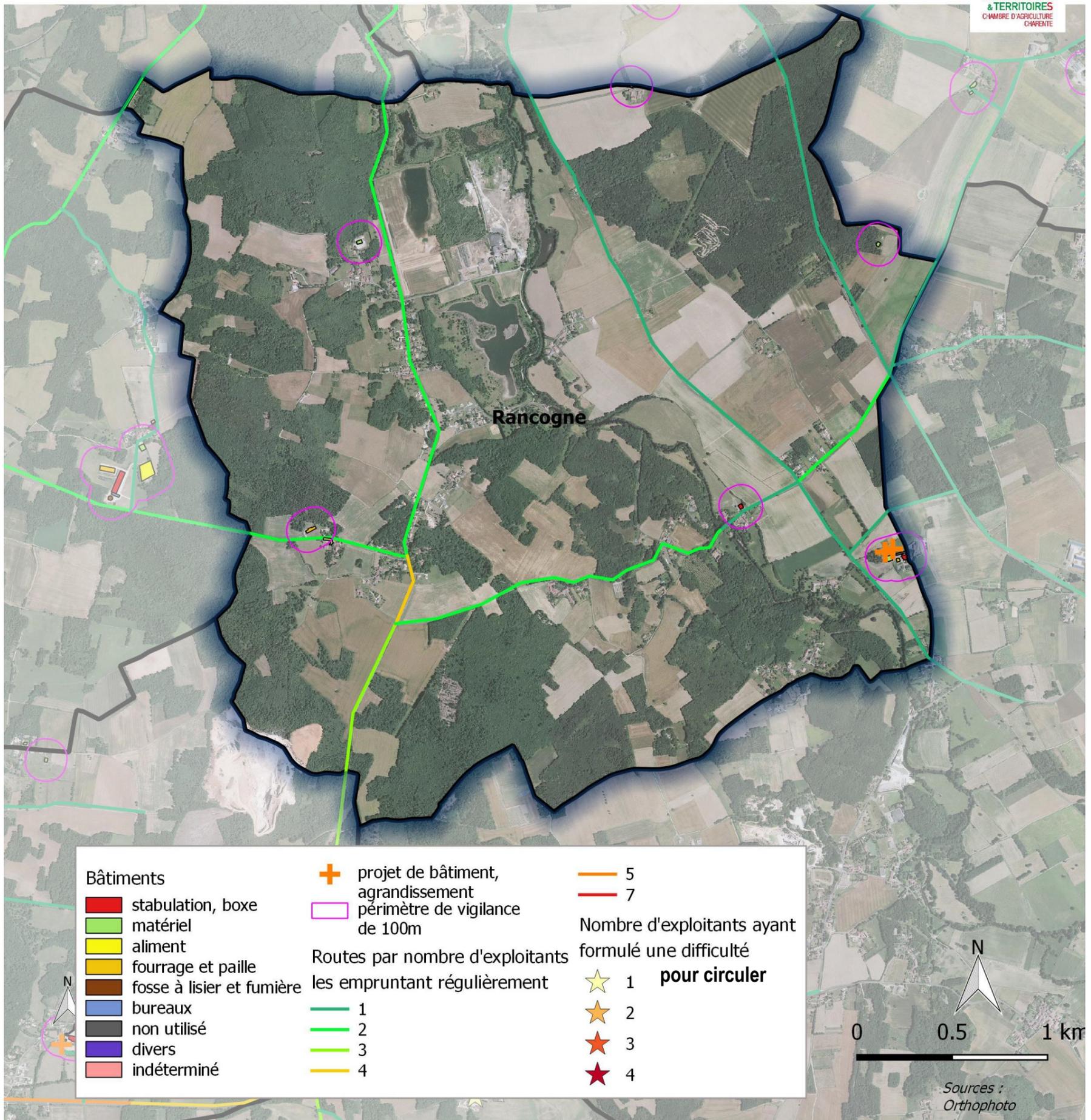
- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées. Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.

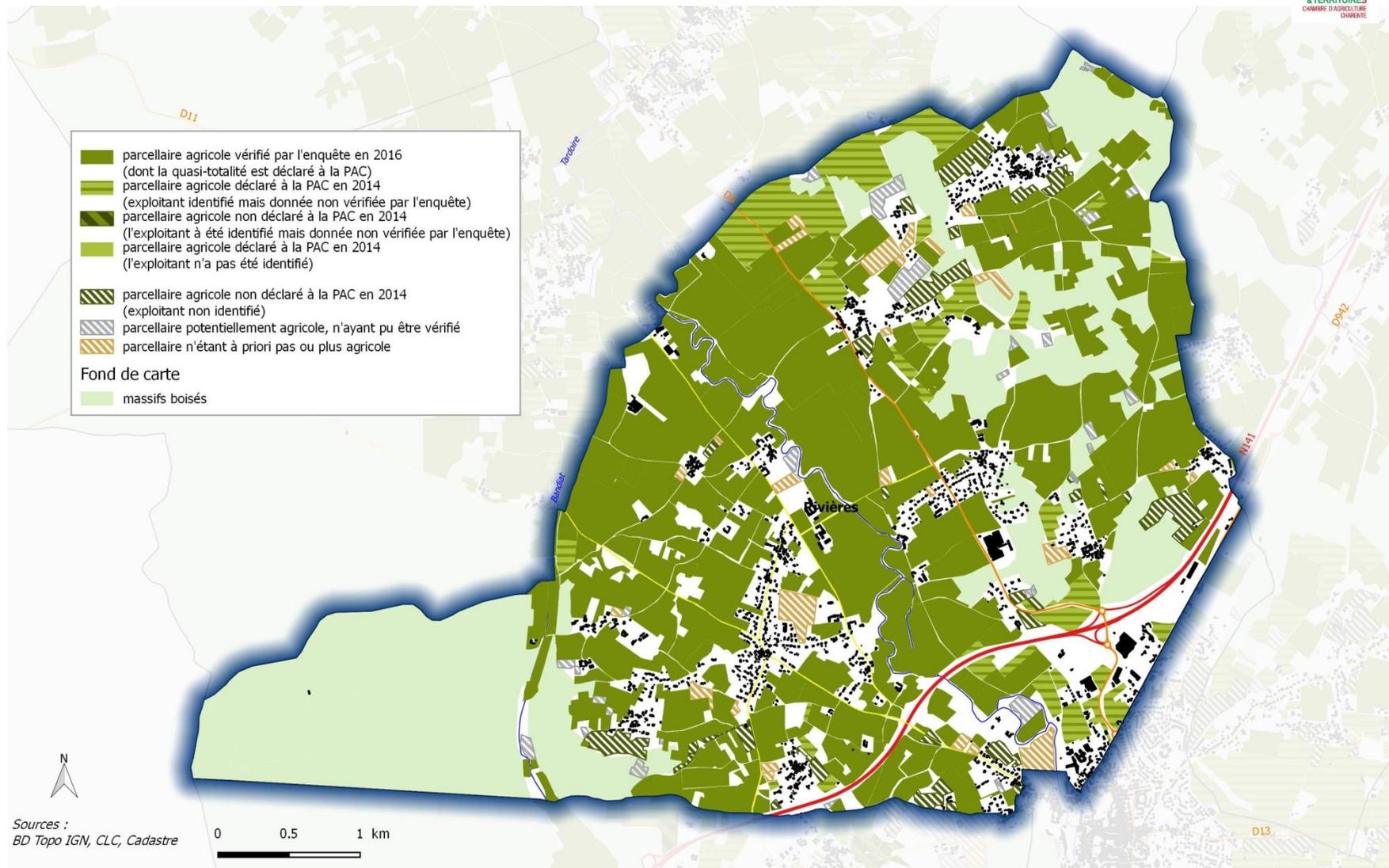


Batiments agricoles et circulation



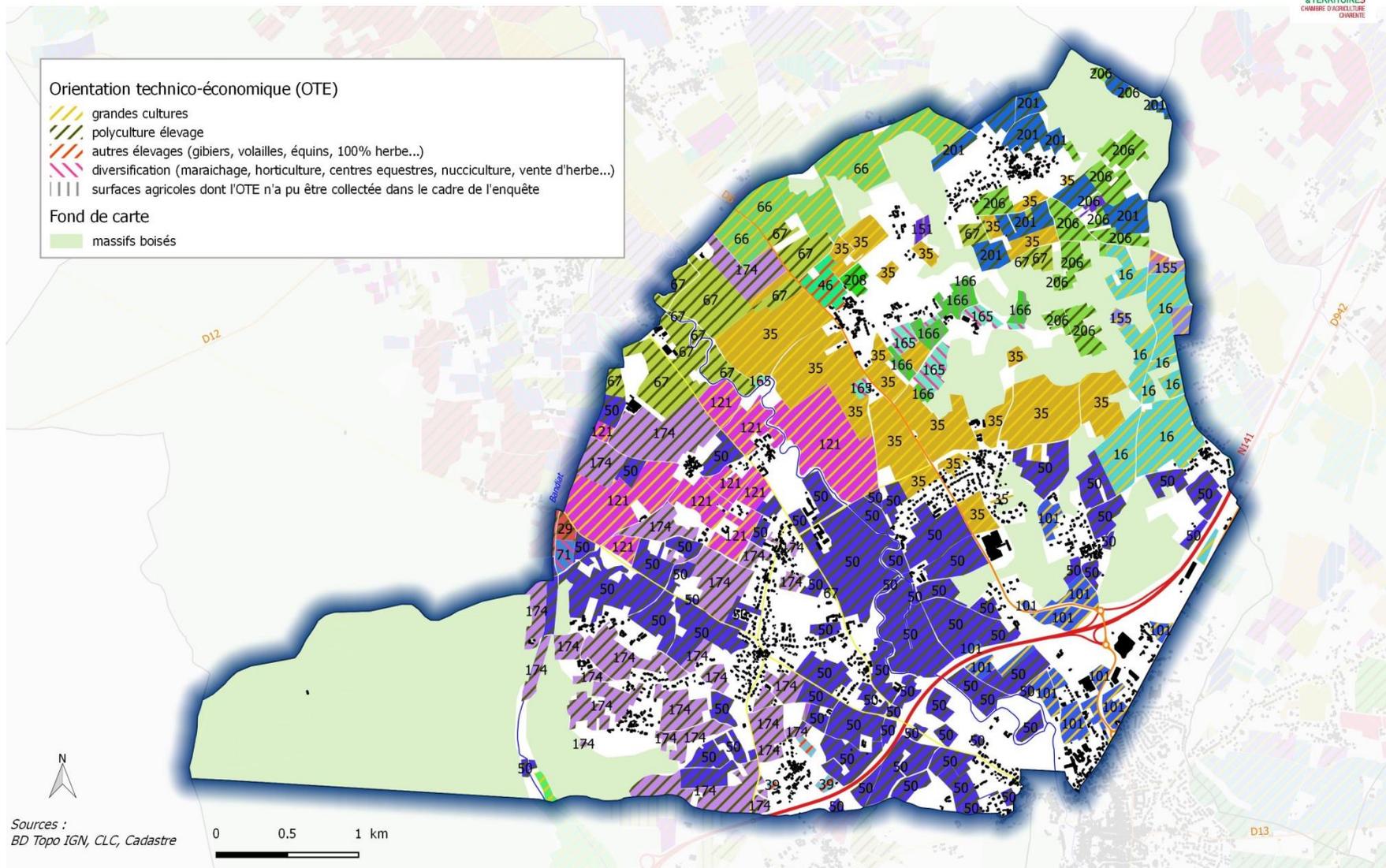
RIVIERES

Surfaces agricoles



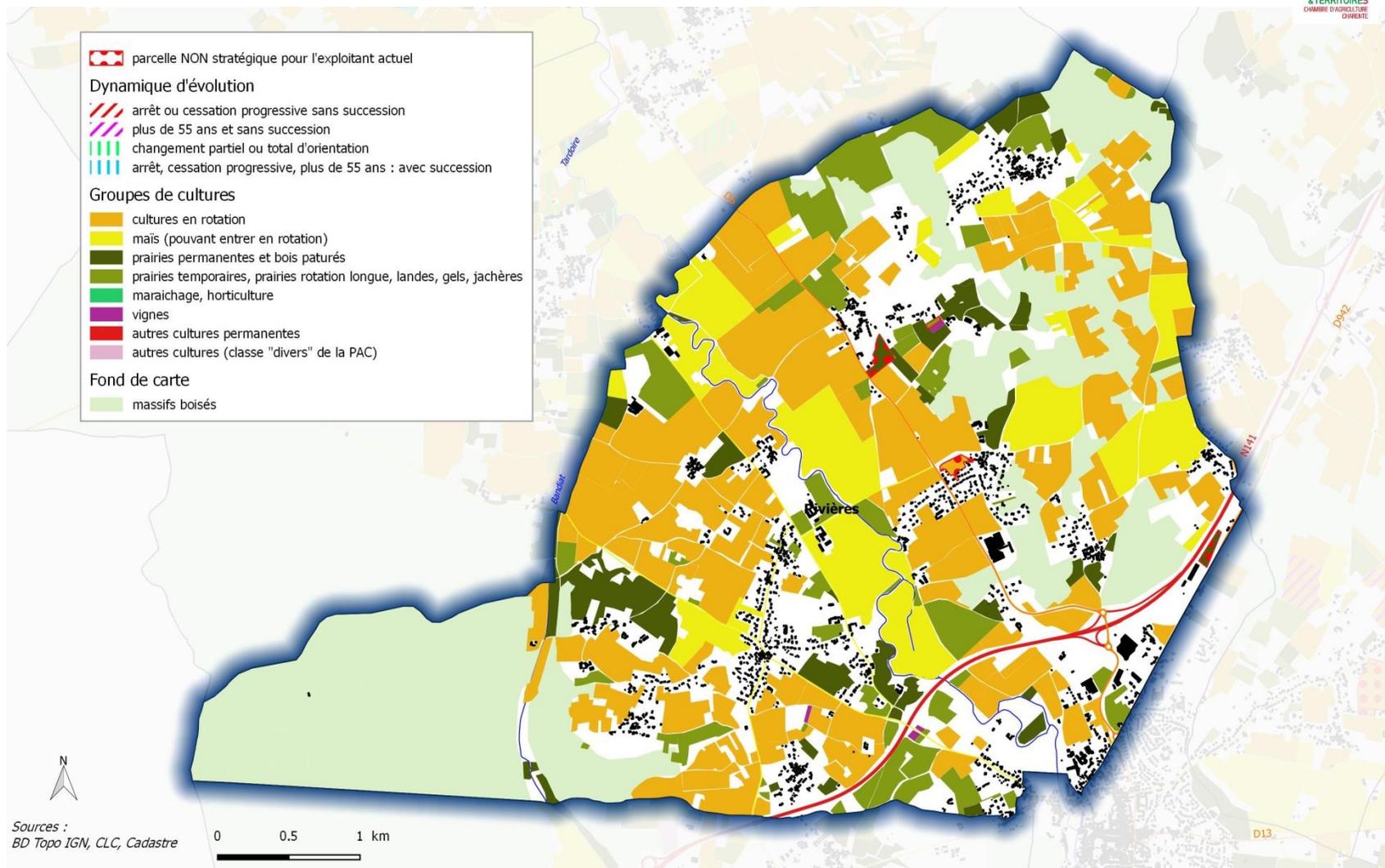
RIVIERES

Orientation technico-économique par exploitation



RIVIERES

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



Épandages, engagements agro-environnementaux, irrigation

Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées. Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

Épandage

-  parcelle faisant partie d'un plan d'épandage
-  parcelle faisant partie d'un plan d'épandage de boues urbaines, composts urbains, boyauderie
-  parcellaire dont l'exploitation est sensible à la perte d'épandage
-  parcellaire dont l'exploitation est soumise ou fait partie d'un plan d'épandage (ICPE)
-  parcellaire susceptible d'être épandu (RSD)

Engagements agro-environnementaux

-  MAEC Système polyculture-élevage
-  Agriculture Biologique

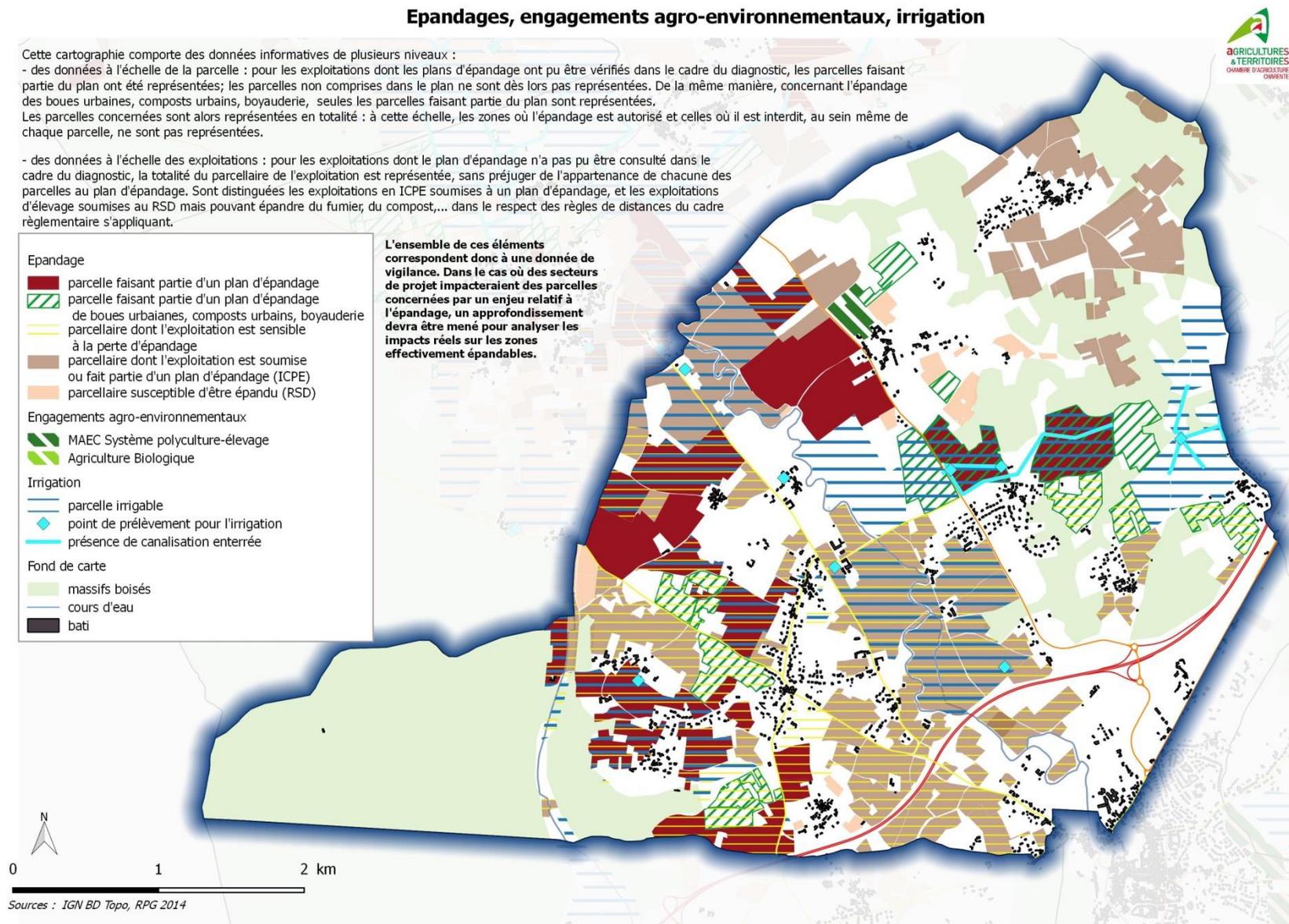
Irrigation

-  parcelle irrigable
-  point de prélèvement pour l'irrigation
-  présence de canalisation enterrée

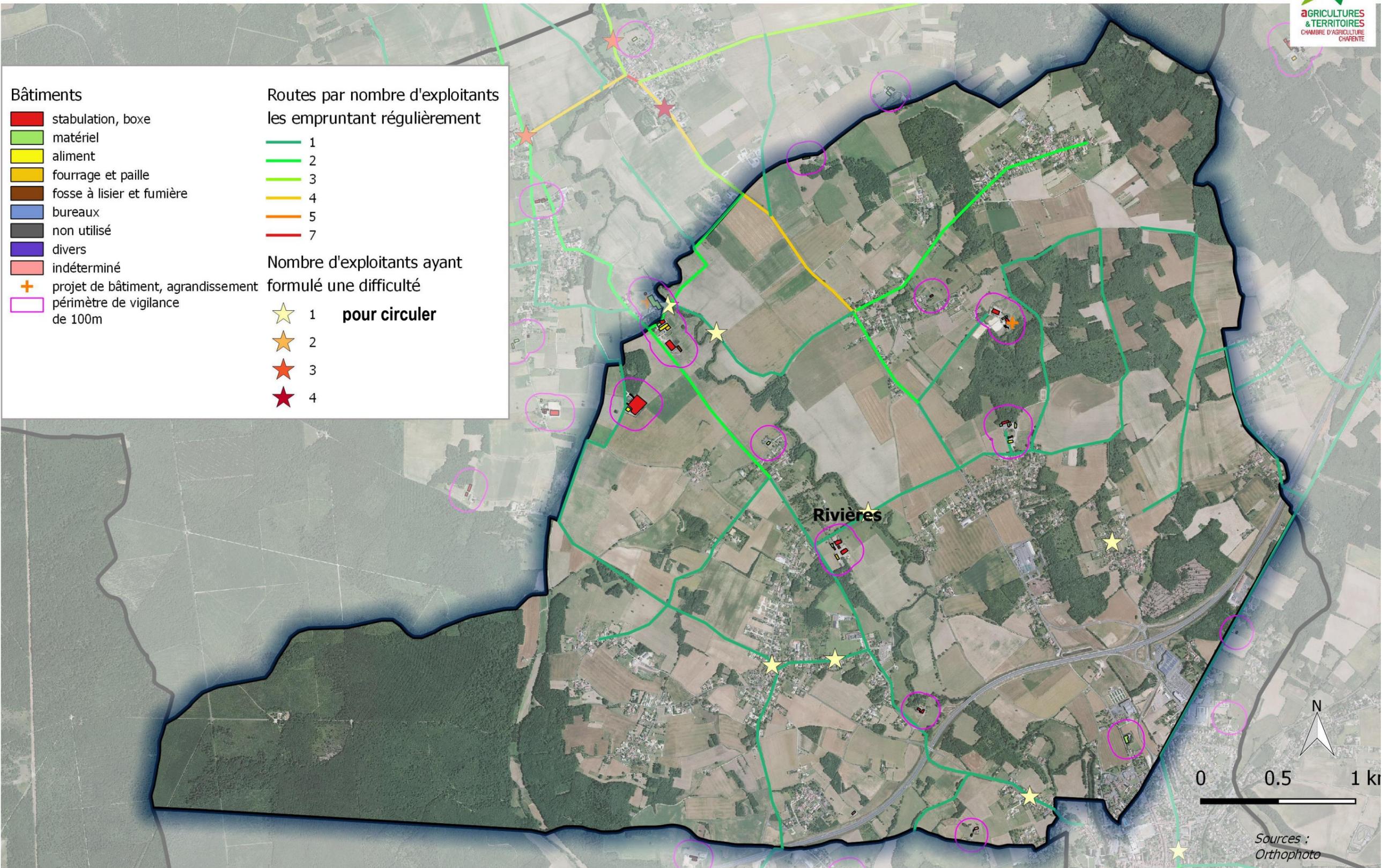
Fond de carte

-  massifs boisés
-  cours d'eau
-  bâti

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.

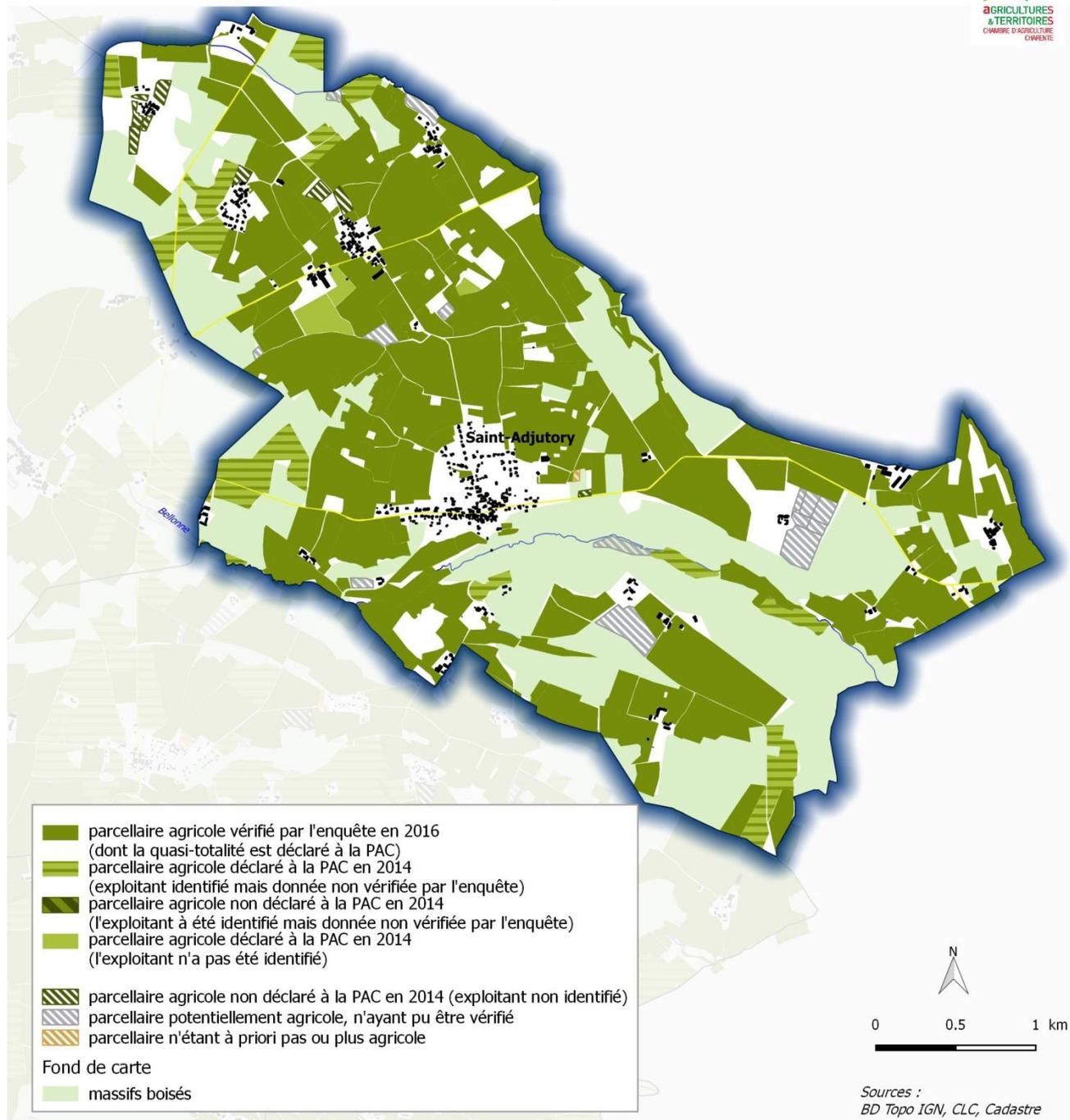


Batiments agricoles et circulation



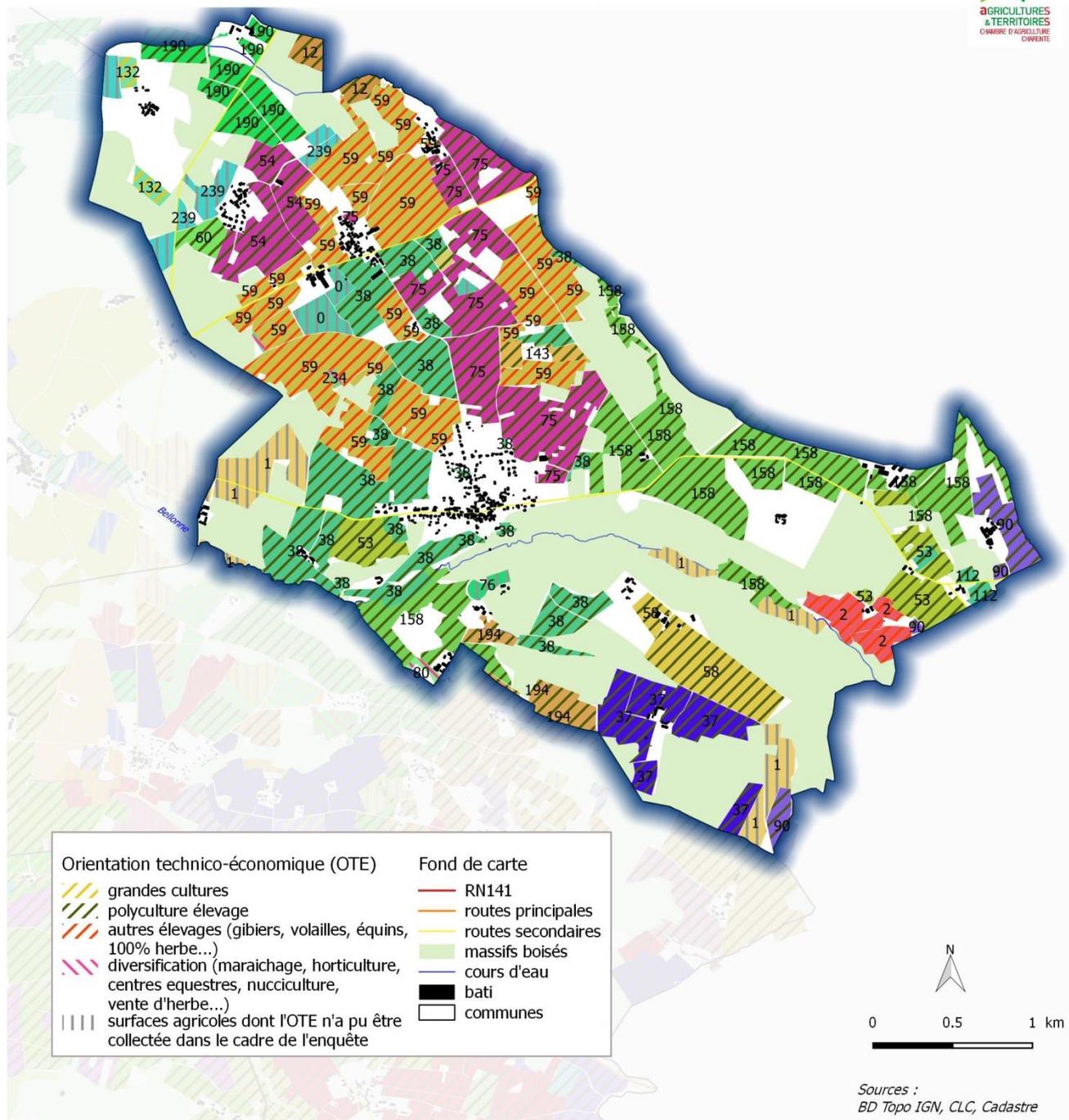
SAINT ADJUTORY

Surfaces agricoles



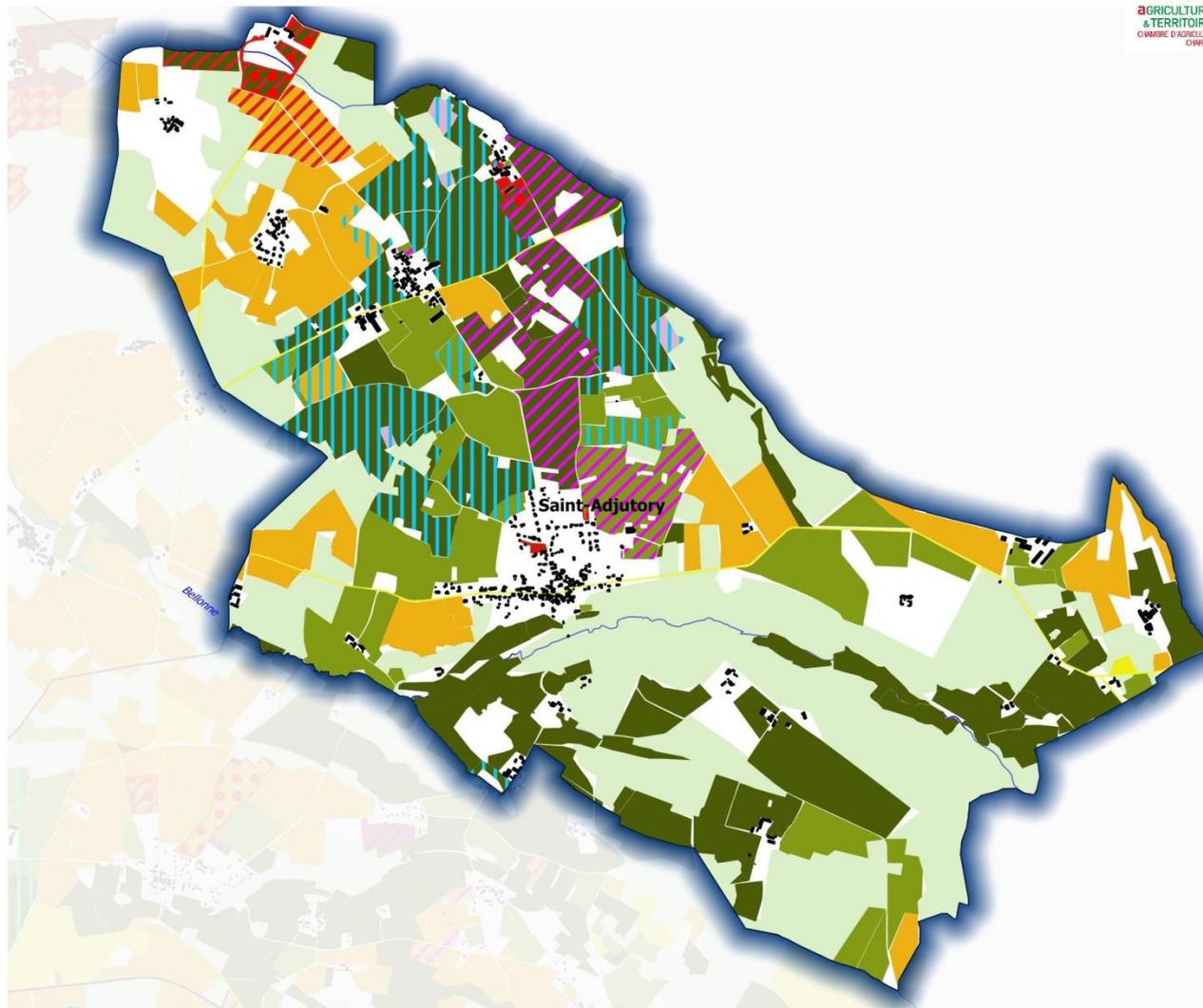
SAINT ADJUTORY

Orientation technico-économique par exploitation

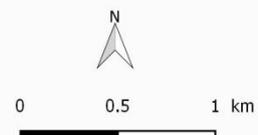


SAINT ADJUTORY

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



parcelle NON stratégique pour l'exploitant actuel	maïs (pouvant entrer en rotation)
Dynamique d'évolution	prairies permanentes et bois paturés
arrêt ou cessation progressive sans succession	prairies temporaires, prairies rotation
plus de 55 ans et sans succession	longue, landes, gels, jachères
changement partiel ou total d'orientation	maraichage, horticulture
arrêt, cessation progressive, plus de 55 ans : avec succession	vignes
Groupes de cultures	autres cultures permanentes
cultures en rotation	autres cultures (classe "divers" de la PAC)
	Fond de carte
	massifs boisés



Sources :
BD Topo IGN, CLC, Cadastre

Epandages, engagements agro-environnementaux, irrigation



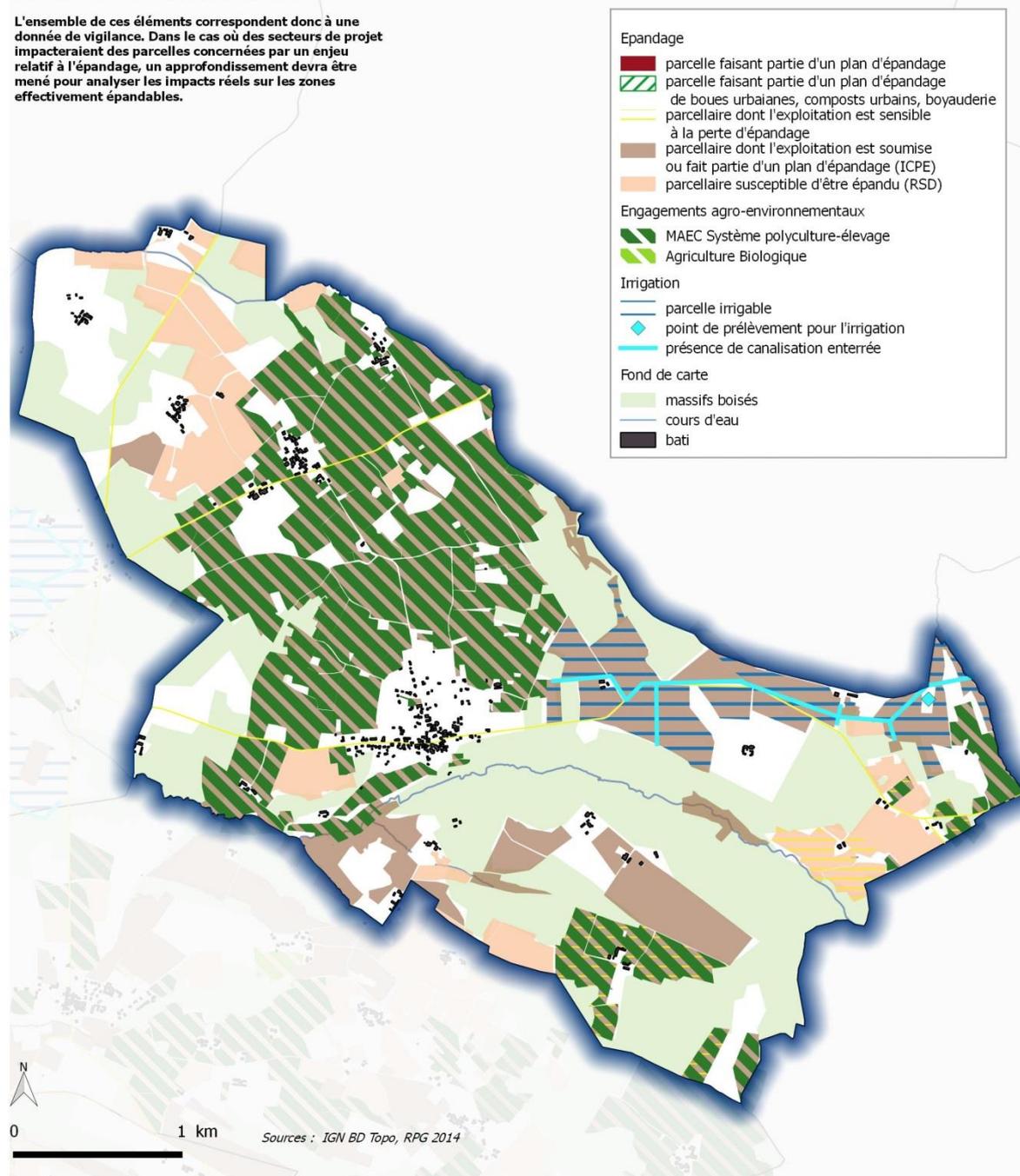
Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées.

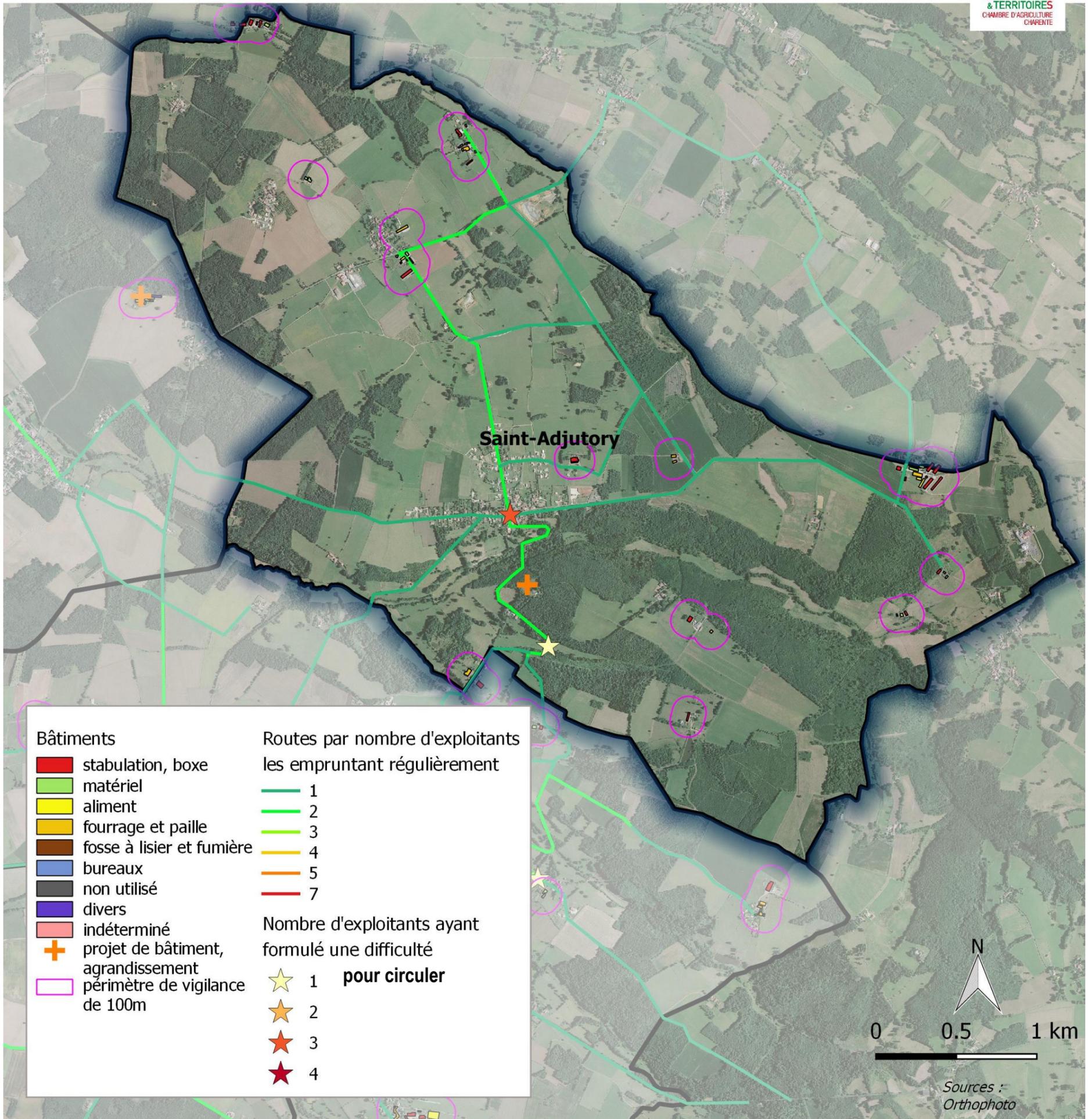
Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.

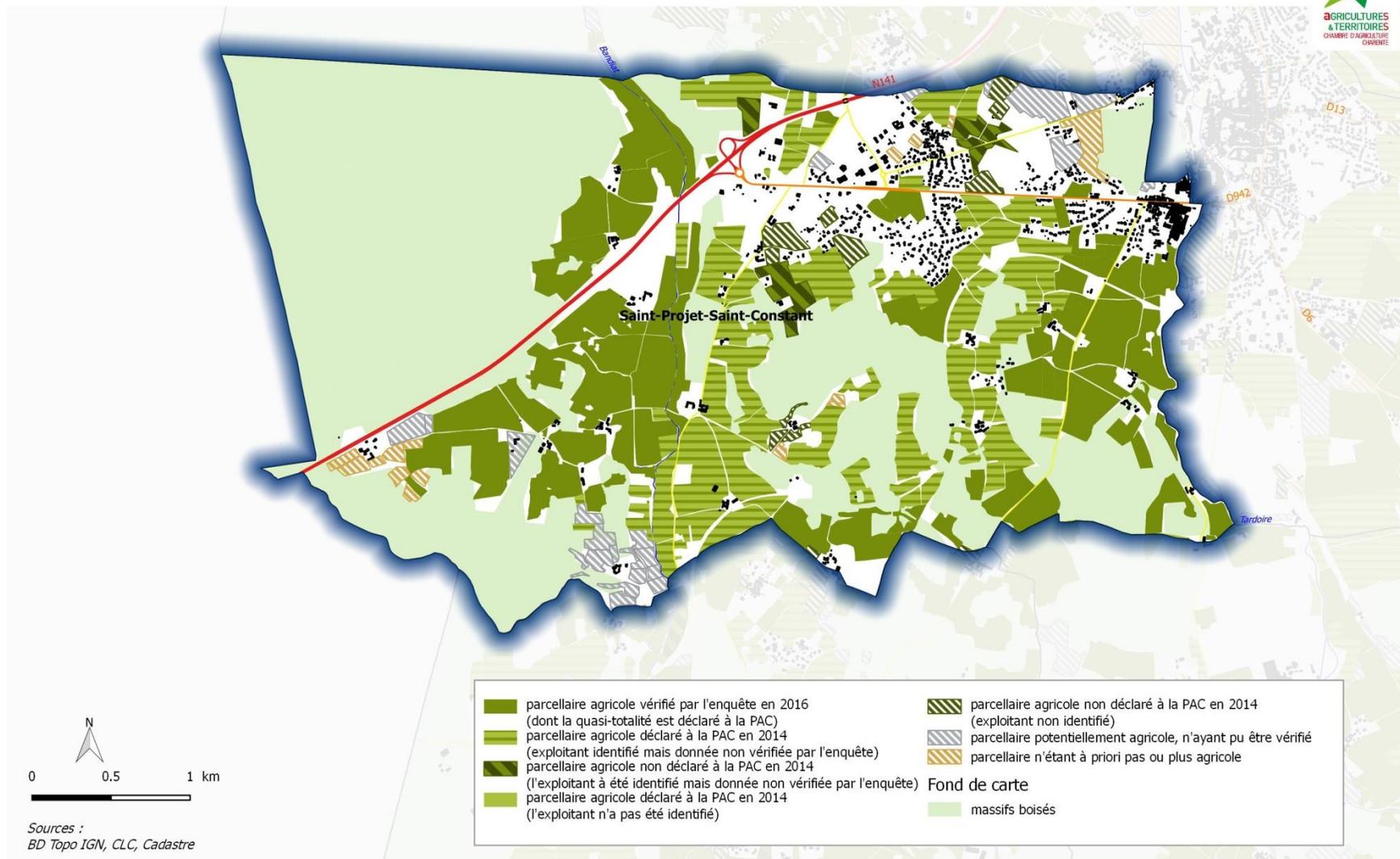


Batiments agricoles et circulation



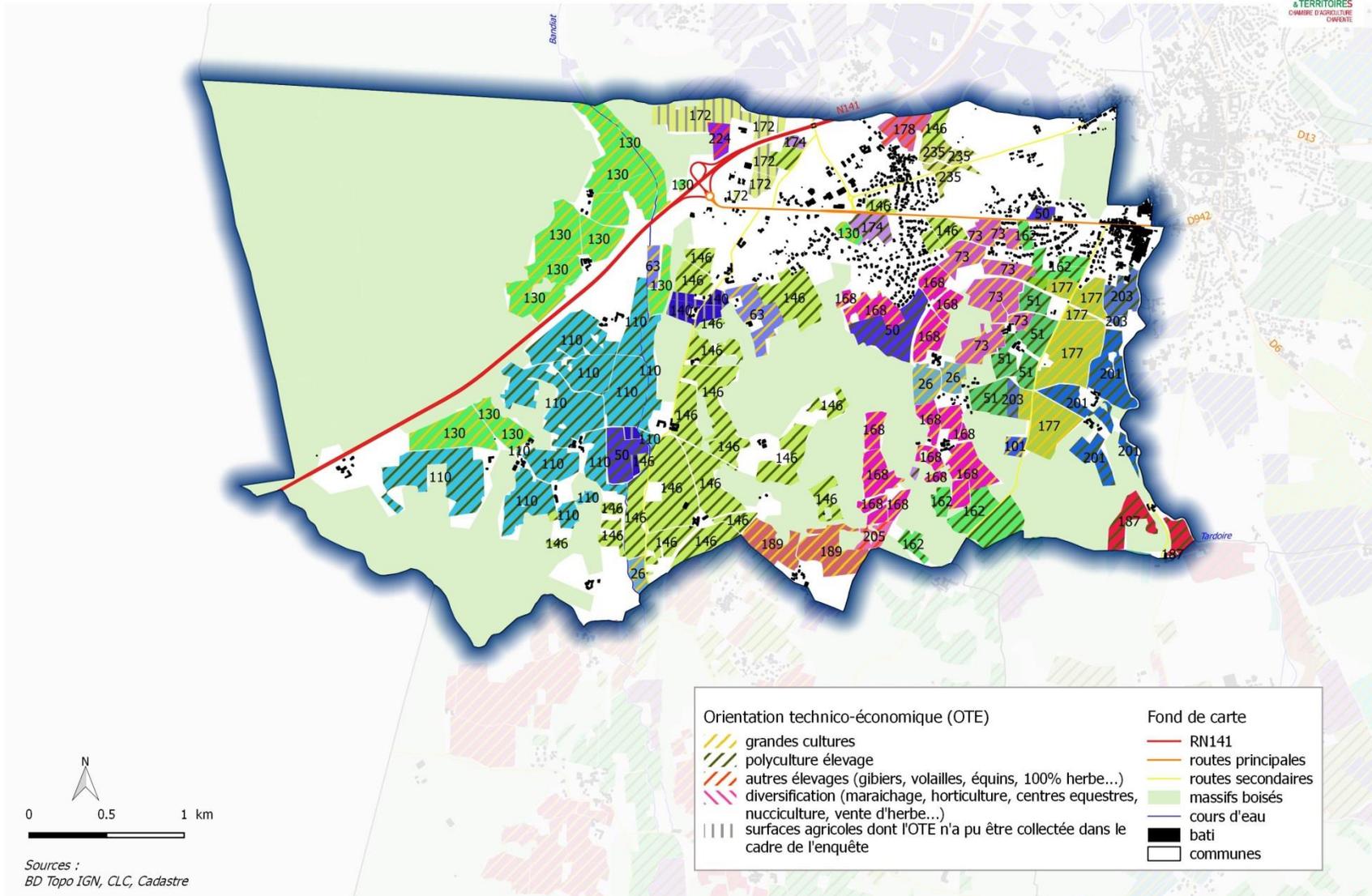
SAINT-PROJET SAINT-CONSTANT

Surfaces agricoles



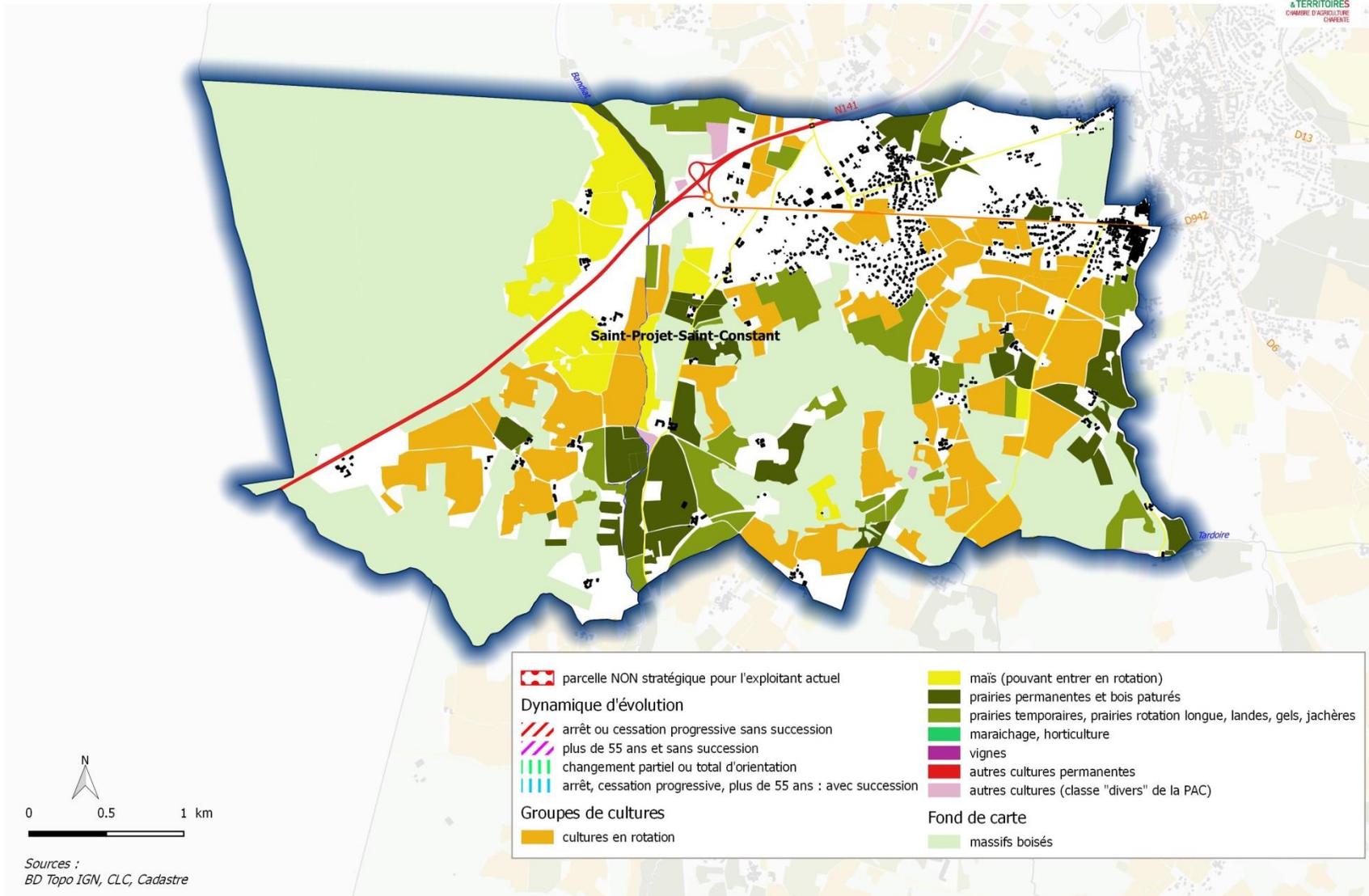
SAINT-PROJET SAINT-CONSTANT

Orientation technico-économique par exploitation



SAINT-PROJET SAINT-CONSTANT

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



SAINT-PROJET SAINT-CONSTANT

Epandages, engagements agro-environnementaux, irrigation



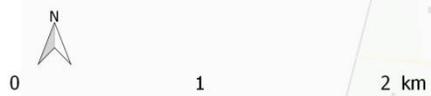
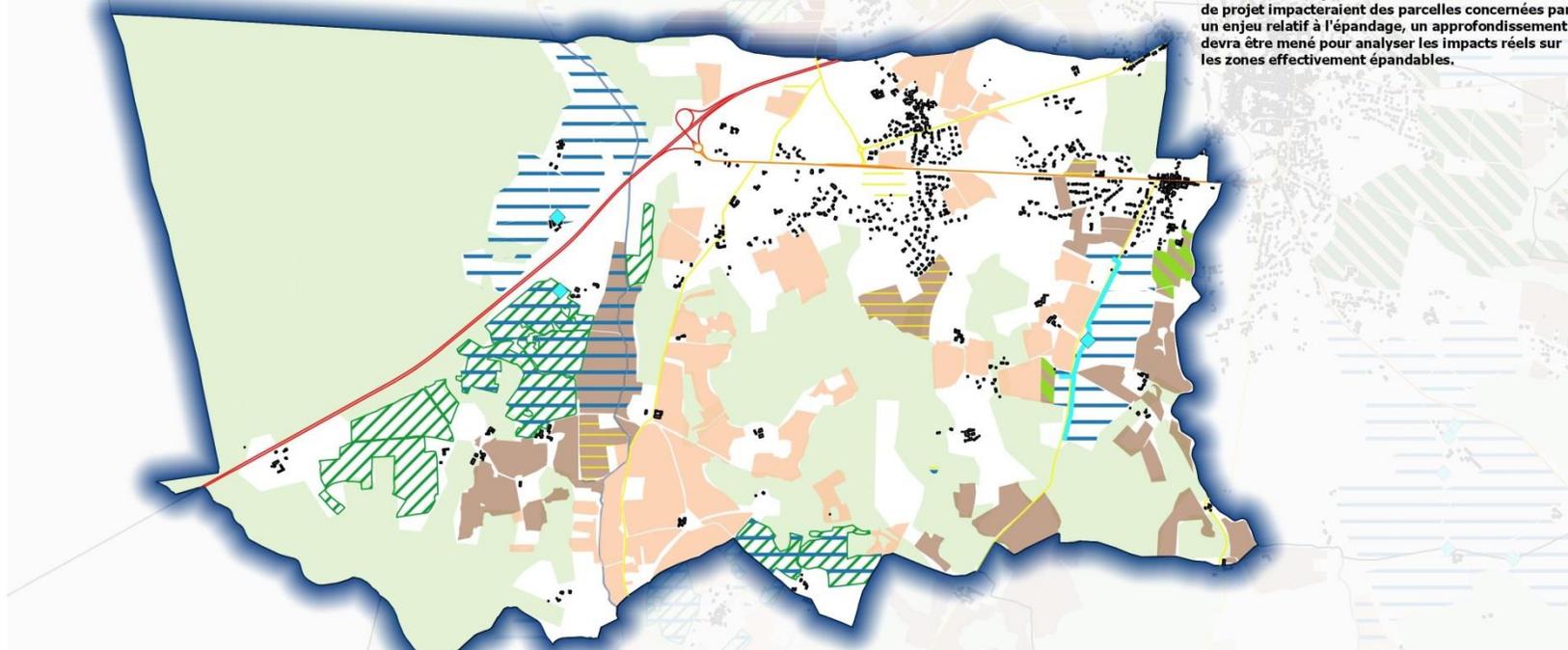
Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées.

Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

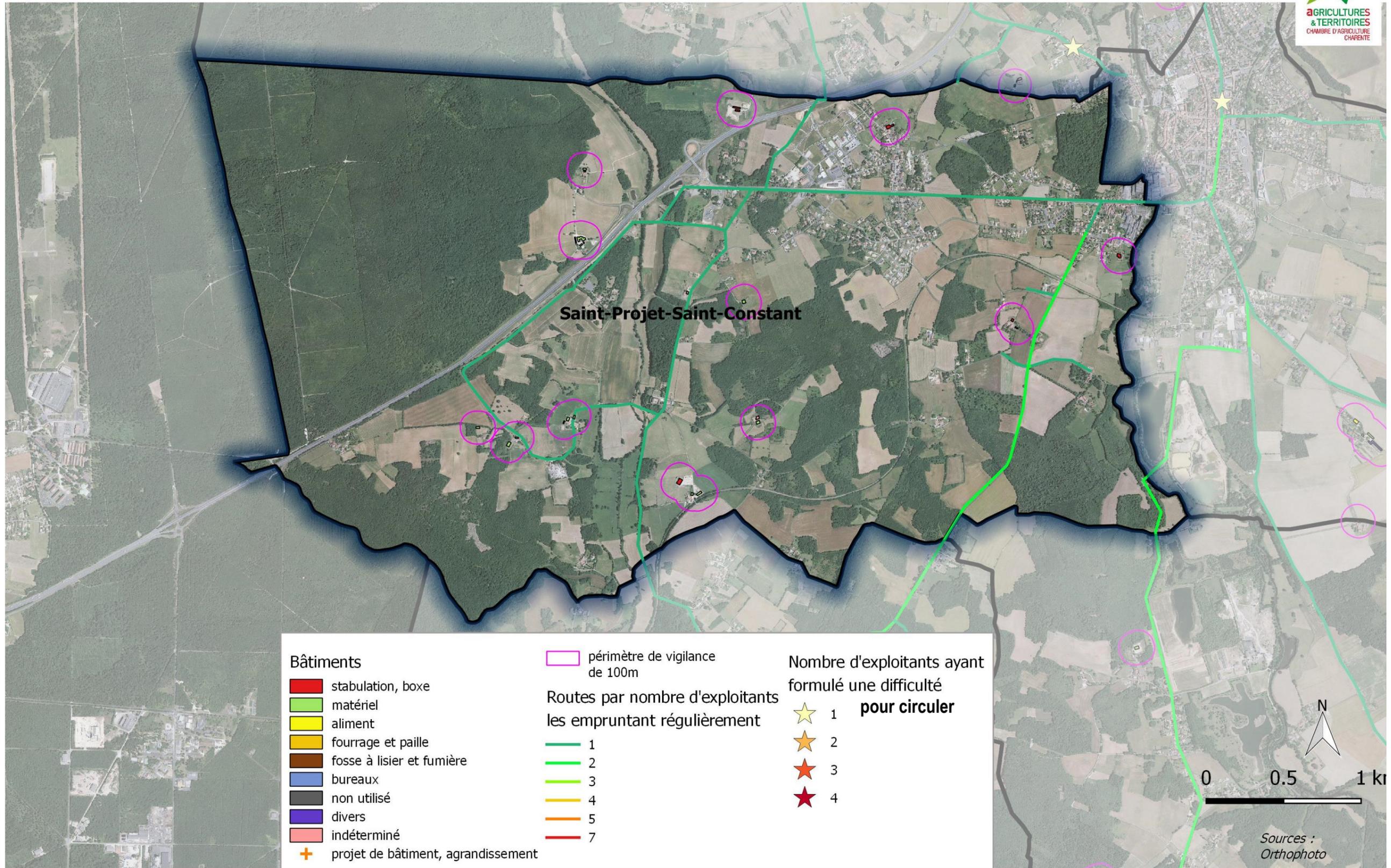
L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.



Sources : IGN BD Topo, RPG 2014

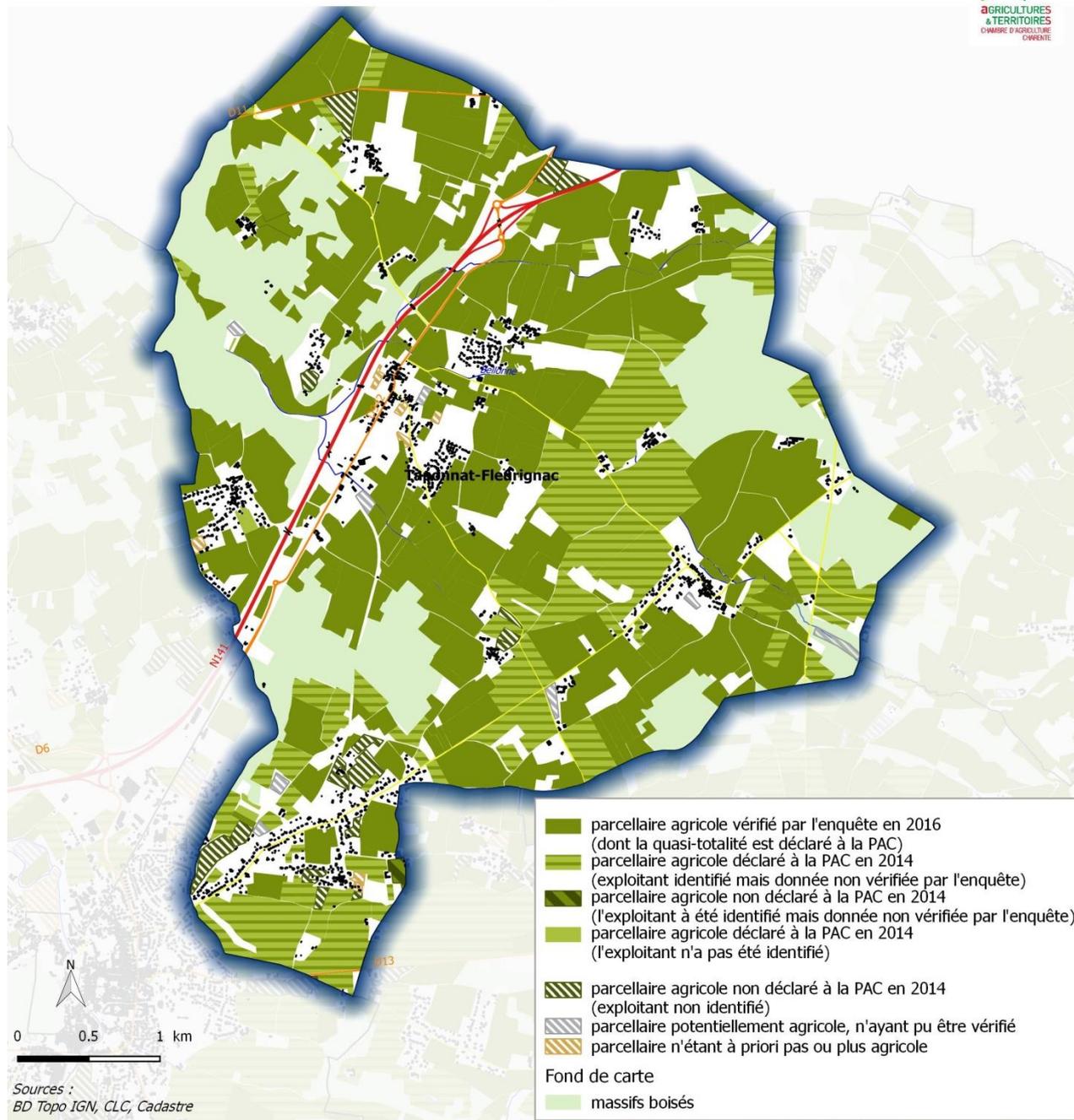
Epandage		Engagements agro-environnementaux		Fond de carte	
	parcelle faisant partie d'un plan d'épandage		MAEC Système polyculture-élevage		massifs boisés
	parcelle faisant partie d'un plan d'épandage de boues urbaines, composts urbains, boyauderie		Agriculture Biologique		cours d'eau
	parcellaire dont l'exploitation est sensible à la perte d'épandage		Irrigation		bati
	parcellaire dont l'exploitation est soumise ou fait partie d'un plan d'épandage (ICPE)		parcelle irrigable		
	parcellaire susceptible d'être épandu (RSD)		point de prélèvement pour l'irrigation		
			présence de canalisation enterrée		

Batiments agricoles et circulation



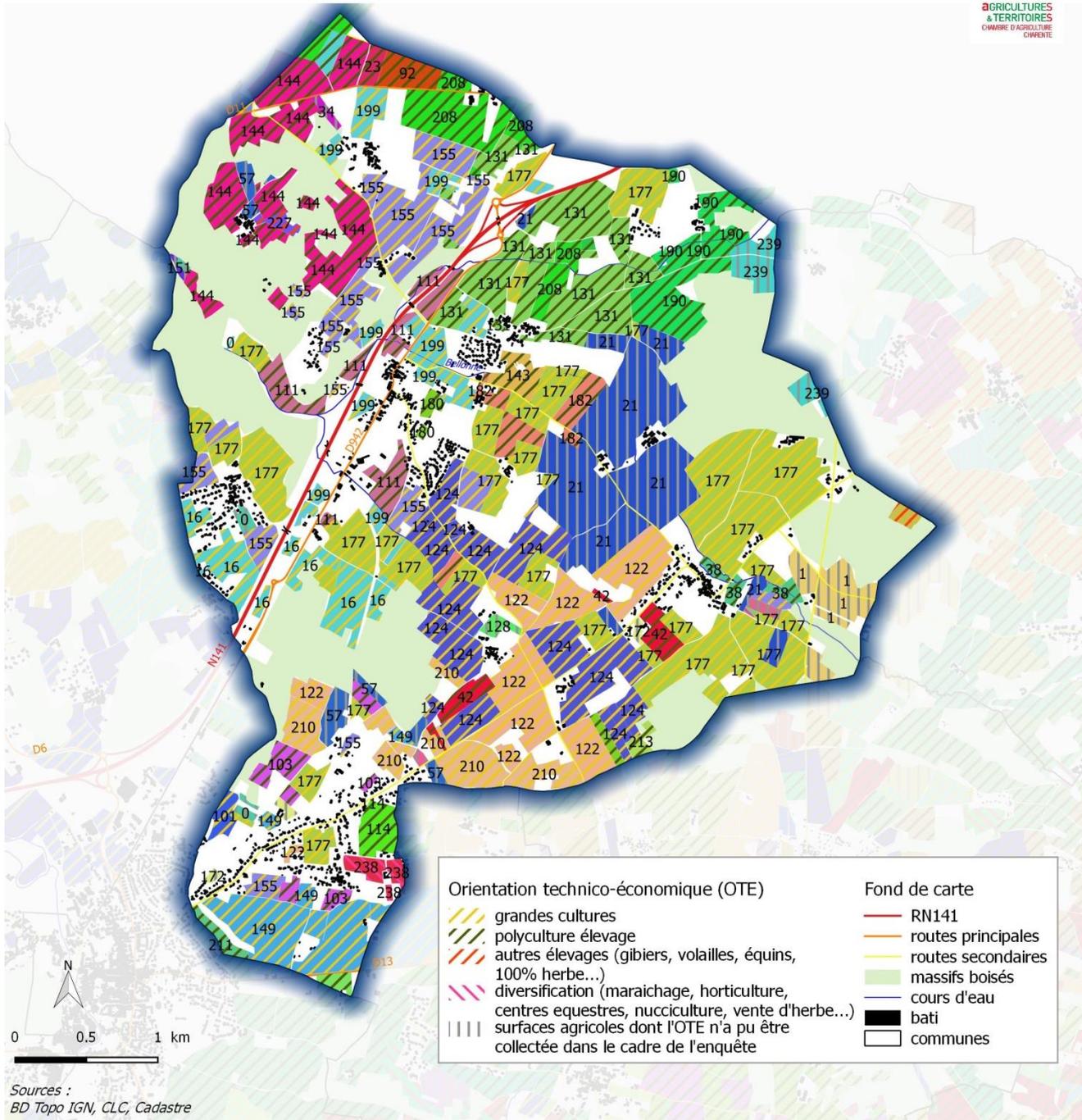
TAPONNAT-FLEURIGNAC

Surfaces agricoles



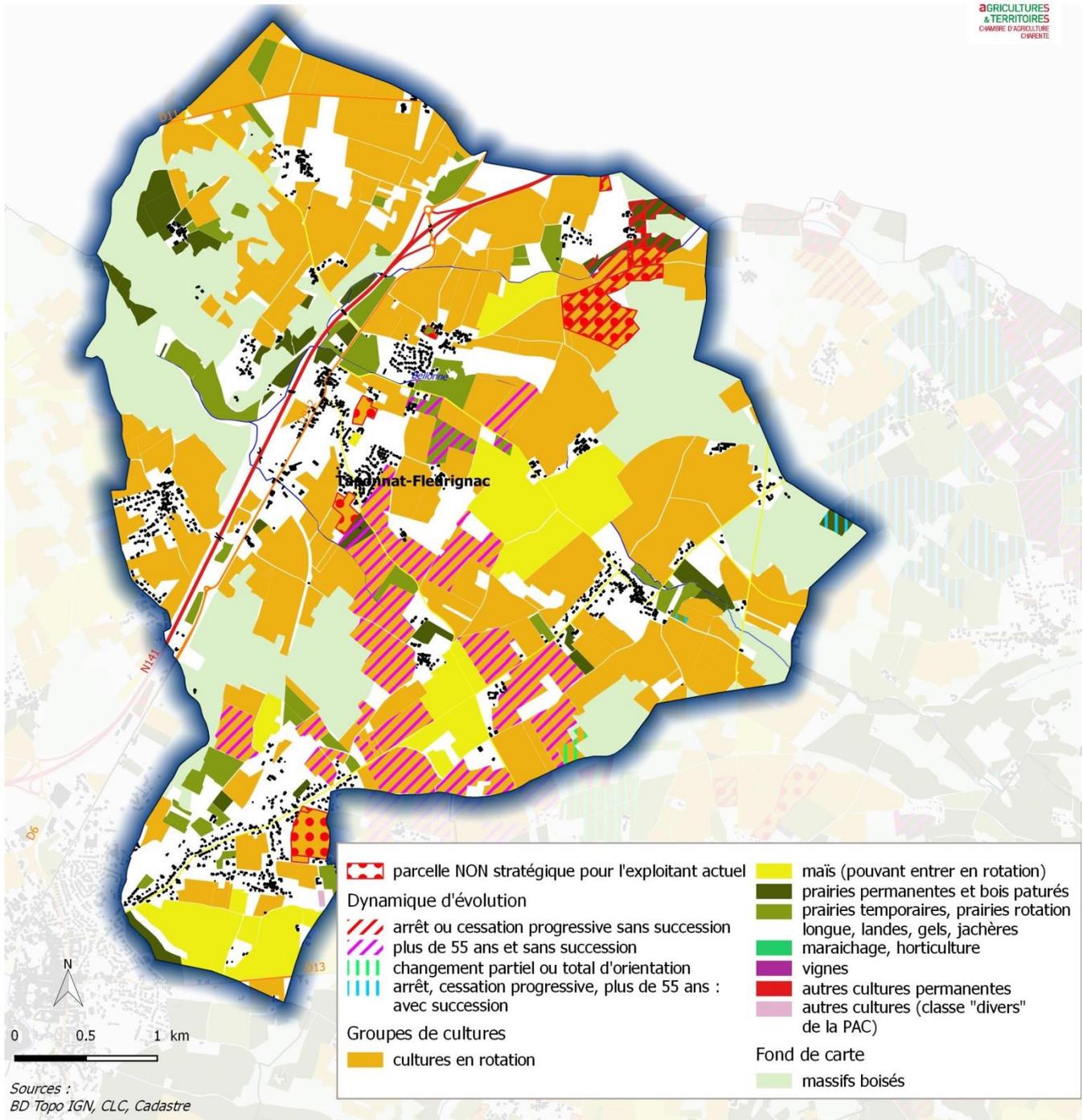
TAPONNAT-FLEURIGNAC

Orientation technico-économique par exploitation



TAPONNAT-FLEURIGNAC

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



TAPONNAT-FLEURIGNAC

Epandages, engagements agro-environnementaux, irrigation

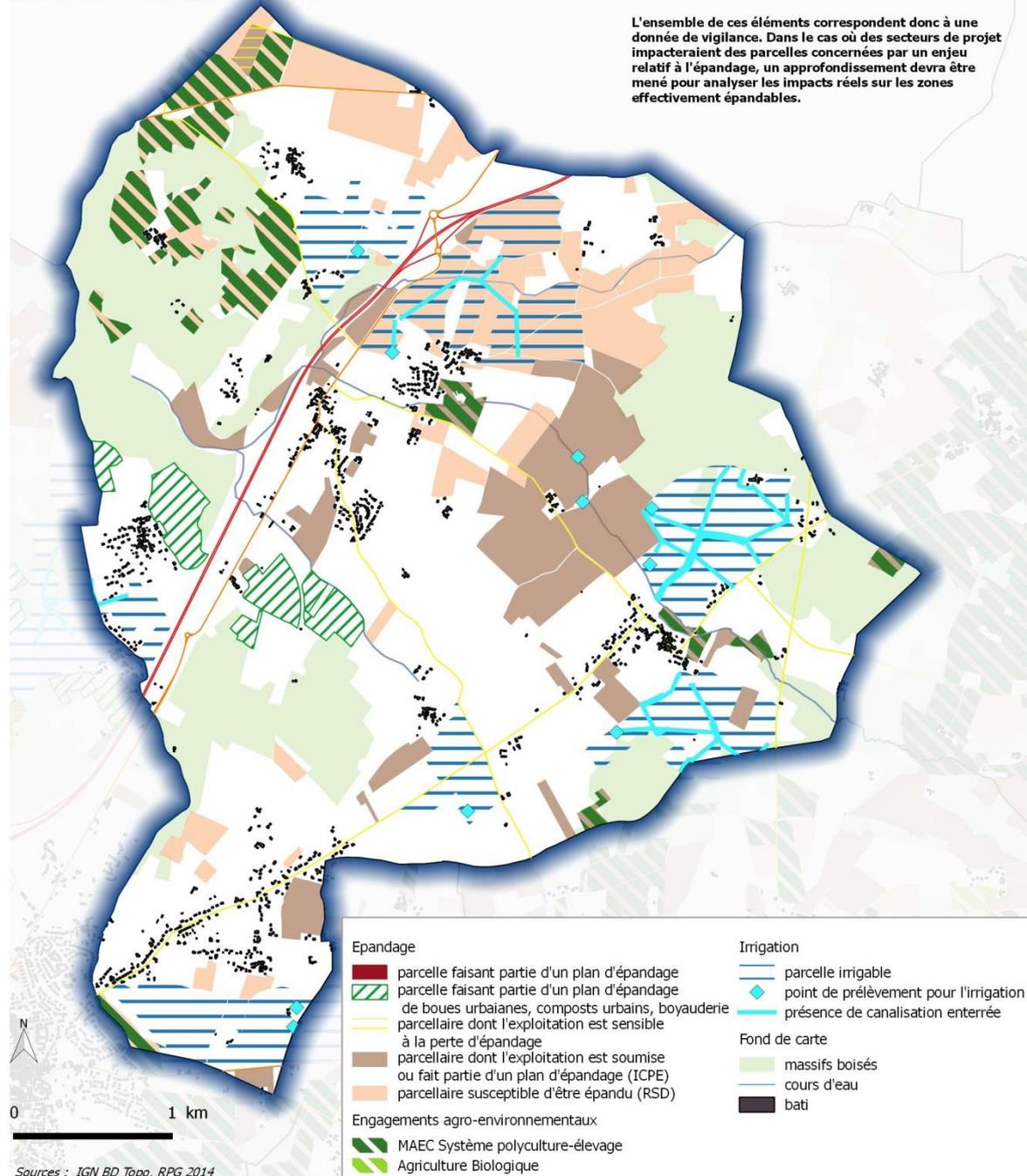


Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

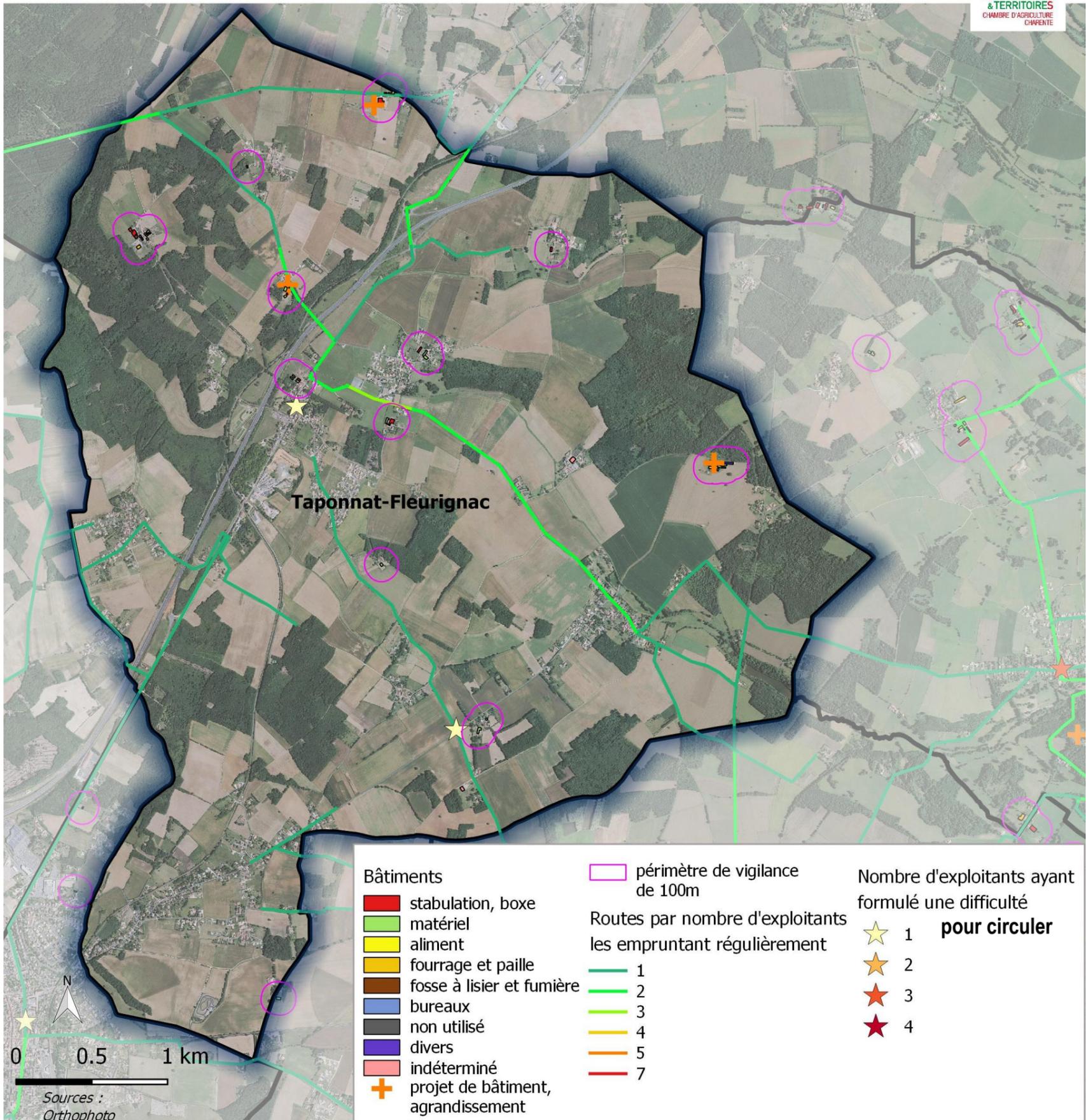
- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées. Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises au RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.

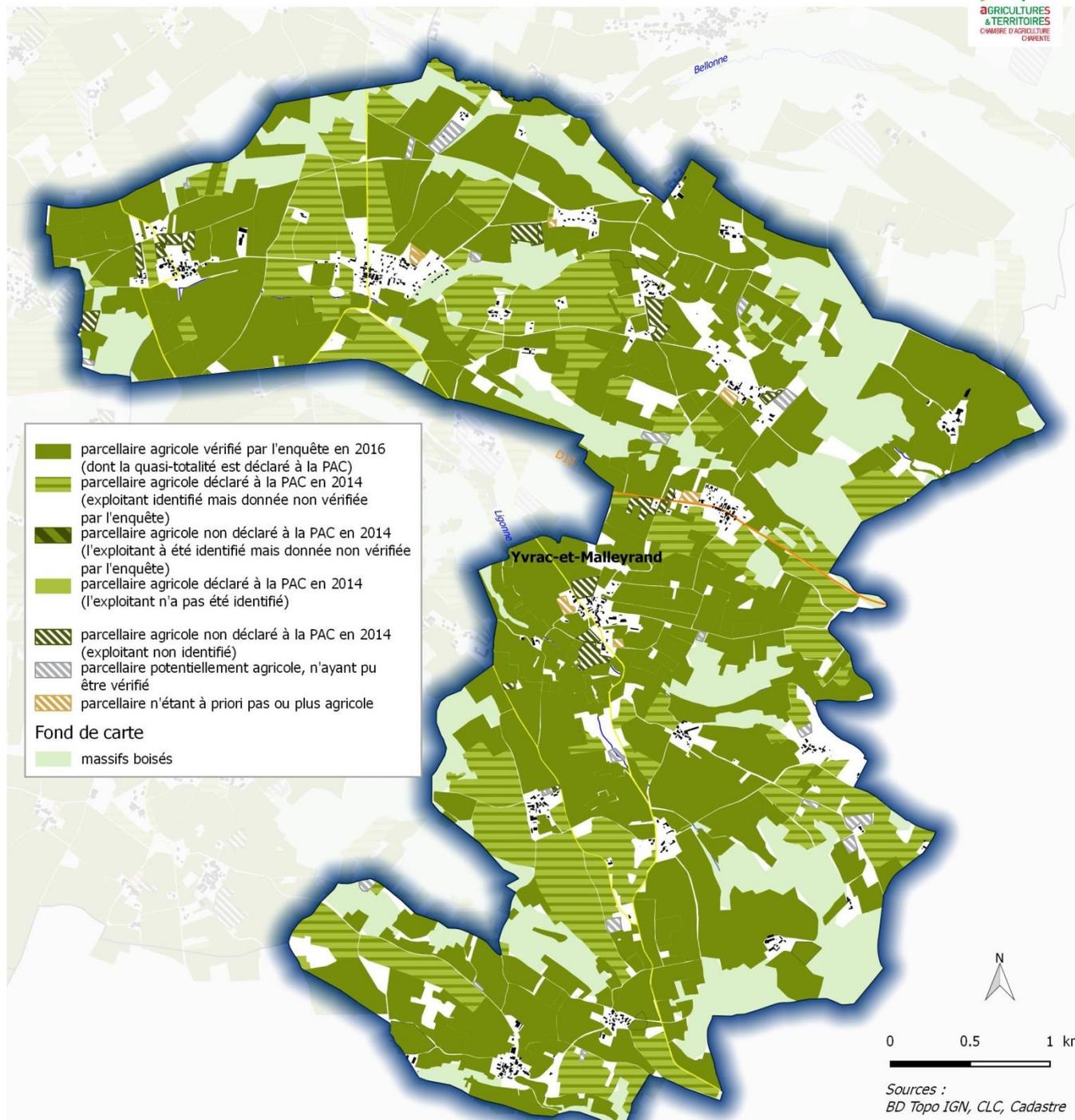


Batiments agricoles et circulation



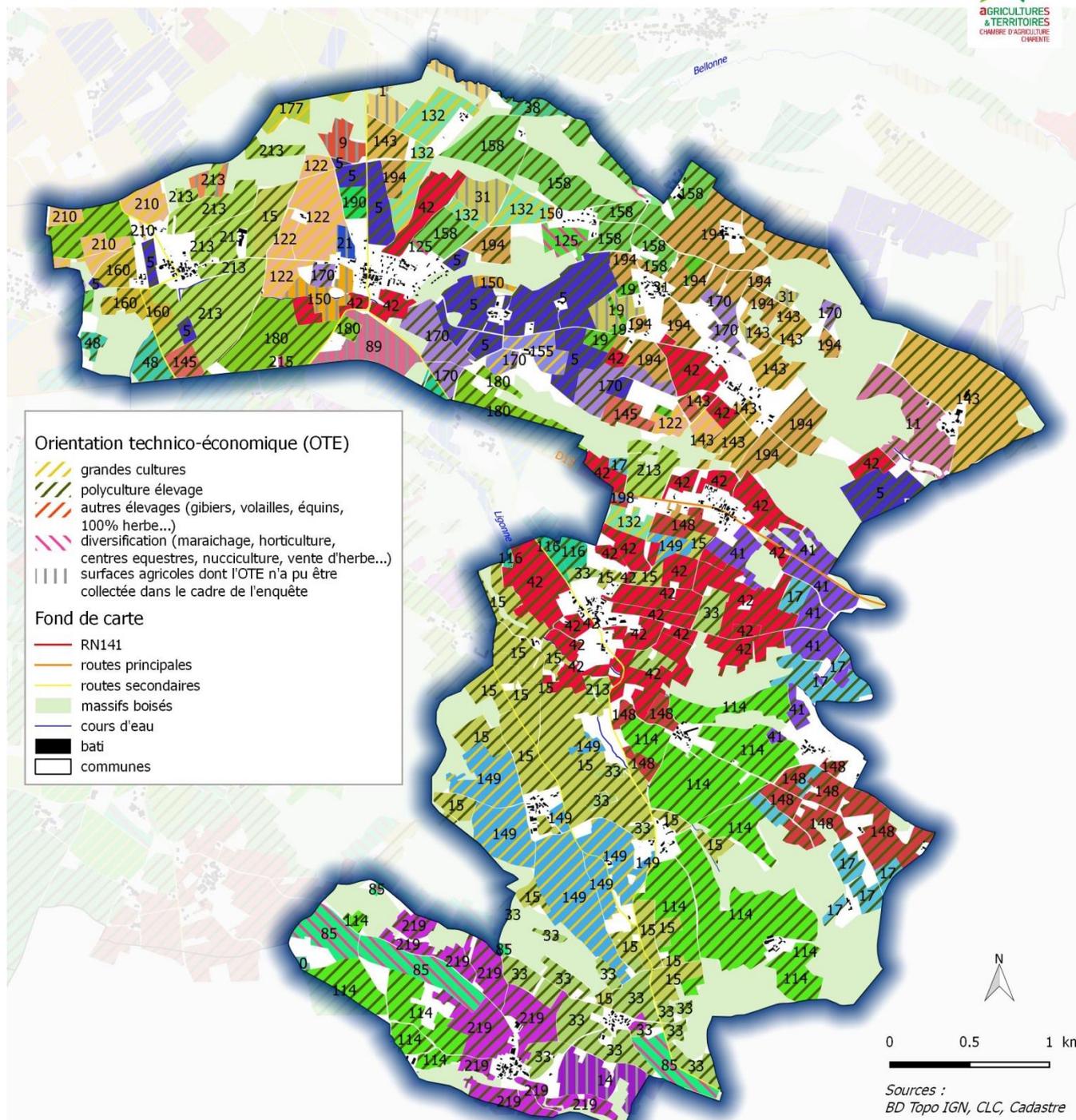
YVRAC ET MALLEYRAND

Surfaces agricoles



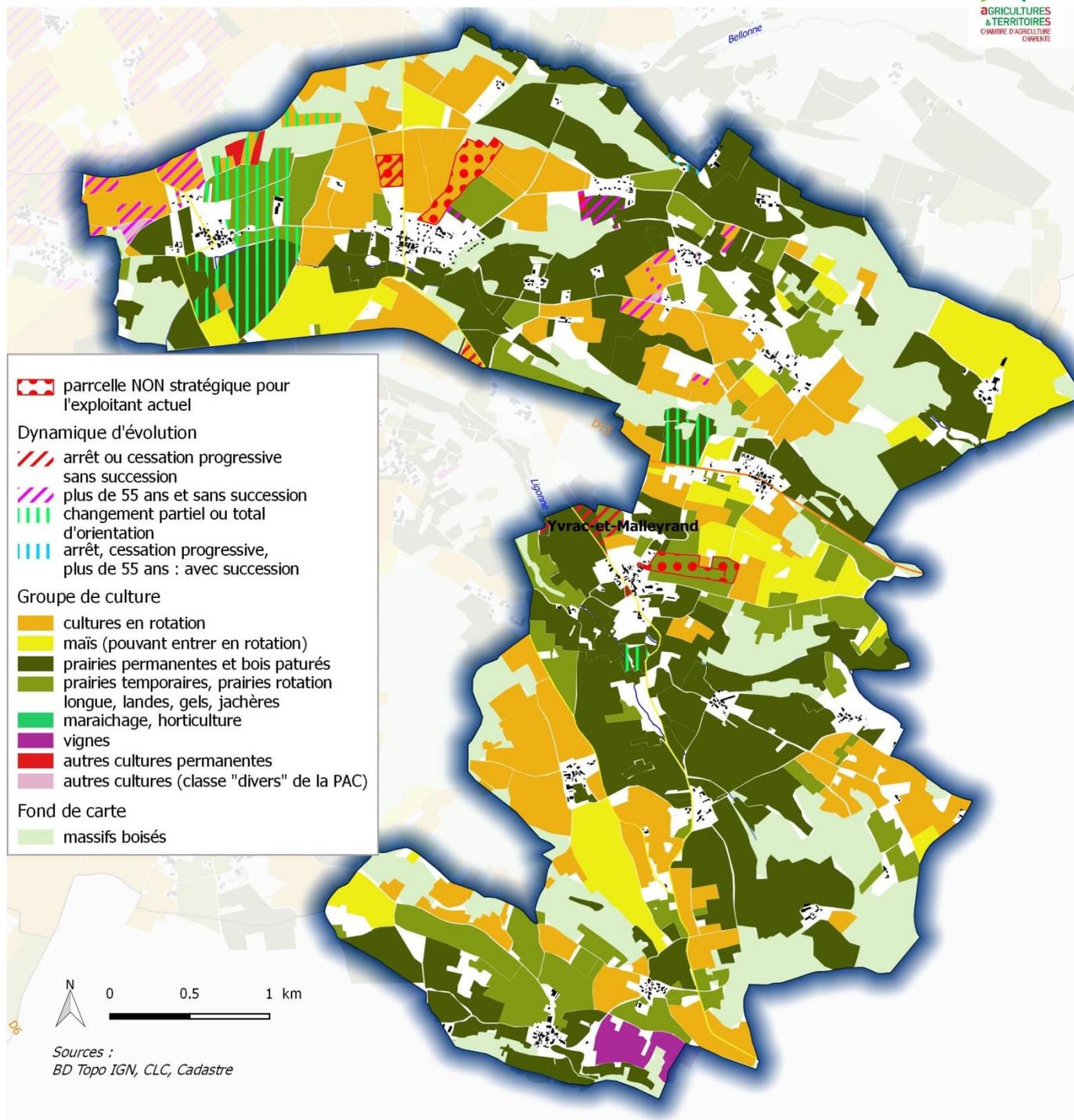
YVRAC ET MALLEYRAND

Orientation technico-économique par exploitation



YVRAC ET MALLEYRAND

Parcelles non stratégiques, dynamique d'évolution et groupes de cultures



YVRAC ET MALLEYRAND

Epanrages, engagements agro-environnementaux, irrigation



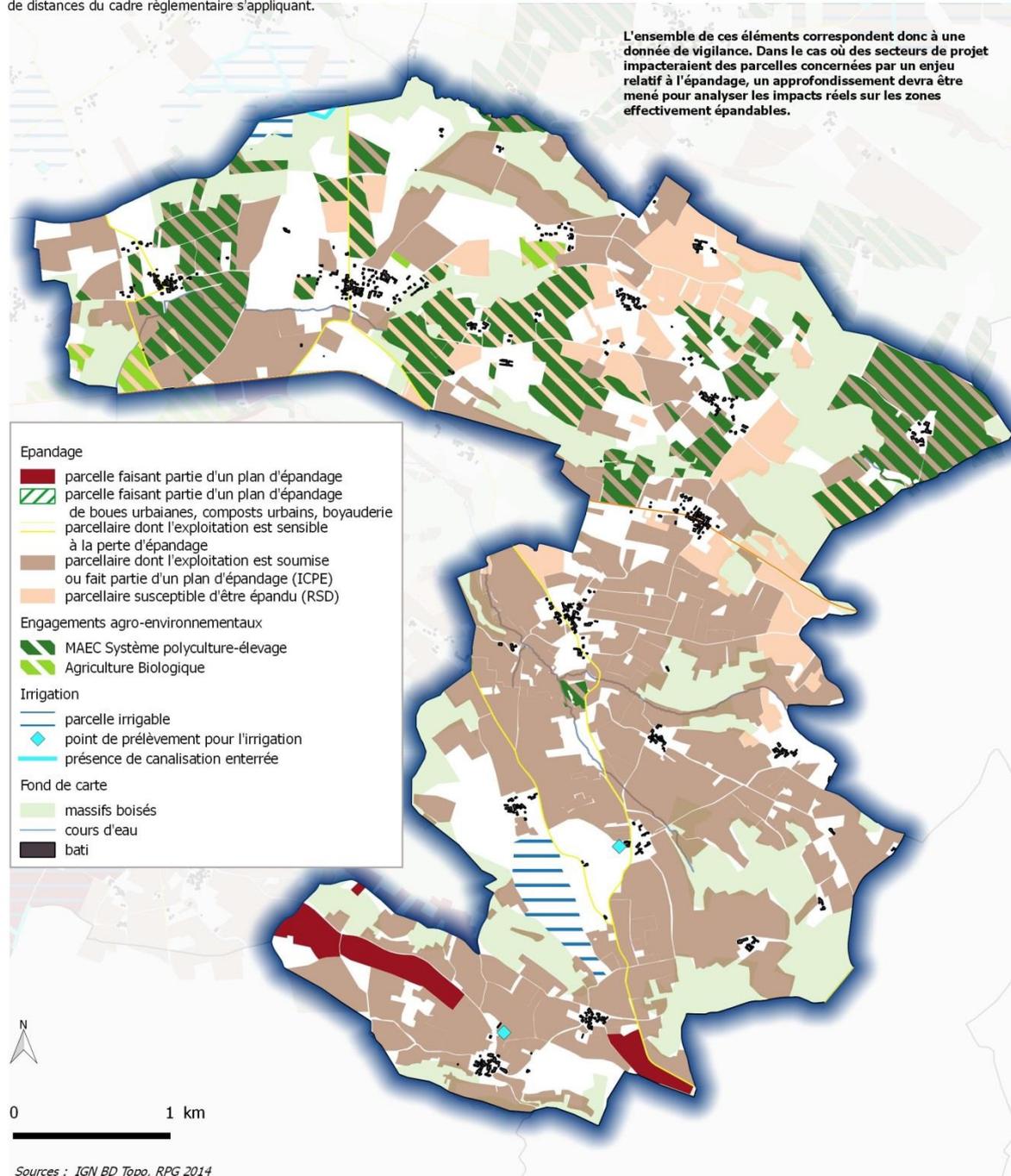
Cette cartographie comporte des données informatives de plusieurs niveaux :

- des données à l'échelle de la parcelle : pour les exploitations dont les plans d'épandage ont pu être vérifiés dans le cadre du diagnostic, les parcelles faisant partie du plan ont été représentées; les parcelles non comprises dans le plan ne sont dès lors pas représentées. De la même manière, concernant l'épandage des boues urbaines, composts urbains, boyauderie, seules les parcelles faisant partie du plan sont représentées.

Les parcelles concernées sont alors représentées en totalité : à cette échelle, les zones où l'épandage est autorisé et celles où il est interdit, au sein même de chaque parcelle, ne sont pas représentées.

- des données à l'échelle des exploitations : pour les exploitations dont le plan d'épandage n'a pas pu être consulté dans le cadre du diagnostic, la totalité du parcellaire de l'exploitation est représentée, sans préjuger de l'appartenance de chacune des parcelles au plan d'épandage. Sont distinguées les exploitations en ICPE soumises à un plan d'épandage, et les exploitations d'élevage soumises à RSD mais pouvant épandre du fumier, du compost,... dans le respect des règles de distances du cadre réglementaire s'appliquant.

L'ensemble de ces éléments correspondent donc à une donnée de vigilance. Dans le cas où des secteurs de projet impacteraient des parcelles concernées par un enjeu relatif à l'épandage, un approfondissement devra être mené pour analyser les impacts réels sur les zones effectivement épandables.



Batiments agricoles et circulation

